

LES

QUESTIONS CONTROVERSÉES

TROISIÈME SÉRIE

SOMMAIRE :

BRUX. IMP. A. VROMANT ET Cie.

LES QUESTIONS

CONTROVERSÉES

DE

L'HISTOIRE ET DE LA SCIENCE

TROISIÈME SÉRIE

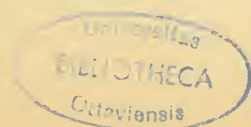
NOUVELLE ÉDITION



BRUXELLES
ALFRED VROMANT & Cie
Rue de la Chapelle 3,

PARIS
SANARD & DERANGEON
Rue Saint-Jacques, 174

1894



ÉPOQUE ANTÉDILUVIENNE

I

UNITÉ DE L'ESPÈCE HUMAINE

Dieu, dit la Genèse, créa le premier homme, Adam, du limon de la terre, et la première femme, Ève, du flanc du premier homme. Le genre humain tout entier est donc issu, d'après les livres saints, d'un seul homme et d'une seule femme. En un mot, la Bible proclame, comme l'une des vérités lés plus importantes pour les conséquences philosophiques et morales à tirer de nos origines, *l'unité de l'espèce humaine.*

Cette importance n'a pas échappé aux ennemis de la religion chrétienne et de la tradition judaïque. Ils ont donc pris à tâche de rompre cette unité primordiale. Sous le titre de *polygénistes,* ils ont prétendu démontrer scientifiquement, contre les *monogénistes,* qu'il existe des espèces humaines complètement différentes les unes des autres, ne pouvant avoir la même origine, et procédant d'ancêtres absolument distincts. Il ne s'agit pas ici de l'école Dar-

winiste, qui prétend que l'homme descend du singe ou d'un anthropomorphe par évolution ou transformations successives. Il s'agit de naturalistes n'admettant pas de corrélation directe entre l'homme et les animaux les plus élevés de l'échelle zoologique, mais prétendant ruiner l'autorité des récits bibliques par la coexistence d'espèces humaines absolument distinctes.

Il importe de démontrer combien leurs affirmations reposent sur des données peu scientifiques.

Nous pourrions remarquer, comme on l'a fait déjà, que la plupart des polygénistes sont américains et que leur antipathie pour la race nègre a dû influer sur l'impartialité de leur discussion. Nous pourrions ajouter que les monogénistes comptent dans leurs rangs des savants comme Buffon, Cuvier, Blumembach, de Quatrefages, et que les polygénistes ne sont nullement d'accord entre eux sur le nombre des espèces primitives qu'il serait pourtant bon de préciser : l'un n'en admet que quinze, un autre trente-deux, un troisième cent cinquante. Mais ce sont là des arguments indirects qui n'ont aucun poids près d'esprits prévenus. On affirme parler au nom de la science ; c'est par un procédé scientifique qu'il faut réfuter l'erreur des polygénistes : c'est par des faits tirés des observations précises des plus illustres voyageurs et des plus pénétrants naturalistes, qu'il faut démontrer l'étrange facilité avec laquelle ces orgueilleux critiques confondent les espèces avec les races et prétendent qu'il n'existe aucune distinction entre ces deux termes.

L'excellent livre de M. de Quatrefages sur l'*espèce humaine* sera notre principal guide dans le cours de cette discussion : personne ne pourra contester la compétence

toute spéciale de l'éminent professeur du Muséum en pareille matière.

I. DÉFINITION DE L'ESPÈCE ET DE SA FIXITÉ

Nous sommes ici sur le domaine étroit de l'histoire naturelle, car faisant abstraction dans l'homme de la faculté d'émettre des idées générales, qui le distingue par une substance nouvelle, l'âme, du reste de la série animale, nous ne devons considérer en lui que la nature physique, que les phénomènes observés dans la substance matérielle de son corps. Il est donc essentiel que nous empruntions à l'histoire naturelle elle-même ses procédés d'observation scientifique, ses méthodes, ses classifications, ses formules et son vocabulaire [1].

Or, qu'appelle-t-on *espèce*, en histoire naturelle, aussi bien dans le règne végétal que dans le règne animal ?

Les plus éminents parmi les savants qui se sont occupés des classifications naturelles sont d'accord pour définir l'*espèce*, un ensemble d'individus possédant des caractères communs, qu'ils transmettent par voie de reproduction à d'autres individus capables de conserver ces caractères

1. Cf. Sur l'unité de l'espèce humaine, *Études religieuses*, 1864, janvier, p. 70-78 ; *Revue catholique* de Louvain, 1862 ; L. Dubois, *Le pôle et l'équateur*, 1863, p. 435 et suiv. ; Pozzy, *La terre et le récit biblique de la création*, p. 455-463 ; H. Luken, *Les traditions de l'humanité*, trad. Van der Haeghen, *Appendice*, t. II, p. 341-368 ; Mgr Meignan, *Le monde et l'homme primitif selon la Bible*, 1869, ch. vii, x, p. 167 et suiv. ; Reusch, *La Bible et la nature*, trad. Hertel, 1867, leçons xxv-xxx, p. 475 et suiv. ; Hettinger, *Apologie du christianisme*, trad. Jeannin, t. III, ch. v ; De Quatrefages, *L'espèce humaine*, 1877, in-8° ; Vigouroux, *Manuel biblique*, t. I, p. 385-395, à qui nous empruntons cette nomenclature.

fondamentaux, tout en étant susceptibles de variations secondaires qui n'effacent point les caractères distinctifs des types. Nous ne parlons pas ici, bien entendu, des naturalistes de l'école de Darwin qui prétendent que par une évolution continue, les espèces se transforment l'une dans l'autre suivant une échelle ascendante, de l'animal le plus informe à l'animal le plus parfait. Nous démontrerons une autre fois que cette théorie ne repose sur aucun ensemble de faits qui puisse soutenir une discussion sérieuse. Nous devons partir aujourd'hui de ce principe de la fixité des espèces, qui ne fait de doute pour aucun des auteurs dont le nom a le plus d'autorité dans le monde savant. Tous admettent et professent la permanence des espèces, ce qui ne veut pas dire qu'elles ne sont pas variables, mais seulement qu'elles ne sont pas transmutables, qu'elles ne peuvent point passer d'un type à un autre. « En comparant les espèces animales et végétales qu'on a recueillies dans les hypogées d'Égypte, à celles qui vivent de nos jours, on n'a jamais trouvé, remarque M. de Quatrefrages, aucune différence... Soit chez les plantes, soit chez les animaux, on a pu souvent étudier les parties les plus délicates du squelette, et constater qu'elles n'ont pas changé. » « La zoologie, dit M. Agassiz, montre qu'à des périodes différentes, il a existé des espèces différentes : mais nulle part on n'a découvert d'intermédiaires entre celles d'une époque et celles d'une autre époque consécutive. » Chacune est nettement caractérisée ; et, que leur apparition ait été longue ou courte sur la terre, toutes se présentent constamment à nous dans les mêmes formes et sous les mêmes caractères.

Rien de plus concluant à cet égard que le passage sui-

vant, extrait du livre magistral de M. Pozzy, *La terre et le récit biblique de la création.* Il nous servira, à défaut d'une discussion approfondie sur ce sujet, qui sortirait du cadre de cette étude et qui trouvera sa place plus tard, à bien établir la réalité des faits appelés en témoignage de la fixité des espèces. Les preuves surabondent, dit M. Pozzy. « Déjà l'archéologie nous en fournirait de suffisantes... On a retrouvé sous les laves qui ont recouvert Herculanum et Pompeï, vers l'an 70 de notre ère, une collection de coquilles dans la maison d'un peintre, et dans la boutique d'un fruitier, des vases remplis de châtaignes, d'olives et de noix, en parfait état de conservation. Or, malgré dix-huit siècles écoulés, on n'a point constaté de changements appréciables entre ces formes et celles d'aujourd'hui. — Aristote vivait il y a plus de deux mille ans. Depuis, les animaux et les plantes ont-ils changé ? Nullement. Les descriptions extérieures et anatomiques qu'il en donne sont si exactes, qu'on les croirait tracées par la main d'un naturaliste de nos jours. — En comptant le nombre des couches concentriques d'un tronc d'arbre, on arrive à déterminer l'âge de la souche originaire. On a ainsi calculé que le baobab du Cap-Vert, mesuré par Adanson, aurait cinq mille ans de durée ; le célèbre sequoïa de Californie, dont la cime s'élève à plus de cent mètres, dont la circonférence en mesure trente à la base, végéterait depuis six mille ans. Eh bien ! entre ces végétaux d'une longévité remarquable et ceux d'un âge tout récent, et de la même espèce, qui croissent à côté, impossible de découvrir des différences importantes. — Des découvertes multipliées, faites en divers temps, établissent aussi de la manière la plus positive que, depuis

cinq ou six mille ans, — en supposant que les échantillons les plus anciens ne remontent qu'à la quatrième dynastie, — les animaux et les plantes dont on a trouvé les débris dans le sol et les monuments de l'ancienne Égypte sont restés les mêmes. Ne sont-ce pas là des preuves dignes tout au moins de considération en faveur de la fixité des espèces ?

« Celles que nous fournit la géologie sont plus décisives encore. Au dire d'Agassiz, l'extrémité méridionale de la Floride aurait été formée par l'accumulation des polypiers des mers tropicales, et il a calculé que ce travail n'a point exigé moins de deux cent mille ans pour s'accomplir. Certes, si les espèces sont susceptibles de se transformer avec le temps, une durée de deux cent mille ans aurait bien dû suffire pour une telle transformation. Eh bien, non. Entre les êtres qui forment les bancs les plus récents de ces récifs et les zoophytes dont l'agrégat en soutient les premières assises, il n'y a pas la moindre différence. — L'homme primitif a été le contemporain du mammouth ; il remonte même au delà, jusqu'à l'âge de l'ours des cavernes. Cependant les débris qui attestent son existence ne révèlent aucune modification subie dans le cours des siècles ; l'identité est telle que ces débris ont pu être facilement reconnus, et cela, remarquons-le, quoique les circonstances de milieu aient été modifiées de la manière la plus profonde, dans les contrées où ces restes sont enfouis. La même conclusion ressort de la comparaison de la flore glaciaire avec celle des temps actuels. On a découvert, près de Hohenhausen, dans le canton de Zurich, au sein de marais tourbeux, toute une population végétale des anciens âges. Ces débris sont encaissés dans

des lignites dont la formation a dû avoir lieu, au dire de certains géologues, entre deux périodes glaciaires. L'if, le pin silvestre, le mélèze, le bouleau, le chêne, l'érable, le noisetier même, avec ses deux variétés, ont été reconnus dans ces formes végétables d'un âge géologique certainement antérieur au nôtre ; on les a comparées avec les formes végétales de la même espèce, qui croissent encore aujourd'hui, et l'on n'a point trouvé de différence. Ces faits qu'il serait très facile de multiplier, sont très accablants pour la théorie de Darwin ; ils montrent, jusqu'à l'évidence, qu'au point de vue géologique, elle est non seulement sans fondement, mais encore qu'elle est insoutenable [1]. »

Ceci posé, la discussion qui fait l'objet de notre étude, doit se résumer en ces termes : Les différences qui distinguent les groupes humains sont-elles des caractères d'*espèce* ou des caractères de *race ?* C'est ce qu'il s'agit de rechercher.

Deux séries de traits généraux servent à déterminer les espèces et se réduisent aux deux notions de *ressemblance* et de *filiation.* Pas un paysan, a fort judicieusement remarqué M. de Quatrefages, n'hésitera à regarder comme de même *espèce* des enfants d'un même père et d'une même mère, quelques différences apparentes ou réelles qui les distinguent : et l'éminent professeur affirmant que la science n'a fait que préciser ce dont le vulgaire a seulement le pressentiment vague, formule ainsi les termes plus précis de sa définition : « Pour moi, dit-il, l'*espèce* est l'ensemble des individus plus ou moins semblables entre

1. Pozzy, *La terre et le récit biblique de la création*, p. 357

eux qui peuvent être regardés comme descendus d'une paire primitive unique, par une succession ininterrompue et naturelle de familles [1]. » Lorsqu'un trait individuel s'exagère, il peut, au bout d'un certain temps, constituer un caractère exceptionnel distinguant un individu de ses voisins et faire passer celui-ci à l'état de *variété :* tel l'acacia sans épine dont les graines n'engendrent que des acacias épineux : mais lorsque les caractères propres à une variété deviennent héréditaires, il se forme alors une *race*, qui peut se définir : « l'ensemble des individus semblables, appartenant à une même espèce, ayant reçu et transmettant, par voie de génération, les caractères d'une variété primitive ». Chaque race primaire est susceptible elle-même de subir des modifications nouvelles, conduisant à des races secondaires ou tertiaires ; mais quelque nombreuses que soient les races successives, « quelques différences qu'il y ait entre elles et pour si éloignées qu'elles paraissent être du type primitif, elles n'en font pas moins partie de l'espèce d'où sont sorties les races primaires... En d'autres termes, l'espèce est l'*unité* et les races sont les *fractions* de cette unité. Ou bien encore l'espèce est le *tronc* d'un arbre, dont les races de divers degrés représentent les *maîtresses branches,* les rameaux les ramuscules. »

Appliquons ces principes aux divers groupes qui constituent le genre humain, et montrons que les différences observées dans ces divers groupes sont d'ordre bien inférieur et beaucoup moins important que celui des différences constatées dans les races animales ou végétales

1. De Quatrefages, *L'espèce humaine.* Paris, 1877, in-8°, p. 26.

appartenant sans contestation aux mêmes espèces. Si les phénomènes qui distinguent les groupes humains étaient ceux qui chez les êtres vivants différencient les espèces, nous devrions nous déclarer polygénistes : si au contraire nous constatons que ces phénomènes sont caractéristiques de la *race* dans les deux règnes inférieurs, nous devons conclure en faveur de l'unité spécifique.

Les deux notions principales de l'espèce étant celles de *ressemblance* et de *filiation*, nous diviserons cette étude en deux chapitres correspondant à chacune de ces notions.

II. CARACTÈRES DE RESSEMBLANCE

Dans l'ordre végétal comme dans l'ordre animal, les espèces sont constituées par des groupes ou races présentant des différences anatomiques, physiologiques et psychologiques considérables. Il suffit pour en donner une idée, de citer le *chou* parmi les plantes et le *chien* parmi les animaux. Le chou compte 47 races principales se subdivisant chacune en un certain nombre de races secondaires, tertiaires, etc., depuis le chou-rave jusqu'au chou-fleur. Le chien en compte au moins 77 depuis le bouledogue jusqu'au lévrier. Non seulement la forme primitive, mais l'organisme lui-même, l'activité vitale et l'énergie des fonctions de reproduction sont profondément altérés dans ces divers groupes. Les acides chez les uns sont remplacés par du sucre chez les autres : ceux-ci sont à développement lent, ceux-là grandissent et s'engraissent rapidement. La fécondité diminue chez les uns et s'accroît chez d'autres. Enfin, on voit les habitudes imposées

par l'éducation transmises et renforcées par l'hérédité, finir par prendre chez les chiens les apparences d'autant d'*instincts naturels* qui caractérisent les races aussi nettement que les particularités physiques.

Passons à l'homme et prenons tout de suite les deux termes les plus éloignés et les deux types les plus saisissants parmi les divers groupes humains. Il y a trop de différence entre le nègre et le blanc, disent les polygénistes, pour qu'ils puissent être de même espèce. Or, il nous sera facile de démontrer que les variations sont encore plus étendues chez les animaux que chez ces deux races extrêmes de la série humaine.

La couleur nous frappe dès l'abord : mais, sans nous arrêter à remarquer ici que, parmi les races du type blanc, il y a des populations extrêmement noires comme les Maures du Sénégal, et parmi les races du type nègre, des populations jaunes, comme les Boschimen, ne voyons-nous pas tous les jours des chevaux, des chiens et des poules à peau noire et à peau blanche ? M. de Quatrefages insiste longuement et avec raison sur les phénomènes observés chez les races gallines qui présentent les trois couleurs extrêmes signalées chez l'homme. La poule gauloise a la peau blanche, la cochinchinoise a la peau jaune, et la peau est noire chez les *poules nègres*. Or le mélanisme apparaît de temps en temps dans nos basses-cours et, s'il ne se propage pas chez nous, c'est qu'on détruit tous les sujets atteints, parce que la coloration noire pénétrant à l'intérieur atteint toutes les muqueuses et jusqu'aux gaines musculaires, ce qui donne à la chair une apparence répugnante. Faute de cette précaution, les poules nègres se sont développées aux Philippines, aux îles du Cap-Vert et

sur plusieurs autres points dont *toutes* les volailles remontent à des souches européennes. Il n'y a, du reste, rien d'étrange à cela, car la couleur de la peau tient à une simple sécrétion que peuvent modifier une foule de circonstances. « On sait aujourd'hui, à n'en pas douter, dit le savant professeur du Muséum, que la peau du nègre a exactement la même composition que celle du blanc. Chez tous les deux on retrouve les mêmes couches : le *derme,* le *corps muqueux* et l'*épiderme* présentent exactement la même structure. Ces couches sont seulement plus épaisses chez les nègres. Dans ces deux grandes races, le corps muqueux, placé entre les deux autres, est le siège de la coloration. Il est formé par des cellules d'un jaune pâle chez le *blanc blond,* d'un jaune plus au moins brunâtre chez le *blanc brun,* d'un brun noirâtre chez le *nègre.* Des causes extérieures influent d'ailleurs sur l'organe et modifient la sécrétion colorée. Simon a montré que les taches de rousseur ne sont que des points de la peau du blanc qui présentent les caractères de la peau du nègre ; et l'on sait qu'une insolation inaccoutumée chez les hommes et chez les femmes de notre race, la grossesse chez ces dernières, est suffisante pour déterminer la formation de ces taches. Qu'y a-t-il d'étrange à ce qu'un ensemble de circonstances parmi lesquelles figurent une chaleur constante, une vive lumière, etc., étende au corps entier et rende durables ces modifications circonscrites et passagères chez nous ? Voilà pourquoi l'Hindou *(Aryan),* le Bichari et le Maure *(sémite),* quoique de *race blanche,* prennent la même teinte et même une teinte plus foncée que le *nègre proprement dit* [1]. »

1. De Quatrefages, *loc. cit.*, p. 37.

La différence de couleur n'est donc pas chez l'homme un obstacle à l'unité de l'espèce ; elle ne constitue qu'un caractère de race primaire ou secondaire.

Les modifications de la chevelure et des villosités sont encore moins importantes. Les cheveux sont blonds ou noirs, de section ovale, mais en général souples chez le blanc : ils sont fins, crépus, de section elliptique, chez le nègre ; ils sont gros, raides et de section circulaire chez les races jaunes et rouges ; mais, comme le remarque fort judicieusement M. de Quatrefages, quelque profondes que soient ces modifications, les cheveux restent cheveux, tandis que les différences sont beaucoup plus accusées chez les autres animaux et en particulier chez les moutons. La toison laineuses des nôtres est remplacée par un jar court et lisse dans une partie de l'Afrique : il existe des chiens et des chevaux sans poils : les sangliers des Andes ont une sorte de toison de laine et les bœufs européens transplantés en Amérique ici gardent leurs villosités, et plus loin les perdent complètement.

Les variations de taille sont encore plus caractéristiques, pour montrer que les modifications de races dans l'espèce sont beaucoup plus étendues chez les animaux que chez l'homme. Chez le cheval, elles sont en moyenne deux fois plus considérables que chez l'homme ; chez le mouton et le lapin, trois fois, chez le chien quatre fois ; chez le bœuf et la chèvre, elles dépassent encore cette dernière proportion.

On a voulu faire un caractère d'espèce de la singulière protubérance graisseuse que les femmes Boschimanes portent au bas des reins, et qui a trouvé son épanouissement complet dans le type de la Vénus Hottentote ; mais Living-

stone assure que des femmes de Boërs, d'origine hollandaise incontestable, commencent à ressentir cette fâcheuse affection ; et chez plusieurs animaux, elle existe non pas comme caractère d'espèce, mais comme caractère de race. Témoins les moutons de l'Asie centrale chez qui la stéatopygie disparaît après plusieurs générations quand on les exporte en Russie.

Nous pourrions citer, avec M. de Quatrefages, beaucoup d'autres modifications constatées chez les animaux et qu'on ne retrouve pas chez l'homme. Il y a chez certaines races de chiens disparition ou développement complet du cinquième doigt aux pieds de derrière, tandis que dans l'état normal, il ne doit être que rudimentaire : chez le porc, le type normal est fissipède et peut devenir solipède, tandis que toutes les races d'hommes ont le même pied. La colonne vertébrale elle-même peut se modifier très sensiblement chez le chien, chez le bœuf et chez le porc : le porc d'Afrique a quarante-quatre vertèbres et le porc anglais en a cinquante-quatre. Chez l'homme, on a pu constater la présence d'une vertèbre de plus, mais ce sont des cas isolés ; aucun groupe humain ne présente ce caractère à l'état constant.

On a voulu aussi tirer parti en faveur de la pluralité des espèces, des différences considérables qui existent dans la tête des diverses races humaines. Mais il y a beaucoup plus de différence entre la tête du cochon domestique et celle du sanglier, entre la tête du boule-dogue et celle du lévrier, entre la tête du bœuf d'Europe et celle du gnato de la Plata, issu pourtant de race européenne, qu'entre la tête du blanc et celle du nègre. Cette modification du bœuf d'Europe transplanté en Amérique est principale-

ment remarquable ; on a peine à le reconnaître : le crâne est aussi déformé que la face : presque pas un des rapports des os ne s'est conservé, et l'on distingue maintenant en Amérique deux sous-races très nettes formées seulement depuis trois siècles, l'une avec cornes à Buenos-Ayres, l'autre sans cornes au Mexique. Les races humaines n'ont jamais présenté d'aussi profondes modifications.

Il résulte de tous ces faits qu'il est impossible aux polygénistes de s'appuyer sur la modification *des caractères de ressemblance* pour déclarer que les divers groupes humains n'appartiennent pas à la même espèce, puisque nous rencontrons chez des animaux incontestablement de même espèce des modifications beaucoup plus étendues et beaucoup plus profondes que toutes celles qu'on a pu observer chez l'homme.

Cette conclusion au sujet des caractères de ressemblance prendrait encore plus d'autorité si nous avions le loisir d'étudier ici l'entre-croisement des caractères dits spéciaux à chaque race, dans les diverses races elles-mêmes. Nous avons déjà parlé de la couleur noire observée chez des populations issues manifestement de race blanche. En Abyssinie, le type nègre et le type blanc se sont fondus depuis longtemps, et le nègre n'y est plus distingué par la couleur, par les traits, ni par la chevelure, mais uniquement par la saillie du talon tandis que ce dernier caractère n'existe plus chez un nombre considérable de tribus nègres de la côte d'Afrique. N'a-t-on pas retrouvé sur des momies égyptiennes et sur les squelettes européens de l'époque néolitique la perforation de la fosse oléocrânienne que Desmoulins avait regardée comme un des caractères les plus

tranchés de son *espèce* d'hommes *austro-africaine ?...* Nous renvoyons aux grands tableaux publiés par le savant Autrichien Weisbach et par M. de Quatrefages ceux qui voudraient observer de plus près, par des données numériques d'une extrême précision, à quels étranges rapprochements dans les groupes humains considérés comme extrêmes, à quel singulier mélange des races peut conduire la considération de la taille, de la capacité du crâne, de l'indice céphalique, du poids du cerveau... Ces tableaux sont établis sur des moyennes et les écarts entre les moyennes sont moindres que les écarts entre le maximum et le minimum d'une même race. Il en résulte que des races parfois très éloignées viennent s'intercaler entre eux. Et que serait-ce si, au lieu de comparer des groupes par moyennes, on comparait les individus qui les composent ? « N'est-il pas évident, dit M. Quatrefages, que si on rangeait ces individus par rang de taille, on passerait de l'un à l'autre avec des différences moindres d'un millimètre, et n'est-il pas évident aussi que la confusion deviendrait encore plus grande qu'elle ne paraît dans ces tableaux ? Eh bien, je le demande à quiconque s'est quelque peu occupé de zoologie et de zootechnie, est-ce dans un ensemble d'*espèces* que les affinités les plus évidentes seraient rompues par l'application de ce procédé ? N'est-ce pas au contraire dans les ensembles de *races* qu'on retrouve des faits tout pareils ?... L'entre-croisement et la fusion des caractères si marqués entre groupes humains sont inexplicables si l'on considère ces groupes comme des espèces, à moins d'admettre que les rapports morphologiques entre ces *espèces humaines* sont d'une nature tout autre que celles des rapports établis entre les *espèces animales*. Mais cette hypothèse fait de

l'homme une exception. Nous avons donc le droit de la regarder comme fausse [1]. »

Rien de plus net que cette conclusion. Il en résulte que la discussion de tous les caractères de ressemblance amène invinciblement à l'unité d'espèce humaine.

Nous serons plus brefs sur la notion de filiation qui comporte un sujet délicat pour ce recueil : mais il importe que, sans entrer dans des détails trop approfondis, nous fassions connaître les conclusions très arrêtées des maîtres de la science.

III. CARACTÈRES DE FILIATION

Les unions ou mariages réciproques des plantes et des animaux ont lieu généralement entre individus de même espèce et de même race. Il y a ce qu'on appelle *croisement* si l'union a lieu entre individus de même espèce mais de race différente, ou entre individus d'espèces différentes. Dans ces deux cas le croisement prend deux noms différents. Dans le premier cas il y a *métissage* et le produit est un *métis* : dans le second cas il y a *hybridation* et le produit est un *hybride*.

Chacune de ces deux natures de croisement présente des caractères absolument distincts. Si donc les croisements entre groupes humains présentent les caractères de l'hybridation, il faut devenir polygéniste et conclure à la multiplicité des espèces ; mais si les croisements entre groupes humains présentent les caractères du métissage, il faut

1. De Quatrefages, *loc. cit.*, p. 45.

rester monogéniste et conclure à l'unité de l'espèce humaine.

Or les croisements entre groupes humains présentent les caractères du métissage et non ceux de l'hybridation. Donc il n'y a qu'une espèce humaine.

Le métissage naturel et spontané des plantes et des animaux, autrement dit le croisement entre races, est journalier dans nos basses-cours et dans nos jardins. Il n'y a qu'à citer ici les tulipes et les poules. La difficulté n'est pas de croiser les races, a remarqué l'éminent professeur dont nous suivons pas à pas la discussion magistrale et serrée, mais bien d'empêcher leurs mélanges et de les conserver pures. Ce genre d'union est depuis si longtemps entré dans la pratique des jardiniers et des éleveurs pour améliorer, modifier, diversifier de toute façon les êtres vivants sur lesquels s'exerce l'industrie humaine : « les résultats sont aussi certains que ceux de l'union entre individus d'une même race, et bien plus, la fécondité dans certains cas, s'accroît ou reparaît sous l'influence de ce croisement ».

L'hybridation présente des phénomènes tout contraires.

Le croisement naturel entre individus d'espèce différente est de toute rareté, comparé aux milliers de métis qui naissent chaque jour sous nos yeux ; le croisement artificiel ne réussit qu'avec les plus grands soins et les plus grandes difficultés ; et lorsqu'il a pu réussir, la fécondité est toujours diminuée et souvent dans des proportions énormes. Pas une union féconde n'a lieu d'une *famille* à une autre ; de *genre* à genre, elles sont extrêmement rares : et d'*espèce* à espèce elles sont loin d'être nombreuses, fait d'autant plus remarquable, dit M. de Quatrefages, que

l'hybridation animale date de loin, puisque le mulet était connu des Hébreux antérieurement à David, et des Grecs à l'époque d'Homère [1].

Mais il y a plus encore. On a réussi à créer des *races métisses*, les caractères se produisant et se fixant à la suite de plusieurs générations avec des phénomènes d'atavisme incontestables. On n'a pas pu créer des *races hybrides :* si le produit hybride n'est pas infécond dès la première génération, comme le mulet, il le devient rapidement après une ou deux générations, ou bien il y a un retour spontané tantôt à l'un des types parents, tantôt à tous les deux. L'hybridation ne peut donc donner naissance à une race ; elle ne produit que des *variétés* incapables de transmettre indéfiniment leurs caractères individuels. « Seul l'*Ægilops triticoïdes* (blé artificiel) semble venir à l'encontre de tous les autres faits connus. Cette exception est sans doute bien remarquable. Elle n'enlève pourtant rien, affirme M. de Quatrefages, à ce que nos conclusions ont de général. Produit de l'industrie humaine, cette plante hybride ne dure que grâce à la même industrie et ne saurait à aucun point de vue être assimilée à cette suite d'individus métis qui naissent et se propagent à chaque instant sans nous et malgré nous au milieu de nos races animales ou végétales. L'infécondité, ou si l'on veut la fécondité restreinte et très rapidement bornée entre espèces, ajoute l'éminent professeur, l'impossibilité pour les *forces naturelles livrées à elles-mêmes* de produire des séries d'êtres intermédiaires entre deux types spécifiques donnés est un de ces faits généraux que nous appelons une *loi*. Ce fait

1. De Quatrefages, *loc. cit.*, p. 48.

a dans le monde organique une valeur égale à celle qu'on attribue avec raison à l'attraction dans le monde sidéral. C'est grâce à cette dernière que les corps célestes gardent leurs distances respectives et suivent leurs orbites dans l'ordre admirable qu'a révélé l'astronomie. La loi d'infécondité des espèces produit le même résultat et maintient entre les espèces, entre les groupes divers, chez les animaux et chez les plantes, tous ces rapports qui, aux âges paléontologiques, aussi bien qu'à notre époque, font un si merveilleux ensemble de l'*empire organique* [1]. »

Cette déclaration est une des plus importantes à consigner en faveur de l'orthodoxie. Elle ruine à coup sûr les doctrines Darwinistes et elle nous apporte, dans le cas qui nous occupe, un argument catégorique et absolument péremptoire.

Que remarque-t-on en effet dans les alliances entre les divers groupes humains ? « Depuis que Colomb a ouvert l'ère des grandes découvertes géographiques, le *blanc*, ce terme supérieur extrême de l'humanité, a pénétré à peu près sur tous les points du globe. Partout il a rencontré des groupes humains qui différaient considérablement de lui par leurs caractères de toute sorte : partout il a mêlé son sang au leur, partout sur son passage on a vu *naître des races métisses*. Il y a plus, grâce à une institution détestable, mais dont les résultats sont heureux pour l'anthropologie, l'expérience s'est complétée. Le blanc a asservi le nègre, il l'a transporté presque partout avec lui ; et là, où les races locales ont consenti à s'unir à la race esclave, elles ont engendré partout des métis de ce terme

1. De Quatrefages, *loc. cit.*, p. 58, 59.

inférieur. En Amérique, le *Zambo* est né à côté du *mulâtre* et du *mamaluco.* »

Faut-il ajouter que la fécondité dans tous ces cas de métissage a été très supérieure à celle des unions contractées dans la même race ? La statistique et tous les récits des voyageurs sont d'accord pour le constater. « Je puis affirmer, dit M. Hombron, que les unions des blancs avec les Américaines m'ont présenté la moyenne des naissances la plus élevée. Venaient ensuite le nègre et la négresse, puis le nègre et l'Américaine, enfin l'Américain et l'Américaine. » Ainsi, remarque M. de Quatrefages, le maximum de fécondité se présente ici dans un cas qui constituerait une hybridation pour les polygénistes.

IV. CONCLUSION SCIENTIFIQUE

Donc les divers groupes humains, malgré les différences qu'ils présentent dans leur constitution physique ne peuvent être que les races d'une seule et même espèce et non des espèces différentes.

Donc il n'y a qu'*une seule espèce d'hommes* dans l'acception qu'on reconnaît au mot espèce, chez toutes les plantes et chez tous les animaux.

Donc scientifiquement, et abstraction faite de toute tradition à cet égard, tous les hommes vivants à la surface du globe ont pu descendre d'une paire unique primitive homme et femme.

Donc la Genèse est dans le vrai scientifique lorsqu'elle affirme que, Dieu ayant créé Adam et Ève, tout le genre humain est issu de ces deux premiers parents.

V. ARGUMENTS MORAUX

A ces preuves scientifiques très nettes en faveur de l'unité de l'espèce humaine, nous pouvons ajouter des arguments moraux. M. l'abbé Vigouroux les a fort bien exposés dans sa réfutation des erreurs sur l'origine de l'homme :

« L'unité primitive de l'espèce humaine, dit-il, est également prouvée par la ressemblance morale de toutes les races humaines. Outre certains usages exclusivement propres à l'homme, et que nous retrouvons chez toutes les races, l'emploi du feu, des armes, des vêtements, la domestication des animaux, etc., nous rencontrons chez tous un même fonds de sentiments moraux et religieux. C'est à bon droit que nous considérons, comme appartenant à des espèces différentes, des animaux dont les mœurs et les caractères sont profondément distincts. Le loup et l'agneau ne sont pas moins séparés l'un de l'autre par le contraste de leurs instincts que par leur physionomie extérieure, ou bien, si l'on ne veut pas recourir aux extrêmes, la férocité du loup et les ruses du renard les classent plus clairement dans notre esprit que la diversité de leurs formes. Chez l'homme, nous ne trouvons pás de différences semblables. Le sillon qu'un muscle quelconque imprime sur les os du lion indique ses habitudes et sa nature. Le plus petit os dans l'antilope est en rapport avec la timide disposition de l'animal et sa promptitude à fuir. Mais dans l'homme, soit que pendant plusieurs générations, il ait passé ses jours dans un demi-sommeil, accroupi sur un divan comme l'indolent Asiatique, ou que, comme le Peau-Rouge américain, il ait chassé le daim pendant des siècles,

dans les forêts primitives, il n'y a rien dans son organisation qui manifeste son impuissance à changer par l'habitude ou l'éducation une occupation pour l'autre : ce n'est pas la nature même, mais les circonstances, qui l'ont destiné pour un état plutôt que pour un autre. Au milieu même des plus grandes diversités de situations et de genre de vie, nous retrouvons partout, chez toutes les races humaines sans exception, le même fonds intellectuel et moral, les mêmes affections domestiques, le besoin de la vie sociale, l'instinct de la propriété, l'accord sur les points essentiels de la morale et, en particulier, le don de la parole qui, aux yeux d'un grand nombre de savants, constitue à lui seul une preuve irréfragable de l'unité de l'espèce humaine comme aussi de l'impossibilité de l'origine animale de l'homme.

« Quelques polygénistes ont cependant essayé de tirer de la diversité des langues parlées sur la terre un argument en leur faveur ; mais les philologues mêmes qui n'admettent point l'unité primitive du langage, reconnaissent qu'il est impossible de tirer de leur opinion une preuve contre l'unité primitive de l'espèce humaine. « De « ce fait, dit M. Renan, que les langues actuellement par- « lées sur la surface du globe se divisent en familles abso- « lument irréductibles, sommes-nous autorisés à tirer quel- « ques conséquences ethnographiques, à dire, par exemple, « que l'espèce humaine est apparue sur des points diffé- « rents, qu'il y a eu une ou plusieurs apparitions de l'es- « pèce humaine ? Voilà la question sur laquelle j'appelle « votre attention ; eh bien, assurément il faut répondre « *non* à cette question. De la division des langues en fa- « mille ; il ne faut rien conclure pour la division primitive

« de l'espèce humaine. L'espèce humaine provient-elle d'une « même apparition ou de plusieurs apparitions ? Je n'ai pas « à m'occuper de cette question, elle n'est nullement phi- « lologique : ce que je veux vous prouver, au contraire, « c'est que la philologie n'apprend rien là-dessus [1]. »

« La linguistique a réduit jusqu'ici toutes les langues connues à trois grandes classes, langues monosyllabiques ou composées de monosyllabes ; langues agglutinantes, dans lesquelles les mots qui modifient le sens de la racine sont juxtaposés ; et langues flexionnelles, dans lesquelles les mots qui expriment les diverses relations de nombre, de temps, etc., ont perdu leur forme primitive, comme dans nos langues européennes. On ne peut démontrer encore *scientifiquement* l'origine commune de ces trois classes de langues [2] ; mais le don de la parole, particulier et exclusif à l'homme, peut être regardé comme une preuve décisive de la parenté de tous les hommes [3]. »

Nous jugeons absolument superflu après tout cela de réfuter l'objection qu'on a faite contre l'unité de l'espèce humaine en arguant de l'impossibilité d'expliquer par une immigration l'origine des races américaines. Cette objection ne supporte pas la discussion même historique, car les traditions indigènes confirment elles-mêmes l'origine étrangère d'une civilisation américaine.

Donc tous les hommes sortent d'un même couple primitif : et la Genèse est au-dessus de toute critique en nous faisant tous descendre d'Adam et d'Ève.

L. DE KERPÉNIC.

1. E. RENAN, *Des services rendus aux sciences par la philologie*. Voy. *Revue polit. et litt.*, 16 mars 1878, p. 864.

2. Cf. MGR MEIGNAN, *Le monde et l'homme primitif, etc.*, ch. XI, p. 265, etc.

3. VIGOUROUX, *Manuel biblique*, t. I, p. 395.

II

LE PENTATEUQUE ET SON AUTHENTICITÉ

On appelle *Pentateuque* le livre dans lequel Moïse, libérateur et législateur des Hébreux, a raconté, avec l'aide de l'inspiration divine, vers le quinzième siècle avant notre ère, les origines du monde et l'histoire du peuple de Dieu jusqu'au moment où celui-ci est sur le point d'entrer dans la terre promise. Son nom vient de deux mots grecs et signifie *cinq volumes*, à cause de sa division en cinq livres qui remontent à une époque antérieure à la traduction des Septante.

Le Pentateuque est la partie de l'Ancien Testament la plus importante à étudier, parce qu'il est la base et le fondement de tous les autres livres de la loi ancienne et du Nouveau Testament. L'ancien Testament ne se comprend pas plus sans le Pentateuque que le Nouveau sans les Évangiles. De nos jours, il mérite d'attirer plus que jamais l'attention des croyants, parce qu'il est attaqué avec une grande violence, au nom d'une fausse critique et d'une fausse science. Il est donc nécessaire, pour la défense de la foi de connaître les principales objections qui sont soulevées contre son authenticité et sa véracité, et les réponses par lesquelles on peut justifier l'œuvre

de Dieu, soutenir la foi des faibles et confondre les ennemis de la révélation.

En effet, si le Pentateuque est le code même de la religion mosaïque, il est aussi la pierre fondamentale de la religion chrétienne, car Notre Seigneur Jésus-Christ, notre Rédempteur, n'est venu sur la terre que pour réparer la chute originelle racontée au commencement de la Genèse. Le livre de Moïse nous enseigne les principes mêmes de notre foi : l'unité de Dieu, le dogme de la création, de la Providence, le décalogue, etc.

Il nous intéresse de plus comme livre d'histoire et de législation, comme œuvre littéraire et morale. C'est le seul document authentique qui nous fasse connaître l'origine des choses, le déluge, la migration des peuples, la formation des États, la première institution des lois, l'invention des sciences et des arts. Il nous offre un modèle de législation tout à la fois forte et douce, adaptée aux besoins, aux mœurs, à la mission historique du peuple qu'elle devait régir, la plus stable qu'on ait jamais vue, puisqu'elle a duré pendant environ quinze siècles.

Les livres de Moïse contiennent encore d'admirables exemples de vertu et de précieux enseignements : Noé, Abraham, Isaac, Jacob sont des modèles de foi ; Joseph, un modèle de chasteté ; Moïse, d'obéissance, etc. Les crimes mêmes dont l'histoire sacrée est obligée de nous faire le récit sont propres à nous inspirer l'horreur du mal, par la peinture qui est placée sous nos yeux et par le châtiment que Dieu inflige aux prévaricateurs. Il convient d'ajouter qu'au point de vue littéraire, le Pentateuque est rempli de morceaux pleins de simplicité et d'un naturel exquis ; on y admire tour à tour la grandeur des tableaux,

la vérité et la tendresse des sentiments, dans le sacrifice et le mariage d'Isaac, dans l'histoire de Jacob et de Joseph; des discours mâles, forts, animés, dans le Deutéronome ; des poésies d'un lyrisme sublime, dans la prophétie de Jacob, dans les deux cantiques de Moïse, dans les prophéties de Balaam, etc.

Enfin le Pentateuque est un des plus anciens livres du monde. Il a été composé au quinzième ou seizième siècle avant notre ère. Les Védas ou livres sacrés des Hindous, dans leur forme actuelle, remontent tout au plus au quatorzième siècle avant Jésus-Christ. Colebrooke, s'appuyant sur un faux calcul astronomique, en plaçait la composition quatre mille ans avant Jésus-Christ ; on s'accorde aujourd'hui à reconnaître que la partie la plus ancienne de ces livres, le Rig Véda, ne peut pas être postérieure, il est vrai, au septième siècle avant Jésus-Christ, mais qu'elle ne remonte pas plus haut que le quatorzième. Quant au Zend Avesta ou livres sacrés de Zoroastre, d'après Spiegel, les livres zends, écrits dans la langue la plus récente, sont à peu près du temps d'Alexandre le Grand ; ceux qui sont écrits en ancien zend ne sont pas aussi vieux que Cyrus. Aucun d'eux n'a Zoroastre pour auteur. Le Chou-King de Confucius est du seizième siècle avant Jésus-Christ. La question de savoir s'il renferme des parties plus anciennes n'est pas encore résolue.

Il n'y a donc que quelques papyrus égyptiens et quelques tablettes assyro-chaldéennes qui soient plus antiques que le Pentateuque.

Afin d'apporter plus de clarté dans cette étude, nous exposerons dans une première section les preuves de l'authenticité du Pentateuque et nous réfuterons dans

une seconde les objections faites contre cette authenticité [1].

I. DES PREUVES DE L'AUTHENTICITÉ DU PENTATEUQUE

Elles nous sont fournies 1° par la Bible elle-même ; 2° par le Pentateuque samaritain ; 3° par les monuments égyptiens; 4° par la langue du Pentateuque.

Première preuve de l'authenticité du Pentateuque, tirée de la Bible elle-même.

Les Juifs et les chrétiens ont toujours cru que Moïse, le libérateur et le législateur des Hébreux, était l'auteur des cinq livres du Pentateuque. Ce fait historique doit être établi aujourd'hui avec beaucoup de soin, parce qu'il est unanimement nié par tous les incrédules qui rejettent le témoignage historique et l'autorité de la tradition, et ne font appel qu'aux arguments intrinsèques, ou, comme ils l'appellent, à la critique interne, c'est-à-dire à l'examen du livre lui-même, du style, de la diction, etc. Par la manière dont ils appliquent leurs principes, ils substituent l'arbitraire à la raison et leur imagination à l'histoire. Mais il importe d'autant plus de montrer leur erreur que la question de la véracité est liée à celle de l'authenticité. Tout le monde admet que le récit de Moïse est vrai, s'il est réellement de lui, tandis qu'il n'est pas digne

1. Cette étude est extraite du *Manuel biblique*, publié chez Roger et Chernoviz en 4 vol. in-12.

de foi mais n'est qu'un tissu de mythes, s'il a été écrit après lui.

Moïse est l'auteur du Pentateuque d'après le témoignage de ce livre lui-même [1]. On a essayé, il est vrai, de restreindre au seul Deutéronome les passages concluants, mais cette restriction est contraire à l'interprétation de tous les siècles. Quelques critiques pensent aussi qu'à partir des paroles du texte sacré (Deut., xxxi, 24) : *Postquam ergo scripsit Moyses verba legis hujus in volumine, atque complevit,* ce qui suit est d'une autre main; quoi qu'il en soit, ces paroles mêmes prouvent l'origine mosaïque de ce qui précède. Le récit de la mort de Moïse (Deut., xxxiv) qu'on reconnaît généralement être l'œuvre d'un écrivain postérieur, peut-être de Josué, et qui est placé à la fin du Pentateuque comme une sorte d'appendice, ne prouve nullement que Moïse n'a pas écrit ce qui précède.

Tous les livres postérieurs au Pentateuque confirment ce qu'il nous apprend lui-même sur son origine mosaïque. *Josué* est si rempli d'allusions aux cinq premiers livres de la Bible, que des critiques, exagérés d'ailleurs, ont prétendu qu'il était du même auteur. Le livre de la loi y est nommé expressément plusieurs fois. Les *Juges* ne mentionnent pas en toutes lettres le Pentateuque, mais ils en sont tout remplis.

Les deux premiers livres des *Rois,* appelés en hébreu livres de Samuel, nous montrent que le Pentateuque a été la règle et la loi des Israélites depuis Héli jusqu'à la mort de David.

1. Cf. en particulier les passages suivants : *Ex.*, XVII, 14 ; XXIV, 3 et suiv. ; *Num.*, XXXIII, 2 ; et surtout *Deut.*, XXXI, 9-11, 24-26, comparé avec XVII, 18 et suiv., XXVIII, 58-61, XXIX, 19 et suiv., 26, XXX, 10.

A partir du IIIe livre des Rois, tous les livres historiques parlent expressément du Pentateuque et les huit premiers chapitres des *Paralipomènes* ne sont qu'une reproduction abrégée des généalogies conservées par Moïse.

En résumé, toute l'histoire sainte présuppose le Pentateuque et les événements qui y sont racontés, l'origine chaldéenne de la race israélite [1], le séjour en Égypte, l'Exode, et la législation mosaïque. Le mont Sinaï, sur lequel la loi fut donnée au peuple de Dieu, est le berceau de sa nationalité. Nous en trouvons la preuve dans le vieux cantique de Débora :

Montes fluxerunt a facie Domini,
Et Sinaï a facie Domini Dei Israël.
(Jud., V, 5.)

Et dans l'un des plus anciens psaumes :

Deus, cum egrederis in conspectu populi tui,
Cum pertransires in deserto,
Terra mota est, etenim cœli distillaverunt
A facie Dei Sinaï, a facie Dei Israël.
(Ps. LXVII, 8-9.)

Plus tard, il est vrai, le souvenir du Sinaï s'éclipse devant celui de Sion, où Dieu habite. Il n'est cependant pas complètement oublié, car le prophète Élie va le visi-

1. On peut voir le développement de cette preuve dans F. Vigouroux, *La Bible et les découvertes modernes*, 3e édit., t. I, p. 367, 395.

ter (III Reg., XIX, 8) et le mont Sion lui-même est, pour ainsi dire, un autre Sinaï :

Dominus in eis, in Sina, in Sancto.
(Ps. LXVII, 18.)

« Le Seigneur est au milieu d'eux dans un sanctuaire, comme autrefois sur le Sinaï. » Aux yeux du Psalmiste, le Sinaï a, en quelque sorte, quitté le désert d'Arabie pour se transporter au milieu de la Terre Sainte et des enfants de Jacob.

Et de même que Sion présuppose le Sinaï, toute l'histoire juive présuppose la législation du Sinaï. On peut distinguer comme deux côtés dans cette histoire, le côté lumineux — Israël professe le monothéisme et la vraie religion, quoique entouré de toutes parts par des idolâtres, — et le côté ténébreux — il se plonge souvent lui-même dans l'idolâtrie. Cette gloire et ces éclipses ne peuvent se comprendre que par le Pentateuque, dans lequel nous trouvons la source de son culte et les éléments de ses institutions religieuses et politiques, l'explication de son état social et de sa vie tout entière. Le peuple hébreu ne se comprend pas plus sans les cinq livres de Moïse que le jour sans le soleil. On peut appliquer aux lois de Moïse, avec plus de justesse encore qu'aux lois romaines des Douze Tables, le mot de Tite-Live : *Fons omnis publici privatique juris.*

Et ce qu'il y a de particulièrement remarquable dans l'histoire de la législation hébraïque, ce qui en confirme l'antiquité et l'origine d'une manière frappante, c'est qu'elle n'est pas faite, comme les autres législations, à

l'image du peuple qu'elle régit. Elle ne sort pas de lui, comme le fruit de l'arbre qui le porte, elle n'est pas l'expression de ses idées et de ses penchants; elle est, au contraire, en opposition absolue avec ses goûts et ses inclinations, et cependant il s'y soumet. Il est comme invinciblement porté à l'idolâtrie, il y tombe souvent, il n'y persiste jamais. Qui est-ce qui l'en retire et l'empêche de s'y perdre ? La loi. Supprimez la loi, supprimez Moïse, supprimez le Pentateuque, et rien n'est intelligible dans son histoire. Israël n'a point fait ses institutions, puisqu'elles sont en contradiction avec ses tendances, comme le constate le Deutéronome même (xxxi, 27) : *Ego scio contentionem tuam et cervicem tuam durissimam.* Ses institutions remontent à son origine même, puisque nous voyons cette lutte entre la passion et le devoir à toutes les périodes de son histoire, depuis la captivité jusqu'au temps des Juges. Ainsi la vie même du peuple de Dieu, telle que nous la font connaître tous les livres historiques, est le témoin de l'authenticité du Pentateuque.

Faut-il rappeler que les psaumes sont tout imprégnés de la loi de Moïse, comme tous les livres sapientiaux ?

On peut affirmer à bon droit que Moïse est le père de la poésie hébraïque, et que le Pentateuque explique les livres poétiques de la Bible, comme les livres historiques et les livres prophétiques. David est, si l'on veut, un plus grand maître que Moïse dans la poésie lyrique, et Isaïe un plus grand maître dans le langage prophétique ; mais, sans Moïse, il n'y aurait eu ni un David ni un Isaïe. Les morceaux poétiques du Pentateuque ont donné, en général, le ton à toute la poésie hébraïque, et Hengstenberg a appelé, non sans raison, le cantique de Moïse (Deut., xxxii)

la *Magna charta* des prophéties. Le cantique de Débora (Jud., v) reproduit ou imite le Deutéronome. La prophétie de Balaam, que nous ont conservée les Nombres, est rappelée dans Abdias, dans Amos, Isaïe et Jérémie. Le Psautier, par le psaume qui lui sert de préface, semble vouloir nous donner à entendre que la poésie lyrique d'Israël se baigne dans les eaux de la Loi et y puise sa vie et son éclat. Les Psaumes auxquels on a donné le nom de *Psaumes de la nature*, parce qu'ils sont une description de l'univers (Ps. VIII, CIII, etc.), ne sont qu'un écho de la Genèse. Le cinquième livre du Psautier n'est que la réponse du peuple de Dieu à la parole que Jéhovah lui adresse dans le cinquième livre du Pentateuque.

Enfin, tous les prophètes connaissent les livres de Moïse et y puisent fréquemment. Parmi les prophètes de Juda, Abdias, Joël, Isaïe, mentionnent la loi elle-même ; Jérémie et Ézéchiel sont pleins d'emprunts faits au Pentateuque. Parmi les prophètes d'Israël, Amos nomme la loi (II, 4) et est rempli d'allusions ou de mots tirés des livres de Moïse.

Le témoignage des prophètes, surtout des plus anciens, en faveur du Pentateuque, est d'autant plus décisif qu'il consiste plus encore en emprunts faits à Moïse qu'en allusions aux événements qu'il raconte. On a objecté que les faits historiques rapportés par les auteurs sacrés prouvaient sans doute que ces faits étaient connus, mais non pas que le Pentateuque lui-même existait, parce qu'on pouvait les avoir appris par d'autres voies que par les livres de Moïse. Cette objection est péremptoirement réfutée par les citations littérales qu'on lit, en particulier, dans les prophètes. Ce sont des emprunts directs. Ainsi Michée

a tiré du Deutéronome les traits les plus frappants de son chapitre VI ; et les ressemblances dont nous parlons ici sont encore plus marquées dans le texte hébreu que dans les traductions, parce que l'original nous montre les mêmes mots employés par Moïse et ses imitateurs.

Le Nouveau Testament lui-même confirme le témoignage de l'Ancien indirectement et directement. Tous les anciens Juifs, sans distinction de secte et de parti, ont admis l'authenticité et l'origine mosaïque du Pentateuque. Il en est de même de tous les auteurs chrétiens. On le reconnaît unanimement, et il est par conséquent inutile de s'arrêter sur ce point.

Deuxième preuve de l'authenticité du Pentateuque, tirée du Pentateuque samaritain.

L'authenticité du Pentateuque hébreu est confirmée par le Pentateuque samaritain. C'est un Pentateuque écrit en hébreu, mais dans les caractères anciens, à forme phénicienne, et différent, par conséquent, d'une version samaritaine ou araméenne, dont les Samaritains se servaient autrefois [1], et d'une version arabe, c'est-à-dire dans l'idiome qui est aujourd'hui leur langue vulgaire. Il est substantiellement le même que celui qui est imprimé dans nos Bibles ; il ne s'en distingue que par l'absence des archaïsmes qu'on en a fait disparaître pour qu'il fût intelligible

1. PETERMANN, *Pentateuchus samaritanus*, lithogr., fasc. I, *Genesis*, 1871 ; J. NUTT, *Fragments of a Samaritan targum edited from a Bodleinn Ms. with an Introduction containing a sketch of Samaritan history, dogma and literature*, Londres, 1814 ; UHLEMANN, *Institutiones linguæ samaritanæ*, Leipzig, 1837.

aux Samaritains, de même que dans nos éditions de Joinville ou de saint François de Sales, on substitue aux mots tombés en désuétude les mots aujourd'hui usités, pour qu'ils puissent être compris par tout le monde.

Les Pères de l'Église ont connu l'existence du Pentateuque samaritain [1], mais on l'avait perdu de vue jusqu'au commencement du douzième siècle. Pietro della Valle s'en procura un exemplaire à Damas, en 1616, et il fut imprimé dans les Polyglottes de Paris et de Londres en 1645 et 1657.

On ignore par qui et à quelle époque il avait été mis entre les mains des Samaritains, cependant il est assez vraisemblable que ce fut peu après leur établissement dans le royaume d'Israël, lorsqu'ils reçurent un prêtre du vrai Dieu (IV Reg., XVII, 27-28). On ne peut assigner aucune autre date satisfaisante. Beaucoup de critiques admettent aujourd'hui qu'ils ne s'en servirent qu'après la captivité, mais la supposition qu'ils l'auraient alors accepté de la main des Juifs est inadmissible. On conçoit qu'ils aient adopté le livre sacré des Hébreux, écrit dans une langue qu'ils ne comprenaient pas, sous le coup de la terreur dont parle le livre des Rois, de la main du prêtre qui habitait à Béthel ; il est moralement impossible qu'ils se le soient approprié à une autre époque. On ne s'expliquerait pas davantage, si le Pantateuque n'était venu entre leurs mains qu'après la captivité, comment ils n'auraient pas eu également les Psaumes et les Prophètes. On peut donc considé-

1. ORIGEN., *Hex.* Num. XIII, 1, Pat. gr., t. XV, col. 739 ; S. HIERON., *Prol. in I. Reg.* ; *Comm. in Gal.*, III, 10, Pat. lat., t. XXVI, col. 357 ; PROCOPE DE GAZA, *in Deut.*, I, 10, Pat. gr., t. LXXXVII, col. 895 ; GEORG. SYNC., *Chron.*, p. 83.

rer le Pentateuque samaritain, sinon comme une preuve de l'origine mosaïque des cinq premiers livres de l'Ancien Testament, du moins comme une confirmation de leur haute antiquité, ce qui suffit pour réfuter la plupart des ennemis de l'authenticité du Pentateuque, qui prétendent que ce livre est postérieur à la ruine du royaume d'Israël.

Troisième preuve de l'authenticité du Pentateuque tirée des monuments égyptiens.

Une preuve nouvelle et importante de l'authenticité du Pentateuque nous est fournie par les monuments égyptiens. « Il est maintenant certain, dit Reginald Stuart Poole, que le récit de l'histoire de Joseph, du séjour des Israélites en Égypte et de l'Exode, c'est-à-dire la partie du Pentateuque qui s'étend depuis le chap. XXXIX de la Genèse jusqu'au XVe de l'Exode, n'est guère postérieure, dans sa substance, à la date même [de la sortie d'Égypte] ou, en d'autres termes, a été écrite pendant que le souvenir des événements était encore récent. L'exactitude minutieuse du texte ne peut s'expliquer à une époque moins ancienne. Elle n'atteste pas seulement une connaissance parfaite de l'Égypte, mais la connaissance de l'Égypte telle qu'elle était sous les Ramsès et même auparavant. Ce qui est dit de l'état du pays, des principales villes de la frontière, de la composition de l'armée, est vrai de l'époque des Ramsès et non de l'époque des Pharaons contemporains de Salomon et de ses successeurs. Si les documents hébreux datent de la fin de la période des rois de Juda, comment se fait-il qu'ils représentent fidèlement l'état an-

cien de l'Egypte et non l'état dans lequel elle se trouvait à l'époque de ces rois ? Pourquoi l'Egypte du Pentateuque est-elle si profondément différente de celle des prophètes, et comment l'une et l'autre représentent-elles si bien l'état réel de ce pays, tel qu'il nous est connu par les documents indigènes des deux époques ? Pourquoi le Pentateuque nous décrit-il l'Égypte comme un royaume unique et ne fait-il aucune allusion au morcellement de l'empire en ces petites principautés que mentionne Isaïe (xx, 2) ? Pourquoi les noms propres appartiennent-ils à l'époque des Ramsès et aux âges antérieurs, sans contenir aucun exemple de ces noms sémitiques qui deviennent à la mode avec la dynastie bubastite du temps de Salomon? Pourquoi est-il question de Zoar-Ramsès et de Zoar [1] et non de Migdol et de Taphnès ? Pourquoi les mercenaires étrangers, tels que les Lubim, dont il est parlé comme faisant partie des armées égyptiennes du temps du royaume de Juda, ne sont-ils nullement mentionnés [dans le Pentateuque] ?

« Les relations de l'Égypte avec les pays étrangers ne sont pas moins caractéristiques. Le royaume d'Éthiopie, qui domine l'Égypte dès avant Ézéchias et pendant son règne, n'est pas nommé dans les documents antérieurs. Le premier empire assyrien qui s'éleva au moment de la décadence de l'empire égyptien n'est pas non plus indiqué.

« Cet accord n'a pas manqué de frapper les égyptologues... Ils ont pris les deux séries de documents, les hé-

1. « La découverte d'une grande forteresse frontière, Zar, peut-être identique, comme le pense M. Brugsch, avec Tanis, explique le passage de la Genèse, XIII, 10, qui implique autrement une longue parenthèse, *la plaine du Jourdain* y étant décrite *comme le jardin du Seigneur, comme la terre d'Egypte, quand tu arrives à Zoar.*

breux et les égyptiens, ils les ont placés les uns à côté des autres et ils ont constaté leur exactitude mutuelle. Or, une telle exactitude ne peut être le résultat d'une tradition qui se serait transmise à travers une durée de plusieurs siècles.

« Mais si la portion considérable du Pentateuque qui traite de la période égyptienne de l'histoire des Hébreux et renferme des parties élohistes comme des parties jéhovistes est d'une antiquité aussi reculée, personne ne peut douter que les quatre premiers livres de Moïse ne soient substantiellement du même âge [1]. »

Quant au cinquième livre du Pentateuque, il ne contient pas moins d'allusions que les précédents aux usages de l'Égypte. Il interdit aux Hébreux (IV, 15-18) les œuvres de sculpture qu'on prodiguait chez les Pharaons, de peur qu'elles ne les *séduisent* et ne les entraînent à l'idolâtrie. Il défend aussi au roi, quand il y en aura un en Israël, de ramener son peuple en Égypte (XVII, 16). Voilà, certes, une crainte qu'on ne peut avoir conçue que dans le désert, lorsque les Hébreux, naguère sortis de la vallée du Nil, étaient tentés d'y retourner, découragés qu'ils étaient par les privations qu'ils avaient à endurer et par les obstacles qui se dressaient sur la route qui les conduisait à la Terre promise. Un certain nombre de passages rappellent les usages pharaoniques : les chefs, *schoterim,* faisant penser par leur nom même aux scribes égyptiens et en remplissaient les fonctions en temps de guerre ; les pierres enduites de chaux dont on se sert pour écrire ; la bastonnade

1. REGINALD STUART POOLE, *Ancient Egypt ; Contemporary Review*, mars 1879, p. 758, 759.

infligée pour certaines fautes de la même manière que nous la représentent les monuments égyptiens [1] ; les nombreux canaux dans lesquels on distribuait l'eau du Nil et que les auditeurs auxquels l'orateur s'adresse ont vu de leurs yeux ou connaissent par le récit de leurs pères ; les maladies dont les Hébreux ont souffert en Égypte, etc. Enfin, les nombreuses prescriptions contre la lèpre qu'on trouve dans le Pentateuque prouvent qu'elles ont été portées en un temps proche de la sortie d'Égypte, parce que c'est surtout à cette époque que ce mal terrible a été fréquent parmi les Hébreux (Deut., VII, 15).

Quatrième preuve de l'authenticité du Pentateuque tirée du langage de ce livre.

L'authenticité du Pentateuque est enfin confirmée par les archaïsmes et les locutions qui lui sont propres. Les livres de Moïse ont une couleur antique qui est produite par des mots et des formes vieillis depuis, comme aussi par le caractère poétique de sa prose et la puissante originalité de poésie. Une des particularités les plus frappantes est l'emploi du pronom personnel de la troisième personne dans sa forme masculine *hou'*, pour la forme féminine *hî*, dans cent quatre-vingt-quinze passages du Pentateuque. La forme masculine *na^e^ar*, y est aussi employée 21 fois pour la forme féminine *na^c^arah, jeune fille.* On ne lit cette dernière forme qu'une seule fois (Deut., XXII, 19), et il est probable que la dernière lettre qui en fait un féminin, a

1. On peut voir dans *La Bible et les découvertes modernes*, 3e édit., t. II, planche XXIII.

été ajoutée dans cet endroit par un copiste. Cette absence de distinction entre les genres masculin et féminin est l'indice indubitable d'une très haute antiquité, et nous reporte à un état peu avancé de la langue dont on ne retrouve plus une seule trace dans tous les livres postérieurs à Moïse. Il en est de même du pronom démonstratif *lâzéh,* avec l'article *hallâzéh* (Gen., XXIV, 65 ; XXXVII, 19), qui ne se trouve plus dans les écrits postérieurs qu'abrégé en *hallâz.* Le pronom démonstratif *hâ'êl,* fém. *hâ'êllèh,* ne se lit que dans le Pentateuque.

Le Pentateuque a même des formes grammaticales qui lui sont propres. Quand deux substantifs sont unis ensemble, le premier est lié au second par un *yod,* construction antique dont il n'est resté que quelques vestiges dans la langue postérieure ; l'impératif s'exprime par une terminaison abrégée, *nun;* la formation de l'infinitif est aussi particulière.

Parmi les mots et les phrases qui ont cessé d'être en usage après Moïse, nous ne citerons que quelques exemples ; *'abid,* épi et mois des épis ; *kibschan,* four ; *kâsas,* compter, d'où *mékés,* la somme comptée et *miskâh,* compte ; *'el'ammâv,* être réuni à ses peuples. Le mot *'ammav,* de la locution *né'ésaf 'el-ammav,* n'est employé, dans le sens de ce passage, celui de *populares,* faisant partie du même peuple, que dans le Pentateuque, etc. Certaines phrases poétiques sont très antiques, comme *couvrir l'œil de la terre*, etc., etc.

Il est à remarquer que les archaïsmes qui viennent d'être cités, et beaucoup d'autres encore, ne se rencontrent déjà plus dans le livre de Josué, ce qui prouve, contre l'opinion de la plupart des critiques adversaires de l'authenticité du Pentateuque, que le livre de Josué n'a

pas été écrit en même temps que les cinq livres de Moïse.

Il faut enfin observer que le Pentateuque ne contient pas d'autres mots étrangers que des mots égyptiens.

II. DES OBJECTIONS CONTRE L'AUTHENTICITÉ DU PENTATEUQUE

Les premiers critiques qui aient formellement contesté l'authenticité du Pentateuque sont Isaac de la Peyrère (1594-1676), l'auteur du système des Préadamites ; Baruch Spinosa (1632-1677), le père du panthéisme moderne ; l'Anglais Th. Hobbes (1588-1679), et Jean Le Clerc (1657-1736). Ce dernier souleva une si violente tempête qu'il se rétracta. Quand, à la fin du siècle dernier, on commença à rejeter l'existence du miracle, on fut bientôt amené à révoquer en doute l'origine mosaïque du Pentateuque et à considérer comme des mythes, c'est-à-dire comme des fables philosophiques, la plupart des événements racontés par Moïse. Vers 1790, on en vint jusqu'à nier que la législation juive eût pour auteur Moïse, et l'on refusa à son son œuvre tout caractère historique. En 1802-1805, Vater morcela le Pentateuque en une multitude de fragments qu'il prétendit être sans liens, et, presque en même temps de Wette, soutint que cette grande œuvre n'était qu'une collection de mythes et de légendes réunies, d'après un certain plan, pour former « l'épopée de la théocratie hébraïque ». Ceux qui ont ainsi attaqué l'authenticité du Pentateuque, et, en général, de la plupart des Livres Saints, se sont donné le nom de critiques.

Le système de Vater a été adopté par un grand nombre de rationalistes, mais il s'est successivement transformé ;

on a donné aux trois étapes qu'il a parcourues le nom d'hypothèse des *Fragments,* d'hypothèse des *Documents* et d'hypothèse des *Compléments.* L'hypothèse *Fragmentaire* est celle de Vater. Elle consiste à prétendre que le Pentateuque se compose seulement de pièces et de morceaux tant bien que mal reliés entre eux ou plutôt sans liaison. Quand les défenseurs de la Bible eurent prouvé qu'il existait au moins une certaine unité dans les livres de Moïse, on adopta l'hypothèse de plusieurs originaux divers fondus ensemble, ou l'hypothèse *Documentaire ;* enfin on imagina l'hypothèse *Complémentaire,* d'après laquelle un écrit fondamental aurait été complété par des emprunts faits à d'autres écrits.

On trouve la première idée de l'hypothèse des documents dans J. Astruc, professeur de médecine de Paris (1684-1766), dans ses *Conjectures sur les Mémoires originaux dont il paraît que Moïse s'est servi pour composer le livre de la Genèse,* publiées sous le voile de l'anonyme (Bruxelles, 1753). Il distinguait dans la Genèse deux Mémoires ou documents principaux reconnaissables, d'après lui, aux noms différents de Dieu qui y était employé, Élohim *(Deus)* dans l'un, Jéhovah *(Dominus)* dans l'autre. Il admettait en outre divers fragments, empruntés à de petits Mémoires particuliers. Eichhorn [1] répandit en Allemagne les idées d'Astruc ; mais ce fut surtout Ewald qui les popularisa, avec certaines modifications en 1823, parmi les rationalistes [2]. Ils regardèrent comme un fait démontré

1. Eichhorn, *Repertorium,* t. IV, p. 173 et suiv. ; *Einleitung,* 4e édit., t. III, § 407 et suiv.

2. Ewald, *Die Composition der Genesis kritisch untersucht,* Brunswick, 1823 ;

que le Pentateuque était une sorte de mosaïque, dans laquelle étaient juxtaposés des documents d'origine diverse. Gramberg (1797-1830), prétendit indiquer dans la Genèse le document qui émanait de l'auteur *élohiste*, c'est-à-dire de celui qui appelait Dieu *Élohim*, et le document qui émanait de l'auteur *jéhoviste*, ou de celui qui nommait Dieu *Jéhova ;* ce qui ne provenait, selon lui, ni de l'un ni de l'autre, il l'attribua à un reviseur qui aurait complété ces sources en partie à l'aide de Mémoires particuliers, en partie à l'aide de la tradition, en comblant les lacunes et modifiant les noms divins, mais avec tant de maladresse que, pour employer l'expression de Hartmann, ce reviseur mérite moins le nom de compilateur que celui de *confusionarius* [1].

Stæhelin et Tuch transformèrent l'hypothèse *documentaire* en hypothèse *complémentaire* ou *supplémentaire* [2]. En 1831, Ewald avait émis l'idée que non seulement la Genèse, mais tout le Pentateuque se composait d'un ancien écrit, contenant l'histoire depuis le commencement du monde jusqu'à la mort de Moïse et donnant constamment à Dieu le nom d'Élohim jusqu'au chapitre VI, 2, de l'Exode, et d'un nouvel écrit, œuvre d'un écrivain postérieur, probablement d'un Hébreu, qui voyait sous un autre aspect l'histoire de l'antiquité. Stæhelin et Tuch modifièrent l'opi-

Ewald, dans ce premier écrit, n'appliquait sa théorie qu'à la Genèse. Il l'étendit, en 1831, à tout le Pentateuque, *Theologische Studien und Kritiken*, 1831, p. 595 et suiv., et la compliqua plus tard encore dans les éditions successives de sa *Geschichte des Volkes Israels.*

1. G. P. W. Gramberg, *Libri Geneseos secundum fontes rite dignoscendos adumbratio nova.* Leipzig, 1828.

2. Tuch, *Commentar über die Genesis,* Einleitung, 1838, p. XIX et suiv. ; Stæhelin, *Beiträge zu den kritischen Untersuchungen über der Pentateuch, Theologische Studien und Kritiken*, 1835, p. 461 et suiv. ; *Kritische Untersuchungen über den Pentateuch,* 1843, p. 62.

nion d'Ewald de la manière suivante : le Pentateuque ne se compose pas d'éléments disparates et sans liens mutuels, il renferme un écrit primitif et les additions ou compléments, mais ces additions ont été faites, par le dernier rédacteur, dans le but de compléter l'écrit primitif. On prétendait reconnaître ainsi l'unité de la Genèse et du Pentateuque, démontrée par Ewald, Ranke, Hengstenberg, etc., sans admettre l'unité d'auteur et en soutenant au contraire le développement successif de l'écrit primitif.

Les deux inventeurs du système étaient d'ailleurs en complet désaccord dans la détermination des parties du Pentateuque qui revenaient soit à l'auteur primitif, soit à l'auteur postérieur. Leurs continuateurs et imitateurs, Hupfeld (en 1853), Ed. Riehm (en 1854), Knobel (en 1852 et 1861), Schrader, Bleek (en 1860), Graff (en 1866), Kleinert, etc., ne se sont pas mieux entendus ensemble. Bien plus, ils ont souvent varié eux-mêmes d'opinion.

Ainsi, la prétendue critique travaille depuis près d'un siècle à résoudre à sa manière la question de l'origine du Pentateuque et elle n'a produit jusqu'ici qu'une longue série d'hypothèses contradictoires, sans arriver à aucun résultat sérieux. Toutes ses assertions sont purement arbitraires. Elle n'est unanime que sur un point, savoir que Moïse n'est pas l'auteur du livre que tous les siècles lui avaient jusqu'ici attribué. Nous allons établir l'origine mosaïque du Pentateuque et montrer la futilité des arguments allégués par nos adversaires contre son authenticité.

Les objections contre l'authenticité du Pentateuque se ramènent à trois classes : 1° celles qui sont tirées de la diversité des noms de Dieu ; 2° celles qui sont tirées des contradictions qu'on prétend rencontrer dans ce livre ; et

3° celles qui sont tirées des répétitions qu'on croit découvrir dans le Pentateuque [1].

Première classe d'objections : la diversité des noms de Dieu dans le Pentateuque.

L'argument sur lequel insistent le plus les ennemis de l'authenticité du Pentateuque, pour établir la pluralité des auteurs, c'est celui de la diversité des noms de Dieu dans ce livre. Dans toute la Genèse et dans les cinq premiers chapitres de l'Exode, Dieu est constamment appelé Élohim dans certaines parties et Jéhovah dans d'autres. Cette particularité remarquable ne peut s'expliquer, dit-on, que par la supposition de deux auteurs différents.

Il est certain qu'on peut distinguer dans la Genèse comme deux espèces de rédactions, ou des passages qui diffèrent les uns des autres par l'emploi du mot Élohim *(Deus)*, usité dans le premier cas, et de Jéhovah *(Dominus)*, usité dans le second. Les Pères, Tertullien, saint Jean Chrysostôme, saint Augustin en avaient déjà fait la remarque [2].

1. Sur l'authenticité du Pentateuque, on peut voir Ch. Schoebel, *Démonstration de l'authenticité de la Genèse*, in-8° ; *Démonstration de l'authenticité de l'Exode*, in-8° ; *Démonstration de l'authenticité du Lévitique et des Nombres*, in-8° ; *Démonstration de l'authenticité du Deutéronome*, in-8° ; parues d'abord dans les *Annales de philosophie chrétienne*.

2. Tertull., *Adversus Hermogenem*, c. iii, Patr. lat., t. I, col. 199, est le premier chez qui l'on trouve cette remarque. Hermogène soutenait l'éternité de la matière et prétendait appuyer son erreur sur ce que Dieu n'était pas toujours appelé *Seigneur*. Tertullien reconnaît ce dernier fait, mais il dit que si Dieu n'est appelé que ὁ Θεός, (Gen., i, ii, 3), c'est parce qu'il est devenu κύριος ὁ Θεός, (Gen., ii, 4), par la création. « Scriptura nobis patrocinatur, quæ utrumque nomen ei distinxit et suo tempore ostendit. Nam Deus quidem, quod erat semper statim nominat : *In principio Deus*

Mais on ne peut absolument rien conclure de là contre l'origine mosaïque du Pentateuque. Pour que l'on fût en droit d'affirmer que Moïse n'a pu écrire la Genèse, à cause du nom de Jéhovah qu'on y rencontre, il faudrait que le nom de Jéhovah eût été inconnu de son temps. Or, c'est le contraire qui est certain.

Il est raconté dans l'Exode que Dieu se révéla à Moïse comme *celui qui est, Jéhovah*. Il est dit de plus, que Dieu s'était manifesté aux patriarches comme *El Schaddaï* ou Dieu Tout-Puissant [1] et qu'il ne s'était pas révélé à eux sous le nom de Jéhovah. A partir de cet endroit, le nom de Jéhovah, pour désigner le vrai Dieu, devient prédominant dans le reste du Pentateuque. Les interprètes ne sont pas parfaitement d'accord sur la manière dont il faut entendre le dernier passage de l'Exode que nous venons de rapporter, mais l'opinion la plus commune et l'explication la plus naturelle est celle-ci : le nom de Jéhovah n'était pas com-

fecit cœlum et terram, ac deinceps, quamdiu faciebat, quorum Dominus futurus erat. Deus solummodo ponit : *Et dixit Deus, et fecit Deus*, et nusquam adhuc *Dominus*. At ubi universa perfecit, ipsumque vel maxime hominem qui proprie Dominum intellecturus erat, Dominus etiam cognominatur, tunc etiam Dominus nomen adjunxit. » Il faut reconnaître d'ailleurs que la réponse de Tertullien n'a pas de base dans le texte original de la Bible, pas plus que l'objection d'Hermogène, puisque *Dominus* est le représentant du mot Jéhovah, qui ne signifie pas *maître*. — Saint Augustin a expliqué *Dominus* et *Deus* d'une manière analogue. — Saint Jean Chrysostome dont l'esprit était si pénétrant et dont les études sur l'Écriture Sainte avaient été si approfondies, fut aussi frappé de la distinction des noms divins : « *Et accepit*, inquit, *Dominus Deus hominem quem formavit*. Bene statim a principio hæc duo posuit ; non enim dixit *Dominus* et *tacuit*, sed addidit, *Deus*, hic aliquid latens et occultum nobis indicans, ut dicamus sive Dominum sive Deum audiamus, nullum est inter hæc nomina discrimen... Ideo indiscriminatim Scriptura his utitur nominibus, ut contentiosis non liceat id quod ipsi comminiscuntur inter recta dogmata referre. »

1. La Vulgate a traduit le nom El Schaddaï : *In Deo omnipotente*.

plètement ignoré avant la révélation faite à Moïse [1], puisqu'il entre comme élément dans le nom même de la mère de Moïse, Jochabed, c'est-à-dire : « Jéhovah est gloire ». Cependant Dieu ne s'était pas révélé jusque-là en sa qualité de Jéhovah et par là même l'usage de ce nom sacré était encore très peu répandu. Il s'était manifesté aux patriarches comme Tout-Puissant, El Schaddaï, non comme Celui qui est, Jéhovah. Dans le passage de l'Exode, il y a opposition entre El Schaddaï et Jéhovah, mais non entre Jéhovah et Élohim, et dès lors qu'il n'existait aucune opposition entre le nom de Jéhovah et celui d'Élohim, l'auteur du Pentateuque n'avait absolument aucun motif qui le contraignît à n'employer que l'un des deux à l'exclusion de l'autre ; puisqu'il est certain que Moïse connaissait le nom sacré de Jéhovah, on ne peut pas conclure, de l'usage qu'il en fait, que le Pentateuque n'est point de lui.

Cependant, quoique la question d'authenticité ne dépende point de l'usage des noms divins, on peut rechercher quelle est l'explication du fait signalé par la critique et se demander pourquoi Dieu est appelé Élohim dans certains morceaux et Jéhovah dans d'autres.

On peut supposer d'abord que Moïse appelait lui-même de préférence Dieu Jéhovah, mais qu'il a inséré dans le Pentateuque des documents anciens où Dieu était nommé Élohim, et dans lesquels il n'a pas changé le nom divin, parce que ce changement n'était pas nécessaire pour le but qu'il se proposait.

Plusieurs critiques ont soutenu, en effet, qu'il avait eu

1. Au lieu de Jéhovah, la Vulgate a mis *Adonaï*, parce que saint Jérôme s'est conformé à l'usage juif. Les Juifs, considérant le nom propre de Dieu, Jéhovah, comme ineffable, lisent Adonaï là où le texte porte Jéhovah.

entre les mains d'anciens mémoires dont il avait fait usage.

« Schedas et scrinia Patrum apud Israelitas conservata Mosen opinamur collegisse, digessisse, ornasse et ubi deficiebant compilasse et ex iis priorem librorum suorum confecisse », dit Vitringa [1]. Les découvertes récentes rendent l'hypothèse des savants à peu près certaine. Il est avéré aujourd'hui que les traditions concernant la création et le déluge s'étaient conservées chez la plupart des anciens peuples et en particulier dans la patrie d'Abraham et qu'elles y étaient déjà consignées par écrit, quoique sous une forme défigurée, avant l'émigration de ce patriarche en Palestine [2]. Nous ne saurions affirmer, quoique ce fait ne soit pas invraisemblable, que le père des Hébreux emporta avec lui des mémoires écrits, racontant avec exactitude les événements de l'histoire primitive, mais ce que nous pouvons assurer, c'est qu'il transmit au moins oralement à sa famille le récit de la création, tel que Dieu l'avait fait connaître aux premiers hommes, ainsi que celui des autres faits qui sont rapportés dans les onze premiers chapitres de la Genèse.

Ce point établi, rien n'empêche d'admettre que Moïse a inséré dans son œuvre, en ne leur faisant subir que peu ou point de modifications, les traditions écrites ou orales qui provenaient de l'antiquité et dont il connaissait l'exactitude. Il a pu parfaitement leur laisser les traits qui les distinguaient, l'emploi particulier du nom de Dieu, des locutions et des tournures propres ou archaïques, etc., et

1. *Observationes sacræ*, I, I, 4, p. 36 et suiv., éd. 1707. Voy. aussi Richard Simon, *Histoire critique du Vieux Testament*, I, I, c. VII, édit. 1685, p. 46.

2. *La Bible et les découvertes modernes*, 3e édit., t. I, p. 183, 191, 223, 243.

se borner à les adapter au cadre dans lequel il voulait les faire entrer. Il est impossible de faire aucune objection fondée contre cette explication.

Elle est confirmée par le style de la Genèse, laquelle contient des archaïsmes qu'on ne retrouve plus dans les autres livres du Pentateuque. Au point de vue grammatical, il n'existe aucune différence sensible entre les cinq livres de Moïse, mais au point de vue lexicographique, le premier nous offre un certain nombre de mots qui étaient tombés en désuétude du temps de l'Exode. En voici quelques exemples : *'amthakhat, sac,* qui est employé quinze fois, au lieu de *saq,* (qui se lit d'ailleurs déjà comme synonyme) ; *dâgâ,* se multiplier ; *zâbad,* offrir ; *zêbed,* offrande, qui depuis n'est plus usité que dans les noms propres, etc. Un certain nombre de mots n'ont plus été employés que dans le style poétique : *thehôm,* l'abîme ; *bâther,* dissecuit hostias, etc.

L'emploi de documents antérieurs par Moïse est encore confirmé : 1° par le caractère incomplet de certains récits qui paraissent inachevés, parce que l'auteur de la Genèse n'a pas trouvé de plus amples détails dans les sources dont il s'est servi, par exemple dans l'histoire de Lamech, et dans celle de Nemrod ; 2° Le *Dixit Dominus ad Moysen* qui reparaît si fréquemment dans les quatre derniers livres du Pentateuque, pour indiquer les révélations que Dieu fait à son serviteur, ne se lit jamais dans le premier, parce que Dieu, quoiqu'il en soit l'inspirateur, ne révèle pas à l'écrivain les faits qui y sont racontés.

On peut d'ailleurs expliquer, dans un grand nombre de cas, la raison de l'emploi d'Élohim ou de Jéhovah — Élohim, en hébreu, est un nom qui n'est pas exclusivement

propre au vrai Dieu. Il s'applique par excellence au Dieu unique, mais il s'applique aussi aux faux dieux. Comme les Hébreux vivaient au milieu de peuples polythéistes, ils avaient besoin d'un mot qui désignât les dieux de ces derniers et ce mot était Élohim. Élohim était donc un substantif commun, et s'appliquait à tous les dieux divers des Chananéens, des Moabites, des Ammonites, etc., comme le mot homme s'applique à tous les hommes. Mais Dieu, quoique le nom d'Élohim le désignât par excellence, voulut aussi avoir un nom propre, celui de Jéhovah. Dans la Bible, il prend d'ordinaire le nom d'Élohim en tant que Dieu de tous les hommes, et celui de Jéhovah en tant que Dieu du peuple choisi. Quand on étudie les passages dits élohistes et jéhovistes de la Genèse, on remarque que l'une ou l'autre dénomination a été le plus souvent employée selon qu'il s'agissait de montrer en Dieu le maître de tous les peuples ou le maître des Hébreux.

Mais quoi qu'il en soit de ce dernier point, il est un fait certain, c'est l'impossibilité de partager la Genèse de telle sorte que les passages élohistes, qui sont les plus nombreux, forment un tout complet et une histoire tant soit peu suivie. Élohim et Jéhovah ne sont employés seuls que dans un nombre de morceaux fort restreint : le premier dans l'histoire de la création du ciel et de la terre, dans le départ de Loth de Zoar, dans les derniers jours d'Abraham, dans le départ de Jacob de la maison paternelle, et dans l'enterrement de Jacob et la mort de Joseph. Jéhovah ne se lit seul que dans la table ethnographique, la confusion des langues et la généalogie de Sem, dans l'émigration d'Abraham dans la terre de Chanaan et en Égypte, dans le mariage de Rébecca, dans le songe de Jacob à Béthel, et

dans l'histoire de Juda et de Thamar. Les deux noms Jéhovah Élohim, *Dominus Deus,* sont réunis ensemble vingt fois, dans la description du paradis terrestre et le récit de la chute et dans l'histoire des enfants d'Adam. Partout ailleurs, on trouve, à côté de ces noms, d'autres noms divins : *Haélohim,* le Dieu [1], dans des passages qu'on peut regarder comme élohistes, de même que dans les passages qu'on peut regarder comme jéhovistes ; — *Adonaï,* qui n'est usité que dans les discours adressés à Dieu, soit qu'il soit nommé Jéhovah soit qu'il soit nommé Élohim : — *El,* dont l'auteur sacré ne se sert que comme appellatif et en y joignant des épithètes diverses qui en déterminent avec précision la signification, comme *Êl'Êliôn* ou Dieu Très-Haut ; *Êl'Olâm,* Dieu éternel ; *Êl Schaddaï,* Dieu Tout-Puissant ; *Êl Ro'ï,* Dieu qui me voit ; *Êl Bê,th Êl,* le Dieu de Béthel ; *Êl'Abîkâ,* le Dieu de ton père ; *Êl Élohê Israel,* Dieu, Dieu d'Israël. *Êl* se rencontre dans les passages dits élohistes, comme dans les passages dits jéhovistes. Il est facile de voir, par cette simple énumération, qu'il est impossible de retrouver dans la Genèse, à l'aide des noms divins, cet écrit primitif et fondamental que les rationalistes de nos jours voudraient faire considérer comme l'origine même de la Genèse. Bien mieux, on peut discerner un certain ordre dans l'emploi des noms de Dieu ce qui prouve que Moïse a eu un but, au moins dans la plupart des cas, en se servant de l'un préférablement à un autre.

Il n'appelle Dieu qu'Elohim et Jéhovah dans toute l'histoire primitive ; arrivé à l'époque des patriarches, il

1. L'absence de l'article dans la langue latine a empêché saint Jérôme de rendre, dans sa traduction, l'article hébreu *ha,* qui désigne, joint à *Elohim,* le Dieu par excellence, le seul et unique vrai Dieu.

adopte, de plus, d'autres dénominations qui peignent les attributs de Dieu, mais jamais il ne lui donne le nom de Jéhovah *Sabaoth* ou de *Dominus exercituum*, comme traduit ordinairement la Vulgate, nom qui est cependant devenu très commun à l'époque des prophètes.

Deuxième classe d'objections : prétendues contradictions dans le Pentateuque.

Une difficulté qui serait plus sérieuse, si elle était fondée, contre l'authenticité et la véracité du Pentateuque, ce sont les contradictions qu'on prétend y relever [1]. Voici les principales, qu'il est nécessaire de connaître et de réfuter :

1° Le chapitre I de la Genèse et le chapitre II contiennent *deux* récits opposés de la création. — Le chapitre II ne renferme pas un nouveau récit de la création, il expose seulement d'une manière plus détaillée quelques-uns des actes de la création de l'homme, pour servir d'introduction au récit de la chute d'Adam et d'Ève ;

2° Hévila, Saba, Dadan et Ludim sont donnés (Genèse, X, 7, 13) comme descendants de Cham, et (Genèse, X, 22, 28, 29 ; XXV, 3) comme descendants de Sem. — Il n'y a là aucune contradiction. Parmi les descendants de Cham et les descendants de Sem, il y en a eu quelques-uns qui ont porté le même nom, quoique ce fussent des personna-

1. Toutes les objections de détail contre l'authenticité et l'intégrité du Pentateuque ont été très bien résolues par WELTE, *Nachmosaisches im Pentateuch beleuchtet*, Karlsruhe et Fribourg, 1841. On peut voir aussi SCHOEBEL dans la *Démonstration de l'authenticité* de chacun des livres du Pentateuque, indiquée plus haut.

ges différents, comme aujourd'hui encore, des hommes très divers reçoivent le même nom ;

3° La Genèse, l'Exode et le Deutéronome assignent l'Euphrate comme frontière orientale à la Terre promise; les Nombres, au contraire, la mer Morte. — Ce dernier passage assigne les limites que devaient occuper *de fait* les Hébreux, à leur entrée dans la Palestine. Il est d'ailleurs difficile de les déterminer exactement, parce que plusieurs des localités mentionnées nous sont inconnues. — Les premiers passages désignent les pays que Dieu donnait *en droit* à la race de Jacob, et dont elle n'a été maîtresse que sous le règne de David et de Salomon ;

4° Il est dit que Jacob va en Mésopotamie pour y chercher une femme, et ailleurs pour fuir la colère d'Ésaü. — Un motif n'exclut pas l'autre : les menaces d'Ésaü sont seulement une raison de plus pour Rébecca d'engager son fils bien-aimé à aller en Mésopotamie prendre une épouse de sa parenté ;

5° Un premier passage dit qu'Ésaü était en Idumée lorsque Jacob revint de Mésopotamie, et un second qu'Ésaü n'alla s'établir en Idumée qu'*après* le retour de Jacob. — La contradiction n'existe pas ; les patriarches étant nomades, Esaü avait campé dans l'Idumée, avec ses nombreux troupeaux, *avant* le retour de Jacob, mais ce ne fut qu'*après* qu'il résolut de ne plus conduire ses troupeaux en Palestine, et ne sortit plus des pacages du pays d'Édom;

6° D'après la Genèse (chapitre XXVI, 34), Ésaü prit deux femmes, Judith, fille de Béeri, l'Héthéen, et Basemath, fille d'Êlon, l'Héthéen ; d'après le chapitre XXVIII, 9, il prit une troisième femme, Mahéleth, fille d'Ismael, sœur de Nabaïoth. Or, les trois femmes d'Esaü mentionnées au

chapitre xxxvi, 2, sont Ada, fille d'Élon, l'Héthéen, Oolibama, fille d'Ana, fille[1] de Sébéon, l'Hévéen, et Basemath, fille d'Ismael, sœur de Nabaïoth. Ainsi le nom de deux de ces femmes est changé, celui du père de l'une d'elles également, et celle qui est donnée d'abord comme fille d'Élon est donnée ensuite comme fille d'Ismael. — Ce dernier changement est probablement l'effet d'une faute de copiste. Les transpositions étaient faciles dans la transcription des manuscrits, comme l'altération des noms propres, dont les Paralipomènes surtout nous offrent des exemples. Les variations que nous remarquons ici, si elles sont réelles, ne doivent donc pas être imputées à Moïse, mais aux libraires. Il est d'ailleurs vraisemblable que quelques-unes des différences et peut-être même toutes ne sont qu'apparentes. Ainsi, il est possible qu'Ana fût un homme, selon la leçon du texte hébreu, et qu'il fut surnommé Béeri ou « l'homme à la source », parce qu'il avait découvert dans le désert, une source d'eaux minérales, comme nous l'apprend la Genèse (chapitre xxxvi, 24). Les pères des autres femmes d'Esaü, comme ses femmes elles-mêmes, pouvaient aussi avoir différents noms. Enfin Ana peut être appelé Hévéen et Héthéen, de même que le même homme peut être nommé Parisien et Français, Hévéen désignant une race particulière, et Héthéen étant un terme plus générique, synonyme de Chananéen ;

7° Le récit de la vente de Joseph par ses frères renferme des contradictions : Joseph est vendu à des Ismaélites, et en d'autres passages à des Madianites. — Il n'y a pas plus

1. Le texte hébreu porte *fils* au lieu de *fille*. Les Massorètes font cependant lire *fille*, comme a lu saint Jérôme.

de contradiction que si l'on disait tantôt que Joseph fut vendu par les Abrahamides, et tantôt par les Israélites. Les deux noms s'emploient indifféremment l'un pour l'autre, parce que les Ismaélites désignent souvent dans la Bible les Arabes ou les Bédouins en général, et que les Madianites sont une tribu arabe ou bédouine ;

8° Le beau-père de Moïse est appelé Jéthro, ailleurs Raguel ; ailleurs encore il reçoit un troisième nom, celui de Hobab. — Depuis longtemps on a cherché la solution de cette apparente contradiction. Plusieurs ont cru que. Jéthro, Raguel et Hobab étaient trois noms d'une même personne. Cela n'est pas impossible, mais la vérité paraît être celle-ci: Raguel était le père de Jéthro, et Hobab le fils ou le gendre de ce dernier, le beau-frère de Moïse. Jéthro et Hobab sont appelés *Khoten* de Moïse, dénomination d'un sens vague qui peut signifier beau-père et beau-frère. Raguel est appelé père, *ab*, de Séphora, la femme de Moïse, mais il n'est dit nulle part expressément qu'il fut beau-père du législateur des Hébreux. Le mot *ab* pouvant signifier *grand-père* aussi bien que *père*, en hébreu, il y a tout lieu de penser que Raguel, qui apparaît comme chef de la famille (Exode II, 18), était le père de Jéthro ;

9° Moïse emmène avec lui, en Égypte, sa femme Sephora (Exode, III, 22 ; IV, 20), et nous apprenons (Exode, XVIII, 2-4) qu'elle n'était pas avec lui, mais avec Jéthro. — Il n'y a aucune contradiction entre ces passages de l'Exode. Moïse avait pris sa femme quand il était retourné en Égypte, mais il l'avait renvoyée à son beau-frère, *quam remiserat* (Exode, XVIII, 2), pendant qu'il luttait contre le Pharaon pour obtenir la permission d'emmener le peuple dans le désert ;

10° Le premier-né des animaux impurs doit être racheté à prix d'argent, d'après le Lévitique et les Nombres : d'après l'Exode, au contraire, par l'offrande d'une brebis, s'il n'est pas mis à mort. — Dans l'Exode, il n'est question que du premier-né de l'âne ; dans le Lévitique et les Nombres, il s'agit de tous les animaux impurs. Si l'on veut considérer ces deux derniers passages comme s'appliquant aussi à l'âne, il en résulte que la première prescription a été modifiée ou abrogée par la loi générale portée plus tard. Il n'existe entre ces divers passages aucune contradiction ;

11° D'après l'Exode et le Deutéronome, l'esclave hébreu doit être mis en liberté au bout de six ans de service ; d'après le Lévitique, au contraire, il est tenu de servir jusqu'à l'année jubilaire. — Ces deux dispositions légales ne sont pas opposées ; la seconde est au profit de l'esclave ; si l'année jubilaire tombe avant qu'il ait fait ses six années de service, il doit être mis en liberté;

12° Le Lévitique et les Nombres prescrivent cinq fêtes, tandis que l'Exode et le Deutéronome n'en ordonnent que trois. — L'Exode et le Deutéronome ne parlent que des trois fêtes dans lesquelles les Hébreux étaient obligés de se rendre en pèlerinage au Tabernacle ou au Temple du Seigneur, celle de Pâques, de la Pentecôte et des Tabernacles ; le Lévitique et les Nombres en mentionnent deux de plus, celles des Trompettes et de l'Expiation, pendant lesquelles on n'était pas tenu de se rendre au lieu où se trouvait l'arche.

Quelques autres prétendues contradictions, que les incrédules ont essayé de relever dans les livres de Moïse, se résolvent d'elles-mêmes, et n'ont pas même une appa-

rence sérieuse. Tous les arguments qu'on a voulu tirer de ce chef contre l'authenticité du Pentateuque sont donc sans fondement.

Troisième classe d'objections : les prétendues répétitions du Pentateuque.

On a voulu se faire aussi une arme contre l'origine mosaïque des cinq premiers livres de la Bible, en même temps que contre leur unité, de certains faits analogues qui se sont plusieurs fois répétés du temps des patriarches : le double enlèvement de Sara en Égypte et à Gérare ; le double enlèvement de Sara à Gérare d'une part, et de Rébecca, de l'autre, dans le même lieu ; la double expulsion d'Agar, la double alliance d'Abraham et d'Isaac avec Abimélech ; la double consécration de Béthel, la double institution de la Pâque, le double envoi des cailles, et le double miracle de l'eau jaillissant du rocher.

De ce que plusieurs événements se sont répétés dans l'histoire, on ne peut nullement conclure qu'ils ne soient pas vrais. Les mêmes faits qui se sont produits à certaines époques en France se reproduisent encore tous les jours sous nos yeux. La plupart de ceux que nous venons d'énumérer (à part l'institution de la Pâque) se sont renouvelés avec des circonstances plus ou moins semblables à des époques différentes ; il n'y a là rien d'extraordinaire. Si quelques-uns nous paraissent étranges, les mœurs patriarcales et la vie nomade les expliquent facilement.

Nous n'avons pas besoin de nous arrêter à une objection qui a souvent été formulée contre l'authenticité du Penta-

teuque, et dont les découvertes modernes ont établi l'inanité, savoir que l'écriture n'était pas inventée du temps de Moïse. — Non seulement il est certain que l'on savait déjà écrire de son temps, mais nous possédons encore aujourd'hui des monuments écrits d'Égypte et de Chaldée, antérieurs à l'époque de Moïse et même d'Abraham.

III. DE L'INTÉGRITÉ DU PENTATEUQUE

Après avoir établi l'authenticité des cinq livres de Moïse, il faut montrer qu'ils sont parvenus jusqu'à nous sans interpolations, et dans leur intégrité, au moins substantielle. On reconnaît sans peine la véracité du Pentateuque, dès lors qu'il est prouvé que Moïse en est l'auteur, parce que, sans rappeler ici son inspiration qui le garantissait de toute erreur, personne ne pouvait être humainement mieux renseigné que lui sur la plupart des faits qu'il raconte et dont il est le principal acteur ; et, n'étant point trompé, il ne pouvait être trompeur, car il écrivait sous les yeux de son peuple qui avait été, lui aussi, témoin et acteur dans ces événements.

Tous ceux qui admettent l'authenticité du Pentateuque en admettent également la véracité. Cependant, comme les rationalistes prétendent s'appuyer sur certains détails contenus dans les cinq livres de Moïse pour en contester l'origine ancienne, et comme d'un autre côté certains critiques, tout en reconnaissant que le législateur des Hébreux en est l'auteur, pensent que son œuvre a été interpolée, il est nécessaire d'examiner quelles sont les parties qu'on affirme être postérieures à l'Exode. Afin de procé-

der avec ordre, nous pouvons distinguer ce qu'on a appelé : 1° les additions ou explications archéologiques ; 2° les additions et explications géographiques ; 3° les additions historiques ; et 4° les additions légales ou additions de lois.

1° Explications archéologiques.

Les additions et explications archéologiques sont sans importance et l'on peut admettre, si l'on veut, que quelques-unes sont des glosses ajoutées en effet après coup, sans que l'intégrité substantielle du Pentateuque en soit nullement altérée. Elles peuvent cependant être aussi de la main de Moïse lui-même. Ainsi, il est possible que l'explication de l'Exode, « un gomor est la dixième partie d'un éphi », que beaucoup de critiques regardent comme une interpolation, ait été donnée par l'auteur du Pentateuque, parce que *gomor* signifie d'abord non pas une mesure proprement dite, mais un vase, comme en arabe. Les vases appelés *gomor* avaient généralement la même capacité ; cependant Moïse voulut en préciser davantage la contenance, en disant : il faut que sa grandeur soit au dixième d'un éphi.

Il est dit encore aux Nombres que le sicle du sanctuaire vaut vingt *gera*. On ne saurait prétendre que cette explication soit une interpolation, parce que, comme il existait plusieurs espèces de sicles chez les Hébreux, Moïse, voulant déterminer ce que chaque Israélite était tenu de payer au sanctuaire, devait en fixer exactement la valeur.

Enfin nous lisons au Deutéronome : « Monstratur lectus

ejus (d'Og) ferreus, qui est in Rabbath filiorum Ammon. » Il suit de ce verset, a-t-on dit, que le lit d'Og était montré comme une antiquité. — C'est là une conclusion inexacte. Moïse voulait par là faire observer, à propos d'un fait récent, à chacun des auditeurs à qui il s'adressait, qu'il pouvait, s'il le désirait, voir encore de ses yeux ce lit démesuré et reconnaître ainsi la grandeur de la protection de Dieu qui avait accordé à son peuple la victoire sur un tel géant.

2° Explications géographiques.

On prétend qu'on trouve dans le Pentateuque un grand nombre de noms de lieux qui n'ont reçu qu'à une époque postérieure la dénomination qui leur est attribuée.

1° Béthel s'appelait d'abord Luz. Moïse, s'il était l'auteur de la Genèse, aurait donc dû lui donner ce dernier nom. — Moïse pouvait très bien l'appeler Béthel, puisque ce nom lui fut donné par les patriarches ;

2° Hébron, du temps de Moïse, s'appelait Cariath Arbé. Le Pentateuque, s'il était parvenu à nous sans changement, ne la désignerait pas sous la dénomination d'Hébron. — Cette observation a été faite depuis longtemps par des commentateurs catholiques, mais personne n'est en état de prouver que le nom d'Hébron était inconnu du temps de l'Exode, et ne peut déterminer à quelle date vivait le géant Cariath Arbé, dont elle tira ce nom, ni quand l'une des deux désignations supplanta l'autre ;

3° Nous lisons (Gen., XVI, 2, 7, 8) : Bala, *ipsa est Segor* ; Fontem Misphath, *ipsa est Cades*, et ailleurs : Ephrata, *hæc est Bethleem*. On a prétendu que Moïse n'avait pu écrire

lui-même ces trois explications, mais sans aucune preuve. Pour Bethléem, elle portait encore les deux noms du temps de Michée ;

4° Nous lisons dans la Genèse qu'Abraham poursuivit Chodorlahomor jusqu'à Dan. Or Josué et les Juges racontent que la ville de Dan s'appelait autrefois Laïs ou Lesem et qu'elle a reçu le nom de Dan des Danites, qui s'en emparèrent après la mort de Moïse. — Si la localité dont parle la Genèse est réellement celle dont il est question dans le livre de Josué, il faut reconnaître que le nom postérieur de la ville a été substitué à l'ancien dans le récit de la victoire d'Abraham ; mais il n'est pas certain que le Dan du Pentateuque soit celui dont les Juges racontent tout au long la prise. Il y avait plusieurs Dan en Palestine (II Reg., XXVI, 6). Josèphe mentionne une source du Jourdain ainsi appelée, et, selon toute vraisemblance, c'est plutôt par cette dernière route que par celle de la ville de Dan que s'enfuyaient les rois vaincus ;

5° Plusieurs commentateurs anciens ont aussi pensé que ce qu'on lit aux Nombres d'un lieu où les Israélites battirent les Chananéens et qu'ils appelèrent Hormah ou anathème, est une interpolation, parce qu'ils ont cru que cette victoire était la même que raconte l'auteur sacré, dans les Juges, quand il dit que les tribus de Juda et de Siméon prirent Sephaath et l'appelèrent Hormah. — Il s'agit de deux événements différents. Sephaath est située dans le désert, au sud de la Palestine. Les Israélites qui entrèrent dans la Terre promise par l'est, au-dessus de la mer Morte, avaient été obligés, du temps de Moïse, d'abandonner leur conquête. Les Chananéens reprirent possession d'Hormah et lui conservèrent naturellement son ancien nom de Sé-

phaath. Plus tard, Juda et Siméon le reprirent et lui rendirent le nom d'Hormah ;

6° Une des objections sur lesquelles insistent le plus les adversaires de l'intégrité du Pentateuque, c'est celle qui est tirée de la manière dont l'auteur du Deutéronome désigne le pays situé à l'est du Jourdain : il dit *trans Jordanem,* comme s'il écrivait dans la Palestine proprement dite, à l'ouest du Jourdain. Moïse, dit-on, n'étant pas entré dans la Terre promise, s'il avait écrit le Deutéronome, aurait mis *en deçà,* et non au delà du Jourdain.

Il est aisé de répondre que ce n'est pas là une preuve contre l'origine mosaïque du dernier livre du Pentateuque. Il serait d'abord possible que Moïse eût écrit *en deçà* du Jourdain, et que plus tard, pour rectifier une expression géographique qui gênait dans la lecture les Hébreux établis à l'ouest du Jourdain, les copistes eussent écrit au delà. Mais, en réalité, l'expression hébraïque *be'êber* n'a pas, dans le Pentateuque, la valeur rigoureuse qu'on lui attribue. Le mot *'êber* signifie proprement *passage, côté,* et par suite la terre située à côté du Jourdain, dans les expressions *be 'êbe ha-yardên,* soit que cette terre fut située à l'est ou à l'ouest du fleuve. La preuve en est dans le Deutéronome (III, 20, 25, et X, 30), où *trans Jordanem* signifie à l'ouest du Jourdain ; aux Nombres (XXII, 1 ; XXXIV, 15 ; XV, 14) ; et ailleurs où il signifie à l'est. Cette expression a successivement les deux sens.

Aussi, à cause du manque de précision de cette expression, quand le contexte ne détermine pas clairement de quelle rive du fleuve il est question, l'écrivain sacré, pour la déterminer, ajoute-t-il *à l'est* ou *à l'ouest.* Ce ne fut que quand les Israélites eurent été solidement et définitivement

établis sur la rive droite du Jourdain que la locution *be'êber* désigna la rive gauche. Par conséquent, le mot dont on voulait abuser contre l'authenticité du Deutéronome est plutôt une preuve de son antiquité.

3° Explications historiques.

1° Nous lisons au chapitre XIII de la Genèse : « Chanannæus autem tunc erat in terra ». Une telle phrase paraît n'avoir pu être écrite que lorsque les Chananéens n'étaient plus maîtres de la Palestine. — Cette phrase peut très bien signifier en hébreu, que les Chananéens étaient déjà *(âz),* du temps d'Abraham, en Palestine ; et, ainsi traduite, rien ne s'oppose à ce que Moïse en soit l'auteur. Il a voulu montrer par ces mots, qu'Abraham était un étranger dans le pays qui devait être donné à sa race ;

2° On prétend aussi que la mention des Chaldéens ne peut remonter au temps de Moïse, puisque Isaïe dit que, de son temps, les Chaldéens étaient venus du nord à Babylone. — « Chaldæorum nomen ævo Abrahami notum erat, observe avec raison le P. Goldhagen, ejus enim fratri Nachor filius fuit nomine Chased, sive Chaldæus, secundum Hebræos, qui Chaldæos *Chasdim* (in plurali) a Chased nominant. Unde procul vero est Chaldæ, nomen Phadan Aram adhæsisse, quo Mesopotamia Syriæ notatur. » Il y a d'ailleurs lieu de penser que les Chasdim et ceux qu'on appela plus tard Chaldéens, ne sont pas les mêmes ;

3° Les rationalistes regardent comme additions postérieures tous les passages qui contiennent des prophéties ; leur but principal, en attaquant l'authenticité ou l'inté-

grité du Pentateuque, est même d'éluder la valeur des prophéties comme des miracles, qui prouvent contre eux l'existence de cet ordre surnaturel dont ils sont les ennemis. Ils regardent donc comme des prophéties *post eventum* ce que Jacob, Balaam, Moïse prédirent sur l'avenir d'Israël et des peuples voisins. Mais leurs attaques sont de parti pris ; elles ne reposent sur aucune preuve, et la vérité a forcé un commentateur protestant d'avouer, malgré ses tendances rationalistes : « Nobis quidem, cur hanc pericopam seriori Mose tempori tribuamus, causa justa non esse videtur. »

Mais, ajoute-t-on, le premier livre des Rois dit que celui qu'on appelle aujourd'hui *prophète (nâbî)* s'appelait autrefois *voyant*. D'où l'on conclut que le nom de prophète était auparavant inconnu. — Mais la conclusion n'est pas légitime, car si l'auteur des Rois dit que les personnes que l'on désignait de son temps par le nom de prophètes étaient connus autrefois par celui de voyants, il ne dit nullement que le nom de prophète était inconnu avant lui, et n'avait été porté par personne. Le nom de *nâbî* ou prophète est aussi ancien que la langue hébraïque, puisqu'on le retrouve dans la langue des Chaldéens que parlait Abraham, et il signifie celui qui est inspiré de Dieu. Au temps de Samuel, on semble avoir appliqué ce mot à celui qui prédisait l'avenir et découvrait les choses cachées, tandis qu'auparavant il portait le nom de voyant. Nous entendons dans notre langue par prophète, celui qui annonce les choses futures, mais, en hébreu, le mot *nâbî,* qui y correspond, a une signification beaucoup plus large, et s'applique à quiconque reçoit des communications particulières de Dieu. Voyant était donc le nom d'une

sorte de prophète. Ce nom tomba en désuétude, et on lui substitua le nom plus général de *nâbî* ;

4° Un des points qu'on a allégués avec le plus de force comme une addition historique, c'est la liste des princes d'Édom. On a prétendu qu'elle s'étendait jusqu'au règne de Salomon, par conséquent qu'elle ne pouvait être de la main de Moïse. — Rien ne prouve que cette liste s'étend au delà du temps de l'Exode. La seule raison qu'on apporte pour le prouver, c'est qu'elle est longue. Mais tous les chefs de tribu qui y sont énumérés peuvent facilement s'être succédé dans l'intervalle qui s'est écoulé depuis l'époque de Jacob à celle de la sortie d'Égypte. Il se trouve, il est vrai, dans le Catalogue, un chef nommé Adad, comme le prince Idumien contemporain de Salomon, mais ce sont là deux Hadad différents qui ont porté le même nom. Chez tous les peuples, on trouve des rois qui ont été appelés de même, à des époques diverses [1] ;

5° Le passage qui mentionne les rois dans la Genèse, — avant qu'il y eût des rois en Israël — et les prescriptions concernant la royauté, sont encore, aux yeux de plusieurs critiques, d'une date postérieure à Moïse. « Aucun Hébreu, dit Tuch, n'a pu écrire ces lignes avant l'élévation de Saül sur le trône d'Israël. » — La loi du Deutéronome sur la royauté est si peu une interpolation qu'elle n'a pu être rédigée, au contraire, que vers l'époque de la sortie d'Égypte et nous fournit, par les termes dont elle se sert, une preuve de l'origine mosaïque du cinquième livre du Pentateuque. Il n'était pas d'ailleurs mal aisé à Moïse, qui se proposait de faire quitter aux tribus la vie nomade pour

1. On peut voir, sur cette difficulté, Dom Calmet, *In Gen.*, xxxvi, 1.

mener la vie sédentaire, de prévoir qu'elles voudraient bientôt avoir un roi comme tous les peuples sédentaires voisins. Les prophéties anciennes annonçaient qu'il sortirait des rois d'Abraham et de Jacob ;

6° Enfin on compte, et cette fois à bon droit, comme une addition historique, le récit de la mort de Moïse qui se lit à la fin du Deutéronome. Le législateur des Hébreux ne nous a pas raconté lui-même sa mort ; c'est donc une main étrangère, Josué peut-être, qui a voulu ainsi compléter l'histoire de ce grand homme. On ne saurait tirer de là aucun argument contre l'intégrité, à plus forte raison contre l'authenticité du reste du Pentateuque. Celui qui a écrit le chapitre XXXIV savait très bien que les lecteurs ne se méprendraient pas sur le caractère de son addition et n'en attribueraient pas la rédaction à l'auteur du Deutéronome. L'histoire littéraire nous offre un exemple tout à fait analogue, et aucun critique n'a eu l'idée d'en abuser pour contester l'authenticité et l'intégrité de l'écrit dans lequel on le trouve. Dans le dernier livre des *Commentarii de statu religionis et reipublicæ Carolo V Cæsare,* par J. Sleidanus, on lit : « Octobris die ultimo Joannes Sleidanus, J. U. L., vir et propter eximias animi dotes et singularem doctrinam omni laude dignus, Argentorati e vita decedit atque ibidem honorifice sepelitur. » Cette notice sur la mort de l'auteur se trouve dans toutes les éditions qui contiennent le XXVIe livre, ajouté par Sleidan aux vingt-cinq premiers de la première édition d'avril 1655, pour conduire son histoire jusqu'à l'abdication de Charles V, en septembre 1656. Non seulement elle est insérée dans la première édition du XXVIe livre, publiée à Strasbourg en 1558, mais rien ne la distingue du texte même de

Sleidanus, et elle figure dans la table des matières comme une partie intégrante de l'histoire.

4° Additions de lois.

La plupart des lois mosaïques ont été regardées par différents critiques, comme postérieures à Moïse, le plus souvent sans une ombre même de fondement. Nous ne les indiquerons pas ici en détail, l'énumération serait inutile. Mentionnons seulement deux classes de lois qu'on a attaquées, les unes comme se rapportant à un état autre que celui des Hébreux du temps de Moïse, les autres comme ayant l'esprit d'une autre époque.

D'abord, on a jugé inadmissible que Moïse eût parlé des bornes des champs que les Israélites ne possédaient pas encore, de la lèpre des maisons, lorsqu'ils habitaient sous les tentes, etc. Mais fallait-il beaucoup de prévoyance à Moïse pour savoir qu'il était à propos de s'occuper de ces choses dans la loi, et, indépendamment de l'inspiration divine, n'avait-il pas pu acquérir en Égypte une expérience suffisante pour porter ces prescriptions ? Les difficultés qu'on a voulu faire de ce chef ne sauraient être regardées comme sérieuses.

En second lieu, on a dit qu'on rencontrait dans le Pentateuque des lois qui étaient inspirées par un esprit autre que celui du temps de l'Exode et qui nous ramènent bien plutôt à l'époque des subtilités rabbiniques qu'à cette période militante pendant laquelle Israël devait se conquérir une patrie par la force de son bras. Ainsi, on cite comme une ordonnance digne du Talmud, celle du Lévi-

tique : « Agrum tuum non seres diverso semine. Veste quæ ex duobus texta est, non indueris, etc. » Ce précepte, loin d'être puéril, révèle une connaissance profonde de la nature humaine et contient une grave leçon morale ; les Pères en ont fait la remarque. « Frequenter admonui, dit Théodoret, per sensibilia doceri quæ spectant ad animum... Vestem ex lana et lino contextam vocat adulteram, docens contrarias operationes non exercere. Et quod his verbis non vestem, sed operationem adulteram insinuat, probant velamenta tabernaculi ex variis filis contexta. Sic etiam intelligendum est quod dicitur de (agro). Apostolus autem contrahere societatem cum infidelibus prohibet, dum ait : *Nolite consociare vos infidelibus* [1]. »

Dieu a voulu qu'il y eût dans la loi qu'il donnait à son peuple par Moïse, des prescriptions d'une délicatesse extrême, propres à relever le caractère d'Israël et à lui enseigner la mansuétude, la miséricorde, la charité, dignes en un mot de préparer les voies à l'Évangile. « Non coques hædum in lacte matris suæ. » « Non ligabis os bovis terentis in area fruges tuas. » Ce dernier précepte, tout à fait en opposition avec la pratique des païens qui poussaient la barbarie jusqu'à mettre quelquefois aux esclaves une espèce de muselière, appelée παυσικάπη, pour les empêcher de manger, avait beaucoup frappé saint Paul ; il le cite deux fois dans ses Épîtres, et chaque fois pour rappeler le sens profond caché sous ces paroles.

1. Théodoret Cyr., *Quest. in Lev.*, xxvii. Pat. gr., t. LXXX, col. 338.

CONCLUSION

Nous pouvons donc conclure que le Pentateuque nous est parvenu dans son intégrité substantielle, et tel qu'il est sorti de la main de Moïse, à part le récit de sa mort ajouté peu après, pour compléter son histoire, par Josué ou quelque autre, et, à part peut-être quelques courtes gloses ou explications sans importance, qui n'altèrent aucunement le contenu même du livre.

F. Vigouroux.

HISTOIRE ANCIENNE[1]

III

LES TEMPS ANTIQUES DE LA GAULE

Depuis quelques années, des érudits s'appliquent, avec une ardente curiosité, à éclaircir les origines de notre histoire nationale et, par suite, ils cherchent à deviner ce qu'il faut penser des populations primitives de l'Europe occidentale. Ils ont soumis à une critique sévère les textes des auteurs classiques ; ils les ont discutés, commentés et interprétés chacun à son point de vue, d'après les données tout nouvellement révélées et dues aux fouilles archéologiques faites un peu partout.

Dans ces difficiles problèmes historiques, pour arriver à la vérité, il faut, en effet, se servir de témoignages écrits et de témoignages matériels. En n'employant que les pre-

1. **Erratum.** — Par suite d'une ommission du metteur en pages, l'article : *Le Pentateuque et son authenticité* a été imprimé avec le titre : Époque antédiluvienne. Nous prions le lecteur de lui pardonner cette coquille et de lire comme ici : Histoire ancienne. (N. de l'É.)

miers exclusivement, on s'expose à errer ; pour peu que l'on ait étudié l'histoire et ses sources, on est surpris, quelle que soit l'époque, de constater combien les récits légendaires s'imposent vite et facilement. De même que dans nos chroniqueurs les plus sérieux du moyen âge, des fragments de chansons de geste et de romans de la Table ronde viennent se glisser au milieu des faits historiques, avec lesquels ils se confondent ; de même, dans les auteurs grecs et latins, on peut trouver ces légendes antiques admises à titre de traditions de faits constatés. — Quant aux témoignages matériels, contemporains des faits à élucider, on commence seulement à les connaître un peu depuis une vingtaine d'années. Jadis les archéologues négligeaient complètement ces poteries, ces armes, ces bijoux, dédaigneusement rejetés des collections comme objets barbares. Avouons que maintenant encore, pour certains érudits, l'archéologie occidentale des temps antérieurs au premier siècle de notre ère est toujours enveloppée d'un brouillard qu'ils ne semblent pas pressés de sonder, de peur d'avoir à s'imposer la fatigue de travailler pour modifier des systèmes historiques auxquels ils sont habitués depuis longtemps.

C'est qu'il est bien moins difficile, et aussi bien moins périlleux, au point de vue de la contradiction, de chercher au loin le sujet d'une étude. Il y a un certain nombre d'historiens et d'archéologues qui, à l'exemple des voyageurs, préfèrent parler des annales d'une région éloignée, des antiquités de peuples rarement visités. On est alors plus certain d'attirer à soi la curiosité du public ; en outre, on a moins à redouter les contradictions, cette terreur de beaucoup de savants, même des plus éminents. C'est ce

qui fait que, parmi ceux-ci, il s'en trouve qui semblent considérer comme au-dessous d'eux de consacrer leurs efforts à éclaircir l'histoire d'une province, d'une dynastie de leur pays. On préfère passer ses veilles à rétablir, au moyen de rares et laconiques textes et d'hypothèses séduisantes, les annales de rois inconnus de l'extrême Orient, l'histoire des villes disparues ; on s'applique à l'étude d'idiomes dont la connaissance n'intéresse que de rares curieux ; et, à côté de soi, en France, par exemple, on néglige une foule de questions sur lesquelles des étrangers, dissertent peut-être de leur côté.

La question des populations primitives du sol que nous foulons est loin de réunir dès à présent toutes les notions nécessaires pour la traiter définitivement. Néanmoins nous sommes déjà singulièrement plus riches que nos devanciers. En marchant du connu à l'inconnu, nous avons aujourd'hui, dans la nuit des âges, un horizon plus étendu que celui qu'ils pouvaient concevoir. L'homme, en présence de faits sans précédents, est toujours porté à attribuer à ceux-ci une antiquité exagérée. De nos jours, il s'est trouvé des savants qui, en voulant procéder de l'inconnu au connu, en sont arrivés, confondant l'archéologie et la paléontologie [1], à assigner à certains produits d'industrie

1. A cette occasion, qu'il me soit permis de faire remarquer combien est dangereuse l'assimilation de la méthode historique avec la méthode géologique et paléontologique ; de dire avec M. L. von Ranke : comment l'historien aurait-il la témérité de vouloir découvrir les secrets du monde primitif et les rapports de l'humanité avec Dieu et la nature ? Le mot *préhistorique,* dont on abuse à notre époque, semble s'appliquer à des temps tellement éloignés qu'ils se rattacheraient à ces problèmes dont la solution, si on peut la trouver, doit être abandonnée aux savants qui s'occupent des sciences naturelles, et de l'étude des conceptions religieuses. Mais il ne faut pas oublier que l'histoire des peuples ne commence pas partout

humaine des dates qui comprenaient des milliers, peut-être des centaines de milliers d'années ; ces époques se sont rapprochées des temps auxquels se rapportent les textes écrits, par suite d'études faites après l'examen de fouilles importantes ; nous les touchons presque, nous touchons au moins à leurs dernières années.

Mais, quel que soit le zèle infatigable et la perspicacité des personnes qui se livrent à ces recherches, je ne pense pas que l'on puisse jamais arriver à une connaissance parfaite et complète de ces époques reculées. Nous en connaîtrons les derniers temps, les grandes lignes ; mais il semble qu'une loi providentielle défende à l'homme de franchir une certaine limite dans la connaissance du passé ; les anciens, frappés de ce fait, croyaient à la vertu de l'eau de la fontaine de Léthé. Il en est de l'histoire des peuples comme de l'histoire des familles. Quelle que soit l'ardeur intéressée avec laquelle la curiosité personnelle cherche à retrouver les origines certaines de la famille la plus illustre, il arrive toujours un moment, et sans remonter bien loin relativement, où, malgré les textes, la tradition et les monuments, il n'est plus possible de voir clair.

Résumons le plus succinctement que nous pourrons les conditions dans lesquelles le problème est posé, et jetons un coup-d'œil d'ensemble sur l'histoire de l'humanité dans

à la même heure. Il y avait des siècles que les Égyptiens transmettaient leurs annales écrites aux générations futures et, dans leur voisinage, des nations n'avaient pas encore d'histoire. Les Romains gravaient et écrivaient leurs légendes et leur histoire alors que tout ce qui se passait au delà des Alpes leur était inconnu aussi bien qu'aux Grecs. A l'heure où je trace ces lignes il y a encore des peuplades dont l'histoire ne sera connue que lorsqu'elles auront été visitées par quelques voyageurs. Le mot préhistorique ne peut être employé qu'à la seule condition de ne pas le considérer comme indiquant une date.

nos contrées ; après avoir établi le plus exactement possible où finit le connu et commencent les conjectures, nous aborderons l'étude des progrès que la science a faits de nos jours.

I. PIERRES ET MÉTAUX

En Occident, comme dans une grande partie du monde, on constate l'existence de deux grandes périodes : l'homme avant et l'homme après l'usage des métaux. — Avant l'usage des métaux, l'archéologie (car ici les traditions écrites sont très rares et très laconiques) révèle deux époques bien marquées, celle de la pierre éclatée et celle de la pierre polie.

Pendant l'époque de la pierre *éclatée,* les hommes habitent des cavernes ; ils sont donc troglodytes. Leur nourriture est surtout le renne et le cheval sauvage ; les outils dont ils se servent sont fabriqués en *silex taillés à éclats,* en os et en bois. Ces hommes, qui ne connaissaient peut-être pas l'usage de la poterie, étaient arrivés à sculpter, sur des os, les représentations des animaux vivant autour d'eux avec un art qui étonne à première vue. Maintenant d'où venaient-ils ? à quel moment peuplèrent-ils l'Europe occidentale ? Ici, tout est mystérieux. Leurs ossements prouvent seulement qu'ils ne différaient pas de la race humaine actuelle.

Il y a un autre point sur lequel règne une grande incertitude. Ces hommes, dans un état social analogue à celui des sauvages que les voyageurs peuvent encore signaler dans certaines contrées reculées, ces hommes, dis-je,

étaient-ils héréditairement des sauvages, ou n'appartenaient-ils pas à une race dégénérée ? — Étaient-ils aptes à s'améliorer, à progresser et à devenir, après plusieurs générations ayant usé de la pierre polie, des hommes de l'époque des métaux ? Si l'on observe ce qui se manifeste, par suite d'une loi constante, dans les peuples comme dans les familles qui se laissent dominer par certains instincts ou qui existent dans certains milieux, on est très tenté de croire qu'un groupe humain, vivant isolé sur lui-même, dégénère assez rapidement. C'est la doctrine de saint Thomas, qui n'admet pas que l'humanité, par un progrès dont elle ne serait redevable qu'à elle-même et au développement de ses facultés, puisse s'élever d'un niveau tout à fait inférieur, d'un état d'inchoation et d'ébauche, à des sommets de lumière et de perfection conquis par ses propres forces.

Les études archéologiques établissent que les populations troglodytes sont restées stationnaires, et que ce ne sont pas elles qui, par suite de progrès, ont transformé la *pierre éclatée* en *pierre polie*. La pierre polie appartient à un autre courant arrivé chez les Troglodytes sans les faire disparaître complètement, mais en se superposant à eux et en leur apportant une civilisation moins imparfaite. Rappelons-nous, une fois pour toutes, que la théorie qui transforme le même groupe d'hommes, dans la suite des siècles, en pasteurs, en agriculteurs et en société complètement organisée, n'a aucun fondement. Dans chacune de ces transformations on aperçoit toujours un nouveau courant venir de l'étranger, et communiquant des connaissances et des aptitudes nouvelles aux anciens possesseurs du sol.

Arrivons à l'époque de la *pierre polie ;* elle représente une civilisation apportée d'Orient par des populations qui, venant de l'est par le nord, semblent être entrées sur notre sol par les côtes occidentales de l'Europe ; cette civilisation est contemporaine des monuments mégalithiques (dolmens, cromlechs, etc). Il ne s'agit pas ici d'une race spéciale : les nombreux monuments mégalithiques répandus dans l'Asie, dans tout le nord de l'Europe, en Afrique, prouvent que l'érection de ces pierres gigantesques est le fait d'une époque et non d'une race. La nature même d'un certain nombre des instruments en pierre polie, dont on ne trouve la matière que dans l'extrême Orient, indique le point de départ de cette civilisation. A l'époque des dolmens et des instruments en pierre polie, on voit paraître une céramique bien caractérisée : les sépultures recevaient les corps inhumés des défunts.

On a émis l'opinion que les dolmens et les cavernes étaient contemporains ; que là où le sol ne fournissait pas d'excavations, on employait des pierres énormes pour faire des cavernes factices, et réciproquement.

Cette opinion est très contestable en présence de ce fait que les cavernes servaient d'habitation, dans lesquelles on ensevelissait le propriétaire après sa mort, tandis que les dolmens étaient exclusivement des sépultures.

Avec l'époque de la pierre polie et les dolmens, nous arrivons aux temps sur lesquels les traditions historiques commençent à nous fournir certaines notions ; on trouve quelquefois sous les dolmens de l'or, du bronze, même du fer. L'apparition des métaux indique l'arrivée d'une nouvelle civilisation qui forme la seconde grande période de l'histoire de l'humanité.

Pour donner à mon lecteur un moyen de classer les faits que je cherche à faire passer aussi brièvement sous ses yeux, j'indiquerai des dates approximatives. Dans ces dates j'insiste sur ce point qu'il n'y a rien de mathématique ; ce sont des conjectures très probables, surtout en ce qui concerne les plus anciennes.

L'époque troglodyte, en Gaule, peut s'étendre depuis la haute antiquité jusque vers l'an 2000 avant l'ère chrétienne ; l'époque de la pierre polie, de l'an 2000 jusqu'à l'an 1000 ; l'époque des métaux commence vers l'an 1000. N'oublions pas que les limites de ces époques n'ont rien de fixe ni de tranché ; chacune de ces civilisations se répandait dans un certain rayon plus ou moins étendu et s'infiltrait sur d'autres points sans supprimer radicalement l'état de choses antérieur. Au temps de César il pouvait y avoir encore des tribus, dans les coins les plus reculés de la Gaule, qui se servaient d'armes en pierre éclatée, de pointes en os, et qui habitaient des cavernes ; il y avait encore certainement d'autres peuplades qui n'avaient pas renoncé à l'usage de la pierre polie ; mais on peut affirmer qu'il ne se construisait plus de dolmens depuis longues années ; César ne fait jamais allusion à ce genre de sépulture ; de plus, de son temps, l'habitude de la crémation des corps était généralement établie.

Parmi les métaux, le bronze est le plus répandu ; le fer d'abord est rare ; d'une part sa nature même le rendait plus facile à disparaître par l'oxydation ; ensuite, il semble que, dans le principe, il fut un métal précieux.

C'est environ 500 ans avant l'ère chrétienne que nous le voyons devenir commun, et, pour les armes, remplacer le bronze. Nous verrons plus tard à quelles causes il faut

attribuer la diffusion de l'usage du fer. Mais nous devons, au préalable, dire quelques mots du bronze.

Sur ce point les archéologues sont loin de s'entendre. Les uns admettent une époque du bronze, voire même trois époques du bronze, succédant à l'époque de la pierre polie et précédant l'époque du fer. D'autres pensent qu'il n'y eut qu'une époque des métaux. J'avoue que je penche du côté de ceux-ci.

Les partisans de plusieurs âges du bronze appuient leur opinion sur ce fait que le moulage ayant dû précéder le martelage, le fondeur aurait précédé le forgeron. Il y a là, à mon sens, une grave erreur, qui provient d'une fausse idée dans le progrès des arts métallurgiques à cette époque.

Longtemps les numismatistes ont cru que les monnaies coulées étant les plus barbares, avaient précédé dans nos contrées les monnaies frappées, plus parfaites de style et de fabrique. Aujourd'hui, après une longue étude, on s'est rendu à l'évidence des faits. On a reconnu que les monnaies les plus imparfaites de l'Europe occidentale, antérieures à l'époque romaine, étaient les plus modernes. On copiait un type, d'abord assez exactement, puis, à la longue, à force de reproduire des copies, on arrivait, et pour les types et pour la fabrication elle-même, à des produits aussi dégénérés que possible. Je suis très porté à penser qu'en métallurgie il en a été de même ; on a copié le plus exactement possible des types apportés de l'étranger par les invasions, par les chances de la guerre, par le commerce ; peu à peu ces copies ont dégénéré, et on en est arrivé au moulage et à des produits négligés.

Maintenant comment est venu le bronze en Gaule ? —

Dans le principe, il a dû pénétrer dans le nord de notre pays par les régions septentrionales, où l'usage exclusif de ce métal persista jusqu'à l'ère chrétienne : on trouve des haches en bronze de la même forme que les haches en pierre polie. Il a dû venir également par les pays méridionaux (l'Étrurie, la Cisalpine), où l'on s'en servait dès le xe siècle. Lorsque le fer fut substitué au bronze pour les lames d'épée, le bronze fut de préférence employé pour les bijoux et les ornements ; on connaît des armatures de boucliers faites surtout pour l'ornementation, des casques de parade, des fibules, des torques qui peuvent être placés au IIIe siècle avant l'ère chrétienne. Les objets d'art de cette époque, en bronze, avaient une certaine renommée, ainsi que l'établit un texte de Tite-Live qui énumère avec éloge les vases gaulois en bronze ciselé.

II. CELTES ET GAULOIS

De nombreux systèmes ont déjà été proposés au sujet des populations qui, sous les noms de Celtes et de Gaulois, se seraient répandues sur l'Europe occidentale ; nous ne nous occuperons ici que de ceux de ces systèmes qui méritent quelque attention.

Au premier tiers du siècle dernier, Dom Bouquet, dans sa préface au *Recueil des Historiens de la France,* résumait les travaux publiés jusqu'alors sur cette question. Ses conclusions étaient très vagues. Ne sachant trop que penser au milieu des témoignages des auteurs anciens qui confondent parfois, puis semblent distinguer les Celtes et les Gaulois, Dom Bouquet se contente de dire : « Je suis

persuadé que tous les Gaulois étaient Celtes mais que tous les Celtes n'étaient pas Gaulois. Le P. Lempereur pensait que le nom de Gaulois avait été donné aux Celtes par les Romains, parce que leur parure et leur caractère les faisait rassembler au coq, *Gallus.* » — Tout récemment, M. d'Arbois de Jubainville a établi, d'après les règles de la philologie, qu'il fallait bien se garder de confondre les vocables *Galata*, *Gallus* et *Gaël.* Le premier paraît être d'origine celtique, suivant mon savant confrère ; le second est un sobriquet emprunté à la langue latine ; le troisième, qui dans l'origine était *Guidal*, indique la race irlandaise.

Pelloutier, sans être beaucoup plus explicite que Dom Bouquet, confond les Celtes avec les Gaulois ou Galates. A ses yeux, la race scythe, appelée ensuite celtique, couvrait toute l'Europe ; il cherche, avec des efforts d'érudition, à les retrouver en Espagne, en Germanie, en Scandinavie, en Russie, en Pologne, en Grèce et en Italie. Pour Pelloutier, toute l'Europe était peuplée de Celtes ou Scythes, venus de la Perse, de l'Albanie et de la Bactriane par les pays situés entre la mer Caspienne et le Pont-Euxin. Suivant cet auteur, le nom de Galates ou de Gaulois était beaucoup plus moderne ; quoique en usage parmi les Grecs et les Romains, dit-il, il a été longtemps inconnu aux peuples auxquels on l'attribuait, « mais ce nom, aussi bien que celui des Celtes, désignait en commun tous les peuples des Gaules ».

Amédée Thierry proposait une autre hypothèse; pendant longtemps elle fut admise comme offrant le plus de probabilité, et elle compte aujourd'hui des partisans. Suivant cet historien, la population de la Gaule procède de trois sources.

D'abord, les Aquitains et les Ligures ; les premiers, branche des Ligures, transplantés de temps immémorial sur le sol gaulois, mais étrangers, comme les Ligures, à la famille gauloise. Ceux-ci, venus d'Ibérie, de Tartessos, auraient été chassés par une invasion celtique.

Ensuite, les Celtes ou Gals, premier rameau gaulois, dont le nom générique était *Galatæ* ou *Galli*. Les Celtes n'auraient été qu'une confédération dépendant des Gaulois.

Enfin, les Belges, deuxième rameau gaulois, venus de la rive droite du Rhin, de l'Océan septentrional, entre 349 et 299 ans avant l'ère chrétienne ; les Belges auraient été les mêmes que les Volks ; c'était une confédération dépendant d'une race dont le nom générique était *Cimmerii* ou *Cimbri*, d'où viennent les *Kymris*. Les peuples de l'Armorique se rattachaient aux Belges, mais seraient arrivé avant eux.

Dans ce système, plusieurs points importants ne sont plus soutenables aujourd'hui, grâce aux progrès de la critique : on peut même dire qu'il n'en reste rien. La confusion des Celtes et des Gals est justement le fait qui semble pouvoir être victorieusement réfuté ; l'assimilation des Belges et des Volks est inadmissible, enfin, le rapprochement de l'ethnique *Cimmerii* avec le mot *Kymri* est une énorme erreur philologique. Il est établi, maintenant, que le mot *Kymri* ne se trouve guère qu'à dater du XIIe siècle de notre ère, chez les Bretons insulaires, et qu'il désigne simplement les peuples de l'île associés pour résister aux invasions des Saxons. La seule idée qui survit aux travaux d'Amédée Thierry est la présence constatée de deux civilisations obéissant l'une à un gou-

vernement théocratique, l'autre à un état de choses où l'élément guerrier dominait.

Je disais, quelques lignes plus haut, que la confusion des Celtes et des Gaulois était la question principale, celle sur laquelle on avait le droit le plus justifié de douter. C'est, en effet, le point capital de la discussion. A la différence de la plupart des savants qui ont jadis traité ce sujet, plusieurs érudits aujourd'hui ont simultanément proposé des arguments sérieux, pour considérer ces deux ethniques comme désignant deux courants différents de civilisation. Remarquons, en passant, qu'il y a lieu de renoncer à supposer des migrations en masse de peuples appartenant à une même famille ; ces sortes d'inondations humaines, venant se heurter contre des populations établies sur un grand territoire et les refoulant devant elles, sont du domaine du roman historique. Les civilisations nouvelles sont apportées par des tribus qui arrivent les unes après les autres, isolément et se mêlant aux habitants du pays qu'elles dominent, quoiqu'elles forment la minorité ; ces nouveaux venus apportent leurs usages en s'assimilant une partie de ceux qu'ils trouvent dans les régions envahies. Mais revenons à la distinction entre les Celtes et les Gaulois.

Dès 1873, M. Lemière soutenait la thèse de la distinction à faire entre deux populations portant chacune l'un de ces noms. En même temps, et sans s'être entendu avec cet archéologue breton, M. Alex. Bertrand arrivait aux mêmes conclusions ; l'un et l'autre ignoraient encore que M. le Dr Lagneau se refusait aussi à admettre la synonymie des deux ethniques.

Nous avons vu Pelloutier, Dom Bouquet, Amédée

Thierry considérer les *Galli* ou *Galatæ* comme appartenant à une branche de la race celtique répandue dans toute l'Europe ; des savants allèrent jusqu'à penser que Κελτοὶ et Γαλάται représentent le même mot, avec une modification imposée par des dialectes. Cette opinion pouvait paraître soutenable, à la rigueur, alors que, faute d'une lecture attentive et d'une critique philologique, on croyait voir les auteurs grecs et latins se servir indifféremment de l'un et de l'autre mot pour désigner la même population. Un texte mal compris de César a confirmé cette opinion lorsqu'il dit : *Toute la Gaule est divisée en trois régions : l'une est habitée par les Belges, l'autre par les Aquitains, la troisième par ceux qui, dans leur idiome, se nomment eux-mêmes Celtes, et que nous, nous appelons Gaulois.* Une question bien simple se pose ici naturellement. Pourquoi ce changement de nom qui est confirmé par Appien et Pausanias comme étant de date récente ? Pourquoi, beaucoup plus tard, l'empereur Julien fait-il encore une distinction entre les Celtes et les Gaulois ? Nous verrons, dans le cours de cette étude, qu'il y a eu ici non pas un changement de nom, mais une confusion dont on peut citer de nombreux exemples analogues dans toute l'histoire. C'est la constatation de cette confusion qui est, pour le sujet qui nous occupe en ce moment, une des conquêtes de la critique moderne. Cette conquête permet de jeter quelque lumière dans les ténèbres de l'histoire antique. Nous devons reconnaître que M. Aurélien de Courson avait déjà entrevu la solution du problème ; mais l'opinion contraire était tellement enracinée, ceux qui la soutenaient étaient si bien considérés comme les maîtres de la science, que les arguments de l'historien breton, trop brièvement exposés, ne

modifièrent pas les convictions de ceux — et c'est le grand nombre — qui aiment à s'assimiler les résultats de la science sans creuser celle-ci.

Aussi n'est-il pas d'ouvrage, résumé d'histoire ou traité général, simple monographie ou article littéraire, qui ne reflète fidèlement les opinions acceptées alors ; nous les trouvons encore dans les livres destinés à l'instruction de la jeunesse. Dans l'*Histoire des Gaulois d'Orient,* publiée par M. F. Robiou, en 1866, et couronnée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres ; dans le premier volume de l'*Histoire de France,* de M. Henri Martin, les théories d'Amédée Thierry sont admises avec une confiance aveugle. Les Kimris Gallois se rattachent directement aux Cimmériens ; les Celtes sont confondus avec les Gaulois ; les Gaulois ou Celtes de l'Aquitaine envoient une expédition en Asie-Mineure, où ils fondent la Galatie ; les Gaulois qui prirent Rome viennent directement de la Celtique. Or, tout cet échafaudage est aujourd'hui en partie démoli, en partie gravement ébranlé.

M. Lemière vient de faire paraître un volume dans lequel il expose avec beaucoup d'érudition sa manière de voir dans la question qui nous occupe en ce moment. Pour lui, les Celtes appartiennent à la grande race qui, sous le nom de Pélasges-Tyrrhéniens, occupèrent l'Asie jusqu'à l'Égypte et la mer Rouge, et envoyèrent des essaims en Europe ; il va même jusqu'à affirmer, contrairement à certains anthropologistes, que, dans les écrivains de l'antiquité, on ne trouve aucune trace d'une peuplade européenne antérieure aux Celtes-Pélasges qu'il rapproche des Khétas mentionnés par les monuments égyptiens. Les Gaulois appartenaient à la race des Scythes.

M. Lemière est convaincu que la Gaule cisalpine n'a jamais existé et doit être rangée au nombre des légendes historiques. Suivant lui, les Gaulois entrés en Italie étaient des bandes de mercenaires qui n'y eurent jamais d'établissements fixes ; il donne comme preuves, d'abord l'impossibilité de retracer les limites de cette Gaule qui aurait été si fréquemment saccagée par les Romains ; ensuite, les notions contradictoires des auteurs anciens en ce qui touche les subdivisions et les habitants de cette Gaule ; l'absence de traces gauloises dans le sol qu'on leur attribue, ainsi que de dénominations locales. Il fait remarquer que, dans les guerres dites gauloises, les tribus perpétuellement divisées entre elles servaient, moyennant salaire, dans des camps opposés ; qu'après leur départ de l'Italie, il ne fut pas nécessaire de repeupler le pays que l'on prétend leur avoir été enlevé. — Le pays cisalpin, désigné sous le nom de Gaule, pour des raisons sur lesquelles nous reviendrons, était occupé par des Celtes qui, aidés des mercenaires gaulois, s'emparèrent de Rome ; les Gaulois venaient du nord des Alpes et de ce qui fut plus tard la Germanie.

Voulant ensuite distinguer les tribus de race gauloise établies à l'est du Rhin, M. Lemière cherche à démontrer que ce fleuve ne formait pas une limite entre deux races ; que de ses rives à celles de la mer Noire, on trouvait des nations exclusivement gauloises ; que les Gaulois, les Cimmériens, les Goths, les Daces, les Gètes, les Sarmates appartenaient à la race connue des anciens sous le nom de Scythes... Pelloutier commençait ainsi son *Histoire des Celtes :* « Les Celtes ont été compris anciennement sous le nom général de Scythes que les Grecs donnaient à tous les peuples qui habitaient le long du Danube et au delà de

ce fleuve, jusques au fond du nord. » — Il semble que M. Lemière ne fait en somme que substituer le nom de Gaulois à celui de Celtes. Pour lui, les Celtes établis en Italie sont les mêmes que les Ligures, et par suite de l'invasion des Scythes ou Gaulois, les Celtes qui depuis l'époque des cavernes ou des dolmens avaient peuplé l'Europe, ne restèrent plus qu'en Irlande, dans le nord de l'Angleterre, en Aquitaine et sur quelques points isolés de la Gaule.

M. Alex. Bertrand conclut également à la distinction des Celtes et des Gaulois ; mais il ne considère pas ces deux ethniques comme désignant des races différentes ; à ses yeux, ce sont des dénominations appliquées par l'usage à des populations diverses. Les vocables français, allemands, indiens, etc., aujourd'hui, ont un sens analogue ; chacun d'eux est le nom d'un peuple appliqué à un ensemble de provinces, de nations ou de tribus parfaitement distinctes, sans communauté d'origine. Ces dénominations, généralement, sont données par les étrangers et diffèrent de l'appellation nationale que les intéressés s'attribuent à eux-mêmes.

Les anciens, jusques à César, ne savaient que très peu de choses sur les régions situées au nord d'une ligne tracée de l'Aude au Don ; ils trouvèrent une tribu de Celtes établie sur les limites de ce pays inconnu, et donnèrent d'abord le nom de Celtique à toute l'Europe septentrionale. La Celtique fut un peu partout, comme auparavant, le pays des Hyperboréens : sous ce dernier nom, on avait d'abord placé l'ensemble des peuples établis au nord et à l'ouest des civilisations grecque et romaine : c'étaient les Barbares. Les Ibères, les Aquitains, les Germains, les peuples septen-

trionaux, étaient considérés comme établis en Celtique ; mais ils ne formaient pas une famille celtique. C'est ici que MM. Bertrand et Lemière diffèrent complètement d'opinion ; le second de ces érudits croit à une famille ou race celtique répandue en Europe et dont il cherche à retrouver des débris ; le premier voit simplement, sous ce terme générique, une agglomération de peuplades sans lien de cohésion, d'origine diverse, appelées arbitrairement celtes par les Grecs et les Romains, parce qu'ils étaient établis dans un pays inconnu que ceux-ci désigaient sous le nom de celtique [1].

La civilisation que nous appellerons, faute de meilleure dénomination, civilisation celtique, correspondrait à l'introduction des métaux, et particulièrement du bronze. Les bandes gauloises, essentiellement guerrières, auraient vulgarisé l'usage du fer. Les cartes archéologiques dressées par M. Bertrand, permettent de suivre l'influence métallurgique des Gaulois ou Galates, arrivant d'Orient le long du Danube, pénétrant en Italie par le nord des Alpes dans la Celtique qui fut depuis la Gaule, en traversant le Rhin. L'influence directe des Gaulois se manifeste d'une façon évidente dans une région limitée par le cours inférieur de la Meuse, le plateau de Langres, la Saône et le Rhône ; à l'ouest de cette ligne, cette influence se manifeste par contre-coup et par voie de contact indirect. L'invasion des tribus d'orgine gauloise n'était pas assez populeuse pour couvrir tout le pays que l'on appelait la Celtique et

1. Pendant la guerre de 1870, n'entendions-nous pas sans cesse citer les mouvements militaires, les marches des Prussiens ; on ne distinguait pas s'il s'agissait de Badois, de Wurtembergeois, de Bavarois ; c'étaient toujours les Prussiens dont le nom était prononcé.

en chasser les habitants ; elle se mêla à eux en les dominant, ainsi qu'il en advint au v[e] siècle de l'ère chrétienne aux populations gallo-romaines, à la suite des invasions germaniques, et particulièrement de la tribu des Francs qui, à leur tour, donnèrent à la Gaule le nom de France.

Ce que j'avançais, il y a un instant, sur l'extension donnée au mot *celte*, d'abord nom probable d'une tribu, attribué ensuite à toute une région, met *peut-être* sur la voie de l'origine du nom des Germains que Tacite affirmait ne pas être de vieille date. A deux reprises, Strabon constate la ressemblance qui existait entre les peuples des deux rives du Rhin ; il ajoute que les Romains les avaient judicieusement appelés *Germani* parce qu'ils étaient les frères des Gaulois. Strabon écrivait alors, sans doute, d'après des documents qui se rapportaient au temps où les tribus gauloises étaient encore dans les pays rhénans, les unes après avoir traversé le fleuve, les autres n'attendant que le moment d'en faire autant.

J'ai souligné les mots *peut-être,* parce que de même que les Romains avaient fait un rapprochement, j'allais dire un jeu de mots, entre l'ethnique *Galate* et le vocable *Gallus*, il ne serait pas impossible qu'ils aient emprunté le mot *Germanus* au nom de quelque tribu qu'ils auraient connue tout d'abord. Ce qui ne peut être nié, c'est que, sur tout le parcours du Rhin, il y avait des peuplades venant de l'est, et suivant, chacune de son côté, le même courant qui avait amené les Gaulois en Italie. Lorsque César commença la guerre des Gaules, ce mouvement continuait encore. Les Helvètes, comme Arioviste, cherchaient à se faire une place au delà du Rhin. On se souvenait alors aussi que la

plupart des tribus établies en Belgique avaient traversé le fleuve.

Ce sont l'archéologie et la numismatique qui viennent fournir des preuves palpables de croyances communes de l'un et de l'autre côté du Rhin et dans une partie de l'Occident. Ces croyances existaient encore au commencement du IIIe siècle avant l'ère chrétienne, et persistèrent longtemps après. Un certain nombre de statuettes représentent un personnage quelquefois nu, le plus souvent vêtu, tenant d'une main un vase, de l'autre un marteau à long manche ; elles ont été recueillies dans l'est de la France, dans une région qui, englobant la Suisse, s'étend de Strasbourg à Nîmes et à Arles. Longtemps on a vu un Jupiter gaulois dans ces statuettes qui ne datent que de l'époque romaine ; les archéologues s'accordent aujourd'hui à y reconnaître Taranis.

Sur un autel en Allemagne, et un menhir en Bretagne, Taranis, accompagné d'une déesse et d'un chien, semble avoir été assimilé à Pluton par un Gaulois romanisé ; dans le Midi il se cachait sous le nom de Silvain. Trois siècles avant notre ère, nous le trouvons représenté sur des monnaies d'or, de bon style, frappées dans la presqu'île de la Manche et en haute Normandie : là, il est sur un char emporté par un cheval au galop, lançant le marteau qui est retenu à sa main par une longue lanière. On ne peut s'empêcher de comparer cette divinité au dieu infernal des Etrusques qui tenait aussi un marteau ; et aussi au terrible Thor, dieu de la guerre et du tonnerre, armé du marteau *Miœlnir* qui, *après avoir frappé, revenait de lui-même dans la main d'où il était parti.* — De ces faits, il est permis de penser que le culte de Taranis fut assez gé-

néral en Occident, à une époque certainement antérieure à l'arrivée des bandes gauloises qui, loin d'apporter une religion nouvelle, semblent, en Gaule comme en Galatie, s'être assimilé le culte qu'elles trouvèrent dans ces pays.

D'autres monnaies en or, d'une époque ancienne et que l'on trouve exclusivement sur le sol de l'ancienne Gaule, également du côté de la Normandie, montrent un personnage ailé à cheval sur une flèche qui paraît lui servir à traverser l'air.

La Saussaye a établi qu'il s'agissait ici du mythe d'Abaris, prêtre scythe ou hyperboréen sur lequel les Grecs racontaient des légendes [1]. D'autres pièces, enfin, sont consacrées à rappeler le culte de l'épée que les anciens auteurs nous disent avoir existé chez les Scythes, les Alains, les Quades. N'oublions pas que les vocables *Scythe* et *Hyperboréen*, comme celui de *Celte* ont été des termes génériques par lesquels les Grecs ont désigné, à différentes époques, les habitants des régions septentrionales qu'ils ne connaissaient que vaguement. Ces mots sont, à bien dire, synonymes de barbares [2].

1. Le personnage ailé paraît aussi sur des bronzes des Aulerques, Eburoviques et des Ségusiaves, ainsi que sur de nombreux statères Armoricains.

2. Les témoignages que fournit la numismatique sont d'autant plus importants que la plupart des monnaies d'or dont je parle sont très anciennes ; elles sont les seuls monuments figurés contemporains d'une époque à laquelle les Grecs et les Romains n'avaient aucune connaissance des peuples qui les émettaient.

III. LES GAULOIS DE TITE-LIVE

Une des conséquences de la distinction à admettre entre les Celtes et les Galates ou Gaulois n'est pas sans importance, au point de vue de l'histoire romaine. MM. Bertrand et Lemière s'accordent à conclure que les Gaulois qui s'emparèrent de Rome en 388 ne venaient pas de la Gaule, mais du versant septentrional des Alpes et de la rive méridionale du Danube. M. Lemière va plus loin en ajoutant que les Gaulois, bandes mercenaires *sans habitat fixe*, étaient alors à la solde des peuplades celtiques établies dans la Cisalpine. Une partie de cette proposition n'est qu'une conjecture qui a besoin d'être appuyée de preuves sérieuses encore à fournir. Il me semble difficile d'admettre que les Insubres, les Cénomans, les Boïens, les Lingons, les Sénons de la Cisalpine n'étaient que des tribus nomades, n'ayant formé aucun établissement.

La nouvelle opinion d'après laquelle les vainqueurs des Romains ne seraient pas venus de la Gaule proprement dite ne tend à rien moins qu'à contester la véracité d'un passage de Tite-Live. Déjà le récit du grand historien a été attaqué, au siècle dernier, par le comte du Buat ; Niebuhr, Zeuss, Jacques Grimm et M. Mommsen ont critiqué vivement sa chronologie. MM. J. Quicherat et Deloche défendent Tite-Live, quant aux faits, en abandonnant les dates données par lui aux événements ; MM. Bertrand et d'Arbois de Jubainville, comme M. Lemière, contestent la véracité de ces mêmes faits ; seulement le premier les remplace par un système historique fondé sur un ensemble de déductions dont la pierre angulaire est la dualité des

Celtes et des Gaulois; le second ne veut pas admettre cette dualité ; pour lui, les Celtes et les Gaulois sont un même groupe de tribus ; mais avant ce groupe, il propose d'autres groupes différents, d'abord les Ibères, auxquels succèdent les Ligures qui se répandent en Gaule et en Espagne d'où ils sont repoussés par les Celtes ou Gaulois, et en Italie, où leur puissance est forcée de reculer devant les Ombres.

Les Celtes ou Gaulois, toujours d'après M. d'Arbois de Jubainville, entre le VIIe et le VIe siècle avant l'ère chrétienne, se replièrent vers l'ouest en abandonnant les plaines de la Hongrie et de l'Autriche, devant les Scythes. Ils occupèrent le vaste pays comprenant la France actuelle, l'Espagne jusqu'à Cadix, le Nord de l'Italie, une partie occidentale de l'Autriche : c'était la Celtique, véritable empire, qui, quatre siècles avant notre ère, aurait eu pour chef Ambigat, qualifié de Biturige par Tite-Live. Notre savant ami et confrère tranche ainsi la question qui divise les partisans de la dualité des Celtes et des Gaulois, et de la synonymie des deux ethniques ; si on admet le vaste territoire soumis à Ambigat depuis l'océan Atlantique jusqu'à l'embouchure du Danube, il devient inutile de s'occuper de la région d'où partirent les Gaulois qui prirent Rome.

Les défenseurs de Tite-Live invoquent son origine padouane en faveur de ses allégations ; ils font remarquer qu'il a pu, sur les lieux mêmes, recueillir des traditions relatives à des événements datant de quatre siècles avant l'époque à laquelle il vivait. Ils cherchent à faire concorder les noms des peuples rappelés dans les diverses versions de ses récits, avec les témoignages d'auteurs plus anciens. A cela, M. Alex. Bertrand objecte, au moyen d'arguments

et de textes dont l'ensemble mérite grande considération, que les récits de Tite-Live paraissent souvent accueillir comme historiques des traditions légendaires et romanesques et qu'ils ne s'accordent pas avec ce que disait Polybe deux cents ans auparavant. Il admet sans hésitation, avec M. Quicherat, l'antiquité des Celtes attestée par un certain nombre de témoignages ; justement à cause de cela, il fait remarquer qu'au moment où les Gaulois paraissent pour la première fois, entre 395 et 387 avant Jésus-Christ, deux siècles après l'époque à laquelle Tite-Live a fait d'abord arriver Bellovèse, les Étrusques les désignaient comme des hommes nouveaux, des guerriers aux armes inconnues, des aventuriers venus en Italie des extrémités septentrionales de la terre.

D'ailleurs, il suffit de regarder l'aspect physique de l'Europe occidentale et de jeter un coup d'œil rapide sur l'histoire générale pour être frappé de l'importance de ces conclusions. D'abord, on voit la France séparée de l'Italie par un rempart de montagnes au milieu desquelles les passages sont rares, difficiles, presque impraticables à l'émigration de grandes invasions. Ensuite, dans l'histoire, par où voyons-nous surtout pénétrer celles-ci ? — Je ne parle pas ici des expéditions militaires qui ne faisaient que passer ! mais des émigrations qui transportaient des populations entières. — N'est-ce pas par les Alpes orientales que sont venus les Goths, les Vandales, les Hérules ? — N'est-ce pas également par là que se faisait le commerce ? Depuis l'expédition fabuleuse de Bellovèse venant secourir les Phocéens avant de traverser les Alpes, quelle est l'émigration armée arrivant de la Gaule proprement dite ?

Il est certain que Tite-Live n'a pas toujours écrit avec

l'exactitude qui est exigée par la critique moderne. A l'exemple de Gui de Bazoches, d'Aubri de Trois-Fontaines et de nombre de nos chroniqueurs du moyen âge, j'allais dire à l'exemple d'Homère, jadis considéré comme un auteur dont il n'était pas permis de discuter le texte, Tite-Live a compilé des documents de toute nature : des récits de voyageurs, des chroniques, des légendes. Polybe lui-même, qui possédait une science indiscutable dont il se montre fier, Polybe ignorait beaucoup de choses, surtout en géographie, là où il avait le plus de prétentions. Néanmoins, il est un fait remarquable pour la question qui nous occupe : c'est que Polybe et Tite-Live ne s'entendent ni sur le centre du mouvement qui avait amené les Gaulois en Italie ni sur les noms des tribus qui avaient pris part à ce mouvement.

Polybe parle des tribus gauloises établies dans la haute Italie, et se contente de faire une distinction entre celles qui habitaient les deux versants des Alpes, sans rien dire qui puisse faire soupçonner qu'elles venaient de la Celtique. Il les énumère et, sur les dix noms qu'il donne, quelques-uns seulement se retrouvent avec certitude dans la liste de Tite-Live. Lorsqu'il fait allusion à la prise de Rome, il ne se préoccupe en rien de régions qui lui étaient parfaitement inconnues.

Tite-Live, deux siècles plus tard, dit que, d'après la tradition, ces peuplades venaient de la Celtique ; son énumération ne contient guère que des noms de peuples qui figurent dans les commentaires de César, auxquels il en ajoute quatre de la liste de Polybe. — N'est-il pas permis de penser que Tite-Live avait ces deux listes sous les yeux ; la première légendaire, de fabrication relativement

récente ; la seconde, réelle, et représentant les véritables habitants de la Cisalpine connus à une certaine époque ? Embarrassé par ces documents contradictoires, il a voulu les concilier. On est étonné, en effet, de lui voir parler avec autant de confiance d'Ambigat, de Sigovèse et de Bellovèse, alors que personne avant lui n'avait fait allusion à ces personnages ; bien plus, alors qu'aucun auteur, après lui, n'a prononcé leurs noms, à moins qu'il ne l'ait servilement copié.

En fait d'histoire, et surtout en fait de géographie, les anciens usaient d'une méthode qui était de nature à donner naissance à des fables. Une simple analogie dans la forme d'un ethnique leur suffisait pour bâtir toute une histoire. C'était de la philologie par à peu près.

Trois siècles avant l'ère chrétienne il y avait en Italie des Insubres, des Cénomans, des Sénons, des Lingons ; Tite-Live, qui écrivait sous le règne de Tibère, et qui avait sous les yeux les *Commentaires* de César, le premier ouvrage qui ait fait connaître l'intérieur de la Gaule, Tite-Live, dis-je, y vit mentionner des Insubres parmi les clients des Eduens, des Aulerci-Cénomani, des Lingones, des Sénones ; il les rattacha les uns aux autres en s'appuyant probablement sur des récits légendaires qui avaient, avant lui, fait cette confusion, et qui avaient cours, soit à Rome, soit dans la Gaule romanisée. Il ne cite pas de sources, en effet, et se contente de dire : « Nous avons ouï dire » : *hæc accepimus.* — Nous verrons plus loin que l'assimilation des Sénones de la Gaule avec leurs homonymes d'Italie est discutée.

Il n'est guère douteux que l'histoire des Tectosages partant de la Gaule du sud-ouest pour aller s'établir en

Asie, histoire à laquelle Strabon ne semble pas ajouter grande confiance, a la même origine. On trouvait alors le nom de Tectosages dans la Gaule occidentale du Midi, en Germanie, au-dessus de la Pannonie, en Asie Mineure. Immédiatement on en fit une seule population, partant de la Gaule, parce qu'alors les *Volcæ Tectosages* y étaient les plus connus. César lui-même cède à cette habitude, car ce qu'il avance pour expliquer la présence des Tectosages en Germanie, du côté de la forêt Hercynie, est parfaitement vague ; la similitude de noms seule le pousse à supposer que les Gaulois, jadis, avaient envoyé des colonies en Germanie.

Je préfère, je le confesse, l'hypothèse de M. d'Arbois de Jubainville, qui propose de voir les Tectosages de la Germanie envoyer des essaims en Gaule et en Asie. Cependant il resterait un point à éclaircir ; c'est de savoir si, lorsqu'un peuple a un nom composé de deux mots, le second ne serait pas un qualificatif. En Gaule, par exemple, nous connaissons des *Aulerci*. Trois peuplades de ce nom se distinguent par les mots *Eburovices, Cenomanni, Brannovices ;* cela ne veut pas dire que les *Cenomanni* d'Italie aient été nécessairement des *Aulerci.* Nous voyons des *Tectosages* en Germanie et en Asie, des *Volcæ Tectosages* et des *Volcæ Areconici* en Gaule ; est-il bien certain que les premiers aient été des *Volcæ ?* Je ne crois pas qu'il y ait un seul texte qui leur donne ce premier nom en Orient. Nous voyons des Sénons en Gaule et en Italie ; mais pour les premiers, d'après M. d'Arbois de Jubainville, la syllabe *se* est brève ; pour les seconds elle est longue ; ce n'est donc pas le même mot. Y a-t-il lieu alors de les confondre ? C'est cependant cette confusion qui est admise par Tite-Live.

Strabon lui-même nous donne un exemple de ces assimilations historiques, fondées uniquement sur des analogies contestables de noms géographiques. « Je serais assez porté à croire, dit-il, que les Venètes de l'Adriatique sont une colonie de Venètes de l'Océan, et que c'est uniquement la ressemblance de noms qui les a fait passer pour originaires de Paphlagonie. » Plus loin, il revient sur cette question et dit : « La Transpadane a pour population un mélange de Celtes et de Hénètes. Ces peuples celtes appartiennent à la même race que ceux qui habitent la Transalpine, mais il existe deux traditions différentes sur l'origine des Hénètes. Certains auteurs voyaient en eux une colonie de cette nation celtique des bords de l'Océan qui porte aussi le nom de Hénètes ; suivant d'autres, une bande de Hénètes Paphlagoniens serait venue, après la prise de Troie, et sous les auspices d'Anténor, chercher refuge jusqu'ici. »

Toutes ces conjectures sont fondées sur ce qu'Homère, ayant parlé des Paphlagoniens-Hénètes, on les considéra longtemps comme les ancêtres des Hénètes ou Venètes d'Italie, puis, lorsque les conquêtes de César eurent fait connaître l'Armorique et que l'on y eut rencontré des Venètes on préféra ceux-ci. Il faut évidemment renoncer à retrouver une race celtique éparpillée dans toute l'Europe ; suivons le sens donné à ces mots d'après les textes classés chronologiquement.

Les Grecs, pendant un certain temps, n'eurent aucun rapport avec les populations qui étaient établies au delà des Alpes et du Danube ; ils savaient seulement que ces régions n'étaient pas désertes, et donnaient à leurs habitants la dénomination vague d'*Hyperboréens*.

Plus tard, lorsque les Phocéens eurent fondé Marseille, vers l'an 600 avant Jésus-Christ, les Grecs apprirent que la colonie était établie dans le voisinage d'un peuple appelé *Celte;* ils savaient aussi qu'au nord du Pont Euxin il y avait un peuple appelé *Scythe.* Dès lors, à l'expression vague d'*Hyperboréens,* ils substituèrent les ethniques nouvellement connus, sous lesquels ils placèrent les pays sur lesquels ils n'avaient encore que des notions vagues. Ephore (363-300 avant J.-C.) nous a conservé : à l'est, les Indiens ; au sud, les Ethiopiens ; à l'ouest, les Celtes ; au nord, les Scythes. Aux quatre points cardinaux, le nom de la première peuplade connue devenait la dénomination générale de tout le reste du pays.

Deux passages de Strabon jettent une vive clarté sur ce que je viens d'exposer.

« Ainsi, dit-il quelque part, en me reportant aux opinions des anciens Grecs, en voyant tout ce qu'ils connaissaient des peuples septentrionaux rangés sous le seul et même nom de Scythes, ou sous celui de Nomades qu'emploie Homère, et comment, plus tard, avec le progrès des découvertes dans l'occident, ils adoptèrent aussi pour cette partie de la terre des dénominations générales, soit les noms simples de Celtes et d'Ibères, soit les noms mixtes de Celtibères ou de Celtoscythes, ayant réduit ainsi, par ignorance, sous une seule et même dénomination, des peuples séparés et distincts : je crois pouvoir affirmer que le nom d'Ethiopie désignait de même pour eux toute la région méridionale de la terre baignée par l'océan. »

Ailleurs le même géographe ajoute : « Les historiens grecs ont dès longtemps compris tous les peuples du nord sous la domination générale des Scythes et de Celtoscy-

thes, mais plus anciennement sous le nom d'Hyperboréens, de Sauromates et d'Arimaspes, les peuples qui habitaient au-dessous de l'Euxin, de l'Ister, de l'Adriatique, et par le double nom de Daces et de Massagètes, ceux d'au delà la mer Caspienne, sans avoir toutefois rien de positif sur ces derniers peuples. »

Le nom de Celtes était connu du temps d'Hérodote (456-400 avant J.-C.), mais vaguement, puisque, suivant le père de l'histoire, le Danube prend sa source dans le pays des Celtes, près de la ville de Pyrrhène ; il confondait ainsi une chaîne de montagnes avec une ville. Ephore (363-300) n'était guère plus instruit ; néanmoins Aristote (384-322), presque son contemporain, avait quelques notions un peu plus précises, puisque tout en se trompant encore sur le cours du Danube qu'il fait descendre des Pyrénées, il admet que ce vocable est celui d'une montagne. Jusqu'ici nous ne trouvons pas la moindre mention des Galates ou Gaulois : il n'est question que de Celtes. — Il n'est pas inutile de noter en passant que le traité *De Mundo*, longtemps attribué à Aristote, lui est très postérieur. Ce fait a son importance ; en effet, nous y voyons que l'Océan forme trois mers ; celle de Sardaigne, celle de la Gaule, et celle d'Adria. Or, au temps d'Aristote, il n'y avait pas de mer *Galatique*. Je crois que l'expression géographique *sinus Gallicus* date seulement de l'époque où les Romains, ayant des établissements dans la région qui fut depuis la Provence, il y eut une Gaule Transalpine. Les auteurs qui parlent de la mer Gauloise ne sont donc pas antérieurs, très probablement, à la seconde moitié du IIe siècle avant l'ère chrétienne.

Rien ne s'oppose à ce que l'on pense que le peu de con-

naissances acquises au temps d'Aristote sur l'Europe occidentale ne vint surtout de Marseille. Les Phocéens avaient fondé leur colonie, six siècles avant Jésus-Christ, sur un territoire voisin d'un peuple dont l'ethnique était *Celte ;* ils ne connurent longtemps que le littoral, et désignèrent sous le vocable général de Celtique tout le pays qui s'étendait au delà de leur territoire ; on sait d'ailleurs que les peuples commerçants, dans l'antiquité, se montraient très réservés sur les pays avec lesquels ils faisaient leur négoce. Strabon prouve que ce que j'avance plus haut n'est pas une simple conjecture. Il affirme que la Narbonnaise fut primitivement habitée par les Celtes ; que les Grecs sont les premiers à avoir appliqué ce nom à toute la Gaule, soit à cause de la notoriété de ce peuple, soit simplement à cause de son voisinage.

Ce fut à peu près vers le milieu du IVe siècle que les Grecs entendirent, pour la première fois, parler des Galates ou Gaulois ; le fait eut lieu lorsque des ambassadeurs de cette nation vinrent trouver Alexandre le Grand pendant son expédition vers le Danube contre les Thraces et les Triballes. Arrien avance que ces envoyés venaient des bords du golfe Ionien ; Strabon, plus précis, affirme, d'après Ptolémée Lagus, qu'ils arrivaient des bords de l'Adriatique. Vers 326 avant Jésus-Christ, les Gaulois, depuis plus de soixante-dix ans, étaient établis sur le littoral de l'Adriatique. Mais les connaissances des Grecs étaient encore si peu précises, que Héraclide de Pont, contemporain de la prise de Rome (388), annonçait qu'une ville grecque du nom de Rome, située dans le voisinage d'une grande mer, avait été prise par une armée d'étrangers hyperboréens. Plutarque ajoute qu'Aristote s'exprime d'une

manière plus exacte ; mais, malheureusement, il ne nous a pas conservé le témoignage de ce dernier.

Au milieu du IIe siècle avant l'ère chrétienne, Polybe parle de la Gaule : dans la maison de Scipion Emilien, il fut à même de recueillir tout ce que l'on pouvait savoir à Rome sur les pays situés au nord des Alpes ; de plus, il voyagea dans le sud de la Gaule et en Espagne pour recueillir des renseignements certains sur la marche d'Annibal ; on a donc le droit d'espérer qu'il dut être beaucoup mieux informé que ses devanciers. Cependant il confesse lui-même son ignorance au sujet de tout ce qui était situé au nord d'une ligne partant de Narbonne et aboutissant au Tanaïs ; il ne cite guère que le nom des Allobroges, et n'a aucune donnée sur l'ethnique des peuples des bords du Rhin et de l'Isère ou de la Saône. C'est, en effet, entre 155 et 118 seulement que les Romains commencèrent à savoir quelque chose sur les populations cantonnées au delà de la limite indiquée par Polybe. Cette dernière date est celle de la fondation de Narbonne ; suivons rapidement l'ordre des faits.

Les Massaliètes (155) appellent les Romains à leur secours contre les Ligures ; guerre contre les *Salasses* (vallée d'Aoste) en 143 ; soumission des *Salyens* et fondation de la colonie d'Aix (124). Bientôt les Romains entendent parler des Arvernes, qui paraissent avoir pris les armes pour s'opposer à leur établissement ; ceux-ci sont battus ainsi que les Rutènes leurs alliés (122) ; simultanément les Allobroges sont attaqués par les Romains, par suite du concours par eux prêté aux Salyens et d'invasions faites sur le territoire des *Eduens ;* fondation de la colonie de Narbonne (118), campagne des *Volces Tectosages,* terminée par

le pillage de Toulouse (106). — Cent ans avant l'ère chrétienne, les connaissances des Romains au delà des Alpes s'étendaient donc sur la région qui fut plus tard représentée par le Languedoc, la Provence, le Quercy, l'Auvergne et la Bourgogne : en vingt-trois ou trente années d'expéditions militaires, ils en avaient plus appris que pendant des siècles, par les récits des voyageurs et des commerçants. Un demi-siècle plus tard, César ouvrait toutes ces régions séculairement mystérieuses, y compris l'île de Bretagne.

Nous allons revenir maintenant à la description sommaire donnée par César du pays situé entre la mer du Nord, le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et l'Océan. Voyons si le nom de Gaule n'a pas été tout naturellement attribué à cette circonscription à l'époque de César, et en quelque sorte par César lui-même.

Les Romains avaient appelé *Gallia* la partie septentrionale dans laquelle des tribus de Galates avaient résidé plus ou moins longtemps. Qu'il y ait eu un royaume gaulois je ne le pense pas ; sur ce point je ne contredirai pas M. Lemière. Mais il y eut une région bornée par le Rubicon, que les bandes gauloises, descendues des Alpes, parcouraient, et où elles séjournaient sans pour cela former un État ni une confédération. Elles étaient là, chacune pour elle-même, prenant parti pour l'un ou l'autre, comme plus tard, par exemple, Arioviste et ses Germains en Séquanie.

Les Romains ayant pris possession du territoire situé entre les Alpes, les Apennins et le fleuve Aesis, lui donnèrent le nom de *Gallia,* en souvenir des peuplades qu'ils avaient expulsées ; ce fut la *province des Gaules,* divisée

plus tard en *Cispadane* et en *Transpadane.* Ensuite, lorsqu'ils commencèrent à envoyer des colonies au delà des Alpes, ils étendirent le nom de *Gallia* à ces accroissements ; il y eut alors une *Gaule Cisalpine* et une *Gaule Transalpine ;* toutes ces Gaules étaient réunies sous le même commandement ; c'était une dénomination que l'on peut appeler administrative. Ainsi, en 61, le Sénat décrétait que celui qui gouvernerait la Gaule aurait à protéger les peuples amis des Romains.

César eut le gouvernement des deux Gaules ; après avoir réuni à celui-ci toutes les conquêtes qu'il avait faites entre le Rhin et l'Océan, on donna naturellement à l'ensemble le nom de *Gallia.* C'était encore, comme nous venons de le voir, une dénomination purement administrative, qui indiquait que la *Gallia Cisalpina,* la *Gallia togata* et la *Gallia comata* ne formaient qu'un seul gouvernement.

Un fait encore à constater, c'est qu'au temps où César mit le pied au delà des Alpes, il n'y avait pas encore de Belgique ni de Celtique. Les anciens auteurs avaient bien parlé d'une Celtique, c'est-à-dire d'une région non définie dans laquelle existait une population à laquelle on donnait la dénomination vague de Celtes ; mais il ne faut pas croire qu'à l'arrivée de César, ce qui fut la Gaule était exactement partagé en trois portions ayant chacune un nom déterminé. Nulle part César ne mentionne la Belgique, non plus que la Celtique. Il ne nomme que l'Aquitaine, et ce mot n'avait peut-être qu'une valeur de convention comme le vocable *Armorique.* César ne parle jamais que des Belges et des Celtes ; et il semble que les premiers ne formèrent d'abord qu'une petite partie de ce qui constitua plus tard la Belgique. César fait en effet allusion au *Belgium* repré-

senté aujourd'hui par le Beauvoisis, l'Artois et l'Amiénois; il semble donc que les Belges proprement dits, établis dans ces pays, exercèrent, dans le nord de la Gaule, à une certaine époque, une domination qui fit ensuite étendre leur nom à l'ensemble des peuples établis dans cette région, même aux tribus d'origine germaine, dont quatre au moins sont citées dans les *Commentaires*.

De ce qui précède, il résulte que, suivant une opinion que je crois très fondée, les mots : *Celtes* et *Galates* ou *Gaulois* ne sont pas synonymes ; ils n'indiquent pas deux races, le premier surtout ; ce sont des dénominations génériques appliquées par les Grecs et par les Romains à deux périodes historiques sur lesquelles ils n'avaient que des connaissances très limitées. L'époque celtique comprend tout le temps pendant lequel les tribus d'origine diverse, sans lien étroit entre elles, couvrirent le vaste territoire où la civilisation gauloise vient ensuite se mêler à elles. Ces deux périodes coïncident avec l'usage des métaux sans exclure la pierre polie. Pendant la première, le bronze est d'un emploi très répandu ; pendant la seconde, l'usage du fer se vulgarise. A l'époque celtique on inhumait les morts; à l'époque gauloise on les brûlait de préférence ; puis l'inhumation et l'incinération furent employées simultanément suivant les coutumes des peuplades souvent voisines. — Ce résumé n'indique que les grandes lignes du tableau ; les savants ont encore fort à faire pour établir définitivement ce qu'il faut penser de certains groupes qui, à différentes époques et sur certains points, jouèrent un rôle important. De ce nombre sont les Ibères et les Ligures qui, primitivement, furent compris sous la dénomination générale de Celtes. Il y a encore

un élément que l'on ne fait qu'entrevoir, mais qui ne peut manquer de fournir des renseignements précieux ; je veux parler des rapports que les Étrusques ont eus avec les populations de l'Europe occidentale, et, avant les Étrusques, ceux qui les précédèrent. L'archéologie nous donne des preuves nombreuses de l'influence étrusque au delà des Alpes : Bien plus, elle nous met entre les mains, et sous les yeux, des souvenirs palpables de temps antérieurs à l'établissement des Étrusques en Italie.

Disons encore un mot, en passant, d'un problème historique dont la solution est loin d'être entrevue : je veux parler du druidisme.

Rien ne permet de supposer que les doctrines druidiques appartinssent exclusivement à l'un des groupes qui ont eu une place importante dans la Gaule à l'époque que nous appelons celtique. La civilisation gauloise ne les apporta pas ; nous avons déjà pu remarquer que les tribus désignées sous le nom générique de *Gaulois* ou *Galates,* au lieu d'apporter une religion, s'assimilaient plutôt les croyances des pays dans lesquelles elles venaient s'établir. Nous ne trouvons de druidisme ni en Espagne, ni dans la haute Italie, ni en Germanie, ni en Galatie ; nous le voyons cependant établi en Gaule jusqu'au temps de César, et, longtemps après lui, persistant malgré les efforts de la politique romaine à laquelle il portait ombrage.

Des savants ont fait un rapprochement ingénieux entre la corporation sacerdotale des druides avec le rôle important qu'ils jouaient encore en Gaule au Ier siècle avant l'ère chrétienne, et la hiérarchie épiscopale chrétienne que les peuples venus de l'autre rive du Rhin rencontrèrent au Ve siècle.

Ils sont portés à penser que des faits semblables se passèrent aux deux périodes ; les druides dépositaires des croyances des populations établies depuis des siècles sur le sol, auraient partagé le pouvoir avec les chevaliers, aristocratie militaire, représentants des bandes nouvellement arrivées. De même les évêques chrétiens, à la dislocation de l'empire romain, dépositaires des croyances religieuses des Gallo-Romains, partagèrent la puissance avec les chefs germains ; dans ces deux cas l'ancienne population aurait subi le joug de ces deux castes. Cette conjecture n'a rien de choquant ; seulement d'où vient le druidisme ? Là est encore le mystère. M. d'Arbois de Jubainville pense que le druidisme régna d'abord dans la Grande-Bretagne et s'y développa : il ne nous a pas encore appris comment et par qui il se révéla. A l'appui de son hypothèse, il invoque le témoignage de César, qui paraît être assez précis : « On croit que la doctrine des druides est originaire de Bretagne d'où elle fut transférée en Gaule ; et maintenant encore, ceux qui veulent la connaître à fond vont l'étudier dans cette île. » Pour M. d'Arbois, les Belges auraient envahi une partie de la Bretagne entre 250 et 200 avant notre ère, y auraient trouvé le druidisme et l'auraient importé dans la Gaule. Le texte de César et l'établissement de tribus septentrionales gauloises en Bretagne sont deux faits qui ne peuvent être contestés ; mais il reste encore à chercher par quelle voie et quel peuple les doctrines druidiques, qui se rattachent aux religions orientales, ont pu pénétrer et se développer dans l'île de Bretagne.

VI. LA NUMISMATIQUE GAULOISE

Interrogeons maintenant les anciennes monnaies de la Gaule pour voir quels renseignements elles peuvent apporter dans la question dont nous nous occupons. Il ne s'agit pas de fatiguer nos lecteurs par des dissertations numismatiques : je veux seulement essayer de leur faire entrevoir le parti que l'on peut tirer de l'examen attentif de ces monuments qui, jusqu'à un certain point, ainsi que je le disais plus haut, sont les plus anciennes archives de notre histoire. Ici, une monnaie antique a autant de valeur qu'un texte contemporain ou une inscription.

Les monnaies peuvent nous éclairer sur trois points : la date la plus rapprochée à laquelle remontent le plus grand nombre de certains monuments ; l'existence d'un groupe de tribus établies sur le bord de la Méditerranée ; la marche des tribus gauloises venant d'Orient et s'avançant le long du Danube jusque vers la haute Italie.

Il nous faut d'abord résumer l'histoire du monnayage en Gaule, afin d'avoir des dates à peu près certaines.

Marseille frappait déjà monnaie depuis longtemps, lorsque, au IVe siècle avant l'ère chrétienne, elle alla fonder en Espagne la colonie d'Emporium. Là elle trouva, dans le voisinage, une monnaie grecque, de très belle fabrique, émise par les habitants de *Rhoda*. Rhoda avait été, dit-on, fondée à une époque reculée par une colonie de Rhodiens ; ses drachmes étaient d'un poids qui n'est en rapport avec le système monétaire d'aucune nation voisine. Les Massaliètes frappèrent aussitôt des drachmes de même poids, à Emporium ; le type qu'ils adoptèrent n'était pas

sans analogie avec celui de Rhoda pour le droit ; avec les types de Carthage et de Syracuse pour le revers. Plus tard, les Massaliètes d'Emporium s'emparèrent de Roda, et il y a tout lieu de croire qu'ils continuèrent dans cette ville l'ancien monnayage au type de la rose, emblème parlant, qui avait une véritable notoriété dans le pays limitrophe. Ce qui est incontestable, c'est que les monnaies de Rhoda et d'Emporium furent reçues avec une grande faveur au delà des Pyrénées, dans toute la partie de la Gaule désignée plus tard sous le nom d'Aquitaine ; bien plus, elles furent imitées sur tout le littoral, jusqu'en Armorique et en Bretagne. Il faut noter que c'est à cette époque que, pour ses propres monnaies, Marseille arriva à une perfection digne de l'art grec. Les numismatistes s'accordent à penser que les plus belles drachmes de Marseille se rapportent à ce temps, qui est aussi celui de la grande prospérité de la cité phocéenne.

Voilà donc, au IVe siècle, un monnayage exclusivement en argent qui pénètre en Gaule par le sud-ouest.

Vers la même époque, nous voyons dans les régions centrales, surtout chez les Eduens, les Séquanes et les Arvernes, s'établir un monnayage en or ; cette innovation est bien digne de fixer l'attention. En effet, les Grecs transpyrénéens, de même que Marseille et ses colonies, ne faisaient que des monnaies d'argent ; d'autre part, les pièces d'or se datent d'elles-mêmes, elles sont copiées sur les statères de Philippe II de Macédoine (359-336 avant J.-C.)

Ce fut dans les onze premières années de son règne que Philippe utilisant l'or des mines du Pangée, après ses conquêtes en Thrace, fit, au témoignage de Diodore de Sicile,

frapper des monnaies d'or qui portèrent son nom. Plutarque ajoute que le char gravé sur les *philippes* rappelle les victoires remportées par lui à Olympie. Quelques savants pensent que les premiers *philippes* furent émis en 356, à l'occasion de la nouvelle de la victoire olympique remportée par le roi de Macédoine, le jour où naquit Alexandre.

Il n'y a donc pas d'hésitation sur la date de l'apparition des *philippes;* mais comment ont-ils été connus en Gaule ? Comment leur usage a-t-il été si répandu que, dans tout ce qui fut désigné par les Romains sous les noms de Belgique et de Celtique, on retrouve de nombreux exemplaires de copies plus ou moins fidèles du type primitif ?

On a proposé d'attribuer l'introduction dans nos pays du monnayage d'or macédonien aux nombreux statères rapportés après le pillage du trésor de Delphes, vers 278 ans avant l'ère chrétienne. Cette hypothèse, longtemps admise, s'évanouit aujourd'hui que l'on a le droit de reléguer au rang des légendes l'expédition des *Volcæ Tectosages* partant de l'Aquitaine pour aller guerroyer en Grèce et en Orient, et revenant en Occident avec une partie de leur butin. Et, d'ailleurs, si les Aquitains avaient rapporté tant d'or, comment seraient-ce leurs voisins et non eux-mêmes qui auraient commencé à faire des monnaies d'or ? Les faits établissent cependant, sans exception, qu'ils restèrent fidèles au monnayage d'argent.

Constatons, d'abord, que les *philippes* n'ont pu venir de Macédoine en Gaule par les pays situés sur les rives du Danube ; on ne trouve pas de statères macédoniens dans ces régions, où paraît encore un monnayage d'argent dont

je dirai quelques mots plus loin. Constatons ensuite qu'en Celtique on ne copia que des statères de Philippe, sans chercher à imiter les monnaies d'or de ses successeurs. — C'est que, sans doute, les *philippes*, frappés à profusion, en Orient, étaient devenus le numéraire d'or le plus répandu dans le commerce. On en faisait dans le vaste royaume de Philippe II ; après lui, on en fit encore dans les villes commerçantes de l'Asie Mineure et de la Grèce. Je crois que les *philippes* furent apportés en Celtique, entre 356 et 300 par le commerce.

Or, quel était le centre commercial avec lequel la Celtique était le plus directement en rapport : N'était-ce pas Marseille ? — On m'objectera que Marseille n'émettait que des monnaies d'argent ; le fait est certain et je le constatais plus haut ; mais n'empêche pas que les Massaliètes n'aient pu se servir de monnaies d'or étrangères.

Nos ancêtres aimaient ce métal, et les auteurs anciens célèbrent le faste de Luern, chef arverne, qui, lorsqu'il sortait sur son char, répandait sur le peuple une pluie de pièces d'or et d'argent.

Il me semble, d'ailleurs, que je puis invoquer un passage de Strabon à l'appui de mon opinion. Il affirme que la meilleure preuve de la simplicité des mœurs des Massaliètes est la coutume d'après laquelle la dot la plus forte, chez eux, est de *cent pièces d'or,* auxquelles on en ajoutait cinq pour les vêtements et cinquante pour les bijoux, sans que la loi en autorisât davantage. Les Massaliètes se servaient donc depuis longtemps (puisqu'il s'agit d'une coutume) d'une monnaie d'or. Un autre texte, qui m'a été signalé par M. d'Arbois de Jubainville, est peut-être encore plus positif. Une antique légende, conservée par Parthé-

nius, auteur du Ier siècle, raconte qu'un chef cavare, ayant pris part aux expéditions des Gaulois en Ionie, par conséquent vers le milieu du IIIe siècle avant l'ère chrétienne, prit une femme qu'il ramena chez lui. Le mari de celle-ci, voulant la racheter, arriva en Italie, puis à Marseille, et enfin en Celtique, avec *deux mille pièces d'or* pour payer sa rançon. — J'estime que, dans ces deux textes, il s'agit de *philippes*.

Il y avait encore un autre monnayage en Gaule, à une époque assez reculée ; celui-là, complètement grec, en bronze, remonte au milieu du IIIe siècle avant l'ère chrétienne, d'après la date des prototypes étrangers sur lesquels il est copié. A cette époque, entre les Pyrénées et l'Orb qui passe à Béziers, il se trouvait des tribus dont les chefs prenaient le titre de roi, et qui émettaient des pièces en bronze imitées de celles de Phintias, tyran d'Agrigente (vers 280) et de Hiéron, roi de Syracuse (269-215). Ces rois, complètement inconnus dans l'histoire, s'appellent : *Bitourios, Bitoucos, Caiantolos, Riganticos ;* des textes établissent les rapports qui existaient entre les populations des bords de la Méditerranée, les Carthaginois et la Sicile ; il semble que nous avons là un indice de l'existence de peuples autonomes, indépendants de la puissance des Massaliètes. Si on se rappelle que les Hélysices étaient à Narbonne, et non loin d'eux, les Brébyces et les Sardons, on est tout porté à penser que le monnayage en bronze dont nous parlons appartient à un groupe de tribus de Ligures, qui, au IIIe siècle, étaient encore établies sur le littoral. Leurs monnaies, du reste, paraissent n'avoir exercé qu'une faible influence hors de la région qu'ils occupaient.

Jetons maintenant un coup d'œil sur une autre série qui

appartient également à l'histoire des Gaulois ; je veux parler de celles des monnaies frappées par les tribus gauloises de la Germanie et de l'Italie septentrionale. Ici, nous sommes en présence d'un monnayage qui, dans le principe, fut exclusivement en argent. Imité des tétra-drachmes de Philippe II de Macédoine, d'Andoléon roi de Péonie, il est contemporain, dans son origine, de l'invasion des *philippes d'or* en Celtique, quoique un peu antérieur. On suit facilement les peuples auxquels il appartient depuis les bords du Pont-Euxin, où des peuples copiaient les monnaies de Thasos et d'Amphipolis, jusqu'aux bords de l'Adriatique en Istrie et en Vénétie. Leurs bandes s'éparpillèrent en Thrace, en Mœsie, en Dardanie, en Illyrie, en Pannonie, en Norique et en Rhétie. Les Gaulois ou Galates qui résidaient dans le voisinage de la Grèce, avaient des monnaies qui étaient taillées suivant le poids attique ; ceux qui étaient établis vers l'Italie, et dans ce que l'on appela la Gaule Cisalpine avaient adopté le système massaliète. Il suffit donc de constater le poids de ces tétradrachmes pour s'assurer de la position des peuples qui les ont frappés ; ils pèsent en moyenne 17 gr. 30, lorsqu'ils appartiennent au système attique ; 10 gr. 45, lorsqu'ils procèdent du système massaliète. — Dans cette série nous voyons paraître, plus tard, une monnaie d'or, imitée des statères de la Gaule, sans doute par suite des relations des Gaulois du Norique et de la Rhétie avec ceux de la Celtique.

Je ne suis pas loin de penser que les Helvètes et les Séquanes ont été le trait d'union, pour le monnayage d'or, entre les Gaulois de la Celtique et ceux de la Germanie.

La présence fréquente de tétradrachmes gaulois, du système massaliète, dans le nord de l'Italie, de drachmes

imitées de celles de Marseille dans la même région, dans les vallées des Alpes, dans la Rhétie et le Norique, sont un témoignage éloquent en faveur de l'établissement de tribus gauloises dans ces pays dès le IIIe siècle avant l'ère chrétienne, au moins. On ne peut pas considérer comme des bandes nomades ceux qui usaient ainsi de la monnaie, copiant celle des peuples avec lesquels ils étaient en rapport ; il faut bien admettre que les Boiens, par exemple, établis en Italie, y eurent un établissement permanent, puisqu'après avoir été chassés vers 188, et forcés de s'établir en deçà des Alpes, ils continuèrent à frapper des monnaies jusqu'au moment où il furent écrasés, en 45, par les Gètes réunis aux Daces. Dans leur nouvel établissement, sur les bords du Danube, les Boiens firent des tétradrachmes grecs et des deniers ; sur les uns et les autres, ils empruntaient des types aux monnaies de la République romaine de la première moitié du Ier siècle aux noms de Rufius Calénus et de Cneius Lentulus.

Il était nécessaire d'entrer dans ces détails pour fixer ce que l'on ne trouve encore résumé dans aucun livre : la date de l'apparition de la monnaie tant en Gaule que dans les pays danubiens traversés par les peuplades gauloises. Cette date est le milieu du IVe siècle, trente ans environ après la prise de Rome, et voici l'importance de ce fait.

Dans les fouilles nombreuses faites avec soin sur divers points ; au milieu de tous ces objets de bronze, de ces poteries d'un style excellent ; dans ces centaines de sépultures explorées dans le département de la Marne et qui ont enrichi le Musée de Saint-Germain et plusieurs collec-

tions particulières ; dans ces tumulus qui ont donné des objets d'or, des vases en bronze qui se rattachent à l'art étrusque, *on n'a pas encore trouvé de monnaies d'or ou d'argent.* Toute cette archéologie est donc antérieure au milieu du IVe siècle avant l'ère chrétienne. Ces tribus, qui étaient civilisées, ne faisaient pas encore usage de la monnaie. Là où l'on avait l'habitude d'ensevelir les morts et de les brûler, si la monnaie avait existé, on la retrouverait parmi les objets précieux confiés à la terre avec le corps de celui à qui elles avaient appartenu.

Des fouilles toutes récentes faites à Saint-Nazaire, pour l'établissement d'un port, par notre collaborateur M. l'ingénieur Kerviler, donnent une date concordant avec celle que je viens d'indiquer ; en même temps cette découverte tend à établir que la hache en pierre polie, emmanchée, a été employée sur le littoral occidental de la France en même temps que l'épée et le poignard en bronze. Une coupe, dans la vasière de Saint-Nazaire, permet de conclure qu'il a fallu seize cents ans environ pour accumuler la vase en cet endroit, sur une profondeur de cinq mètres. Au-dessous de ces cinq mètres dont la date est donnée par une monnaie de Tétricus et des débris romains, il faut aller à deux mètres cinquante pour trouver une épée et un poignard en bronze, des poinçons en os, une hache en pierre emmanchée, des débris de poterie gauloise, etc. M. Kerviler estime que ces couches étant plus comprimées que les couches supérieures, peuvent remonter entre le Xe et le Ve siècle avant l'ère chrétienne [1]. Nous touchons presque

1. Un des prochains volumes des *Questions* contiendra une étude spéciale sur cette échelle archéologique fort importante, découverte à Saint-

au moment où la monnaie apparaît sur quelques points de la Gaule : remarquons encore que nous trouvons ainsi sur les bords de l'Océan des traces certaines d'une population qui n'était pas sans analogie avec les tribus lacustres des lacs de la Suisse.

CONCLUSION

Terminons en donnant les conclusions que l'on peut tirer des nombreuses publications faites depuis ces dernières années sur l'histoire et l'archéologie de l'Europe occidentale.

Les mots Celtes et Gaulois ne doivent pas être confondus ; le premier est un terme générique sous lequel les Grecs et les Romains ont jadis compris toutes les peuplades de l'ouest et du nord de l'Europe sur lesquelles ils n'avaient pas détails de précis. Il fut un temps où les peuples de l'Espagne, de la Gaule, de l'Italie septentrionale dont l'origine était inconnue, furent considérés tous comme Celtes, c'est-à-dire comme habitant une région inexplorée qui s'appelait alors la Celtique.— Les Gaulois représentent l'ensemble des tribus guerrières qui, suivant le Danube, vinrent successivement et isolément se fixer en Occident.

Rome ne fut pas prise par des émigrés descendus de ce qui fut plus tard la Gaule. Les Romains eurent alors affaire à des peuples établis dans le nord de l'Italie compris sous la dénomination générique de *Celtes,* aidés des Gaulois,

Nazaire-sur-Loire en 1877 par M. Kerviler, et décorée par M. de Quatrefages du nom de *chronomètre préhistorique,* sous lequel elle est aujourd'hui connue et discutée dans le monde savant.

troupes mercenaires, venues au milieu d'eux par la Rhétie, le Norique et la Pannonie.

La division arbitraire de l'archéologie en âge de la pierre, âge du bronze, âge du fer, ne doit pas être conservée, en ce qui concerne la Gaule. Il y eut véritablement un âge de la pierre et un âge des métaux. — L'âge de la pierre se divise en deux périodes : la pierre éclatée, qui représente les temps les plus antiques de la présence de l'homme, habitant dans des cavernes ; la pierre polie, contemporaine des monuments mégalithiques, apportée d'Orient par le nord de l'Europe.

Pendant que les peuplades qui se servaient de la pierre polie occupaient une partie de l'Europe, d'autres tribus venues le long du Danube et par le littoral méditerranéen apportent les métaux travaillés. Le bronze domine exclusivement en Scandinavie, où il est façonné sur place ; en Gaule, il se répand par l'importation. — Le fer, d'abord assez rare, devient un métal usuel à peu près vers l'époque où la monnaie s'établit en Gaule par l'Espagne et par Marseille.

Dans cette longue série de siècles, il ne faut pas chercher à établir de classifications générales. L'Europe occidentale était couverte de tribus sans lien entre elles ; les unes plus ou moins civilisées que les autres, ayant chacune leurs usages ; ici on inhumait les morts, un peu plus loin on les brûlait ; ici on se servait de la pierre polie à côté du bronze ou du fer. Il ne pouvait en être autrement sur un vaste territoire partagé entre une foule de peuples d'origine variée et juxtaposés au hasard.— Les études et des fouilles permettront ultérieurement de mettre de l'ordre dans ce chaos et de déterminer probablement certains groupes.

Le druisdisme dont le foyer était dans l'île de Bretagne, fut importé en Gaule à une date relativement moins ancienne qu'on ne l'avait cru ; ici il y a encore à chercher les causes qui ont développé cette religion dans cette région.

Le plus grand nombre des sépultures explorées jusqu'à ce jour paraissent antérieures à l'usage de la monnaie en Gaule. Il y a donc à fixer la part de l'archéologie dans la période qui s'étend du milieu du IVe au Ier siècle avant l'ère chrétienne, du règne de Philippe II de Macédoine aux campagnes de César. Les types monétaires nous révèlent des objets que les fouilles n'ont pas encore fait rencontrer. L'exploration des *oppida* fournira sans doute des renseignements précieux [1]. Les Gaulois du temps de César avaient certainement conservé beaucoup des usages et des armes des siècles précédents ; la pierre polie et le bronze se rencontraient encore avec le fer dans ces contingents accourus de toutes parts à l'appel de Vercingétorix, mais il devait se trouver aussi des innovations dues à plusieurs causes : d'abord aux rapports que les tribus gauloises avaient nécessairement avec les Romains établis dans la Provence ; ensuite à ces confédérations partielles, sous l'influence d'un peuple dominant, qui tendaient à modifier l'état social en coordonnant ensemble des tribus jusque-là isolées les unes des autres.

On voit que si les archéologues et les historiens modernes ont fait des conquêtes véritables, elles sont encore limitées. Il reste un vaste champ à explorer, de nombreux

1. La commission de géographie historique de l'ancienne France recueille des documents au sujet des anciennes enceintes fortifiées afin de pouvoir déterminer les caractères de chacune d'elles et de poser des règles de classification chronologique.

et intéressants problèmes dont il est permis d'espérer la solution, d'autres qui resteront probablement toujours lettre morte pour les savants.

En terminant cet exposé, nous devons rappeler que le seul moyen de faire prospérer utilement les études archéologiques consiste à relever les faits sans chercher des explications trop hâtives fondées sur des conjectures quelquefois séduisantes. Les hypothèses, les systèmes sont le plus souvent nuisibles. Il faut travailler lentement, sûrement, et attendre avec patience que l'ensemble de nombreux faits constatés sur plusieurs points permette de faire des rapprochements, et de peser des conséquences sur lesquelles on puisse s'appuyer sûrement.

A. de Barthélemy.

PREMIERS SIÈCLES DE L'ÉGLISE

IV

L'APOCALYPSE

Il semble qu'il manquerait quelque chose aux saintes Écritures, si le Nouveau Testament n'avait, aussi bien que l'Ancien, sa partie prophétique. Au tableau de la fondation de l'Église et à l'exposé de sa doctrine, il convenait que l'Esprit-Saint joignît, dès l'origine, quelques révélations sur son avenir, afin d'encourager les fidèles et de les soutenir durant l'époque des persécutions. Il convenait aussi que la Bible, s'ouvrant par le récit de la création du monde et de la chute d'Adam, se terminât par l'annonce de la fin des temps et du règne éternel du Sauveur. L'Apocalypse répond dignement à cette idée. Saint Jean achève le monument qu'a commencé Moïse : son livre s'élève au-dessus des autres livres inspirés, comme la cime au-dessus de l'arbre, comme le faîte au-dessus de l'édifice.

On trouve dans l'Apocalypse les beautés les plus admirables et les instructions les plus précieuses.

On y voit annoncé, dans un langage figuré mais intelli-

gible et toujours frappant, le triomphe du Sauveur et de son Église, le châtiment de leurs ennemis et une suite d'événements propres à soutenir le courage des chrétiens. Les tableaux qui se succèdent sont dignes de l'Apôtre qui les décrit et du Sauveur qui l'inspire. « Quand j'ai commencé à m'occuper de l'Apocalypse, dit Dom Calmet, je n'était nullement prévenu en sa faveur. Je la considérais comme une énigme dont l'explication est impossible, à moins d'une révélation particulière. Je regardais les commentateurs qui ont entrepris de l'expliquer, comme des hommes fascinés qui s'avançaient à travers les ténèbres. Mais en examinant avec soin cet ouvrage, j'y ai remarqué des beautés comparables à ce qu'il y a de plus grand et de plus pompeux dans les prophéties de Daniel, de Jérémie et d'Ézéchiel. J'ai admiré l'ordre, l'enchaînement, le choix des faits, la lumière répandue à propos sur certains endroits, une infinité d'allusions à ce qu'il y a de plus magnifique dans les Prophètes et à ce qui se pratiquait de plus imposant dans le temple. Le récit y est soutenu, vif, varié, intéressant. Je n'ai vu nulle part de poésie plus animée. Quand on a une fois saisi le fil du récit, il vous semble lire une histoire écrite en figures et embellie par tous les ornements de la poésie. » Les rationalistes enchérissent encore sur ces éloges. Seulement, ils ne veulent voir dans l'ouvrage qu'un poème, et la seule inspiration qu'ils y reconnaissent est l'inspiration poétique.

Nulle part les grandes vérités morales, l'importance du salut, la vanité des grandeurs du monde, le domaine souverain de Dieu, la rigueur de ses jugements, la réalité de la vie future, l'alternative inévitable d'un bonheur ou d'un malheur sans fin, ne sont exprimés d'une manière plus

saisissante. Aussi n'est-il pas de lecture plus propre à donner à l'âme le mépris des choses de la terre, la crainte de Dieu, le désir du ciel, l'amour des grandes vertus, du détachement, de la fermeté, de la patience, du sacrifice, du zèle. Plus on s'en nourrit, plus on conçoit de respect pour la majesté divine, d'horreur pour l'impiété, de reconnaissance pour Notre-Seigneur, de confiance en sa providence, d'admiration pour les martyrs et pour les saints : plus on se convainc de ces vérités : que les élus sont toujours dans la main de Dieu, que leurs afflictions sont des épreuves destinées à accroître leurs mérites, que la malice de leurs ennemis ne saurait nuire par elle-même à leur véritable intérêt, et qu'enfin il n'y a pour l'âme qu'un seul bien à désirer, l'amour du Sauveur en ce monde et son règne éternel en l'autre.

Mais par cela même qu'il est prophétique, ce livre offre au premier abord de grandes obscurités. Les rationalistes et les protestants l'accusent même de renfermer des choses bizarres ou incohérentes et certains catholiques ne l'ont pas toujours traité avec un suffisant respect. Ces divergences et ces singularités, ce n'est pas dans les interprètes les plus estimés qu'on les trouve. Les plus célèbres s'accordent au fond. Ils voient dans l'Apocalypse un tableau symbolique des triomphes du Sauveur sur le monde infidèle et sur le monde prévaricateur, triomphe qui s'est accompli par la ruine de l'idolâtrie dans les premiers siècles et qui se consommera à la fin des temps par le jugement universel. « L'Église, persécutée d'abord, puis victorieuse et tranquille, voilà certainement la vraie clé de ce livre », a dit un commentateur aussi modeste que savant, Dom Calmet.

Il est certain toutefois que ce livre a ses difficultés. Ce n'est pas une histoire comme les Évangiles, ni un traité, ou une exhortation comme les Épîtres : c'est un livre prophétique, rempli de prédictions et de symboles, double source d'obscurité, double écueil pour les esprits peu accoutumés aux figures de la Bible, peu versés dans l'histoire ecclésiastique ou qui portent dans cette étude des préoccupations de système et de parti.

Les prédictions n'ont jamais la clarté des récits. Souvent elles n'offrent qu'une esquisse, un aperçu, un sommaire des événements à venir. Quand elles seront réalisées, les faits en feront sortir la signification et écarteront les imaginations erronées. Mais, jusque-là, il est naturel qu'elles donnent lieu à des conjectures et qu'elles se prêtent à diverses combinaisons. C'est ce qui est arrivé aux prophéties de l'Ancien Testament. Parmi celles qui nous semblent les plus claires, plusieurs ont passé d'abord pour des énigmes. *De quo dicit hoc ?* demandait l'officier de la reine Candace sur le chapitre LIII d'Isaïe. *De se an de alio aliquo ?* Aujourd'hui nous admirons la vérité du tableau et la précision des traits.

La nature du langage symbolique ajoute à la difficulté pour ceux surtout qui ne sont pas familiarisés avec le style prophétique. Comme saint Jean découvre l'avenir en vision, il le décrit sous forme de tableaux, d'images emblématiques. Sous sa plume, les choses les plus spirituelles prennent un corps ; les êtres inanimés eux-mêmes agissent et parlent. Les ministres de Dieu deviennent des anges, des êtres fantastiques. L'empire est une cité, l'Église un temple, les arrêts du Sauveur sont un glaive. Un nom s'exprime en chiffre. Un chiffre reçoit une valeur indéter-

minée purement relative. Mille ans signifient une période très longue d'années. Dix jours indiquent un court espace de temps. Ce langage a son mérite : il est vif, rapide, frappant ; mais il a aussi ses défauts. S'il met les objets en relief, c'est par un côté seulement, en laissant dans l'ombre les contours. Les esprits aventureux s'y donnent libre carrière ; les esprits minutieux, qui veulent qu'on leur précise chaque chose, se plaignent de ne rien saisir. Ceux qui ont peu étudié les prophètes s'étonnent qu'on ne prenne pas à la lettre toutes les figures : la terre qui tremble, les montagnes qui chancellent, les astres qui tombent, les martyrs qui revivent, les statues qui parlent, le démon qu'on enchaîne, etc.

Le défaut de connaissances sur l'histoire de l'Église, sur les persécutions des premiers siècles, sur l'invasion et les ravages des barbares, sur la décadence de l'empire romain, enfin sur ce qui fait l'objet de la plupart des prédictions est encore une nouvelle cause d'obscurité pour un certain nombre. Ceux-là renvoient communément à la fin du monde les tableaux même les moins voilés de la chute de l'empire et de Rome.

Enfin, les préoccupations, l'attache au système ou au parti, l'amour de la nouveauté ont beaucoup contribué à multiplier les interprétations singulières et extravagantes.

L'esprit est aisément la dupe du cœur. Si cette maxime trouve son application dans les sujets même les plus clairs, combien plus doit-elle se vérifier dans l'étude des symboles, dans l'interprétation des termes vagues, insolites, énigmatiques ? C'est ce qui explique comment un certain nombre de protestants en sont encore à faire à l'Église

romaine l'application de ce que saint Jean a écrit sur Rome infidèle et persécutrice.

Ces diverses considérations justifient amplement la nécessité de préciser nettement pour les catholiques ce qu'ils doivent penser de l'Apocalypse. En exposant succinctement les principales questions controversées au sujet de ce livre capital, nous les mettrons à même de répondre à toutes les objections qui pourraient être soulevées devant eux et compromettre leur foi.

Pour être plus clairs, nous diviserons cette notice en deux sections et nous étudierons d'abord l'authenticité de l'Apocalypse pour aborder ensuite sa véritable interprétation [1].

I. AUTHENTICITÉ DE L'APOCALYPSE

Nous ne nous arrêterons pas longtemps à démontrer que l'auteur de ce livre est l'Apôtre saint Jean. Le fait est incontestable et reconnu pour tel par les rationalistes les plus outrés ; il a en sa faveur toutes sortes de preuves d'autorité et de critique.

Parmi les autorités qui attestent l'authenticité de l'Apocalypse, les témoignages de saint Justin, de Méliton et de saint Irénée sont du plus grand poids. Le premier, né à Naplouse vers la fin du Ier siècle, avait exercé avant de revenir à Rome, les fonctions d'évangéliste dans

1. Cette étude est extraite et abrégée du 4e volume du *Manuel biblique* publié chez Roger et Chernoviz. On sait que M. l'abbé VIGOUROUX est l'auteur des deux premiers volumes de cet ouvrage et M. l'abbé BACUEZ l'auteur des derniers. Tous les deux sont professeurs au grand séminaire de Saint-Sulpice.

l'Église d'Éphèse, aux lieux mêmes où saint Jean était mort quelques années auparavant. C'est dans cette ville qu'il écrivit sa controverse avec le juif Tryphon, dans laquelle il cite l'Apocalypse comme étant notoirement de cet apôtre et en donne l'interprétation. — Saint Méliton fut, au IIe siècle, évêque de Sardes, l'une des églises auxquelles le Sauveur adresse des avis et des reproches dans l'Apocalypse. Or, il a non seulement cité ce livre comme l'œuvre de saint Jean, mais il en a donné des explications comme d'un ouvrage inspiré. — Saint Irénée, né à Smyrne en 132, fut disciple de saint Polycarpe qui avait longtemps vécu avec saint Jean. Or, c'est à saint Polycarpe lui-même ou à son prédécesseur que Notre-Seigneur adresse sa seconde Épître dans l'Apocalypse; saint Irénée ne pouvait donc pas ignorer l'origine de ce livre. Aussi en parle-t-il de la manière la plus assurée et la plus précise. Non content d'en citer un passage dans l'Épître aux Églises d'Asie sur les martyrs de Lyon que tous les auteurs lui attribuent, il atteste qu'il est l'œuvre de saint Jean ; il dit qu'il a été composé tout récemment, *hoc penè sæculo, ad finem Domitiani imperii;* il invoque à ce sujet le témoignage de tous ceux qui ont connu l'apôtre; et même il en explique les passages les plus mystérieux, les dix têtes de la bête, et le nombre 666. — Après cela, est-il étonnant d'entendre Sulpice Sévère dire, au Ve siècle, qu'il faudrait avoir perdu l'esprit pour contester l'authenticité d'un pareil ouvrage ?

Loin de contredire la tradition, les caractères de l'ouvrage viennent à l'appui de ces témoignages. — L'auteur s'y donne expressément pour l'Apôtre bien-aimé. Il se désigne simplement sous le nom de Jean, comme le plus

connu de ceux qui le portent de son temps. Il se dit disciple du Sauveur, témoin des faits qu'il rapporte, confesseur de la foi et martyr des vérités évangéliques. Il exerce sur les Églises, sur celles d'Asie spécialement, une autorité hors ligne. Il les reprend librement, elles et leurs pasteurs. Il les corrige et les menace. On l'a relégué à Patmos. Évidemment, s'il n'était pas l'Apôtre saint Jean, celui dont saint Jérôme a dit : *Totius Asiæ fundavit et regit ecclesias,* ce serait un imposteur, qui tromperait l'Église en se donnant pour lui. Or conçoit-on qu'on puisse faire illusion sur un pareil fait ? Pouvait-on en avoir l'idée, si peu d'années après la mort de l'Apôtre, dans les lieux mêmes où il avait vécu et où il restait encore tant de témoins de sa doctrine et de sa vie ? Et si un fourbe avait osé le tenter, aurait-il été assez maladroit pour s'adresser aux sept Églises d'Asie, et pour vouer à l'anathème quiconque porterait la moindre atteinte à son écrit ? Mais comment soupçonner de fourberie l'auteur d'un livre rempli de tant de prophéties, si admirablement vérifiées par l'événement, et si éloignées des prévisions humaines qu'on ne pouvait les divulguer avant leur réalisation sans s'exposer à la dérision et même aux supplices ?

Le livre lui-même dénote, par une foule de détails, la date de son origine. L'auteur y dépeint, avec la plus grande exactitude, l'état de l'Église, tel qu'il devait être en Asie à la fin du Ier siècle, les chrétientés organisées de la manière la plus simple, mais déjà éprouvées par la persécution et par les premières hérésies, l'opposition de plusieurs faux docteurs, des judaïsants en particulier, telle à peu près que saint Paul la fait supposer en ses Épîtres.

D'ailleurs on ne voit rien dans ce livre qui ne se rapporte parfaitement et éminemment à l'apôtre saint Jean.

Les communications surnaturelles, les révélations, les prophéties lui conviennent mieux qu'à aucun autre. On sait que le Sauveur se plaisait déjà, durant sa vie mortelle, à lui communiquer ses pensées et ses desseins. C'est à ce disciple qu'on recourait quand on désirait apprendre un secret du Maître. Il était vierge, enfant privilégié de la Reine des vierges : *Virginitatis alis elatus*, dit saint Jérôme. Il avait ce degré de pureté nécessaire pour recevoir, sans les altérer, les lumières du ciel. D'ailleurs, son attrait le portait à la contemplation, et son amour pour Notre-Seigneur devait le détacher de la terre et le faire penser au ciel. Enfin, il avait passé par le feu de la persécution ; il ne pouvait être indifférent aux périls qui menaçaient ses frères, et son martyre comme sa pureté était un gage assuré des plus rares faveurs.

Entre l'Apocalypse et le quatrième Évangile, on remarque des rapports si nombreux, si intimes, si caractéristiques, qu'on ne saurait douter que ces livres ne soient du même auteur. De part et d'autre, en effet, c'est la *même doctrine* sur les principaux points de la doctrine chrétienne : la divinité du Sauveur, sa préexistence, sa qualité de principe de toutes choses, son omniscience, son égalité avec son Père, l'adoration qu'il mérite et qu'il reçoit, la rédemption du monde, l'empire qu'elle lui acquiert, le jugement qu'il doit prononcer, le royaume de Dieu, l'esprit du monde et sa destinée. Dans l'Évangile, le Sauveur triomphe des Juifs par sa sagesse et sa vertu ; dans l'Apocalypse il triomphe du monde par sa puissance. Ce sont les *mêmes sentiments ;* même amour pour le divin Maître, même

zèle pour sa gloire ; même indignation contre ses ennemis déclarés et ses disciples infidèles ; même charité pour ses membres. C'est enfin le *même langage,* au fond. On admire de chaque côté des tableaux nombreux et variés un éclat d'imagination et une netteté de traits qui saisissent ; un ton affectueux, qui respire l'onction et la tendresse et qui est en même temps plein de grandeur et de solennité ; un mouvement entraînant dans les récits, un sens profond dans les pensées et jusque dans les moindres remarques, un goût prononcé pour les symboles, une intelligence étonnante des allégories et des mystères, d'abondants souvenirs de l'Ancien Testament et par-dessus tout cela une foule d'hébraïsmes, qui font encore reconnaître dans le patriarche des Églises d'Asie, le Galiléen d'origine et l'ancien disciple de Moïse. On trouve aussi des deux côtés les mêmes expressions favorites : *Verbum Dei, Agnus Dei, sponsus et sponsa, fons aquæ vincere mundum, servare verbum testimonium perhibere,* etc.

Il est vrai que toutes les Églises n'ont pas été aussi constantes que l'Église romaine dans leurs sentiments à l'égard de l'Apocalypse. En plusieurs endroits, on ne voulut pas d'abord en faire la lecture aux fidèles. On trouvait son obscurité suspecte, surtout à l'époque du millénarisme, où les partisans de cette erreur cherchaient un appui dans ses prédictions. Saint Denis d'Alexandrie tenait le livre pour inspiré ; mais il pensait que le prêtre Jean qui l'avait écrit était différent de l'Apôtre. Il en trouvait le style inférieur à celui du quatrième Évangile et il lui reprochait de nombreuses incorrections. Aussi ce livre ne fait-il pas partie de la traduction syriaque, *la Peschito.* Mais ces divergences d'opinion, causées par des préoccupations dogmatiques, ne

tardèrent pas à disparaître. On reconnut que les témoignages des plus anciens Pères ne pouvaient être récusés, et même que le quatrième évangile et l'Apocalypse, loin de supposer des auteurs différents, offrent des caractères de fraternité manifestes. Si l'Apocalypse a quelques particularités de style, on jugea qu'elles pouvaient s'expliquer aisément par la différence des sujets et des circonstances. On dut penser d'ailleurs, que si saint Pierre avait pu se servir de secrétaire, saint Jean pouvait, à plus forte raison, avoir fait retoucher et corriger le style de son Évangile avant de le livrer au public.

Reste à déterminer à quelle époque de sa vie saint Jean a écrit l'Apocalypse. On admet généralement que ce fut durant son exil à Patmos ou immédiatement après ; et il fut relégué dans cette île sur la fin du règne de Domitien, la quatorzième année, dit saint Jérôme. Tel est du moins le témoignage des Pères les plus anciens et les plus graves, notamment celui de saint Irénée, si bien instruit par saint Polycarpe de ce qui concernait saint Jean. Saint Épiphane est le seul qui fasse remonter plus haut l'exil de saint Jean. Il en fixe la date sous Claude, vers l'époque où nous savons que saint Paul se trouva à Jérusalem avec saint Jacques et saint Pierre. Mais la négligence de saint Épiphane en matière de chronologie n'est ignorée de personne, dit Bossuet. Le règne de Domitien est bien l'époque que semble indiquer l'Apocalypse elle-même. Les églises d'Asie devaient être déjà établies depuis un certain temps, depuis plus de quinze ans, certainement, puisque plusieurs s'étaient relâchées de leur première ferveur. Le martyre d'Antipas indique une époque de persécution, non seulement à Rome, mais dans les provinces, dans l'Asie Mineure

en particulier ; or, il ne paraît pas qu'il y ait eu des persécutions semblables avant le règne de Domitien. Cet empereur que Tertullien appelle un second Néron fit rechercher en Palestine, pour mettre à mort, tous ceux qui appartenaient à la famille de David ; et comme les petits-fils de saint Jude, marié avant son apostolat, furent dénoncés à ce titre, selon Hégésippe, on les conduisit à Rome pour y subir leur jugement au tribunal du tyran. Il est à croire que saint Jean y aura été transporté à la même époque. C'est d'ailleurs sous Domitien qu'on commença d'infliger aux prêtres et aux fidèles la peine de la déportation. Nerva, qui lui succéda l'an 96, révoqua ses édits et rappela les exilés.

Cependant les rationalistes placent la composition de l'Apocalypse sous Galba, peu après la mort de Néron, entre 68 et 69. Ce n'est pas d'après les témoignages de l'histoire que les rationalistes fixent cette date, mais d'après le livre lui-même, parce qu'ils s'imaginent qu'en en reportant l'origine à cette époque, ils en expliqueront plus aisément les prédictions. « La bête du chapitre XVII étant le symbole de l'empire idolâtre, ses sept têtes doivent représenter, disent-ils, les sept premiers empereurs. De ces sept, saint Jean dit que cinq ne sont plus, que le sixième subsiste encore, que celui qui vient ne subsistera pas longtemps, et que le huitième, qui fait partie des sept, s'identifie avec la bête, et approche de sa fin. Or, si l'on commence à compter les empereurs par Jules César, comme font plusieurs auteurs, on trouve pour le septième Galba. Lorsque Galba marchait sur Rome pour prendre en main le gouvernement de l'empire, Néron, le sixième, passait pour vivre encore, et on s'attendait à son retour.

Dans cet état de choses, saint Jean a pu, en se conformant à l'opinion qui avait cours en ce moment, écrire ce qu'il a écrit dans un style énigmatique, que le septième venait, qu'il n'était pas encore arrivé, qu'il ne subsisterait pas longtemps, enfin que son prédécesseur, compté parmi les sept et identifié par les chrétiens avec la bête elle-même, à cause de sa cruauté, le remplacerait bientôt, deviendrait le huitième et mourrait ensuite. »

Mais cette interprétation est inadmissible. Outre qu'elle contredit les témoignages de la tradition que nous avons rapportés, elle est en opposition avec les faits de l'histoire et avec les principes mêmes de rationalistes.

En effet, le premier empereur n'est pas Jules César, mais Auguste ; par conséquent Néron n'est pas le sixième, mais le cinquième : il serait donc du nombre de ceux dont saint Jean dit qu'ils n'existaient plus. — Ensuite plusieurs détails de l'Apocalypse indiquent une époque moins ancienne. Si ce livre avait été écrit du temps de Galba, sous l'impression de la mort de Néron, comme on le prétend, c'est dans le Ier siècle qu'il aurait jeté le plus d'éclat, qu'il aurait été le mieux compris et le plus cité. Saint Jean ne dirait pas que Notre-Seigneur lui est apparu un jour de *dimanche*, car cette expression n'était pas encore usitée. Il parlerait des Juifs et de leurs assemblées avec plus de ménagements. Les Églises d'Asie nous seraient montrées comme des chrétientés à peine formées, au lieu qu'on les voit tout organisées déjà, et même relâchées en quelques endroits ; elles n'auraient pas encore de martyrs ; elles ne seraient pas affligées, comme elles le sont, par une persécution sanglante, aussi bien que par l'hérésie et le libertinage.

L'hypothèse ne s'accorde pas même avec les principes des rationalistes : — Ni sur la divinité du Sauveur ; car ils en renvoient l'idée au IIe siècle. C'est pour cette raison qu'ils nient l'authenticité ou l'intégrité des Évangiles. Comment donc peuvent-ils avancer jusqu'en l'an 68 un livre où ce dogme est, non seulement enseigné, mais célébré par un Apôtre de tant de manières et avec tant d'éclat? — Ni sur l'origine de la hiérarchie, car c'est pour ne pas la faire remonter aux Apôtres qu'ils rejettent les Épîtres pastorales. Or, l'Apocalypse nous donne de l'épiscopat, de sa position dans l'Église, de son autorité, de ses devoirs, une idée plus nette et plus haute que ne le font ces trois Épître ; — Ni enfin sur l'impossibilité de la prophétie ou de la prédiction surnaturelle et proprement dite. Car ceux qui reconnaissent que l'Apocalypse a été composée à la fin du Ier siècle, peuvent encore, en rapportant à la ruine de Jérusalem une partie de ces prophéties, dire qu'elles ont été écrites après l'événement ; mais si le livre est de l'an 68, peu importe que l'auteur ait en vue la ruine de Jérusalem et celle de Rome, ou la ruine de Rome seulement : la justesse de ses prédictions ne saurait s'expliquer naturellement.

Nous devons donc conclure à la composition de l'Apocalypse vers la fin du règne de Domitien suivant la tradition catholique.

II. EXPLICATION DE L'APOCALYPSE

L'Apocalypse a trois parties. — La première (I-III) contient le prologue avec des avis pour sept Églises de l'Asie

Mineure. Ces avis ont pour but de fortifier la foi des chrétiens et de ranimer leur ferveur. Notre-Seigneur signale aux évêques un double péril : l'hérésie dans le présent et la persécution dans un avenir prochain. — La troisième partie (xx-xxii) offre le tableau des événements qui précéderont immédiatement la résurrection générale, avec l'annonce du triomphe final de Jésus-Christ et des saints. — La seconde, celle du milieu (iv-xix), est, sans comparaison, la plus étendue. C'est là que saint Jean rapporte les visions prophétiques dont il fut favorisé. Elles ont pour objet les diverses épreuves que l'Église doit subir et surtout les victoires du Sauveur avec les châtiments qui seront infligés aux persécuteurs.

Ces trois parties vont diviser tout naturellement notre étude en trois paragraphes.

A. Prologue. — Avis aux sept Églises.

(i-iii)

Après un préambule dans lequel l'Apôtre, comme tous les prophètes, déclare qui il est, à qui il s'adresse, et au nom de qui il parle, saint Jean décrit une apparition qui est comme la vision mère de toutes les autres et qui nous présente déjà sous des symboles saisissants l'Église d'Asie avec ses évêques, ou plutôt l'Église universelle avec ses pasteurs, la présence et l'action incessante du Sauveur au milieu de cette Église, le sacerdoce éternel dont il porte les insignes, sa grandeur incomparable et sa puissance infinie. Toutes ces choses sont figurées par autant de traits fort expressifs dont saint Jean lui-même indique la signi-

fication. Les Églises sont des candélabres d'or, des flambeaux, des foyers de lumière et de ferveur au milieu du monde ; les évêques, des astres, des anges, des êtres tout célestes. Ainsi, dès le début de son Apocalypse, comme de son Évangile, saint Jean propose nettement son sujet, trace un sommaire de son livre, et donne la clé de son langage.

On rencontre immédiatement après les paroles adressées aux évêques des sept Églises, de la part du Sauveur, paroles qui méritent d'être méditées, car c'est la seule révélation authentique que Notre-Seigneur ait faite depuis qu'il est rentré dans sa gloire, et cette révélation est adressée à ses représentants, aux pasteurs des âmes. Il y parle successivement à sept évêques, choisis à dessein entre tous ceux de l'Asie proconsulaire pour représenter la totalité des ministres de l'Église et leur variété. Chacun d'eux se distingue par des qualités particulières. Presque tous ont quelque défaut : des négligences, de la tiédeur, de la vaine complaisance, de la mollesse à combattre le mal. L'un d'eux est dans la langueur, presque mourant ; un autre est déjà mort. L'évêque de Smyrne et celui de Philadelphie, saint Polycarpe et saint Carpus, suivant la tradition, sont les seuls qui ne donnent lieu à aucun reproche. Il est aisé de voir que de tels défauts sont de tous les temps et de tous les lieux, et que toutes les Églises comme tous les pasteurs sont là représentés. Le divin Maître recommande surtout aux pasteurs, le zèle, la fermeté, la constance. Il veut qu'on soit prêt partout pour résister à l'épreuve qui menace. Il n'épargne pas les réprimandes. Il a même des menaces terribles, en particulier pour l'évêque de Sardes, qui n'a pas la vertu qu'il paraît avoir, et pour celui de Laodicée dont la tiédeur est d'un si fâcheux augure à la

veille des persécutions. Mais il a surtout des encouragements, des éloges et des promesses.

Cette première partie n'a guère donné lieu qu'à une seule question controversée de quelque importance ; on a prétendu que, sous le nom de Balaam et sous celui de Nicolaïtes, il fallait voir saint Paul et ses disciples, ce qui constituerait une satire de saint Jean à l'égard du grand Apôtre.

On conçoit ce paradoxe de la part des rationalistes. Suivant eux, le premier état de l'Église a été la division et la lutte : ce n'est qu'avec peine et peu à peu que le parti universaliste, à la tête duquel était saint Paul, l'emporta sur le parti judaïsant, dirigé par les douze. L'Apôtre devait donc être l'objet des antipathies les plus prononcées. Or, il leur semble naturel que, dans un écrit publié en 68, après la mort de saint Paul, saint Jean ait exprimé librement les sentiments qu'il éprouvait pour un antagoniste trop longtemps redoutable. Le fait leur paraissant vraisemblable et devant venir à l'appui de leur système, ces docteurs sont fort enclins à en admettre la réalité. Pour l'affirmer, les moindres raisons leur suffiront. A défaut d'indices sérieux, ils se contenteront des apparences les moins spécieuses. N'y a-t-il pas un certain rapport entre le fait reproché par saint Jean aux Nicolaïtes de *scandaliser les enfants d'Israël,* en les entraînant *à des repas* et à des *unions illicites,* et la liberté que saint Paul reconnaissait aux fidèles de s'affranchir des prescriptions légales et de vivre *à la manière des Gentils ?*

Cependant, il est aisé de voir que ces raisons ne forment pas une preuve, et que le sentiment rationaliste manque de fondement.

S'il y avait eu entre les Apôtres les altercations et les rivalités que l'on suppose; si saint Jean, le disciple de prédilection, avait donné à saint Paul le plus laborieux, le plus connu et le plus honoré de tous les Apôtres, le surnom de Nicolas, de Balaam et de Jézabel; s'il l'avait attaqué publiquement comme le patron du sensualisme et de la débauche, les fidèles eussent gardé de ce fait un triste et profond souvenir; et ce n'est pas après dix-huit siècles seulement qu'on se serait avisé de réfléchir sur le sens et la portée de ces expressions. D'ailleurs, loin d'être acceptées pour divines, de pareilles invectives auraient causé dans l'Église un scandale d'autant plus grand, qu'au moment où saint Jean écrivait, saint Paul avait versé son sang à Rome, à côté de saint Pierre, que tous les chrétiens vénéraient en lui un martyr aussi bien qu'un apôtre et que, dans leurs réunions, ils entendaient lire ses écrits comme parole de Dieu, avec l'éloge authentique que le premier vicaire de Jésus-Christ en a fait dans le testament de sa foi.

En second lieu, on ne voit pas quels motifs auraient porté saint Jean à flétrir ici la mémoire de saint Paul. Loin de combattre la doctrine de l'Apôtre, saint Jean s'attache partout à en inculquer aux chrétiens les points principaux : la divinité de Jésus-Christ, la valeur infinie de son sacrifice, l'universalité de la rédemption, la nécessité de l'unité dans la foi. Son principal adversaire, Cérinthe, était aussi l'ennemi le plus déclaré de saint Paul. De son côté, saint Paul ne parle de saint Jean qu'avec honneur, pour dire qu'il est regardé comme une colonne de l'Église et pour constater qu'il est en bons rapports avec lui. D'ailleurs, l'Apôtre avait signé comme les autres, dans le

concile, le décret qui défendait aux fidèles d'Antioche de manger des mets consacrés aux idoles.

Enfin si saint Jean eût cru devoir combattre saint Paul et se déclarer contre sa doctrine, il l'eût fait dans la lettre à l'Église d'Éphèse, cette Église que saint Paul avait fondée, où il avait séjourné trois ans et à laquelle il avait écrit de sa prison de Rome, plutôt que dans l'Épître à l'Église de Pergame ou de Thyatire, où l'on ne voit pas que cet Apôtre soit jamais allé. Faut-il ajouter que le terme de Nicolaïtes n'est pas un nom équivoque, dont saint Jean ait pu détourner la signification ? On sait parfaitement ce qu'il signifie. *Nicolaum respice,* dit saint Jérôme, *quem Dominus in Apocalypsi damnat.* Les Nicolaïtes étaient une secte d'une immoralité révoltante qui, sous le patronage d'un des premiers diacres, enseignait à la lettre la débauche et le libertinage : *docentes edere et fornicari.* Ils mettaient en pratique le principe des Gnostiques que, pour être saint, il suffit d'être initié aux secrets de la secte, et de connaître les profondeurs de la science : *altitudines Satanæ.*

Cela suffit pour mettre à néant la supposition gratuite des rationalistes.

B. Visions symboliques des combats du Sauveur et de son triomphe sur ses ennemis.

(IV-XIV)

Nous rencontrons d'abord la description du ciel, siège de la grandeur, de la puissance et de la justice divines. C'est là que sont portés tous les arrêts qui s'exécutent

sur la terre. On y voit Dieu assis sur son trône, comme sur un tribunal ; au-dessous est une mer de cristal, calme, immense, transparente, brillante comme les cieux. A l'entour sont vingt-quatre vieillards ou prêtres, toujours en adoration devant sa majesté infinie. Ils ont le titre de prêtres, parce qu'ils remplissent la fonction la plus essentielle du sacerdoce, qui est d'adorer, de bénir, de célébrer ses infinies perfections. Ils sont assis sur des trônes, parce qu'ils se reposent dans la gloire, fixés pour toujours dans l'essence même de Dieu. En avant est le Sauveur, debout et vivant, mais comme égorgé, portant les marques d'une double immolation, celle qu'il a subie en sa personne et celle qu'il souffre dans son corps mystique. Comme c'est lui qui révèle à saint Jean les événements que celui-ci prédit, c'est lui aussi qui reçoit des mains du Père éternel le livre des décrets divins, *scriptum intus et foris,* et qui en lève successivement tous les sceaux. *Quamdiu non venit,* dit Origène, *clausa erat Lex, clausus sermo propheticus, velata lectio Veteris Testamenti.* Il est comme le Père l'objet des adorations de toute créature.

N'y a-t-il pas un rapport frappant entre les honneurs ainsi rendus à Dieu dans le ciel et le culte que nous lui offrons dans nos églises ? Il est impossible de n'être pas frappé de cette analogie. Chaque dimanche, depuis l'origine du christianisme, nous avons dans nos églises des réunions semblables à cette assemblée céleste dont saint Jean fait ici le tableau. Un vieillard préside, entouré de prêtres ou de ministres sacrés. On voit au milieu un autel ; sous cet autel, des reliques ; sur l'autel, l'Agneau immolé qui fait office de Médiateur et qui reçoit des adorations ; devant l'autel, des parfums, des prostrations, des can-

tiques à deux chœurs, un livre qu'il n'est pas donné à tous de lire et de comprendre. — Soit que l'Esprit-Saint nous donne à entendre par cette vision que nous sommes appelés à contempler au ciel ce qui existe en figure ou sous des voiles dans nos sanctuaires, soit que l'Église de la terre ait pris dans cette vue du ciel, comme Moïse autrefois, l'idée de ses rites liturgiques, on peut toujours en conclure que nos principales cérémonies remontent à l'origine du christianisme, et qu'elles ont leur sanction dans l'autorité de Dieu.

Ce tableau, tracé par le Saint-Esprit, suffirait pour nous convaincre, quand nous n'en aurions pas d'autres preuves, que Notre-Seigneur est toujours prêtre et toujours victime, après sa résurrection, comme auparavant ; que, malgré son impassibilité, il ne laisse pas de s'offrir et d'intercéder pour nous devant son Père ; que, dans la sphère des choses invisibles et célestes où Dieu est glorifié, l'Agneau est la source de toutes les bénédictions et de toutes les grâces ; qu'on ne saurait trop l'honorer ni trop désirer de le voir reconnu, adoré, glorifié par les fidèles. Si l'on avait cherché à rendre par des images cet enseignement de l'Église, et à le traduire dans le langage de saint Jean, aurait-on pu trouver des symboles plus justes, plus clairs et plus frappants ?

Mais que représentent les vingt-quatre vieillards et les quatre animaux symboliques qui se tiennent devant le trône de Dieu ? Les meilleurs interprètes pensent que ces vingt-quatre vieillards qui rendent hommage au Seigneur, au nom de toutes les créatures, représentent la totalité des élus en tant qu'appliqués aux louanges de Dieu. Comme ils remplissent le principal office des prêtres, ils

en portent le nom (πρεσβύτεροι). Ils sont au nombre de vingt-quatre, comme les chefs de familles sacerdotales de l'ancien peuple. Suivant Bossuet, douze représentent les saints de l'Ancien Testament, issus des patriarches, et douze les saints du Nouveau, dont les Apôtres sont comme les Pères. Ils n'ont qu'une voix pour louer Celui qui est sur le trône et l'Agneau.

Pour les quatre animaux symboliques, la plupart voient en eux une personnification des quatre Évangiles, en tant qu'éclairant et inspirant les prédicateurs de la foi chrétienne. On les distingue à peine les uns des autres. Toute leur intelligence, toute leur activité, tout leur zèle sont employés à faire connaître les perfections et les desseins de Dieu. Ils sont les dépositaires de tous ses décrets ; ils reflètent toutes ses pensées sur l'avenir comme sur le passé. Leur aspect annonce la grandeur aussi bien que l'activité. Leurs ailes indiquent la rapidité de leur course et leur élévation. Ils remplissent le monde des louanges de la majesté divine.

Nous arrivons à la partie la plus délicate de ce chapitre, aux *Prophéties*.

Tous les interprètes voient dans ces prophéties l'annonce des triomphes du Sauveur sur ses ennemis ; mais tous ne rapportent pas ces triomphes à la même époque, ni aux mêmes combats. — Quelques-uns n'y ont vu que le triomphe suprême du fils de Dieu à la fin des temps (Primasius, Vén. Bède, etc.). — D'autres croient y reconnaître toute la suite des victoires qu'il doit remporter sur tous ses ennemis durant les âges que l'Église doit parcourir (de la Chetardie, Holzauser, etc.). — D'autres y voient spécialement l'annonce de ses premiers triomphes, de ceux qu'il a

remportés sur Jérusalem et sur Rome, en d'autres termes sur le judaïsme et le paganisme (Salmeron, Hug, etc.). — D'autres enfin croient avoir établi que ce livre n'a littéralement d'autre objet, dans sa partie prophétique, que la ruine de Rome idolâtre, et le châtiment de l'empire persécuteur (Bossuet, Dom Calmet, Dupin, P. Lallemant, Wouters, de Bovet, etc.).

L'Apocalypse n'a guère eu d'interprètes dans les premiers siècles. On n'expliquait pas ce livre dans les assemblées religieuses, comme on expliquait les Évangiles et les Épîtres. Mais, dès ce temps, ceux qui l'étudiaient y voyaient clairement l'annonce de la ruine de Rome. Il suffirait de rappeler, pour le prouver, que le nom de Babylone était regardé comme l'équivalent du nom de Rome. Au témoignage du *Clavis*, attribué à Méliton, nous pouvons joindre celui d'un grand nombre de Pères, de saint Hippolyte, de saint Denis d'Alexandrie, de saint Irénée, de saint Chrysostome, de saint Augustin, de saint Jérôme, de saint Paulin, etc.

On doit reconnaître cependant qu'à cette époque les prédictions de l'Apocalypse ont été souvent rapportées à la fin du monde. Mais il ne faut pas s'en étonner. La prudence exigeait qu'on n'annonçât pas indiscrètement la ruine d'une ville et la fin d'un empire qui se prétendaient éternels. C'est pour cette raison, disent les saints docteurs, que saint Paul n'en a parlé qu'à mots couverts, aussi bien que saint Jean. C'était un préjugé général que Rome ne périrait pas avant la fin des temps, ou que la ruine de cette ville et de son empire entraînerait celle du monde entier. On pensait donc communément que ce second événement était prédit en même temps que le premier. On peut même dire que

toutes les prophéties de l'Apocalypse ont la fin du monde pour objet, c'est-à-dire que les prédictions qui se rapportaient à Rome dans leur sens direct et littéral, se rapportent en même temps au monde entier dans un sens spirituel ou plus éloigné.

Quoi qu'il en soit, le jour s'est fait là-dessus depuis longtemps. Il serait déraisonnable de prétendre aujourd'hui que saint Jean n'a eu en vue que la fin des temps. — Il assure à plusieurs reprises que l'accomplissement de ses prédictions est prochain ; et c'est pour ce motif que le Sauveur lui ordonne de n'en pas retarder la publication. — Elles avaient, du reste, pour but de consoler et d'encourager les fidèles. Or, quelle consolation et quels encouragements y auraient-ils trouvés, si elles n'avaient eu d'autre objet que la fin du monde ? — De plus, il doit y avoir une longue période de paix, un millier d'années, dit l'Apocalypse, entre l'accomplissement du plus grand nombre de ces prophéties, et le règne des élus dans la Jérusalem céleste. Si donc la fin du monde en était l'unique objet, il faudrait dire que cette longue période de paix, ce millier d'années commencerait alors, et il n'y aurait pas moyen de le distinguer du règne temporel du Sauveur rêvé par les Millénaires. — Enfin il est impossible à un interprète judicieux de ne pas reconnaître l'ancienne Rome dans la ville que saint Jean caractérise par tant de traits et dont il annonce la ruine. Tout le monde en convient aujourd'hui.

Les interprètes qui veulent voir toute l'histoire de l'Église dans l'Apocalypse, citent souvent cette parole de saint Augustin : *Apocalypsis totum hoc tempus complectitur, quod a primo adventu Christi usque in sæculi finem quo erit secundus adventus excurrit.* Mais quand cette parole de

saint Augustin aurait tout le sens et toute la valeur qu'ils lui attribuent, ils n'en seraient pas moins dans l'impuissance d'interpréter l'Apocalypse suivant leur principe, ou d'en appliquer les prophéties au passé et à l'avenir du christianisme. L'époque du jugement n'étant connue de personne (Marc. XIII, 21), qui peut dire quelle sera la durée de l'Église ? Qui sait si la fin du monde est éloignée ou prochaine ? D'ailleurs, pourquoi l'histoire ecclésiastique se diviserait-elle objectivement en sept périodes plutôt qu'en trois ou en douze ? La durée du monde ne doit-elle pas aussi se partager en sept âges ? Et quand on saurait que l'histoire de l'Église doit avoir sept périodes, comment en faire la distinction et savoir dans laquelle nous nous trouvons actuellement ? Or, si l'on n'a aucune assurance à cet égard, comment reconnaître avec quelque probabilité l'histoire entière de l'Église dans l'Apocalypse ?

Nous ne conclurons pas de ces observations que tout est à rejeter dans les explications de ces auteurs. Pour la partie des prophéties qu'ils appliquent aux premiers siècles, ils sont d'accord avec les autres. L'interprétation des chapitres I, IV, V, XII-XX, dans La Chétardie, offre beaucoup de choses utiles et même remarquables. On trouve aussi dans Holzauser des indications d'une justesse étonnante relativement au cinquième âge, qui est celui que nous traversons. Sans admettre son système d'interprétation, on peut penser que ce saint prêtre, qui a fait plusieurs prophéties dans le cours de sa vie, a reçu du ciel des lumières particulières dans la composition de son commentaire.

Les docteurs protestants, à la suite de Grotius, enseignent aujourd'hui que l'Apocalypse a pour objet, en partie la ruine de Jérusalem (V-XII, 18) et en partie la ruine

de Rome (XIII-XX, 6). Un certain nombre de catholiques ont adopté ce sentiment, Salmeron, Hug, Scholtz, Allioli, etc.

Les raisons qu'ils allèguent sont celles-ci : — 1° l'Apocalypse a évidemment pour but de célébrer les combats et le triomphe du christianisme. Or, le christianisme avait, au temps de saint Jean, deux grands ennemis qui s'opposaient à son établissement : le judaïsme et le paganisme ; il était donc naturel que l'Apôtre célébrât les victoires qu'il a remportées sur l'un et sur l'autre. — 2° L'Apocalypse nomme trois cités bien distinctes : la nouvelle Jérusalem, qui descend du ciel (XXI) et qui est évidemment l'Église ; puis Babylone, ou la ville aux sept collines (XVII, 5, 9), et Sodome ou l'Égypte, dans laquelle le Sauveur a été crucifié (XI, 8). Babylone ne peut être que Rome, et les caractères assignés à Sodome désignent évidemment la cité déicide, capitale de la Judée. C'est elle aussi qui paraît désignée, avec son temple, au commencement du chapitre XI. — 3° La signification des premiers signes, c'est-à-dire des sceaux et des trompettes, s'adapte naturellement au siège et à la ruine de cette dernière cité.

Mais les considérations qu'on oppose à ce système semblent péremptoires : — 1° On ne saurait déterminer *a priori* le sujet qu'a traité saint Jean. Son intention n'a pas été de composer un poème ; par conséquent, il n'avait pas à choisir le sujet le plus digne d'exercer son talent. Il a écrit par une inspiration divine ce qu'il découvrait dans l'avenir, afin de soutenir les fidèles contre les épreuves par lesquelles ils allaient passer ; et il donne pour également prophétiques toutes ses visions, à partir du chapitre VI. Il les découvre peu à peu, selon qu'elles lui sont

montrées, en figures et en symboles. Il en prédit la réalisation avec solennité. Or, si la vision des sceaux et celle des trompettes se rapportaient à la ruine de Jérusalem, comme on le prétend, elles auraient eu pour objets des faits accomplis et notoires pour tout le monde, depuis vingt-cinq ans au moins. *Jam quis credat sanctum Joannem rem præteritam, claram, toto orbe publicatam, tam obscuro et perpetuo œnigmate describere, involvere et abscondere voluisse?* dit avec raison Cornélius à Lapide. — 2° Il paraît évident que l'événement prédit par l'effusion des coupes ne saurait être, comme on le suppose, séparé de celui qu'annoncent les trompettes par un espace de trois à quatre siècles. Les faits doivent se suivre comme les symboles, et les derniers doivent être le complément des premiers. Le son de la dernière trompette annonce le triomphe que le Sauveur va remporter, par conséquent les derniers fléaux dont il va accabler son ennemi, en épuisant sur lui les coupes de sa vengeance. — 3° C'est à tort qu'on prétend distinguer trois villes différentes dans l'Apocalypse, Sodome ou l'Égypte, dans laquelle le Sauveur a été crucifié, ne diffère pas de Babylone, avec son empire idolâtre, comme nous le montrerons plus loin. La ville sainte, dont le sanctuaire est protégé contre la destruction n'est pas non plus Jérusalem, la cité déicide ; c'est l'Église chrétienne, qui, dans la persécution, ne perd rien d'essentiel, rien d'intime, mais seulement ce qu'elle a d'extérieur, d'accidentel et de moins précieux. — 4° Il s'en faut que tout ce qu'on lit du chapitre VI au chapitre XII convienne à l'attaque et à la ruine de Jérusalem ; par exemple, la cinquième plaie, celle des sauterelles ; la sixième, celle des deux cents millions de combattants qui

passent l'Euphrate et font périr les adorateurs des idoles, les cent quarante-quatre mille élus d'Israël, avec cette multitude innombrable de Gentils, dans lesquels on ne saurait voir les chrétiens réfugiés à Pella, le temple de Dieu dont le sanctuaire est mesuré et épargné, tandis que la ville sainte est foulée aux pieds. Enfin, quels pourraient être ces deux témoins ou martyrs, dont les corps sont exposés dans les places publiques, à la vue de tous les peuples ? On ne peut dire que ce sont les deux saints Jacques, apôtres, ni les deux grands prêtres, Jésus et Ananie. Aucun d'eux n'a été mis à mort par la bête. Les deux premiers l'ont été par Hérode et par les Juifs, et les deux derniers par les zélateurs.

On doit regarder aujourd'hui comme certain que le grand objet des prophéties de l'Apocalypse c'est le triomphe du Sauveur sur l'idolâtrie ou la ruine de Rome et de l'empire persécuteur. Ce point nous semble avoir été mis hors de doute par Bossuet et les commentateurs qui ont complété son œuvre. « Je suis très persuadé, a dit Dom Calmet, que, pour donner sur ce livre quelque chose de raisonnable, il faudra toujours revenir à la méthode de l'évêque de Meaux, encore qu'on n'adopte pas ses idées sur tous les détails. »

Nous sommes amenés à ce sentiment par l'élimination de tous les autres systèmes d'interprétation ; mais ce qui l'établit de la manière la plus solide, c'est l'accord parfait des prédictions de saint Jean avec la suite des faits qui ont causé la ruine de l'idolâtrie. Les chapitres XVII et XVIII désignent Rome avec tant d'évidence que tous les commentateurs s'accordent à l'y reconnaître. Or, la bête, figure de l'empire idolâtre, qui est représentée dans ces

chapitres (on l'a déjà vue au chapitre XIII), et le dragon qui lui est associé et qui le seconde, n'en sauraient être détachés. D'un autre côté, les plaies qu'on voit infligées au monde, aux chapitres XV et XVI, commencent la ruine de la grande Babylone, de la prostituée qui s'est enivrée du sang des saints et de la bête qui leur a fait la guerre, c'est-à-dire de Rome et de son empire. De plus, ces plaies ne sont que le complément des fléaux annoncés par les trompettes et reconnus sous les sceaux. Ainsi, toutes les prédictions et tous les symboles prophétiques se suivent, se lient les uns aux autres et se rapportent à un même objet. Par conséquent, ce que saint Jean a constamment en vue, c'est la ruine de l'empire idolâtre et persécuteur ; et ce grand événement est annoncé à l'Église dès la première persécution, celle de Domitien.

On ne doit pas s'étonner qu'un événement de cette importance, qui devait changer la face du monde et faire régner Jésus-Christ à la place des faux dieux, ait été l'objet d'une prophétie particulière, au Ier siècle de l'Église. Ne serait-il pas surprenant, au contraire, que l'Esprit Saint qui a fait annoncer si longtemps d'avance à l'ancien peuple la fin de sa captivité, en Égypte, à Ninive et à Babylone, eût refusé cette consolation aux chrétiens, dont la vertu allait être plus éprouvée et dont la fidélité importait davantage pour l'accomplissement des desseins du ciel.

Du reste, qu'est-ce qui empêche de penser que la ruine de l'empire idolâtre est la figure de la destruction du monde, que le triomphe du Sauveur sur le paganisme se reproduira un jour avec éclat sur le monde pervers, appelé aussi Babylone par les Saints Pères, et que les châ-

timents infligés à l'empire infidèle frapperont d'une manière plus terrible encore les peuples incrédules des derniers temps ? On peut bien croire qu'il y a, au-dessous du sens littéral déjà accompli, un autre sens plus éloigné, dont l'accomplissement est encore à venir. Rien en cela que de vraisemblable ; rien que de conforme aux habitudes de l'Esprit de Dieu dans l'inspiration des Écritures et aux sentiments des docteurs sur l'Apocalypse.

Mais que doit-on penser plus spécialement des symboles qu'on voit apparaître dans les visions de saint Jean ? Une courte discussion à ce sujet ne sera pas inutile.

On voit apparaître successivement trois groupes de symboles : sept *sceaux,* sept *trompettes* et sept *coupes.* S'il est manifeste que tous ces symboles ont rapport au même objet, la ruine du monde idolâtre, il ne l'est pas moins que leur succession indique la durée et le progrès de l'œuvre qu'ils annoncent. Ainsi, chaque nouveau groupe ajoute à la signification du groupe précédent. La levée des sceaux montre que l'arrêt vengeur est porté, sans être encore promulgué ; le son des trompettes est la promulgation de l'arrêt ; l'effusion des coupes en sera la réalisation et comme l'application de la peine au coupable. — Reste la difficulté d'assigner à chaque signe un sens particulier, ou d'indiquer avec précision l'événement auquel il se rapporte. Nous estimons qu'il y a une mesure à garder dans cette détermination, qu'il ne faut pas vouloir tout distinguer, ni trop descendre dans le détail, que divers signes peuvent avoir pour objet des faits d'une même époque et parfois les mêmes faits considérés sous divers aspects. *Liber ille eadem multis modis repetit,* dit saint Augustin, *ut alia atque alia dicere videatur, cùm aliter atque aliter hæc*

ipsa dicere vestigetur. Évidemment, c'est moins pour s'accorder avec les faits de l'histoire que pour se conformer aux habitudes du langage symbolique, que les signes se succèdent d'une manière régulière, en nombre septénaire. « Le nombre sept, dit encore saint Augustin, est celui de la totalité. » Plusieurs interprètes n'ont pas assez tenu compte de cette considération. Non seulement ils ont assigné à chaque série de symboles une signification particulière, mais ils ont donné pour objet à chaque signe un fait déterminé. Ainsi, ils se sont jetés dans la conjecture, et le désir de la précision leur a fait perdre jusqu'à la vraisemblance. Les symboles sont comme les paraboles, moins précis que frappants. « Prise dans son ensemble, dit le Père Lacordaire, la prophétie de saint Jean est d'une extrême clarté ; mais elle échappe aux efforts de ceux qui veulent la suivre pas à pas et en appliquer toutes les scènes aux événements accomplis. » (Deuxième Lett. sur la vie chrétienne.)

Précisons davantage quelques-uns de ces signes spéciaux.

Au son de la cinquième trompette, saint Jean voit d'abord un être sublime et brillant, qui a été précipité du ciel, ouvrir l'abîme, demeure des démons et des exécuteurs de la justice divine. La fumée qui s'en échappe donne l'idée d'une éruption volcanique, et rappelle celle du Vésuve qui avait effrayé le monde dix-huit ans auparavant. Immédiatement après, apparait une multitude innombrable de sauterelles, semblables à des cavaliers armés en guerre, lesquelles répandent partout la désolation, sans nuire pourtant à ceux qui portent sur le front le signe du Dieu vivant. Cette peinture rappelle celle de Joël et doit

avoir une signification analogue. Comme Joël annonçait sous cette figure l'invasion prochaine des Assyriens, saint Jean prédit la grande invasion des barbares qui doit ravager l'empire.

Au son de la sixième trompette, l'Apôtre voit une véritable armée de deux cents millions de cavaliers, qui passent l'Euphrate et font périr un tiers de la population, sans que le reste des infidèles devienne moins criminel et moins impie. Aussi, un Ange annonce-t-il que la fin est proche, et que Dieu n'accordera plus aucun délai au coupable.

Les signes deviennent ainsi de plus en plus précis. Comme on a vu plus clairement aux derniers sceaux (VI, 9-17) ce que signifiaient les sceaux précédents (VI, 1-8), on reconnaît ici ce qu'annoncent les premières trompettes (VIII, 7-12). Il s'agit toujours de châtiments destinés à l'empire. La seconde armée (IX, 16) montre quelle a dû être la première (IX, 7-10). Celle-ci exprime la voracité des barbares et leurs déprédations ; celle-là leur férocité et leur amour du carnage. L'Euphrate, frontière de l'empire en Orient, était le rempart naturel de Babylone ; or, Babylone figurait Rome idolâtre, pour saint Jean comme pour saint Pierre.

Bossuet a cru, avec plusieurs auteurs, que le son de la cinquième trompette annonçait des hérésies, celles du IIe et du IIIe siècle ; mais cette interprétation ne saurait se soutenir. Il est vrai qu'elle conviendrait aux premiers versets, mais elle est en désaccord avec les suivants. On ne saurait se représenter les hérésies ni les hérétiques sous la figure de cavaliers armés pour les batailles. De plus, elle rompt le fil des idées et détourne l'esprit du su-

jet. Les hérésies sont un fléau pour l'Église, non un châtiment pour ses persécuteurs. Enfin le tableau tracé par saint Jean étant la reproduction de celui de Joël, doit avoir le même objet, ou un objet du même genre. D'ailleurs, l'un comme l'autre sont la peinture naturelle d'une invasion armée. Il eût été difficile de figurer mieux que ne le fait ici saint Jean l'inondation des barbares, leur multitude, leur équipement, leurs habitudes, leurs dévastations.

Plus loin, un *temple* est montré à saint Jean. Ce temple est un temple idéal. Il lui apparaît au ciel. C'est le symbole de l'Église, la cité céleste, le temple par excellence du vrai Dieu. Saint Jean en prend la mesure sur la parole de l'Ange, comme Ézéchiel avait pris la mesure du temple de Jérusalem, pour faire entendre que Dieu veut le conserver dans toute son intégrité, qu'il n'y sera fait aucun retranchement. Quant au parvis extérieur, c'est-à-dire ce qui appartenait à l'Église, sans être l'Église elle-même, il ne prend pas ce soin, c'est-à-dire qu'il l'abandonne aux fureurs des Gentils pour être dévasté et foulé aux pieds. Ainsi, Dieu se réserve l'essentiel, l'intérieur, la foi, le culte, les choses saintes : rien ne pourra les détruire ni les changer. Mais les dehors seront saccagés, les édifices matériels abattus, les biens pillés, les prêtres et les fidèles maltraités ou mis à mort, les faibles renversés.

Avançons encore :

La *cité sainte* livrée aux Gentils, et saccagée par les infidèles, c'est l'Église considérée dans sa plus grande extension, comme comprenant avec le temple toutes ses dépendances, jusqu'aux demeures des chrétiens. Des commentateurs modernes veulent voir là Jérusalem ; mais outre que Jérusalem était en ruines et dévastée depuis

longtemps, saint Jean n'aurait pas donné le titre de cité sainte à la ville déicide, si durement châtiée par Dieu, ni celui de temple de Dieu au siège d'un culte réprouvé. Du reste, l'affliction prédite à cette cité doit cesser après trois ans et demi, quarante-deux mois, douze cent soixante et des jours, l'espace de temps que dura en Israël la sécheresse miraculeuse demandée et obtenue par le prophète Élie.

La *grande cité* que saint Jean désigne par les noms mystiques de Sodome et d'Égypte, et où il dit que le Seigneur a été crucifié, ne peut être non plus Jérusalem. Jamais cette ville n'a été appelée la grande cité, ἡ μεγάλη πόλις. A l'époque où saint Jean écrivait, elle l'était moins que jamais. Cette cité opposée à la cité sainte, qui est l'Église, cette cité, qui est à la fois une ville et un royaume, puisqu'on l'appelle indifféremment l'Égypte ou Sodome, c'est celle dont nous verrons plus loin la ruine, Rome, dont les citoyens étaient répandus par tout le monde, ou l'empire romain, dans l'enceinte duquel le Sauveur a été immolé, et où l'on continuait à torturer ses membres.

Les *deux témoins* (μάρτυρες) qui prophétisent, tandis que la cité sainte est foulée aux pieds, c'est l'Église enseignante, c'est-à-dire les pasteurs et les ministres de l'Église qui ne cessent de confesser et de prêcher la vérité. Ils sont deux, parce que Notre-Seigneur a voulu que ses prédicateurs ne fussent jamais isolés, et, parce que, d'après la loi, pour faire autorité, il fallait au moins deux témoignages. La résurrection de ces deux témoins est la traduction en langage symbolique du mot de Tertullien : *Sanguis martyrum, semen christianorum.* Ils sont comparés à des candélabres ou à des oliviers qui s'élèvent sous les yeux de

Dieu, parce que les pasteurs sont destinés à répandre la lumière et la ferveur dans l'Église. Bossuet entend par ces deux témoins, les pasteurs et les fidèles, l'ordre ecclésiastique et l'ordre laïque, qui ont rivalisé d'ardeur pour confesser la foi.

On pourrait voir dans ce passage une allusion au retour d'Énoch et d'Élie ; mais se serait méconnaître le caractère symbolique de l'Apocalypse de prétendre qu'il s'agit seulement ici de deux personnages. On ne dirait pas de deux hommes que leurs corps jonchent les places de la grande cité nommée Sodome et l'Égypte, à la vue de toutes les nations du monde.

La *femme revêtue du soleil*, couronnée de douze étoiles, et dans le travail de l'enfantement, c'est encore l'Église. Le soleil dont elle est parée, c'est Notre-Seigneur, dont elle partage la gloire et dont elle fait rayonner la lumière dans le monde. Elle a la lune sous les pieds, pour montrer qu'elle domine toutes les agitations et les vicissitudes de ce monde. Sur sa tête est une couronne de douze étoiles, parce que sa gloire et son autorité lui viennent des douze Apôtres. Elle est dans l'enfantement, parce que, parmi tant de persécutions et de martyres, il faut qu'elle donne naissance à un peuple nouveau, le peuple chrétien, destiné à dominer sur les nations infidèles. Ce n'est pas sans de grands efforts et sans exciter les soulèvements de l'enfer qu'elle le mettra au monde. Elle sera forcée de se dérober bien des fois à la rage de Satan ; et sa prudence n'empêchera pas le démon de faire tomber, comme lui, un certain nombre de chrétiens et même de pasteurs.

Les saints Docteurs ont eu raison d'appliquer aussi cet emblème à la sainte Vierge. Étant la reine de l'Église,

Marie doit en posséder tous les dons et en partager toutes le sprérogatives. On peut dire que l'idée de l'une et de l'autre se présente ici à la fois.

Quant à la bête ou au *monstre aux sept têtes,* qui sort de l'abîme ou de la mer et qui apparaît en tant d'endroits, c'est l'idolâtrie personnifiée dans Rome et ses empereurs. L'idolâtrie exerçait sa tyrannie sur le monde : *Regnorum feritas atque crudelitas in Scripturis bestiarum nomine demonstratur* (S. Jer., *In Dan.*, VII). On sait que Daniel a représenté les quatre empires sous une image semblable. La robe du léopard, les pieds de l'ours et la gueule du lion, que saint Jean remarque en cette bête, signifient que Rome païenne réunit la ruse, la férocité et la force des trois monarchies grecque, persane et babylonienne, auxquelles elle succède.

Au chapitre XIII, il est question d'une autre bête qui sort un moment de la terre pour opérer des prodiges et faire adorer la bête principale. C'est la fausse sagesse, la philosophie ou la théurgie qui vient au secours du paganisme et combat avec lui la religion de Jésus-Christ.

Mais que signifie le *nombre* 666 donné pour celui en qui se personnifie la seconde bête du chapitre XIII ? — Les anciens aimaient à désigner les personnes par des caractères mystérieux et par des chiffres. Ce dernier mode de désignation était d'autant plus naturel parmi eux que chaque lettre avait sa valeur numérale. De là ces mots : « Son chiffre est 666 », c'est-à-dire on trouve en son nom des lettres dont la valeur est exprimée par ce chiffre.

Une telle donnée suffit-elle pour préciser ce nom ? Évidemment, elle est insuffisante, car il y a une foule de noms qui répondent à cette indication, par exemple Λατεινος,

Latinus, l'empereur de Rome; Τειταν, *Titan;* Αντιμος, *Honori contrarius;* Λαμπετις, *splendidus;* ο Νικητης, *Victor;* Αμνος αδικος, *Agnus nocens;* Κακος οδηγος, *malus dux;* Γενσηρικος, *Gentium seductor,* Genséric; Αποστατης, *Apostat;* Μαομετις, *Mahomet;* Ουλπιανος, *Ulpianus,* prénom de Trajan; Néron César, en hébreu; *Julianus Cesar Antichristus* et *Diocles Augustus* en latin, etc. — Aussi, plusieurs commentateurs ont-ils été conduits à dire que ce nombre n'a qu'une valeur mystique; que le nombre 6, symbole du jour de l'homme, indique l'imperfection, tandis que le chiffre 8, symbole du jour de Dieu, indique la perfection et l'éternité. D'où ils déduisent que 666, nombre de l'Antechrist, signifie l'imperfection radicale, comme 888, nombre de Jésus, signifie la perfection à la plus haute puissance.

Nous arrivons aux célèbres versets du chapitre XVII : *Reges septem sunt : quinque ceciderunt, et alius nondum venit,* etc. Ces trois versets sont bien le passage le plus obscur du livre: l'auteur lui-même les donne pour une énigme. On en place communément l'accomplissement au temps de Dioclétien, où l'on compta sept Césars à la fois. Est-il bien sûr néanmoins qu'il faille donner ici au nombre sept une précision mathématique, que ces sept rois doivent exister simultanément, qu'il ne puisse y avoir aucun intervalle entre leurs règnes ? Cela ne nous semble pas incontestable. Quoi qu'il en soit, on peut traduire : « Rome aura sept princes, ou du moins sept de ces princes se distingueront entre tous par leur puissance et leur haine contre la religion. De ces sept, cinq sont tombés, le sixième règne, et le septième est encore à venir, mais il règnera peu de temps. Quant au huitième, il ne fait qu'un avec les sept; c'est comme le corps dont chacun d'eux est la tête. C'est le

peuple roi lui-même : il marche à sa perte comme ses empereurs. » En parlant ainsi, saint Jean se transporte suivant son habitude à l'époque dont il fait le tableau. C'est sans raison et contre toute vraisemblance que les rationalistes veulent qu'on applique ces paroles au temps où il écrivait, c'est-à-dire, selon eux, à l'époque de l'empereur Galba.

Quant aux *dix rois* mentionnés aux versets 12 et 16, ce sont les chefs des nations barbares. Ces rois, ou ces puissances, *cornua,* n'avaient pas de royaume à l'origine : *Regnum nondum acceperunt.* Presque tous commencèrent par servir l'empire, en qualité d'auxiliaires : *Virtutem suam bestiæ tradent.* On les voit à la solde de Constance, de Valens, de Théodose, de Valentinien. On les emploie à garder les frontières, à interdire l'entrée de l'empire à ceux qui voulaient les suivre. A cette époque, ils professent le paganisme comme les Romains et ne sont pas moins ennemis du nom chrétien : *Cum Agno pugnant... donec consummentur verba Dei.* Mais bientôt ils changent de sentiments et de conduite. L'empire idolâtre leur devient odieux : *Odient fornicariam ;* ils tournent leurs armes contre lui, le dévastent, se forment des états de ses débris. Puis, à mesure qu'ils prennent pied et qu'ils se fortifient, leurs mœurs s'adoucissent ; ils se réconcilient avec le christianisme et se soumettent au joug de l'Agneau : *Agnus vincet eos,* dit le Commentaire attribué à saint Ambroise, *quia scimus has gentes præter paucas, jugum fidei christianæ jam suscepisse.* N'est-ce pas, en effet, dit Paul Orose, ce que nous admirons de tous côtés ? Les Églises d'Orient, comme celles d'Occident, sont remplies de barbares convertis. *Per Orientem et Occidentem, Ecclesiæ Christi Hunnis, Van-*

dalis et Burgundionibus, diversisque et innumeris credentium populis replentur.

Reste à expliquer ce que représente la *prostituée.* — Le nom que cette prostituée porte sur le front, à la manière des courtisanes, indique qu'elle est une personnification, un symbole dont il faut saisir le sens : *mysterium.* Or, la bête représentant l'empire idolâtre et persécuteur, la prostituée qui est assise sur la bête doit figurer la capitale de cet empire, Rome, centre du pouvoir et siège principal de l'idolâtrie. En effet, chaque trait du tableau la désigne ; et l'on peut dire que tout le monde aujourd'hui la reconnaît, même les protestants, dont un petit nombre seulement y voudraient voir la Rome des Papes, en substituant, dit Bossuet, une *adultère* à la courtisane que dépeint saint Jean.

Que cette prostituée représente une ville, saint Jean le dit expressément. Bien plus, il ajoute que cette ville est la ville par excellence, la reine des villes, la grande cité : ἡ πόλις ἡ μεγάλη, qu'elle a sept montagnes et sept rois, qu'elle étend sa domination sur tous les peuples et sur tous les princes. Une telle indication suffirait à elle seule ; car Rome n'était pas désignée autrement à cette époque, et nulle autre ville n'a été désignée ainsi. *Urbis appellatione, etiamsi nomen proprium non adjiceretur, Romam tamen accipi receptum est* (Quintil., *Institut.,* l. VI, 3).

Septem urbs alta jugis, toto quæ præsidet orbi.
(PROPERT., III, II, 57.)

Urbs quæ de septem totum circumspicit orbem
Montibus, imperii Roma Deûmque, Roma,
(OVID., *Trist.,* l. I, Eleg. 5.)

Terrarum Dea gentiumque, Roma,
Cui par est nihil et nihil secundum.
(MART., l. XII, Epig. 8.)

Cette grande ville est représentée comme le principal soutien de l'idolâtrie, comme une source d'erreurs et de dépravation pour l'univers entier. Elle est pleine d'abominations et d'impuretés, c'est-à-dire d'idoles et de temples païens. Elle est couverte d'inscriptions sacrilèges et blasphématoires. C'est une nouvelle Babylone pour la tyrannie, aussi bien que pour l'orgueil, la puissance et l'impiété. Elle persécute le christianisme ; elle s'enivre du sang des saints et des martyrs du Sauveur. Elle a fait périr des Apôtres et des prophètes, et tout le sang qui se verse dans le monde pour la cause de la vérité, est répandu par elle. — Qui pourrait méconnaître à ces traits la Rome des empereurs ? Nous avons déjà vu que les chrétiens la nommaient Babylone. On l'appelait aussi Sodome ou l'Égypte. Non contente de professer l'idolâtrie, elle s'attribuait à elle-même la divinité ; elle se disait éternelle, et comme les empereurs vivants et morts, elle avait ses temples et ses autels : *In fronte meretricis scriptum est nomem blasphemiæ, id est Romæ æternæ,* dit saint Jérôme. On a encore une médaille d'Antonin qui porte cette inscription : *Romæ æternæ.* Quant à sa cruauté envers les chrétiens, à ses persécutions, au nombre de ses victimes, les catacombes en sont un monument irrécusable :

Hic Petrus, hic Paulus proceres, hic martyres omnes,
Quos simul innumeros magnæ tenet ambitus Urbis
(S. PAULIN, *Nat.*, *Carm.* XI.)

Quorum solus habet comperta vocabula Christus.
(PRUDENT., *Hymn.* XI *de S. Hippol.*)

Cette nouvelle Babylone devait tomber comme l'ancienne, pour ne jamais se relever (XVIII, 2, 21-23). Elle était destinée à être la proie de ceux qu'elle opprimait (XVII, 16, 17; XVIII, 6), à passer par le fer et par le feu (XVII, 16; XVIII, 8, 18), comme un criminel voué à un châtiment divin (XVI, 1, 17; XVII, 3, 5; XVIII, 8, 24; XIX, 2, 20), et enfin, à être ruinée de fond en comble (XIV, 18; XVII, 2, 3; XIX, 3). Sa chute devait jeter, par toute la terre, l'effroi, la stupeur, la désolation (XVIII, 9-14); mais en même temps être le signal du triomphe de l'Église dans le monde entier (XIX, 1-6, 13-16). Les chrétiens échapperaient au châtiment, comme ils avaient échappé à la corruption (XVIII, 4). — Il suffit d'avoir lu l'histoire du IVe et du Ve siècle pour reconnaître dans la ruine de Rome l'accomplissement de ces prédictions. Prise, pillée, saccagée quatre fois, par Alaric, roi des Goths (409), par Genséric, roi des Vandales (455), par Odoacre, roi des Hérules (466), par Totila, roi des Ostrogoths (546), la capitale de l'empire finit par disparaître sous ses débris. L'empire devint la proie des Barbares. Il ne resta de la population de Rome qu'un petit nombre de chrétiens qui bâtirent une nouvelle cité à la place des ruines de l'ancienne.

Rien de plus étonnant que de semblables prédictions, publiées sous le règne de Domitien, au moment où l'on jurait par l'éternité de Rome, si ce n'est la précision avec laquelle on les a vues s'accomplir trois siècles plus tard : *Quis crederet*, dit saint Jérôme, *ut totius urbis extructa victoriis Roma corrueret*, *ut ipsa suis populis mater fieret et*

sepulcrum! ut tota Orientis Ægypti et Africæ littora, olim dominatricis urbis servorum et ancillarum numero complerentur! « Qu'on dise encore, après cela, s'écrie Bossuet, qu'il n'y a pas de Providence, ni de prophétie ! Pour moi, je trouve dans la révélation de saint Jean, le caractère de toutes les autres prédictions prophétiques. Je m'y sens conduire insensiblement du plus obscur au plus clair, des idées les plus générales et les plus confuses aux plus nettes et aux plus distinctes. Surtout depuis le chapitre XI, on va de lumière en lumière. Quand on arrive par tous ces progrès au chapitre XVII, on croit voir les cieux ouverts et tout le secret de la destinée de Rome révélé. Ce n'est pas une prophétie, mais une histoire. »

La ruine de Rome, au point de vue de saint Jean, c'est, on le comprend, la ruine de l'empire romain, de l'état le plus vaste, le plus ancien, le plus puissant et le plus acharné contre le christianisme. C'est la fin du monde païen : *In unâ urbe totus orbis interiit* (S. Jer., *Præf. in Ezech.)*. Cet événement était bien plus frappant et devait avoir des conséquences bien plus importantes que la chute de Babylone et de Ninive. Considéré deux siècles à l'avance, du règne de Domitien, rien ne devait sembler plus étonnant, plus grandiose, plus manifestement divin. Dans l'avenir, aucun fait ne devait avoir de plus heureux résultats. C'était l'entrée du christianisme dans la vie sociale ; c'était l'empire de la foi et de la sainteté qui allait succéder au règne du vice et de l'erreur.

Au reste, quand on ne songerait qu'à la ville même de Rome, il suffirait de lire ce que les historiens nous ont appris de son étendue, de sa population, de son luxe, de ses monuments, de ses œuvres d'art, pour reconnaître

qu'il n'y a rien d'exagéré dans le tableau que saint Jean a tracé de sa ruine.

C. Faits qui doivent précéder immédiatement le dernier triomphe de Jésus-Christ et des saints.

(XX-XXI)

La seule difficulté que présente cette dernière partie est de savoir comment il faut entendre ce passage : *Ligavit draconem per mille annos,* etc. (XX, 1). — Ce passage signifie qu'après le triomphe définitif du christianisme sur Rome idolâtre et sur les fausses divinités, Jésus-Christ règnera dans le monde avec son Évangile, pendant une période de temps considérable, désignée par le chiffre de mille années. Mais la période désignée par ce chiffre rond n'est pas mesurée avec plus de précision que les périodes désignées par sept années, trois ans et demi, un semaine, soixante-dix années ou semaines d'années : *In Scripturâ, millenarius numerus pro universitate solet intelligi. Hinc et per Joannem dicitur : Regnabunt cum illo mille annis* (S. Greg.). Durant cette longue période, il ne sera pas donné à l'enfer de restaurer le culte des idoles ; et les martyrs, associés au culte de Jésus-Christ, sembleront sortir de leur tombe pour reprendre sur la terre une nouvelle vie.

Cette interprétation, adoptée par les meilleurs interprètes, est fondée sur de solides raisons. — En effet prendre ces mots à la lettre, ce serait supposer une disparate dans le style de saint Jean et s'éloigner des explications reçues dès l'origine. Eusèbe nous apprend que dans le palais même de Constantin et sous son règne, on représen-

tait le triomphe du Sauveur sur l'idolâtrie, par une croix dressée et radieuse, au pied de laquelle le démon était écrasé ou enchaîné sous la forme d'un dragon. — De plus, puisque par la *seconde mort* (xx, 14, 15), il est constant que saint Jean entend la damnation ou la perte éternelle de l'âme en enfer, on en doit conclure que la *première résurrection,* celle qui préserve de la seconde mort, ne peut être que le règne spirituel des martyrs dans l'Église et la gloire de leur âme dans le ciel, et que la seconde résurrection doit être la résurrection des corps à la fin des temps. C'est dans le même sens métaphorique que le mot de résurrection a été pris, en parlant des deux témoins du Sauveur. Du reste, il résulte clairement du commencement du chapitre xx que cette période d'un millier d'années doit précéder la résurrection générale et non pas la suivre, comme le prétendent les Millénaires : *Cesset ergo mille annorum fabula.*

Quant à savoir si l'on pourrait entendre de l'Église de la terre la description que fait saint Jean de la Jérusalem nouvelle, saint Augustin rejette cette interprétation, et la plupart des interprètes suivent son sentiment. Il est certain que la première idée qui se présente, à la lecture de ce passage, n'est pas celle de l'Église militante. Saint Jean vient de parler de la seconde résurrection et du jugement dernier. On doit s'attendre à ce qu'il montre le ciel comme le lieu où l'Église va partager le repos et la gloire de son époux pour l'éternité. Le tableau qu'il trace répond en effet à cette idée. Les principaux traits ont déjà servi à l'auteur pour peindre le séjour des élus et leur béatitude, et ils sembleraient outrés, si on les appliquait à l'état de l'Église ici-bas.

CONCLUSION

Les écrivains sacrés n'étaient pas de simples instruments ou des organes purement passifs dans la main de Dieu. Ce qu'ils ont écrit, ils ont voulu l'écrire ; ils l'ont écrit pour le faire connaître : ils l'ont donc connu et compris eux-mêmes ; ils voyaient au moins le principal sens de leurs paroles, leur application la plus directe. En voyaient-ils aussi les sens spirituels, les sens éloignés et mystérieux ? Le fait est moins certain. On voit dans saint Jean, Caïphe prophétiser sans s'en douter, c'est-à-dire que Dieu lui fait prononcer certaines paroles qu'il se propose de réaliser dans un sens dont Caïphe est loin d'avoir l'idée. Pourquoi l'Esprit-Saint ne pourrait-il pas agir de même avec d'autres ? Il est vrai que les Prophètes n'étaient pas, comme Caïphe, indignes des communications divines, qu'on les nommait *Voyants*, dans la persuasion où l'on était qu'ils découvraient les premiers les secrets qu'ils apprenaient aux autres. Mais il est certain aussi qu'on peut connaître une chose plus ou moins clairement : et que, sans ignorer les principales significations attachées à leurs paroles et les objets auxquels elles se rapportaient, les Prophètes pouvaient ne pas en avoir une connaissance aussi nette et aussi complète que s'ils avaient vu leurs prédictions s'accomplir sous leurs yeux : *Etiam veri Prophetæ,* dit saint Thomas, *non omnia cognoscunt quæ in eorum visis aut verbis aut etiam factis Spiritus sanctus intendit.* Ainsi, il serait possible que saint Jean n'ait aperçu que confusément et imparfaitement la ruine de Rome et la fin du monde qu'il prédit en l'Apocalypse.

Mais ce n'est ni au hasard ni à une imitation volontaire et réfléchie qu'on doit attribuer les nombreux rapports qu'on remarque entre l'Apocalypse et les prophètes anciens. Saint Jean ne s'est jamais proposé de rivaliser avec les prophètes, ni de reproduire leur littérature ; mais se trouvant dans les mêmes conditions qu'eux, il a parlé naturellement le même langage. Il était inspiré par le même Esprit ; il avait à annoncer les mêmes événements, à décrire les mêmes scènes : pourquoi n'aurait-il pas employé les mêmes traits ? D'ailleurs, sans être savant, il avait lu leurs écrits avec application et assiduité ; son esprit était rempli de leurs expressions, de leurs figures, de leurs images ; n'est-il pas naturel que pour lui révéler ses secrets, Dieu les lui ait présentés sous ces images et avec ces figures, de même que pour se communiquer aux autres prophètes, il a adopté leur langage habituel, leurs locutions et leur style.

En résumé, nul autre livre ne saurait donner mieux que l'Apocalypse des idées plus sublimes sur Dieu, sur Jésus-Christ, sur l'Église, sur les Anges et sur les principaux dogmes :

« On a appelé l'Apocalypse, l'Évangile de Jésus-Christ ressuscité, dit Bossuet, parce que c'est là et là seulement qu'on peut voir le Fils de Dieu triomphant, glorieux, gouvernant le monde et jouissant avec ses saints du fruit de ses travaux pour l'éternité. »

Mais en rapprochant ce que dit saint Jean et ce que disent les autres Apôtres sur l'avènement futur du Fils de Dieu, ne peut-on pas en tirer quelque indication relative à la fin du monde, à ses circonstances, à sa date ?

Saint Jean cherche moins à satisfaire notre curiosité

qu'à fortifier notre foi et à exciter notre vigilance. Il nous apprend assez peu de choses à l'égard de la fin du monde. Il est bien dit dans les derniers chapitres de l'Apocalypse, qu'il y aura une résurrection générale et un jugement universel, que les méchants seront la proie de l'enfer et que les élus entreront en possession du royaume du ciel. On y voit encore que dans les derniers temps du monde, le démon sortira de l'abîme, qu'il séduira les peuples et reprendra son empire, que la cité des saints où l'Église sera environnée d'ennemis et en butte à toutes sortes d'attaques, et que ses ennemis seront miraculeusement abattus. De plus, on a lieu de croire que ce qui a été dit des dernières persécutions de l'empire romain, de leur cruauté et de leurs séductions, de la bête et du faux prophète, se renouvellera alors avec plus de scandale et de péril. Mais c'est à peu près tout ce qu'on peut conclure. Le reste n'est qu'imagination ou conjecture.

Sur la date de la fin du monde, en particulier, l'Apocalypse ne fournit qu'une seule donnée, et il en résulte qu'elle doit avoir lieu bien longtemps après la fin des persécutions et la chute de Rome. Entre l'enchaînement de Satan qui suit la ruine de l'empire, et le jugement dernier, saint Jean place une période de paix, puis la tyrannie de l'Antechrist. Or, cette période de paix doit durer un millier d'années, c'est-à-dire fort longtemps, incomparablement plus que les persécutions ; et le nombre rond d'un millier ne doit pas s'entendre d'une manière plus littérale que les nombres sept, douze, trois, etc. *Mille annos pro annis omnibus hujus sæculi posuit,* dit saint Augustin.

Ici encore, on voit combien sont mal fondés ceux qui prétendent que les Apôtres étaient convaincus que le

monde allait finir à la ruine de Jérusalem, ou à la fin du siècle, ou à la chute de Rome. Comment auraient-ils eu ces convictions quand le Sauveur, loin de leur faire aucune révélation à cet égard, leur avait dit que personne ne savait l'époque de cet événement, ni sur la terre ni dans le ciel ? Il est bien vrai qu'ils ont souvent parlé du retour du Sauveur, de son apparition comme souverain juge, de la brièveté du temps, de la nécessité d'être toujours sur ses gardes ; saint Jean semble même dire plus que les autres, en affirmant qu'on est à la dernière heure ou au dernier âge du monde. Mais Notre Seigneur a tenu le premier ce langage et cela ne l'empêchait pas pourtant de parler de son Église comme devant durer des siècles, de lui donner un sacerdoce et d'instituer des sacrements pour la perpétuer indéfiniment. De même, les exhortations des Apôtres à veiller continuellement ne les ont pas empêchés de travailler, d'agir et souvent de parler comme si le monde dût subsister encore pendant une longue suite d'années. Bien plus, ceux d'entre eux qui ont eu à s'expliquer là-dessus l'ont fait nettement, sans équivoque, de manière qu'il est impossible de leur imputer aucune erreur.

Après cela, qu'on suppose, si l'on veut, dans leur esprit un penchant à croire, comme un grand nombre, que le monde ne durerait plus bien longtemps, ce défaut de lumières sur l'avenir n'aura rien d'injurieux pour leur dignité, ni d'incompatible avec leurs prérogatives ; mais se fonder sur leurs écrits pour leur imputer une erreur, prétendre que le Nouveau Testament en porte l'empreinte, supposer cette erreur consignée ou impliquée dans nos saints livres, serait porter atteinte à leur infaillibilité ; et

c'est ce que ne peuvent se permettre des catholiques qui croient sans réserve à l'inspiration des Écritures.

Il ne convient pas de chercher à savoir ce que Notre Seigneur a paru ignorer et ce qu'il n'a pas voulu nous apprendre.

ABBÉ BACUEZ.

MOYEN AGE[1]

V

LA NOBLESSE FRANÇAISE ET SES PRIVILÈGES EN MATIÈRE D'IMPOT

Il n'est pas possible de jeter un regard attentif sur les annales de la France sans être frappé du rôle important joué par la noblesse à toutes les époques.

Outre l'intérêt du sujet, son histoire, sérieusement étudiée, donnerait l'occasion de rectifier plus d'une erreur et de détruire plus d'un préjugé.

Entre autres affirmations erronées que l'on est surpris de voir répétées à chaque instant, il n'en est pas de plus répandues que celles-ci :

La noblesse, dit-on, a toujours fait preuve de bravoure à la guerre, mais, en temps de paix, elle vivait oisive à la cour, se ruinant par des prodigalités de tout genre, et mendiant, sans dignité, des faveurs et des pensions.

1. *Moyen âge.* Du ve au xvie siècle.

Exempte d'impôts, non seulement elle ne contribuait pas aux charges de l'État, mais, par les libéralités qu'elle obtenait, elle était elle-même, pour l'État, un fardeau inutile. Enfin, c'était une caste exclusivement fermée à la fortune et au mérite ; et une barrière infranchissable, quoi qu'il fît, séparait à tout jamais le noble du roturier.

Je veux examiner, rapidement et impartialement, ce qu'il peut y avoir d'inexact ou d'exagéré dans ces diverses assertions.

I. ORIGINE DE LA NOBLESSE ET DE SES DROITS

Un vieux juriste du XIIIe siècle, Beaumanoir, explique ainsi l'origine des distinctions sociales :

Commentque plusor estat de gent soient maintenant, voir est que el commencement tuit furent franc et d'une même francise, car cascuns set que noz descendismes tuit d'un père et d'une mère. Mais quant li peuples commencha accroistre, et guerres et maltalent furent commencié par orgueil et par envie qui plus regnoit adont, et fet encore que mestiers ne fust, les communaltès du siècle, cil qui avaient talent de vivre en pès resgardèrent qu'ils ne porroient vivre en pès tant comme cascuns quideroit estre aussi grans sires comme li autre. Si eslurent roy et feurent segneur de ius et li donèrent le pooir d'aus justicier de lor meffès, de fere commandement et établissemens sor aus. Et por ce qu'il peust le pueple garantir contre les enviex et malvès justiciés, regardèrent cix qui estoient li plus bel, plus fort et plus sage, et lor donèrent segnorie sor eus en tel manière qu'il les aidissent à tenir en pès, et qu'ils aideroient au roi et seroient si soujet por lui aidier à garantir. Et de cex sunt venu cil con apèl gentix-

homes; et des autres aussi qui ainsi les eslirent sunt venu cil qui sunt franc sans gentillece [1].

C'est reprendre les choses d'un peu loin, et nous ne suivrons pas le sage Beaumanoir sur ce terrain. En effet, il ne saurait être question de retracer ici, même sommairement, l'histoire de la noblesse, ni de rappeler son rôle dans l'histoire de la France. Ses origines sont encore enveloppées d'obscurité. Il semble toutefois constant que sa source fut celle de toutes les aristocraties que l'on voit au berceau des peuples, c'est-à-dire la conquête, ou la supériorité que s'attribue une race victorieuse sur les anciens habitants du pays envahi. Il résulte des travaux les plus récents et les plus savants qu'après les invasions des races germaniques dans la Gaule, la qualité de Franc conféra de véritables privilèges indépendants de toute question de richesse ou de propriété territoriale, attachés à la seule qualité de membre de la race franque et transmissibles par le seul fait de la naissance, ce qui est le caractère et l'attribut constitutif de la noblesse. — Parmi ces privilèges exclusivement personnels, se trouvait celui d'un Wehrgelt ou composition plus élevée que celui du reste de la population; c'est-à-dire l'avantage éminemment précieux en ces temps de violence et de barbarie, que les attentats commis contre la vie, la personne ou les biens du Franc étaient punis de peines pécuniaires supérieures à celles qui atteignaient les mêmes attentats quand c'étaient des Gallo-Romains qui en étaient les victimes [2].

1. *Coutumes de Beauvoisis*, chap. XLV.

2. Dans de savantes et lumineuses dissertations jointes à son étude sur la *Trustis et l'Antrustion* (Paris, in-8°, 1873), M. Deloche a examiné ce

Les mœurs, d'ailleurs, plus encore que les institutions, dénotent alors une société absolument aristocratique, et l'on voit chez les écrivains de cette époque une estime pour l'illustration de la naissance et un respect pour la noblesse de race qui ont frappé tous les historiens sans exception.

Bientôt à cet élément de la nationalité franque qui était alors la source de la noblesse, vint s'en joindre un second, la richesse territoriale.

Le noble, ce n'est plus le franc seul, c'est le guerrier, quelle que soit sa nationalité, qui reçoit des rois francs, en récompense de ses services, une portion quelconque de ces immenses domaines du fisc, dont il est si souvent question dans l'histoire sous le nom de *bénéfice*. Concédé pour un temps ou à vie, le bénéfice procure à celui qui l'obtient une supériorité civile et politique sur la population du pays où il se trouve. Lorsque, légalement ou par suite d'une usurpation, le bénéfice sera héréditaire, il sera une des sources de la noblesse.

Le noble, ce sera encore le grand propriétaire, fût-il Gallo-Romain, sur les vastes domaines duquel on constate, dès avant l'invasion, le germe de quelques-unes des institutions féodales. Seulement, longtemps encore, le Gallo-Romain se trouvera dans une situation d'infériorité notoire relativement au Franc.

Autour de l'un ou de l'autre se presseront comme contre un protecteur, le petit propriétaire de la campagne ou l'homme libre sans propriétés territoriales. Le premier aliénera une partie de sa liberté pour qu'il lui assure la

qui a trait à la noblesse sous les premières races, et établi son opinion avec une autorité qui paraît défier toute réfutation.

nourriture, le vêtement ou quelque avantage moins avouable comme de ne pas payer ses dettes ou d'échapper au service militaire. A cette espèce de recommandation s'applique la célèbre formule de Sirmond : « Comme chacun sait que je n'ai pas de quoi vivre, je m'adresse à votre charité et de ma pleine volonté je me mets et recommande entre vos mains. Vous me donnerez la nourriture et le vêtement, et moi, tant que je vivrai, je vous honorerai et servirai comme un homme libre, et ne chercherai pas à sortir de votre protection [1] ».

Le petit champ va de même, pour ainsi dire, se recommander au grand domaine. Son propriétaire le cède à un seigneur laïque ou ecclésiastique pour le recevoir à titre de *précaire,* c'est-à-dire que lui et ses descendants continueront à l'habiter et le cultiver, moyennant des redevances ou des services dont ils s'acquitteront envers leur *senior.* — En sens inverse, le grand propriétaire détachera souvent de ses domaines une petite parcelle de terre qu'il livrera à un homme qui la cultivera et y trouvera des moyens d'existence et un logement. Il ne faut pas perdre de vue que ces conventions ne sont pas limitées à une certaine période de temps mais qu'elles lient et obligent les contractants et leurs héritiers [2].

Ainsi après la qualité de Franc, ce sera le rôle de défenseur ou le protecteur qui constituera la noblesse héréditaire. Protection parfois imposée de force ; défenses chèrement achetées, mais qui, alors, étaient les seules possibles et les seules efficaces.

1. Garsonnet, *Les locations perpétuelles et les baux à longue durée.* Paris, Larose, 1879, in-8°, p. 216.

2. *Id., ibid.,* p. 256.

Des obligations et des devoirs en découlent et correspondent à cette supériorité. Déjà sous l'empire romain, ce grand propriétaire est parfois responsable envers le fisc de l'impôt dû par le colon libre [1]. Cette responsabilité se retrouve après l'invasion. En plus, le noble ou le seigneur est responsable des crimes ou des délits commis par ses vassaux, du dommage causé par eux ; il doit leur rendre la justice, il doit les conduire à l'armée du roi, et, lourde obligation, il est responsable des dégâts qu'ils commettent en campagne.

Plus tard, quand on est sorti du chaos et des désastres qui assombrissent la fin des dynasties mérovingiennes et carlovingiennes, quand se dissipent comme un nuage tous ces malheurs et toutes ces tristesses, la noblesse féodale apparaît avec sa complète hiérarchie, ayant pour base principale la propriété territoriale, le fief, qui communique dans une certaine mesure ses prérogatives et ses obligations au possesseur, même roturier ; le fief qui n'est autre que le bénéfice, mais le bénéfice modifié par le cours des événements et la marche du temps ; de même que le fief du XVIIIe siècle dont il descend cependant directement sans solution de continuité.

« Les gentilshommes sont, à mon sens, dit M. P. Viollet dans son introduction aux *Établissements de Saint-Louis* [2], ceux des anciens hommes libres dont la famille possède depuis longtemps des fiefs. Cette fraction des hommes libres, la plus riche, la plus puissante, s'est élevée peu à peu. Elle forme une classe à part mais non encore fermée,

1. Garsonnet, *Les locations perpétuelles et les baux à la longue durée*, 1879, p. 121.

2. Paris, H. Loones, 1882, in-8°, p. 168, 169.

et les simples coutumiers y arrivent sans peine ou plutôt y acheminent leurs descendants. Qu'ils achètent une terre féodale et ils jouiront, avec les gentilshommes, du privilège de siéger comme juges. Qu'ils se recommandent à un seigneur, ou, comme dit notre coutume, qu'ils mettent leurs biens en la foi d'un seigneur, et à la troisième génération leurs successions se partageront noblement des deux tiers au tiers et non plus par parts égales comme entre les roturiers. »

En même temps, il est vrai, on retrouve toujours le noble jouissant d'avantages personnels particuliers indépendants de toute situation territoriale [1]. Ces privilèges avaient sans doute toujours existé même sous les Carlovingiens. Mais ce que l'on peut affirmer, c'est que jamais la société n'avait cessé d'être aristocratique, puisque le mérite de noblesse et le dédain des parvenus se voient exprimés, au IXe siècle, dans des pages que l'on croirait tracées par la plume aristocratique et fière d'un Saint-Simon.

Mais cependant c'est toujours la terre qui est la source et le fondement de la noblesse du moyen âge. C'est sur le fief qu'elle s'appuiera, on l'en conçoit difficilement séparée. C'est à la campagne que l'appelaient et qu'auraient dû toujours la retenir, son rôle, son influence et ses devoirs, car c'était là son centre d'action. Une partie des nobles ont le tort de l'oublier depuis le XVIe siècle, et à partir de cette époque il ne faut pas perdre de vue que, sous ce nom unique, étaient comprises deux divisions bien tranchées, de mœurs et de situation totalement différentes.

1. Beaumanoir, *passim*.

A l'avènement des Bourbons, a dit le Père Lacordaire, « la noblesse achevant de perdre la place qu'elle avait occupée dans la monarchie, se divisa en deux parts, l'une qui vint chercher à la cour l'illustration et la faveur, l'autre qui préféra vivre obscure dans les provinces et y conserver, par l'indépendance des mœurs privées, une image des temps passés ». Celle-là, mais celle-là seule, a montré envers la royauté cette soumission jusqu'à la prosternation qu'un trop sévère historien, M. Louandre, imputait hier encore à l'ordre entier. Elle a pu, par ses intrigues, par sa conduite publique et privée, par son faste ruineux, mériter bien des reproches ; mais si elle faisait beaucoup de bruit, si elle occupait beaucoup de place, elle n'était pas le nombre ; quelques familles seulement composaient la noblesse de cour, et pour bien comprendre quelle faible minorité elle était dans le corps de la noblesse, il faut se rappeler qu'il y avait en 1789, d'après les évaluations adoptées généralement, vingt-six à vingt-huit-mille familles nobles formant cent trente à cent quarante mille individus.

A côté des nobles de cour vivait, plus solide que brillante, la noblesse de province, la noblesse de la France entière. On l'appelait la petite et la moyenne noblesse, mais elle était grande et considérable par le nombre, car elle était l'immense majorité, grande aussi par les services rendus et par les hommes qu'elle a produits. Elle vivait modestement, en proie parfois à une gêne qui semblait l'engourdir ; mais les familles qui la composaient n'étaient ni les moins anciennes, ni celles dont le sang était le moins pur. Elle la supportait d'ailleurs bravement, cette pauvreté dont les fabliaux pouvaient se moquer et rire ; à preuve

ce chevalier normand, trop pauvre pour aller à l'offrande de la messe ducale, et à qui le duc Richard fait remettre une somme d'argent considérable, et qui le lendemain la jette entière à l'offrande, ne pouvant comprendre qu'on lui fît une aumône [1]. On écrirait des chapitres bien curieux, sur la lutte séculaire de la noblesse contre la pauvreté, depuis ces chevaliers dont les rôles du XIIIe siècle disaient : *remittitur quia pauper,* jusqu'à ces officiers dont parle Barbier, ce chevalier de Saint-Louis dont le régiment est licencié à cent lieues de son pays, et qui s'engage comme simple soldat parce qu'il n'a pas l'argent nécessaire pour retourner chez lui. Parfois d'ailleurs, si l'aiguillon de la pauvreté se faisait trop rudement sentir, quel réveil ! N'est-ce point des rangs de cette noblesse pauvre que sortaient ces enfants d'un chevalier du Contentin qui, au XIe siècle, ont conquis Naples et les Deux-Siciles, et Du Guesclin et tant d'autres dont les noms rempliraient des pages et les faits des volumes.

Ils savaient peu la cour, il est vrai ; moins propres, on l'a dit, à donner la chemise au roi que la camisade à l'ennemi. Il eût pu arriver à plus d'un gentilhomme campagnard, la plaisante aventure de Sully avec le capitaine de Boisrosey, rapportée d'une façon si amusante dans les Économies royales [1]. Avisé qu'on voulait lui ôter sa charge de Gouverneur de Fécamp, pour la donner à Villars, Boisrosey se met en devoir d'aller réclamer à la cour. En route il rencontre, dans une hôtellerie, un grand seigneur qu'il ne connaissait pas, à qui il ne peut s'empêcher de

1. Benoît de Saint-More, *Chronique des ducs de Normandie*, vol. II, p. 512.
2. *Collection Petitot*, t. II, p. 213.

conter son grief : « Un nommé Villars demande sa place, et en fait une condition de son traité. Il espère l'obtenir, à cause qu'il est des amis de M. de Rosny chargé de cette négociation, qu'il ne peut, lui, s'empêcher d'envoyer à tous les diables ! »

Au sortir de cet entretien, il apprenait que c'était à Sully lui-même qu'il s'était adressé !

Si tous n'avaient pas la bonne fortune d'arriver à la gloire, tous, au moins, versaient bravement leur sang, dans les grades inférieurs de l'armée. Libre à La Bruyère de dire que le noble de province est inutile à lui-même et à sa patrie, à Barbier de prétendre qu'il ne diffère du paysan que parce qu'il traîne une épée et se dit gentilhomme. Laissez venir le danger du pays et la convocation du ban et de l'arrière-ban, il va sortir de cette oisiveté, de cet engourdissement que cause l'étreinte pesante de la mauvaise fortune.

Une simple réflexion, un retour sur sa condition transformeront au besoin en un courage brillant cette torpeur matérielle ou morale, et pourront faire un héros de l'esprit le plus borné, témoin ce gentilhomme normand dont *Les mémoires de Thomas du Fossé* [1] relatent la touchante histoire.

« D'un esprit faible et incapable d'étude, le second fils de la dame de Fresles avait été envoyé par elle chez un curé voisin, pour y apprendre au moins la piété, et il bornait son ambition à mener au marché l'âne chargé des provisions. Touché subitement du sentiment du devoir que lui indiquait sa naissance, il manifeste l'intention d'entrer à

1. *Société de l'histoire de Normandie*, Rouen, 1876, in-8°, t. II, p. 247.

l'*Académie.* Son esprit s'ouvre à l'étude d'une façon surprenante ; cadet dans une compagnie aux gardes, il se distingue par son sang-froid et sa bravoure au point que le roi le complimente publiquement, et bientôt, dans un nouvel engagement, il est emporté par un boulet de canon. »

Ainsi mourait la noblesse, et du XIe au XVIIIe siècle, dans tous les coins de la France, dans toutes les guerres, chez tous les historiens, peu d'endroits, peu d'époques, peu de passages où ne se voient de ces traits de bravoure et d'héroïsme dont s'exhale je ne sais quel salutaire et vivifiant parfum.

Les enfants eux-mêmes semblaient vouloir faire oublier leur âge et faire pardonner ces abus déplorables qui en faisaient des capitaines ou des colonels à quatorze ans ; les femmes enfin donnaient des exemples d'intrépidité virile auxquels on ne saurait refuser son admiration.

Entre tant d'autres, je ne puis m'empêcher de rappele les deux traits suivants :

Louis XV avait créé pendant l'hiver de 1745 à 1746 le régiment de Boufflers-Wallon, dont le fils du duc de Boufflers, âgé de quatorze ans, avait été fait colonel. Le duc de Boufflers apprenant que le régiment était commandé pour l'attaque du village de Raucoix demanda au Maréchal de Saxe la permission de quitter la division de cavalerie à laquelle il était attaché, pour se placer, comme simple volontaire, à côté de son fils, à la tête du régiment de Boufflers. Lorsque la colonne d'attaque arriva aux haies du village, il prit son fils entre ses bras, et le jeta de l'autre côté des retranchements, il y monta après, suivi de deux pages qui, selon sa qualité d'aide de camp du roi, et selon l'ordre observé à la cour de France devaient tou-

jours l'accompagner ; le père et le fils se conduisirent avec la plus grande valeur, mais les deux jeunes pages du roi furent tués [1].

M. de Barry était gouverneur de Leucate en 1589 [2], quand les Espagnols firent connaître leur résolution d'assiéger cette place. Barry tombe entre leurs mains, en allant demander du secours au duc de Montmorency, mais il trouve moyen de faire dire à sa femme, Constance de Césely, alors à Montpellier, de se jeter tout de suite dans Leucate et de bien le garder. Les Espagnols y arrivent ; madame de Barry s'y défend pendant longtemps. Enfin les ligueurs suivant les uns, les Espagnols suivant les autres, la préviennent que si elle ne rend pas la place ils feront mourir son mari. Elle lui demande conseil. Barry répond que surtout elle se garde bien de le sauver au détriment du service du roi ; elle repoussa donc l'offre qu'on lui faisait, et le lendemain les assiégeants eurent la barbarie de lui renvoyer le cadavre de son mari ! Or, madame de Barry avait entre les mains un gentilhomme ligueur, nommé M. de Loupian ; la garnison voulait user de représailles, elle refusa généreusement de le leur livrer [3].

On pourrait être surpris de voir que de tels faits, une telle bravoure, le désintéressement avec lequel la noblesse

1. *Mémoires du prince de Montbar*, t. I, p. 37, 38 (Paris, 1826).

2. Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, cité par de Montmerqué, *Historiettes de Tallement des Réaux*, t. V, p. 7.

3. Voy. aussi les faits du sire de Villequier, *Chroniques de Monstrelet*, liv. I, c. clxxii. — De Tignerette devant Térouanne (Désormeaux, *Histoire de la maison de Bourbon*, Paris, 1772-1778, 5 vol. in-4°, t. II, p. 484). — De Porcon de la Barbinais (*Biographie Michaud*). — Du chevalier d'Assas (*Questions*, t. II). — De Mlle de la Tour du Pin de la Charce (*Biog. Michaud*).

donnait son sang et son argent pour la France n'aient pu la protéger contre les attaques auxquelles elle a été en butte. Ce serait pourtant oublier que la reconnaissance ne se trouve pas plus dans la vie des peuples que dans celle des individus. On avait d'ailleurs contre elle un de ces griefs qu'en France surtout on ne pardonne jamais, c'étaient ses privilèges. — Les gentilshommes étaient exempts d'une partie des impôts publics ; de plus ils prélevaient, comme possesseurs de fiefs, un certain nombre de redevances sur les habitants de leurs domaines. Ces droits n'augmentaient pas beaucoup la richesse des nobles, mais ils faisaient de la noblesse un objet commun de haine et d'envie. Or, les privilèges les plus dangereux pour ceux qui en jouissent sont les privilèges d'argent, les sommes qu'ils produisent sont autant de mesures exactes à l'aide desquelles se peut évaluer la haine qu'ils font naître [1]. Tandis que le paysan songeait avec dépit à la redevance qu'il

1. De Tocqueville, *Œuvres complètes*, t. VIII, p. 141.

Sur cet important sujet de la légitimité de la plupart des droits féodaux, point qu'il n'est pas possible de traiter ici, voy. notamment les énergiques affirmations de Renauldon, *Traité historique des droits féodaux*, passim. — Et Beugnot, introduction à l'édition des *Coutumes du Beauvaisis.*

Je veux cependant rappeler ce que disait de la légitimité des droits seigneuriaux un jurisconsulte du xviiie siècle qui n'était cependant pas suspect de partialité pour le moyen âge :

« Pour être l'ami des paysans, je ne suis pas l'ennemi des seigneurs, l'injustice seule excite mes réclamations ; mais ce n'en est pas une aujourd'hui de percevoir les lods ou d'user du retrait ; quoique dans la plupart des terres censables le droit de lods doive naissance à l'erreur, quelquefois à une usurpation réfléchie, ce droit est néanmoins un des plus favorables, il n'offre rien qui attouche à la liberté ; il ne se paie qu'autant qu'on le veut bien, puisque nul n'est forcé d'acquérir. Ce n'est pas non plus une injustice que d'exiger les cens, les corvées, les terrages et les autres droits seigneuriaux de cette nature. La cause qui les établit fut légitime...

« Les droits seigneuriaux en général sont nés de la concession primitive des terres, et comme il était libre aux colons d'accepter sous ces

soldait à son seigneur, sans penser qu'elle était le prix d'une concession de terre faite à ses auteurs, ou la récompense d'un service rendu, tandis que le bourgeois enviait une immunité ou une prérogative, des écrivains hostiles fomentaient des colères, attisaient la jalousie en exagérant le poids des charges et l'étendue des exemptions. Ainsi naissait et grandissait ce préjugé, propagé universellement et passé aujourd'hui, près de beaucoup de personnes, à l'état de vérité : historique *que les nobles n'étaient pas soumis à l'impôt.*

Il faut examiner dans quelle mesure cette affirmation est exacte.

Quels étaient donc aux XVIIe et XVIIIe siècles les privilèges pécuniaires de la noblesse ?

M. de Tocqueville a dit : « L'inégalité était, il est vrai, plus apparente que réelle, car le noble était atteint dans son fermier par l'impôt auquel il échappait lui-même, mais, en cette matière, l'inégalité qu'on voit nuit plus que celle qu'on ressent [1]. »

conditions ou de refuser, leur première acceptation a pu grever ces terres-là pour toujours...

« Quel tort fait ce dernier état aux possesseurs actuels ? Si leurs fonds sont censables ils les ont achetés de cette nature, et par cette considération ils en ont donné un prix beaucoup moindre que celui des fonds allodiaux. Dès lors nulle raison pour eux de se plaindre des changements qu'ont éprouvés leurs terres dans les temps reculés ; sans ces changements, ils les eussent payés bien plus cher, peut-être même ils ne les posséderaient pas. D'un autre côté, ceux qui jouissent à présent des seigneuries les ont presque toutes acquises depuis les innovations de la féodalité et le prix en a été proportionné aux droits qui leur étaient attachés ; par conséquent la même règle d'équité qui proscrit la plainte des colons, consacre la possession des seigneurs. » C. J. Perréciot, *De l'état-civil des personnes et de la condition des terres*, Paris, Dumoulin, 1851, 3 vol. in-8°, t. II, p. 217-219.

1. *L'ancien régime et la Révolution*, p. 157.

L'examen attentif des diverses charges publiques et l'indication de celles que supportaient les nobles, et de celles dont ils étaient exempts ne seront que la justification de cette remarque.

Il convient tout d'abord d'éliminer tout ce qui a trait à l'impôt territorial ou foncier et à la nature des terres, fiefs ou terres roturières. Le régime féodal reposait sur la distinction du sol plus encore que sur celle des personnes. Au noble et au roturier correspondaient le fief et la censive. Mais on sait qu'à partir du XIII[e] siècle, au moins, moyennant une taxe pécuniaire, le roturier pouvait posséder des seigneuries ou terres nobles.

Le bourgeois jouissait alors de tous les privilèges et de toutes les exemptions attachés à la possession de la seigneurie.

D'un autre côté, la terre roturière, achetée par un noble, continuait à être chargée, envers le seigneur ou envers l'État, des redevances et obligations auxquelles elle était assujettie [1].

Qu'était-ce donc alors que les privilèges pécuniaires ou honorifiques attachés à la possession d'un fief ? Une question de propriété, pas autre chose. Une terre avait des droits sur une autre ; celle-ci était grevée de servitude envers celle-là ; la première se vendait plus cher pour cette raison; celle-ci se vendait moins par ce même motif.

Le fief était d'ailleurs si indépendant de la noblesse que la possession d'une terre noble, depuis l'ordonnance de

1. Ainsi, par exemple, le noble était toujours obligé de faire ses vendanges au pressoir banal du seigneur, et souvent aussi de faire cuire son pain au four banal, tout comme le dernier des paysans. Voy. POTHIER, *Introduction du traité des fiefs*.

Blois en 1579, ne conférait pas la noblesse ; et, aux derniers siècles, nombre de seigneuries étaient aux mains des roturiers. Laissons donc là, encore une fois, les charges ou les privilèges attachés à la terre, non toutefois sans remarquer l'accessibilité de la propriété féodale à tous les citoyens.

Étudions maintenant les charges publiques existant sous l'ancien régime, et, suivant pour cela la division en impôts directs et en impôts indirects, voyons, pour chacun, ceux que payaient les nobles et ceux dont ils étaient affranchis.

II. IMPOTS DIRECTS

Ils se subdivisaient en trois branches principales : la taille, la capitation, les vingtièmes.

1° *La Taille.* — En principe, les nobles en étaient exempts, mais c'était le principal des impôts auxquels ils ne fussent pas soumis. Encore cette franchise n'était-elle pas absolue.

Dans une étude sur la *taille royale,* lue à l'Académie des sciences morales et politiques [1], M. Callery a montré en des pages vivantes, le caractère de cet impôt, le mécanisme prévoyant et équitable de sa répartition. Il a indiqué quelles étaient les limites des exemptions des privilégiés ; ils ne pouvaient faire valoir en franchise qu'une étendue de terre de quatre charrues attenant à leurs habitations ; et leurs fermiers étaient soumis à la taille. Il a

1. Séances des 24 et 31 décembre 1881.

prouvé enfin que la taille n'était ni si oppressive ni si inégalement répartie qu'on le pense, et il a établi mathématiquement qu'en 1699, époque désastreuse où la France avait besoin de toutes ses ressources, la taille n'atteignait pas un maximum de 5 pour 100.

Encore faut-il remarquer que M. Callery ne s'occupe que de la taille personnelle ; c'est d'elle seule que les nobles étaient exempts et encore seulement dans la mesure indiquée ici. Il y avait en effet des pays où la taille était réelle, c'est-à-dire due par les fonds mêmes [1]. Dans ces pays les nobles y étaient soumis à raison de leurs héritages roturiers, et les roturiers ne devaient rien pour les héritages nobles qu'ils possédaient. — Vauban dit également, dans la *Dixme royale :* « Dans les pays où la taille est réelle, comme en Languedoc, en Provence, en Dauphiné, en Guyenne et ailleurs, il n'y a à cet égard aucune distinction entre le noble et le roturier, parce que c'est la terre elle-même qui fait pour la taille son propre affranchissement, lequel ne résulte point de la qualité de la personne qui possède. C'est pourquoi Mgr le prince de Conty, gouverneur de Languedoc, disait agréablement qu'il payait à Pézénas la taille comme le dernier roturier du Royaume. »

En fait et dans la pratique, les exemptions des privilégiés ont pu être abusivement étendues, et il y a sur ce point une part d'exactitude dans le mémoire lu par M. Levasseur en réponse à celui de M. Callery dans la séance de l'Académie des sciences morales et politiques du 7 jan-

1. Denisard, v. Taille.
V. M. Lamache, *Législation de la noblesse en France*, dans le *Contemporain* du 1er février 1875.

vier 1882. Mais les autres critiques de M. Levasseur n'atteignent pas les conclusions essentielles du travail qu'il entendait réfuter.

2° *Capitation.* — Les nobles y étaient astreints comme les roturiers. Sous le roi Jean, les États assemblés à Rueil ayant reconnu que l'aide générale, qui n'était pas levée partout, était insuffisante, établirent une capitation ou impôt personnel, auquel furent assujetties toutes les personnes, soit du lignage royal, soit ecclésiastiques, nobles, barons, chevaliers et populaires sans aucune exception.

Je ne sais si c'est plutôt sous ce chapitre ou sous celui de la taille qu'il faut faire rentrer les aides et fouages du XIVe siècle. Toujours est-il que les ordonnances montrent merveilleusement le fondement et la justice des exemptions de la noblesse. Je ne rappellerai que l'ordonnance du 29 décembre 1369, établissant en Normandie un fouage ou impôt de six francs d'or par feu dans les villes fermées, et deux francs d'or sur les feux du plat pays [1] « et paieront les dits fouages, y dit-on, toutes manières de gens, baillis, prévots, sergents, huissiers d'armes, monnayers, et autres sergents et officiers quelconques, tout enfant mineur, femmes veuves, femmes et enfants à marier, demeurant chez leurs amis, ayant et tenant possessions et meubles suffisants, excepté les gens d'église et les nobles qui, en leur personne, servent au fait de la guerre, ou sont taillez de servir, ou qui sont si anciens que plus ne se peuvent armer et ont servi au temps passé, auquel cas *ils seront*

1. L. Delisle, *Actes et mandements de Charles V*, n° 625. Dans la collection des *Documents inédits de l'Histoire de France.*

tenus de envoyer és dites guerres pour eux, ou contribuer aux dits fouages selon leur faculté, et se iceux nobles qui contribueront aux dits fouages veulent payer à part sans estre assis avec les non nobles, faire le pourraient. » — On ne peut indiquer d'une façon plus claire, quelle était la cause, si légitime alors, de l'exemption d'impôt.

Plus de trois siècles après, quand Louis XIV rétablit cet impôt, le 18 janvier 1695, tous les sujets du roi, de quelque qualité et conditions qu'ils fussent, y étaient soumis, excepté les religieux mendiants, les pauvres des paroisses et ceux des taillables dont la cote était au-dessous de 40 francs. Un rôle annexé à cette déclaration divisait la population en 22 classes. La première, qui commençait par le Dauphin, était taxée à 2000 livres ; la deuxième à 1500 livres ; la troisième à 1000 livres ; c'était donc une sorte d'impôt progressif, où les personnes étaient classées d'après leur état et leur rang, et où ceux que l'on appelle privilégiés n'avaient qu'un privilège, celui d'être plus imposés. A plus forte raison, les compagnies judiciaires, les officiers de finances étaient aussi astreints à la capitation.

Cet impôt offrait même, en ce qui concerne les fonctionnaires, les officiers des compagnies judiciaires et autres appartenant à la noblesse, cette singularité que depuis le ministère de Turgot, il était retenu sur leurs gages.

3° *Vingtième.* — C'était une sorte d'impôt sur le revenu ayant pour objet de faire face à des dépenses extraordinaires. A cette époque néfaste du XIVe siècle où la guerre désolait la France, en 1357, pendant la captivité du roi Jean, la noblesse s'engagea à payer le vingtième de ses revenus et le clergé le dixième. En 1529, une nouvelle

contribution du dixième du revenu est encore levée sur les nobles pour la rançon des fils de François Ier, prisonniers de Charles-Quint. Je pourrais multiplier les citations.

Enfin, à partir du 1er janvier suivant, un édit substitua à d'autres impôts, l'impôt du vingtième de tous les biens et revenus des sujets et habitants du royaume sans aucune exception.

III. IMPÔTS INDIRECTS

Dans la classe des impôts indirects on rencontre d'abord :

1° *La Gabelle* ou impôt sur le sel, impôt onéreux qui a suscité de si nombreuses plaintes et qui les méritait par son caractère oppressif et par son défaut d'uniformité dans les diverses parties de la France ; or, les nobles y étaient soumis. La principale division était celle de grandes Gabelles et de pays rédimés [1].

Les pays de grandes Gabelles se subdivisaient : 1° en pays de greniers de vente volontaire, c'est-à-dire où l'habitant devait se fournir dans un des greniers à son choix. Dans la plupart, chaque individu âgé de plus de sept ans devait acheter 7 livres de sel au prix fixé par l'État. C'était le devoir de gabelle. Il était obligatoire pour tous, nobles ou roturiers, la sanction était la contrainte par corps pour les taillables et la saisie pour les nobles et ecclésiastiques [2]; 2° En pays de grenier de vente par impôt. C'étaient

1. De Parieu, *Traité des impôts,* t. I, p. 470 à 472.
2. *Id., ibid.,* t. II, p. 103.

ceux où chaque paroisse était taxée pour l'achat d'une quantité déterminée de sel, quantité qui était ensuite répartie entre chaque habitant. Cette répartition se faisait d'après les rôles des tailles ; comme les nobles n'y étaient pas inscrits, ils étaient astreints, comme dans les pays de vente volontaire, à remplir le *devoir de gabelle*, c'est-à-dire acheter une quantité déterminée [1].

Ce serait une grave erreur de se figurer, en effet, que l'exemption dite de *Franc-Salé* fût commune à toute la noblesse. Le franc-salé d'*attribution* ne s'étendait qu'à certains officiers de cour ou de justice et ceux qui en jouissaient n'en payaient pas moins le sel au prix marchand. Le franc-salé de *gratification* ou *d'aumône* n'était, comme son nom l'indique, qu'une aumône de sel faite presque exclusivement à des communautés religieuses [2].

Quant aux pays rédimés, c'est-à-dire ceux qui comme le Poitou, l'Angoumois, l'Aunis, la Saintonge, le Limousin, la Marche, la Guyenne et une partie de l'Auvergne s'étaient rachetés de l'impôt au moyen d'une somme d'argent, le Tiers-État y payait les deux tiers du prix de rachat, tandis que le dernier tiers était à la charge du clergé et de la noblesse.

2° *Les aides sur les boissons.* Une déclaration du 16 août 1498 assujettissait aux droits de huitième et de quatrième les nobles et privilégiés pour tout le vin de leur cru à moins qu'il ne fût vendu par eux-mêmes aux portes de leurs habitations *à pot* et non *à assiette*. La vente à pot

1. De Parieu, p. 104.
2. *Id.*, *ibid.*, p. 105.

était le simple débit en pots ou en bouteille sans table ni siège. La vente à assiette consistait à donner à boire chez soi et à fournir tables et sièges.

Un édit du 22 septembre 1561 établissait un droit de cinq sols par muid de vin à l'entrée des villes et lieux clos, dû par toutes sortes de personnes sans aucune exception.

Enfin le droit connu sous le nom d'*annuel*, licence de fabriquer des boissons et d'en vendre, était encore dû par toute personne faisant le trafic des boissons en pot ou en détail.

3° Ce que nous appelons aujourd'hui l'enregistrement s'appelait, sous l'ancien régime, *contrôle, insinuation et droit de formule*. Il était de la nature de ces impôts d'atteindre indistinctement toutes les classes de citoyens.

En ce qui concerne la formalité du *contrôle* de certains actes, l'ordonnance du mois de mars 1693 règlementant cette matière, — portait que, pour l'enregistrement des actes dont l'objet n'était pas susceptible d'évaluation pécuniaire, le droit à percevoir était *basé sur la qualité des parties contractantes,* divisées à ce sujet en plusieurs classes. Dans les premières et les plus imposées, figuraient d'abord les personnes constituées en dignité et les gentilshommes qualifiés, ensuite les simples gentilshommes, les chanoines et les curés, puis les officiers suivant qu'ils appartenaient aux cours de parlement ou aux autres juridictions nobles ou seigneuriales, puis les bourgeois, enfin les artisans. En sorte que, pour ce cas spécial, ainsi d'ailleurs que pour la capitation, et contrairement à ce qui avait lieu pour d'autres impôts, c'étaient les plus élevés en dignité qui étaient les plus imposés.

Charges locales : Beaumanoir nous apprend que de son temps, les clercs et les gentilshommes contribuaient aux dépenses pour *coût de chemins, ou d'églises, ou d'aucun commun profit* et il dit comment devaient s'asseoir leurs contributions [1].

Un édit de décembre 1663 ordonna de percevoir au profit du roi la moitié du droit d'octroi, levé par les villes, bourgs ou communautés pour dettes, rentes et autres charges, lesquelles seraient payées sur l'autre moitié que les officiers municipaux continueraient de recevoir. La moitié appartenant au roi faisait partie de la ferme des aides ; les nobles et les ecclésiastiques la payaient, mais ils étaient exempts de la moitié réservée aux villes [2].

Au XVIIIe siècle encore, ils contribuaient aux réparations faites aux églises, presbytères, etc...[3].

Il n'est pas jusqu'aux corvées elles-mêmes, que les nobles, ecclésiastiques et autres étaient assujettis à faire faire, lorsqu'elles étaient *réelles*, c'est-à-dire dues par les héritages dont ils étaient propriétaires [4].

J'ajoute enfin, et c'est là un point capital pour faire équitablement la part de responsabilité de chacun en matière d'exemptions pécuniaires, que ce n'était pas la noblesse seule qui en bénéficiait.

Les nobles rendaient par leurs dépenses à l'armée et par le bien qu'ils faisaient autour d'eux dans leurs terres,

1. Chap. XXV, numéros 17, 18.

2. DE TOCQUEVILLE, *op. cit.*, p. 406.

3. Arrêt du grand conseil du 16 décembre 1732.

4. DE FREMINVILLE, *Dictionnaire des fiefs*, 2 vol. in-4°, Paris 1759, verbo Corvée.

une partie des avantages dont ils jouissaient. Mais là où était surtout l'abus, et l'abus sans compensation aucune, c'est qu'une foule d'offices et de fonctions, et parfois les plus subalternes, sans conférer la noblesse, procuraient à celui qui en était revêtu, l'exemption de la taille personnelle ; je citerai notamment les emplois dans la gabelle, les aides, les régies, les douanes, les traites, les domaines, etc... [1] et à ces exemptions ne correspondait aucun profit même indirect pour l'État ; elles n'étaient la rémunération d'aucun service général ou local.

En résumé une double observation ne doit jamais être perdue de vue dans l'appréciation des immunités pécuniaires relativement à l'ordre de la noblesse.

1° Ou bien ces immunités étaient attachées au sol ou territoriales, et alors le roturier propriétaire de la terre exempte en profitait au même titre que le noble ;

2° Ou au contraire elles étaient personnelles, exemptions de taille, de logement de gens de guerre, etc... et alors un grand nombre de roturiers, employés, petits officiers de justice, etc... les partagaient avec la noblesse.

Le premier président du parlement de Normandie écrivait à Colbert, le 24 juin 1674, non peut-être sans quelque exagération : « Les habitants de cette ville (Rouen) ont résolu une imposition sur les denrées qui se consument dans la ville... Je les ay portez à prendre cette voye plutost que celle de la capitation, parce que les deux tiers de la ville, qui se prétendent privilégiés s'en seraient exemptés ; ainsi elle serait tombée sur les bons bourgeois

1. Voy. dans Denisard, verbo *Taille*, la si longue et curieuse énumération des exempts de la taille.

et marchands seulement, ce qui les aurait accablez et chassé le commerce [1]. »

IV. DISCUSSION DES ABUS

Je suis cependant tout prêt à le reconnaître, il a pu y avoir dans la répartition des charges auxquelles étaient astreints les nobles, des inégalités et des faveurs abusives. M. de Tocqueville l'a dit avec cette simplicité et cette impartialité dont ce grand écrivain ne se départ jamais. Des historiens sérieux, mais puisant exclusivement leurs informations dans les doléances des taillables, ont pu involontairement charger le tableau, tandis que des polémistes moins honnêtes se livraient à des diatribes injustes et passionnées qu'envenimait encore l'esprit de parti. Mais dans les sphères calmes et impartiales de l'histoire, des attaques inspirées par la passion et la mauvaise foi ne sauraient excuser les exagérations en sens contraire. Les faits, les chiffres, les textes sont d'ailleurs la plus simple et la meilleure réponse.

Or, d'après un budget des recettes de l'ancienne monarchie dressé par Potherat de Thou et d'après les évaluations de Necker, la taille, seul impôt dont la noblesse ne payât qu'une faible part, ne figure que pour 91,000,000 sur un budget de 585,000,000 !

Toujours d'après Necker, les impôts de toute nature, représentaient une somme de 23 livres par tête d'habitants, soumis à l'impôt ou privilégiés.

1. E. O'Reilly, *Mémoires sur Claude Pellot*, Paris, Champion, 2 vol. in-8°, 1881, t. II, p. 315.

Du rapprochement de ces deux chiffres, pourraient naître bien des observations. Je n'en veux tirer qu'une double conclusion.

Un budget de 585,000,000 dans lequel la taille ne figure que pour 91,000,000 et une proportion moyenne d'impôt de 23 francs montrent combien étaient exagérées les doléances des assemblées provinciales prétendant que l'impôt prélevait plus de 53.15 pour 100 du revenu.

Il fait voir en même temps à quoi se bornaient les privilèges de l'ordre de la noblesse aux derniers siècles.

Un tableau synoptique, qui accompagne une impartiale étude sur les impôts et les revenus sous l'ancien régime publiée en décembre 1881 et janvier 1882 dans le *Journal officiel,* rend facile cette démonstration mathématique. On y voit, par provinces d'abord, puis résumés, la population de la France, le montant des impôts, la quotité par tête d'habitant, et les divers impôts dont quelques pays étaient affranchis [1].

Ils se résument ainsi : population 24,676,000 habitants ; impôts 568,000,000 ; quotité d'impôt par tête 23 livres. Retranchons du chiffre total de la population, 200,000 individus, chiffre certainement supérieur à celui des nobles ; supposons encore, contre toute vérité, que les nobles ne payassent aucun impôt, la quotité moyenne se trouvait élevée seulement de 0.20.

Ainsi une différence qui n'atteint pas celle de 23 livres à 23 livres 20 centièmes, voilà à quoi eussent abouti et encore, en les exagérant, ces privilèges pécuniaires de la noblesse, s'ils avaient été restreints aux seuls nobles et

1. *Journal officiel* du 16 déc. 1881.

anoblis, et s'ils n'avaient pas été abusivement et déraisonnablement étendus !

Aujourd'hui, l'impôt est, au moins en théorie, également réparti, mais on sait que chacun paie par tête plus de 100 francs de contributions ! On voit aussi combien est exagérée l'assertion émise par M. Callery lorsqu'il affirme que l'*égalité absolue d'impôt aurait décuplé les charges pécuniaires de la noblesse.*

Dans les premiers temps du moyen âge, à ces privilèges et à ces exemptions légales, avaient correspondu des charges et des devoirs inscrits, si je puis ainsi parler, dans les institutions et la constitution de la société. Service militaire, protection et tutelle légale sur leurs vassaux dont les seigneurs étaient souvent responsables devant la couronne.

Je crois devoir insister sur ce point qu'au moyen âge, et notamment au XIVe siècle, les nobles ne jouissaient, à vrai dire, d'aucun privilège pécuniaire important à raison de leur seule qualité de nobles.

Cette théorie aurait besoin d'être reprise à loisir et avec les développements que ne comporte pas le cadre restreint de ces notes.

Je rappellerai seulement qu'en 1302 et 1303, l'obligation du service militaire ou les conditions de rachat sont à peu près les mêmes pour les nobles que pour les non nobles [1]. On a encore le rôle taxant au quint de leur terre les nobles qui n'allèrent pas à l'est de Flandres en 1304 [2].

Les états de 1355 stipulent que l'imposition de 8 deniers pour livre sur toutes les denrées, et la gabelle de sel

1. *Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 369, 373.

2. *Recueil des Hist. de France*, t. XXI, p. 564.

courront par toute la France et seront levés sur toutes gens de tel état, qu'ils soient gens d'église, nobles ou autres [1].

L'année suivante ces impositions sont remplacées par une taxe sur le revenu. Elle offre cette particularité singulière que non seulement les nobles y sont soumis comme les roturiers, mais même que le maximum de la taxe est plus élevé pour eux que pour les non nobles.

« On le voit, dit à ce propos le dernier historien des *États généraux,* M. Picot [2], à fortune égale, les nobles étaient plus maltraités que les bourgeois ; les paysans riches étaient grevés au profit des plus pauvres absolument déchargés de toute imposition. Loin d'être fondé, le reproche adressé aux états (d'avoir surchargé les classes inférieures), paraît plus injuste encore quand on songe au poids du service militaire qui écrasait la noblesse et que n'allégeait nullement la formation d'un corps de 30,000 hommes d'armes. »

Le 2 juin 1359, les nobles s'engagent à servir un mois à leurs dépens *et à payer les impositions ordonnées par les bonnes villes* [3].

Dans d'autres moments, la noblesse voulut au contraire se soustraire au payement des contributions. Une tentative de ce genre, faites en 1371, par la noblesse du Languedoc fut énergiquement repoussée par la royauté, comme on le voit dans les lettres du roi au receveur des aides du Languedoc en date du 19 octobre 1371 [4]. Astreints

1. *Ordonnances des rois de France*, t. III, p. 49 et suiv.
2. *Ordonn, des rois de France*, t. I, p. 141.
3. *Ibid.*, t. I, p. 83.
4. *Ibid.*, t. V, p. 430.

au paiement des impositions, par de premières lettres royales, les nobles avaient réclamé et obtenu du roi à son insu, des lettres faisant droit à leurs réclamations. Par ses instructions du 19 octobre, le roi ordonne que nonobstant ses lettres précédentes, nonobstant aussi l'appel des nobles au parlement, on devra les faire contribuer *fermement et rigoureusement au paiement des impositions et subsides avec les non nobles. Leur produit devant être employé à la défense commune de la patrie, à servir à l'utilité et à l'avantage de tous, tant nobles que non nobles, personne, de quelque condition qu'il soit, n'en doit être affranchi.*

En un mot, au XIVe et XVe siècle, la situation des nobles, sauf de très légères différences, est la même que celle des roturiers, et elle est régie par ces deux règles :

1° Exemption des charges qui n'était que la compensation du service militaire et dont ne profitaient que les nobles vivant noblement suivant la profession des armes, ou ne le pouvant à raison de leur âge ou de leur infirmité [1].

2° Exemption des droits d'aides pour les choses qu'ils vendent ou font vendre, crues en leur terre et reçues de leurs rentes [2]. Et encore, en cas de vente en détail, et pour toute autre vente, sont-ils contraints de payer les droits.

En poursuivant cette étude, on arriverait à constater ce fait singulier que les privilèges pécuniaires de la noblesse tendent précisément à s'augmenter à mesure que les charges légales qui en sont la cause et la justification viennent à diminuer.

1. *Ordon.* d'octobre 1428 et février 1435.
2. *Ibid.*, t. I, p. 788 et t. XIII, p. 211.

L'histoire impartiale se plaît cependant à reconnaître qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles, la noblesse donnait encore sans compter son sang et sa fortune pour la patrie. La noblesse des campagnes répandait encore autour d'elle au XVIIIe siècle des bienfaits auxquels on rend généralement hommage, mais ces services n'étaient plus que spontanés et volontaires. Des privilèges pécuniaires, même restreints, n'avaient plus leur place dans la constitution de l'État, et la noblesse y a renoncé à la mémorable date du 4 août 1789 [1]. Déjà d'ailleurs, dans un grand nombre de baillages, les membres de la noblesse, réunis pour l'élection de leurs députés, avaient donné à leurs mandataires mission de demander l'*égalité et l'uniformité tant de répartition que de perception des impôts entre les citoyens de tous les états et de tous les ordres* [2].

Mais c'était dans cette limite que devaient se borner les renonciations ; c'était à cela que se bornaient alors les réclamations des membres éclairés et honnêtes du Tiers-État. Thouret dans son *Avis aux bons Normands*, brochure publiée en février 1789, reconnaissait la légitimité de la distinction des rangs, des distinctions purement honorifiques, des prérogatives réelles, des droits féodaux même, et spécialement des droits de chasse et de pêche « comme consacrés dans l'ordre public par les principes de la constitution monarchique, et sous ce rapport indestructibles en France où cette constitution ne doit jamais périr, ou bien au moins comme des propriétés, ce mot dit tout pour des citoyens ».

1. TAINE, *Les origines de la France contemporaine*, t. I, p. 38 et suiv.

2. Cahiers de la noblesse de baillage de Caux. D'ESTAINTOT, *L'égalité de l'impôt et la noblesse normande*, Rouen, in-4°, 1878.

Si quelque chose atténue les inconvénients des privilèges, ou doit diminuer l'envie qu'excite une classe privilégiée, c'est assurément ce fait que l'accès en est facile, que la porte pour y entrer est ouverte à tous grande et large. « Si chacun, dit M. Tocqueville [1], croit pouvoir entrer un jour dans un corps d'élite, l'étendue des droits de ce corps sera ce qui le rendra cher à ceux mêmes qui n'en font pas encore partie. De cette manière les vices mêmes de l'institution feront sa force, et ne dites pas que les chances d'y entrer sont faibles ; cela n'importe guère si le but est élevé. Ce qui entraîne le plus le cœur humain, c'est moins la certitude d'un petit succès que la possibilité d'une haute fortune. » Si cette observation était toujours exacte, il semble que la noblesse aurait eu en France de grandes chances de popularité et de durée. Y eut-il jamais une classe dont l'accès fût facile à tous ? L'accession en était aisée et fréquente à tel point que des ennemis de la noblesse se sont plu à faire remarquer combien peu ancienne était l'origine de la plupart des familles nobles ?

Pour remplacer les anciennes familles qui s'éteignaient ou se ruinaient au service, il fallait la transfusion incessante d'un sang nouveau. La bourgeoisie enrichie par le commerce achetait alors les terres du gentilhomme ruiné ou tué à la guerre. Entré ainsi dans la féodalité, elle en prenait alors, il est vrai, le caractère et en remplissait les devoirs, — devenue par là vraiment noble ; puis elle disparaissait à son tour par les mêmes causes, faisant place à de nouvelles familles qui l'imitaient encore.

Il était donc nécessaire que, semblable à ces régiments

1. *Œuvres diverses*, t. VIII, p. 19, 20.

que, dans son magnifique langage, Bossuet compare à des tours, mais à des tours qui sauraient réparer leurs brèches, la noblesse comblât incessamment les vides qui creusaient ainsi ses rangs, et en effet, à partir du XVIe siècle que de voies s'ouvrent devant la bourgeoisie pour la mener à la noblesse !

D'abord, la plus digne de toute — la plus noble — le service militaire.

Henri III, par un édit de 1583, déclare que dix années consécutives de service militaire procureront au roturier les exemptions accordées au noble ; et Henri IV, en mars 1600, modifiant quelques dispositions de l'édit de 1583, exige vingt années de service dans le grade de capitaine, de lieutenant ou d'enseigne. Ce n'était là que la noblesse personnelle, mais sous Louis XV, des édits de novembre 1750 et janvier 1752, déclarèrent qu'après un certain exercice et dans des conditions déterminées, la noblesse personnelle des officiers deviendrait héréditaire et transmissible à leurs enfants, sans formalités aucunes, et par le seul fait du service. On ne peut s'empêcher de regretter que Louis XVI soit revenu, dans ses déclarations des 22 mai et 10 août 1781, et 1er juillet 1786, sur les libérales dispositions de ses prédécesseurs.

A côté du service militaire, se placent les divers offices de judicature. Dès les premières années du règne de Louis XIV, après un certain temps d'exercice, ou s'ils mouraient revêtus de leurs charges, les magistrats du Parlement de Paris acquéraient la noblesse et la transmettaient même à leurs familles. Bientôt toutes les grandes compagnies judiciaires de la capitale, la Cour des aydes, la Chambre des Comptes obtenaient les mêmes privilèges.

Les charges des parlements de province pendant longtemps n'avaient conféré une noblesse héréditaire et transmissible que si elles avaient été exercées par plusieurs générations. Plus tard, elles conquirent aussi la noblesse héréditaire dès le premier degré.

Venaient ensuite les charges municipales. Dans les principales villes du royaume, elles procuraient à ceux qui en étaient investis une noblesse que l'on avait baptisée du nom de *noblesse de cloche,* les assemblées municipales étant convoquées au son de la cloche du beffroi.

En 1758, Necker ne comptait pas moins de 4000 offices conférant la noblesse, au premier degré ; charges de secrétaire du roi des grandes et petites chancelleries des parlements, toutes les charges des parlements, de la Chambre des Comptes, de la Cour des aydes, de la Cour des monnaies, du bureau des finances, du conseil d'État, de maître des requêtes ; et à la même époque un économiste écrivit : *au moyen de la facilité qu'on a d'acquérir la noblesse à prix d'argent, il n'est aucun homme riche qui sur le champ ne devienne noble* [1].

Il y aurait beaucoup à dire là-dessus. L'intrusion, trop facile, discréditait la noblesse et n'était pas sans inconvénients à tous égards. Les anciennes familles voyaient avec regret celui qui entrait si aisément dans la gloire de leurs pères, et n'était noble que par le mérite de son argent. Ces nouveaux venus, on les eût acceptés après un stage, mais, entrés d'emblée, on les mettait en quarantaine. Combien sage était la loi romaine qui se préoccupait déjà d'empê-

1. De Tocqueville, *L'ancien régime...* et Taine, *Les origines de la France,* t. I, p. 52.

cher l'ascension trop rapide vers les classes supérieures [1] ! La Bruyère et tous les écrivains du XVII[e] siècle représentent au vif la noblesse prise d'assaut et envahie de toutes parts ; quelque cent ans après c'était encore la même chose. Il ne fallait plus une ou deux générations pour transformer en gentilshommes une famille de marchands ; quelques années suffisaient ; et le tanneur d'un petit bourg de Normandie pouvait acheter 26,000 livres un minuscule petit fief dont il prenait aussitôt le nom, acquérir presque en même temps pour 76,000 livres une charge de secrétaire du roi et voter avec la noblesse pour les élections de 1789.

En même temps, il ne faut pas le perdre de vue, de très nombreux anoblissements sont venus, à toute époque, récompenser tous les genres de services, de mérites et de talents, et chercher ceux qui les obtinrent, dans toutes les conditions, même les plus humbles.

Dans des pages vivantes, M. de Verneilh [2] a récemment montré comment on *parvenait* sous l'ancien régime ; mais il a indiqué surtout comment on parvenait à la fortune, pour s'élever ensuite par la fortune. Ce serait une tâche pleine d'attrait et aussi une œuvre de justice, de compléter le tableau en indiquant comment on arrivait à la noblesse par le seul mérite personnel. Ce serait une excursion charmante dans les fastes de la vertu, du désintéressement ou de la science. On verrait les lettres de noblesse récompenser ici un fait d'armes, là un trait de courage civil, ailleurs des services rendus à une ville, à l'État ou à l'humanité ; ou encore honorer les talents ou le génie, comme

1. Fustel de Coulanges, *Institutions politiques de la France*, 2[e] édition, I, p. 279.

2. Le *Correspondant*, livraison du 10 janvier 1879, p. 5 et 6.

l'anoblissement obtenu, après le succès du *Cid,* par la famille du grand Corneille.

La place et le temps me manquent à la fois, à mon grand regret, et je ne puis que signaler en passant les lettres de noblesse accordées à Pontoise même, en 1441, *à deux simples archers* en récompense d'actions d'éclat accomplies au siège de cette ville [1].

L'anoblissement semblait une chose déraisonnable à Boulainvilliers : il s'en désolait avec cet accent honnête et convaincu qui est son cachet particulier. Boulainvilliers eût eu raison si la noblesse avait été éternelle, mais rien n'est éternel ici-bas, et il est pénible de voir combien tombent rapidement les anciennes familles. Celles qui les remplacent sont cependant dans leur droit en se montrant fières, dans une certaine mesure, de la gloire de celles qui les ont précédées.

Tout corps social forme une sorte de famille, et ne peut-il pas, à ce titre, s'appliquer la parole de l'écriture : *Gloria hominis ex honore patris sui,* qui est comme la devise et la consécration de la noblesse du sang ? Cette idée, on ne s'en dépouillera jamais. Aujourd'hui encore, elle nous domine dans notre organisation démocratique. Ne voyons-nous pas, pour ne citer que cet exemple, chacun des régiments de l'armée fier de son passé ? Bon nombre d'entre eux ont vu écrire leur histoire que l'on a, pour plusieurs, fait remonter jusqu'aux régiments de l'ancien régime ; et l'homme qui endosse, pour quelques années seulement, l'uniforme de l'officier ou la casaque du soldat est heureux de songer que le régiment où l'envoie le hasard d'un nu-

1. *Revue d'hist. nobiliaire,* Paris, livraison de février 1882, p. 84.

méro a figuré à Rocroy ou à Austerlitz. Que de transformations cependant depuis Fontenoy, Marengo, la prise d'Alger ou même Magenta. C'en est assez pourtant pour rendre fier le soldat ou l'officier. A plus forte raison en était-il ainsi de la noblesse, qui imprimait un cachet indélébile et transmissible à la famille.

A quoi donc attribuer cette hostilité amère, passionnée et vivace qu'a rencontrée la noblesse auprès de bien des esprits ? A une double cause. Elle tient d'abord au talent exceptionnel de quelques écrivains qui ont attaqué cette institution avec une violence et une passion qui n'avaient d'égale que leur habileté et leur valeur ; mais cela tient surtout à ce qu'on a exploité un sentiment peu honorable, mais bien puissant, l'envie, la haine de toute supériorité. Le paysan enviait à la noblesse les redevances qu'il payait au seigneur, sans songer qu'elles étaient des obligations nées d'un contrat que son ancienneté n'avait pu détruire ; le bourgeois enviait au gentilhomme ces exemptions pécuniaires qu'il lui eût été si aisé d'acquérir ; parfois l'anobli lui-même enviait au gentilhomme de vieille race ses parchemins, les honneurs de la cour, le droit de monter dans les carrosses du roi ; et de dépit, il faisait cause commune avec ses ennemis. En même temps il était lui-même un objet d'envie implacable de la bourgeoisie. « L'anoblissement, loin de diminuer la haine du roturier contre le gentilhomme l'accroissait au contraire, sans mesure, elle s'aigrissait de toute l'envie que le nouveau noble inspirait à ses anciens égaux. C'est ce qui fait que le tiers-état, dans ses doléances, montre toujours plus d'irritation contre les anoblis que contre les anciens nobles, et que loin de demander qu'on élargisse la porte qui peut

le conduire hors de la roture, il demande sans cesse qu'elle soit rétrécie [1]. » Aujourd'hui, il se passe quelque chose d'analogue. Par un singulier revirement dans lequel il n'est pas défendu de voir un châtiment mérité, la bourgeoisie ressent les coups qu'elle a portés à la noblesse.

L'opiniâtre envie des classes ouvrières à l'égard de la bourgeoisie, est un fait constant et qu'avouent avec franchise les publicistes les plus dévoués aux institutions républicaines. « Les travailleurs manuels, a dit l'un d'eux, fournissent eux-mêmes tous les jours, comme le prouvent des exemples multipliés, l'élite de la bourgeoisie sortie de leur sein. Ce sont eux pourtant qui affectent de s'isoler dans une sorte de caste, et semblent mettre leur application et leur gloire à entretenir une éternelle inimitié contre ceux qui leur tendent les bras. Le fait est constant, aussi douloureux qu'inexplicable. L'un des leurs, aux prix des efforts les plus louables, s'est-il détaché des rangs de la multitude ; est-il parvenu à se joindre à ce qu'on pourrait appeler l'avant-garde du peuple ? A l'instant, ils le renient comme un parjure et un traître qui ne mérite plus que leur mépris ou leur anathème. Ainsi quand il leur est permis de s'élever, ils n'ont d'autre ambition jalouse que de s'immobiliser dans une condition inférieure et d'y faire redescendre ceux qui en sont sortis [2]. »

Un homme de robe, un bourgeois érudit et modeste, très versé dans l'étude de notre histoire, Perreciot, qui

1. De Tocqueville, *L'ancien régime*, p. 161.

2. Bibliothèque des sciences morales et politiques. — *La constitution anglaise...*, etc., traduit par A. Dehaye, Paris, Guillaumin, in-12, 1877, Introduction, p. 23.

écrivait au siècle dernier, a porté sur la noblesse un jugement qui présente toutes les garanties d'impartialité [1].

« Je suis bien éloigné, disait-il, de nier que la féodalité n'ait produit les plus terribles désordres, j'avouerai même qu'un incendie universel de toutes les habitations de la France serait un moindre fléau que son retour. Mais ne rejetons pas sur la noblesse les vices du régime féodal ; elle peut exister, et longtemps en effet, elle a existé sans lui, il peut aussi exister sans elle..... En saine politique la noblesse doit être privilégiée mais jamais exclusivement. Aucune porte ne doit être absolument fermée au plébéien surtout au plébéien notable ; il faut qu'avec du mérite il puisse, sans de trop grandes difficultés, parvenir aux emplois ordinaires, et qu'avec des talents éclatants il puisse monter jusqu'aux plus élevés. L'exemple d'un roturier parvenu à la dignité de maréchal de France, celui de quelques autres qui auront obtenu des grades moins importants feront voler au combat deux cent mille hommes et plus s'il le faut... Ce n'est point un mal qu'on choisisse de préférence dans la noblesse ceux qui doivent remplir les postes importants, ils lui sont dus à égalité de mérite. On a pour cet ordre un respect dont on ne peut se défendre. Autour d'un gentilhomme d'ancienne race, on croit voir cette longue suite d'aïeux qui se sont rendus célèbres et qui souvent ont péri en servant la patrie. » Il ajoutait encore ces paroles dont l'histoire atteste la vérité, et dont, de nos jours, on pourrait vérifier de nouveau l'exactitude :

1. C. J. Perreciot, *De l'état civil des personnes et de la condition des terres...* Paris, Dumoulin, 1851, 3 vol. in-8°, t. I, p. 302, 304, 308 et *passim.*

« Dans les pays où il n'y a pas de noblesse les grâces sont pour les affranchis, les eunuques ou leurs protégés ; chez nous, elles sont pour les familles qui ont bien mérité de l'État. L'usage de l'Europe n'est-il pas infiniment meilleur que celui de l'Asie ? »

A-t-on en effet conquis aujourd'hui cette égalité si âprement réclamée ? Les emplois, les distinctions, ne s'obtiennent-ils pas souvent par des moyens inavouables ou honteux ? N'y a-t-il point encore des immunités, des exemptions, de vrais privilèges accordés à des gens que ne recommandent ni leur honorabilité ni celle de leur famille ?

Un siècle ne s'est pas encore écoulé depuis que sont disparus, d'abord les privilèges pécuniaires de la noblesse, puis les droits seigneuriaux. Personne ne voudrait les rétablir, personne même n'y pourrait songer, car on ne remonte pas le cours des siècles. La noblesse a disparu à son tour, non toutefois sans laisser aux descendants des familles nobles un souvenir dont elles peuvent à bon droit s'honorer.

« Il faudra regretter toujours, a dit à ce sujet M. de Tocqueville, qu'on ne peut trop citer, qu'au lieu de plier cette noblesse sous l'empire des lois, on l'ait abattue et déracinée. En agissant ainsi, on a ôté à la nation une portion de sa substance et fait à la liberté une blessure qui ne se guérira jamais. Une classe qui a marché pendant des siècles la première, a contracté, dans ce long usage incontesté de la grandeur, une certaine fierté de cœur, une confiance naturelle en ses forces, une habitude d'être regardée qui fait d'elle le point le plus résistant du corps social ; elle n'a pas seulement des mœurs viriles, elle augmente par son

exemple la virilité des autres classes ; en l'extirpant on énerve jusqu'à ses ennemis mêmes [1] ».

L'histoire n'a qu'à juger le passé ; son approbation, ses louanges ou ses blâmes ne sont l'expression ni d'une aspiration, ni d'un désir, ni d'une crainte pour le présent ou pour l'avenir. Mais c'est son devoir impérieux de rendre aux institutions comme aux individus une impartiale justice, et il ne lui est pas défendu de donner à une classe qui n'est plus, avec un juste hommage, un sympathique regret.

GUSTAVE A. PREVOST.

1. *L'ancien régime*, p, 193.

ÉPOQUE MODERNE[1]

VI

GALILÉE

Le nom de Galilée est connu de tous. Ceux même que les questions scientifiques n'intéressent pas, savent, néanmoins, que l'illustre savant soutint sur le mouvement de la terre une doctrine déclarée fausse par les tribunaux de l'Index et de l'Inquisition, — d'autres disent par l'Église, rendue à tort, nous le verrons, responsable des erreurs de ses ministres.

Quelles furent les causes de cette condamnation et quels mobiles secrets firent agir les juges ? Les réponses révèlent ici trop souvent l'ignorance des faits.

Cependant, il ne reste plus rien à apprendre. M. Alberi a publié toute la correspondance échangée entre Galilée et ses amis ; et si les courts extraits des pièces du procès donnés par Delambre, Venturi, Marini, étaient insuffi-

1. *Époque moderne.* Du XVIe siècle à la Révolution française.

sants, j'ai publié dans la *Revue des questions historiques* [1], les procès-verbaux des interrogatoires et les ordonnances, consignés dans le recueil sur le procès de Galilée qui est aux archives du Vatican. Dix ans après, en 1877, j'ai imprimé en entier ce recueil dont M. Berti avait encore publié quinze pièces de moindre importance [2]. Deux mois plus tard [3], M. Karl von Gebler en donnait une autre édition à Stuttgard [4]. Les deux éditions n'ont que des variantes insignifiantes.

On peut donc résumer avec netteté les points de la question que j'ai traitée ailleurs avec le développement nécessaire [5], et démontrer, contre les assertions des calomniateurs de l'Église, que Galilée n'a pas été mis en prison ; qu'on ne lui a pas infligé la torture ; qu'on ne l'a pas empêché de travailler, enfin que ses manuscrits n'ont pas été détruits.

Ces calomnies se réfutent d'elles-mêmes par un simple exposé des faits.

I

Galileo Galilei naquit le 18 février 1564, à Pise. Après avoir fait ses premières classes à Florence, ses humanités

1. N° de juillet 1867.

2. *Les pièces du procès de Galilée*, in-8° avec onze *fac-simile*. Paris 1877. V. Palmé.

3. *Il processo di Galileo Galilei*, in-8°, Roma, 1876.

4. *Die Acten des Galileischen Processes*, in-8°, Stuttgard, 1877.

5. *La question de Galilée*, les faits et leurs conséquences, par Henri de l'Epinois. In-12. Paris, 1878, Palmé. On y trouvera une liste des ouvrages qui ont traité la question.

et sa logique au monastère de Vallombrosa où il revêtit un instant l'habit de novice, le jeune Galilée fut inscrit, le 5 novembre 1581, pour suivre les cours de physique et de médecine à l'université de Pise. En 1585, il revint à Florence pour étudier les mathématiques ; en 1587, il fit probablement un voyage à Rome, et deux ans après, en 1589, Galilée, alors âgé de vingt-cinq ans seulement, mais recommandé par le cardinal del Monte, était nommé, par le grand duc de Toscane, professeur de mathématiques à l'université de Pise.

Dès le premier moment Galilée se mit à contrôler, à discuter et à réfuter les doctrines d'Aristote sur la philosophie naturelle. Avec la fougue de son caractère et de son âge, il heurta de front et sans aucun ménagement l'enseignement suivi dans les écoles, je veux dire les doctrines péripatéticiennes acceptées à cette époque par l'immense majorité des savants. Ce fut la cause de ses tribulations.

Le système astronomique de Ptolémée était la conséquence du système métaphysique d'Aristote, car la cosmographie antique était le résultat non d'observations de faits, mais de déductions philosophiques. La théorie philosophique d'un ciel incorruptible auquel la nature ne pouvait appliquer des lois, devait empêcher d'admettre une doctrine cosmographique nouvelle où tout était réglé par des lois. Le débat au lieu d'être purement scientifique devenait alors évidemment un débat philosophique et comme les principes de la philosophie naturelle d'Aristote avaient été appuyés sur différents textes de l'Écriture sainte et semblaient conformes au sens du texte sacré, il s'ensuivit que l'opposition contre les nouveaux observateurs des

phénomènes physiques, astronomiques, etc., s'éleva d'une part au nom de susceptibilités philosophiques et d'autre part au nom de susceptibilités religieuses.

Voilà toute la *question Galilée.*

Dès le temps de son premier professorat à Pise, les opinions de Galilée lui suscitèrent des envieux. Devenu plus libre après la mort de son père, Galilée chercha à fuir l'orage et sollicita de la république de Venise une place de professeur de mathématiques à l'université de Padoue ; il y fut nommé le 26 septembre 1592. Des observations faites sur la nouvelle étoile reconnue en 1604 dans la constellation du Serpentaire fournirent à Galilée l'occasion d'attaquer plus ouvertement la doctrine fondamentale de la philosophie péripatéticienne sur l'incorruptibilité et l'immutabilité des cieux. Des écrits violents furent publiés contre lui ; mais ce n'était là qu'un prélude. Les colères éclatèrent plus vives lorsque Galilée vint à défendre, sur le mouvement de la terre et l'immobilité du soleil, l'opinion à laquelle Copernic avait attaché son nom.

Cette opinion de l'illustre prêtre et chanoine de Thorn avait été reçue avec faveur par quelques esprits distingués. Le cardinal Nicolas de Cosa l'avait pressentie, dans un livre dédié à un autre cardinal président d'un concile ; Jean Widmanstadt l'avait exposée en présence du pape Clément VII, qui lui avait donné comme récompense un manuscrit grec ; le cardinal de Schomberg, évêque de Capoue et religieux dominicain, triomphant avec l'évêque de Culm des hésitations de Copernic, avait amené ce grand homme à publier son traité : *De revolutionibus orbium cœlestium*, auquel il travaillait depuis trente-cinq ans. L'ouvrage était dédié au pape Paul III dont Copernic avait éprouvé

les bontés, et Mgr Calcagnini, proto-notaire apostolique, fut un des premiers à en propager les idées en Italie. On ne voit donc nulle part une opposition formée par les hommes de l'Église contre les théories nouvelles, et partout, au contraire, on voit les hommes de l'Église les adopter les premiers.

Galilée, comme Képler, son contemporain et son ami, embrassa de bonne heure l'opinion du mouvement de la terre. Il aurait publié, lui disait-il, un grand nombre de démonstrations et de preuves, s'il n'avait été effrayé par le sort de Copernic, car « si Copernic, disait-il, s'est acquis auprès de quelques-uns une gloire immortelle, il n'est pour une infinité de gens qu'un sujet de raillerie et de mépris ». Cette lettre résume la situation. Galilée ne paraît pas redouter l'hostilité de l'Église, car les papes et les évêques ont soutenu Copernic, mais il craint l'opinion ennemie, l'opinion des philosophes péripatéticiens, furieux de voir la nouvelle cosmographie contredire tous leurs principes.

Le 7 janvier 1610 Galilée découvrit les satellites de Jupiter et dans un écrit intitulé *Nuntius sidereus*, il enregistra ses découvertes, en signalant ce qu'elles apportaient de force à l'opinion du mouvement de la terre. Cet écrit eut un immense retentissement. Le grand-duc de Toscane conféra à Galilée le titre de premier professeur de mathématiques, et le cardinal del Monte lui envoya un tableau auquel le pape avait attaché des indulgences, en le priant de le garder et par dévotion et en témoignage de son amitié.

Si le *Nuntius sidereus* obtint des applaudissements, il souleva aussi de nombreuses réclamations : les habitués

des universités de Pise et de Padoue, ainsi que tous les péripatéticiens, s'élevèrent contre l'ouvrage ; tel professeur du haut de sa chaire s'évertua, à force de syllogismes, à chasser du ciel les nouvelles planètes ; tel autre traita les observations de Galilée d'illusions extravagantes.

Galilée et ses amis tournèrent alors les yeux vers Rome où ils espéraient trouver des défenseurs. Le 19 mars 1611, Galilée regardait son voyage comme nécessaire « pour fermer une bonne fois la bouche aux envieux », et, quatre jours après, il se mettait en route pour la ville des Papes. « On a été très satisfait de Galilée, écrivait le 31 mai, le cardinal del Monte au grand-duc de Toscane, et Galilée de son côté, est, je crois, très satisfait de son voyage, car il a eu occasion de montrer si bien ses découvertes, qu'ici tous les hommes instruits les estiment non seulement très vraies et très réelles, mais encore véritablement merveilleuses. » Galilée constatait lui-même le succès qu'il avait obtenu en disant : « J'ai été reçu avec bienveillance par beaucoup de cardinaux, de prélats et divers princes qui ont voulu voir mes observations : tous en sont restés contents. »

Le pape Paul V avait traité avec distinction l'auteur du *Nuntius sidereus,* et contrairement au cérémonial usité, il n'avait pas voulu que Galilée lui parlât à genoux. Le cardinal Farnèse avait reçu à sa table le savant Florentin, et après son départ de Rome il devait lui faire encore les honneurs de son château de Caprarola.

Le cardinal Maffeo Barberini, qui depuis ceignit la tiare sous le nom d'Urbain VIII, parlait avec éloge des découvertes de Galilée, et lui adressait plusieurs lettres, toutes

plus affectueuses les unes que les autres, pour lui exprimer « l'affection qu'il lui portait et lui garderait toujours ». Enfin Galilée se plaisait à raconter à ses amis, « le bon accueil qu'il avait reçu de tout le monde et en particulier des pères Jésuites ».

Si à Rome le succès de Galilée avait été grand et l'estime réciproque, la jalousie des péripatéticiens de Toscane n'était point désarmée. Cingoli lui écrivait de redouter les adversaires qui « derrière ses épaules préparaient leurs mines ». Plusieurs en effet, se réunissaient dans le palais de l'archevêque de Florence et, se montant la tête, cherchaient un prédicateur pour déclarer du haut de la chaire que Galilée disait des choses extravagantes. Un jour de l'été 1611, chez le grand-duc de Toscane, une discussion s'engagea où Galilée, appuyé par le cardinal Maffeo Barberini (depuis Urbain VIII), rencontra pour contradicteur le cardinal de Gonzague et quelques péripatéticiens. A la prière du grand-duc Galilée mit par écrit le résumé de la discussion ; ce fut le « Discours sur les corps flottants ». Les questions traitées dans le livre, écrivait le cardinal Conti, « sont appuyées sur de très solides raisons. Cependant comme ce sont des choses nouvelles, elles ne manqueront pas de rencontrer des contradicteurs ». Sur la demande de Galilée, le cardinal lui envoya une réponse à sa question, si l'Écriture sainte favorisait l'opinion d'Aristote au sujet de l'univers. Selon le cardinal, « l'opinion de Copernic paraissait moins conforme à l'Écriture, à moins, disait-il, que l'on soutienne que l'Écriture a simplement employé le langage ordinaire du peuple, manière d'interpréter qui ne doit pas être admise sans nécessité majeure ». Cette opinion du car-

dinal suffit toutefois à Galilée, qui, plein de confiance, attendait l'issue de la lutte engagée.

Elle devenait chaque jour plus vive, car l'*Istoria e demostrazioni interno alle macchie solari,* publiée en 1613, portait un coup terrible à la philosophie péripatéticienne, et Galilée le rendit plus sensible dans sa lettre à la grande-duchesse. Un jour, à la table de cette princesse, une discussion s'étant engagée entre quelques professeurs et le moine bénédictin dom Castelli, ami dévoué de Galilée, au sujet des divers systèmes astronomiques, les professeurs soutinrent que l'Écriture sainte était contraire à celui du mouvement de la terre : le père Castelli le nia énergiquement. Des objections furent émises, des solutions furent données, et Galilée, instruit du débat, écrivit à la grande-duchesse une lettre devenue célèbre où, précisant quelle pouvait être la valeur de la sainte Écriture dans les controverses sur les phénomènes de la nature, il expliquait le fameux texte de Josué sur l'arrêt du soleil.

L'orage préparé éclata, et le P. Caccini déclara du haut de la chaire de Santa-Maria-Novella à Florence que l'opinion soutenue par Galilée était opposée à la foi catholique parce qu'elle contredisait plusieurs textes de la Bible. Ce n'était pas une doctrine astronomique que Caccini dénonçait : il signalait à la censure des interprétations du texte biblique, contraires à l'opinon des saints Pères.

Galilée, surpris de l'attaque dont il avait été publiquement l'objet, s'en plaignit au prédicateur général de l'ordre des Dominicains. Le Père, dans une lettre du 10 janvier 1615, témoigna à Galilée l'extrême déplaisir qu'il avait ressenti du scandale causé par le P. Caccini puisque « pour son malheur, disait-il, il devenait responsable de toutes

les imbécillités que pouvaient faire ou que faisaient trente ou quarante mille religieux... Je n'aurais jamais cru à tant de folie, ajoutait-il, et cette inconvenance a été universellement réprouvée par les gens sages ».

La désapprobation ne pouvait donc être plus formelle, mais les amis de Galilée pensaient qu'elle devait être publique et ils songeaient à l'exiger, lorsque leurs adversaires, prenant l'avance, dénoncèrent les doctrines de Galilée et de ses amis au tribunal de l'Index.

II

Le 5 février 1615 le P. Lorini, un ami du P. Caccini, écrivit au cardinal Mellini, président de la Congrégation de l'Index, pour lui dénoncer la lettre de Galilée à la grande duchesse. Lorini ne se préoccupait point d'une question scientifique, introduite seulement à cause de ses conséquences. La question philosophique et la question d'exégèse étaient le fondement principal de l'accusation ; l'inquisiteur de Florence le déclara aussi formellement [1]. Lorini venait, la doctrine d'Aristote d'une main, les écrits des saints Pères de l'autre, demander le maintien des principes de l'école « foulés aux pieds » *si calpesta tota la filosofia d'Aristotile,* et le maintien de l'explication traditionnelle du texte sacré.

Cependant un péripatéticien avait marqué également le point en litige lorsqu'il commençait une réfutation d'un écrit de Galilée par l'énoncé du crime qui soulevait l'indi-

1. *Les pièces du procès,* p. 28. *La question de Galilée,* p. 47 et 53.

gnation des philosophes : *fu impugnato Aristotile dal discorso del signor Galileo...* Aristote a été attaqué dans le discours de Galilée ! Ne l'oublions pas, voilà ce qui émeut, qui passionne, c'est le grand grief.

L'écrit de Galilée fut soumis à l'examen d'un consulteur qui signala trois passages comme « sonnant désagréablement à l'oreille, mais pouvant être ramenés à un sens très acceptable ». Ces premières appréciations ne furent pas conservées et l'opposition des péripatéticiens, frappés au cœur par l'écrit de Galilée, fit reprendre l'affaire. Le 19 mars 1615 le pape, saisi de la question, donna l'ordre d'interroger le P. Caccini ; le P. Ximenés et l'abbé Attavanti appelés comme témoins furent aussi entendus [1].

Mgr Dini parla longuement de Galilée au cardinal Bellarmin. Le cardinal ne pouvait croire qu'il fût question de proscrire l'opinion de Copernic. Le pis qui pourrait arriver, croyait-il, c'était qu'on mît à son ouvrage quelqu'avertissement pour déclarer que sa doctrine était présentée afin de sauver les apparences ou toute autre phrase semblable.

Le cardinal Maffeo Barberini (depuis Urbain VIII) disait à Mgr Ciampoli qu'à son avis « il serait plus prudent de ne pas s'écarter des raisonnements de Ptolémée ou de Copernic, de ne pas franchir les limites de la physique, parce que les théologiens soutiennent que c'est à eux de déterminer le sens des Écritures ». Le cardinal del Monte et le cardinal Bellarmin exprimaient le même avis. Le P. Foscarini ne les écouta pas et lança un écrit brûlant. Il devait être condamné.

1. *Les pièces du procès*, p. 32. *La question de Galilée*, p. 54, 55.

Galilée vint à Rome ; admis dans les réunions les plus brillantes chez les Cesarini, les Ghislieri, il développa souvent devant ses auditeurs étonnés et ravis, nous dit Mgr Querenghi, le système nouveau de la constitution du monde. Galilée croyait « avoir fait toucher du doigt aux cardinaux la droiture de ses intentions, comme aussi la méchanceté diabolique et le mauvais vouloir de ses persécuteurs » ; il trouvait même les paroles des cardinaux si précises, qu'en les rapportant il ajoutait : « Si je les croyais, je pourrais m'en retourner à l'instant chez moi. » Son irritation toutefois était nuisible et cette irritation était regrettable. En vain ses amis lui conseillaient d'avoir du calme, Galilée ne voulait point les écouter : « Il a fait plus de cas de son opinion que de celle de ses amis », écrivait le 4 mars Guicciardini, l'ambassadeur à Rome du grand duc de Toscane.

Le 24 février les qualificateurs prononcèrent la censure des « deux propositions : le soleil est le centre du monde — la terre n'est pas le centre du monde, ni immobile, — jugées insensées, absurdes en philosophie et formellement hérétiques puisqu'elles contredisaient les textes de l'Écriture sainte, pris dans leur sens littéral, selon l'interprétation des saints Pères ». C'était l'opinion de Tycho-Brahé, d'Alexandre Tassoni, de Serrario, de Jérôme de Sommaia, et c'était l'opinion générale parmi les savants dans toutes les universités. Le tribunal avait parlé au *nom de la science du temps,* et nous accentuerons bientôt cette remarque parce qu'elle aide à placer la question dans son véritable sens. Le cardinal Bellarmin vint alors par ordre du pape avertir Galilée que son opinion était erronée, lui ordonnant de l'abandonner, de ne plus l'enseigner, ni la défendre, de

vive voix ou par écrit, sous peine de se voir intenter un procès devant le saint Office. Galilée acquiesça à cet ordre et promit d'obéir.

Le 5 mars un décret de la congrégation de l'Index fut publié et, « afin que l'opinion sur le mouvement de la terre et l'immobilité du soleil ne se répandît plus dorénavant au détriment de la vérité catholique » on condamnait le livre du P. Foscarini et également tous les livres enseignant la même doctrine.

Le décret ne citait ni le nom de Galilée, ni le titre d'aucun de ses ouvrages ; ils pouvaient seulement se trouver compris dans la condamnation générale.

Les adversaires de Galilée auraient voulu et avaient espéré davantage : ils répandirent donc le bruit qu'on avait exigé de lui une rétractation et qu'on lui avait imposé une pénitence, tellement que Bellarmin dut donner à Galilée une attestation écrite pour démentir ces bruits malveillants.

Le 11 mars, six jours après la publication du décret, Galilée était admis à l'audience du souverain Pontife ; pendant trois quarts d'heure, il eut avec Paul V un entretien que lui-même déclara avoir été « des plus bienveillants ». Galilée revint sur les motifs de son voyage, et comme il insistait sur la haine de ses persécuteurs et leurs calomnies, le pape répondit qu'il connaissait parfaitement la droiture de ses intentions. Puis comme Galilée témoignait quelqu'inquiétude d'être toujours poursuivi par la malveillance, le pape le consola en lui disant de vivre l'esprit en repos, parce que lui-même et toute la congrégation des cardinaux de l'Index, avaient conçu de sa personne une telle opinion qu'on ne donnerait pas facilement créance

aux calomniateurs. « De mon vivant, ajouta Paul V, vous pouvez en être sûr. » Avant de le congédier, le pape lui répéta plusieurs fois qu'il était disposé à lui montrer en toute occasion et par des effets certains sa bonne volonté de le protéger.

Galilée quitta Rome, emportant, écrivait le cardinal del Monte, les éloges de tous ceux qui avaient été en relations avec lui. Il se retira à Bellosguardo, près de Florence.

III

Le 10 mars 1619 le tribunal de l'Index prohiba l'*Abrégé de l'Astronomie* de Copernic fait par Képler, et en 1620 le tribunal publia des corrections de plusieurs passages de l'ouvrage de Copernic, où il était parlé du mouvement de la terre « d'une manière absolue, et non comme d'une hypothèse ».

En 1623 Galilée publia à Rome le *Saggiatore*. Il y avait en tête du livre une approbation donnée par le censeur ecclésiastique des « belles considérations sur la philosophie naturelle » qui s'y trouvaient émises.

L'ouvrage parut sous la forme d'une lettre écrite à Mgr Cesarini, devenu *maestro di Camera* du nouveau pape Urbain VIII. Urbain VIII les lut avec grand plaisir, et Mgr Ciampoli, devenu un de ses camériers secrets, écrivait à Galilée en se reportant par la pensée à quelques années en arrière : « Si vous aviez eu en 1616 les amis que vous avez à présent ici, il eut été inutile de chercher des détours pour écrire vos pensées. »

Galilée revint à Rome au mois d'avril 1624 : « Sa Sain-

teté, écrivit-il, m'a accordé de très grands honneurs et j'ai eu avec Elle jusqu'à six fois de longues conversations [1]. Le même jour, Urbain VIII adressait au Grand Duc de Toscane un bref qui contenait les phrases les plus flatteuses pour Galilée. L'illustre savant emporta tous les suffrages et le P. Grassi, un moment auparavant son public adversaire dans le livre *Libra astronomica,* dit franchement : « Quand il se trouvera une démonstration du mouvement de la terre, il conviendra d'interpréter autrement qu'on ne l'a fait les passages de l'Écriture où il est parlé de l'immobilité de la terre : c'est l'opinion du cardinal Bellarmin », et le P. Guiducci, membre comme lui, de la Compagnie de Jésus de répliquer aussitôt : « c'est également la mienne ».

Les péripatéticiens ne se rendirent pourtant pas. Ils écrivirent contre le *Saggiatore* et dénoncèrent l'ouvrage au tribunal de l'Index. Un cardinal reçut mission de procéder à un examen. Il choisit pour consulteur le P. Guevara, général des Théatins, qui, après avoir lu attentivement le livre, le trouva fort bon, et en parla avec éloge au cardinal. L'affaire fut ainsi étouffée dès le début.

Galilée reçut des preuves nombreuses de la bienveillance du souverain pontife [2], et sur les conseils de ses amis il acheva, au mois de janvier 1630, son grand ouvrage sur les systèmes du monde. Pourrait-il être publié ? Galilée n'en douta pas. Le maître du sacré-palais s'offrit pour éclaircir les points délicats, et le cardinal Barberini ayant objecté que si l'on admettait le mouvement de la terre, il serait

1. *La question de Galilée,* p. 85.
2. *La question de Galilée,* p. 90, 91.

nécessaire de la ranger au nombre des étoiles, proposition par trop contraire à la théologie, il fallut que Castelli lui répondît qu'elle n'était assurément pas une étoile. — « C'est ce qu'il faudra prouver, repartit alors le cardinal. » — Nous saisissons une fois de plus ici le sujet des préoccupations des hommes religieux : ils ne s'inquiètent de la théorie astronomique qu'en vue de ces conséquences possibles, et il leur répugne de voir diminuer l'importance de cette terre, centre du monde, disaient-ils, puisque Notre-Seigneur y descendit pour sauver les hommes.

Mgr Ciampoli trouvait le moment favorable pour l'impression du livre de Galilée, car on apprenait que le pape venait de dire à Campanella au sujet de la condamnation de 1616 : « Ce ne fut jamais notre sentiment et si cela eût dépendu de nous, le décret n'eût pas été rendu. »

Un professeur de mathématiques, le P. Visconti, fut chargé par le maître du sacré-palais de soumettre les pages de Galilée à un minutieux examen. Le 16 juin 1630, il ne restait plus que peu de chose à arranger, et comme la peste se déclara en Toscane et que les communications furent interrompues avec Rome, Galilée fit imprimer l'ouvrage à Florence, après avoir obtenu la permission du vicaire général et de l'inquisiteur. Mais cette permission ne suffit pas au maître du sacré-palais, qui exprima le désir de donner encore un coup d'œil sur le travail ; en attendant, une nouvelle revision fut faite par l'inquisiteur de Florence, et Galilée se montra très empressé à corriger les passages signalés ; le maître du sacré-palais insista cependant :

« Je voudrais que Galilée ne courût aucun danger, disait-il, nous pourrions avoir à le regretter, Galilée et moi,

si ses envieux venaient à trouver dans son livre le moindre mot qui s'écartât des ordres prescrits[1]. » « Vous vous rappellerez, écrivait-il alors à l'inquisiteur de Florence, l'intention du pape. Il faudrait présenter seulement les considérations mathématiques de la thèse de Copernic sur le mouvement de la terre, afin de prouver que la révélation divine et la doctrine sacrée étant mises de côté, on pourrait sauver les apparences de cette thèse en réfutant les raisons contraires, tirées de l'expérience et de la philosophie d'Aristote, en sorte que l'on ne concédât jamais la vérité hypothétique, et qu'on ne mêlât pas les Écritures à cette question. »

Cette lettre importante marque encore clairement la pensée des docteurs. La théorie que vous soutenez, disent-ls tous, est contraire évidemment au sens littéral de l'Écriture ; or, les raisons scientifiques ne paraissent pas suffisantes pour la démonstration de votre thèse, qui est encore discutable et discutée. Ne la présentez donc pas comme une vérité absolue, car nous serions forcés de changer l'interprétation du texte biblique, mais exposez-la, si vous le voulez, comme une hypothèse. — Voilà, si je ne m'abuse et les documents l'établissent formellement, voilà l'interprétation fidèle du sentiment qui a jusqu'à présent dicté la conduite des cardinaux et des papes.

Mais la passion mise dans cette affaire par les péripatéticiens, entraîna l'opinion et les consulteurs. Les cardinaux, le pape lui-même en subissant l'influence, furent amenés à perdre de vue, au milieu de l'animosité générale,

1. Voy. le détail des communications dans *La question de Galilée*, p. 101, 103.

les mesures de prudence réclamées par les circonstances. Il y a là deux courants contraires ; celui des hommes de l'Église, inquiets de voir modifier sans raison plausible l'interprétation des textes de l'Écriture ; celui des hommes de l'école péripatéticienne résolus de n'admettre aucune objection qui contredise la doctrine du maître Aristote.

Galilée, de son côté, il faut le reconnaître, ne voulut comprendre aucune inquiétude, ni ménager aucune susceptibilité. Il était dans son caractère de briser les difficultés plutôt que de les tourner.

Le 22 février 1632, Galilée présenta son ouvrage achevé d'imprimer au grand duc de Toscane. Des savants comme le P. Cavalieri, le P. Griemberger, etc., le lurent et en furent enthousiasmés [1]. Mais le P. Schiener, tout en réservant son jugement, écrivait alors à Gassendi : « Galilée a écrit son livre contre le commun sentiment de l'école péripatéticienne. » Il disait vrai, et ce furent les adeptes de cette école blessée à mort, qui conduisirent toute l'affaire. « Je vois qu'on relève des difficultés, des scrupules, écrivait Galilée le 17 mai, et partout j'entends les péripatéticiens faire grand fracas. » Nous sommes arrivés au moment où l'opposition, longtemps contenue, triomphe et emporte tout.

IV

Au mois d'août 1632, le maître du sacré-palais ordonna à l'imprimeur de Florence de ne plus distribuer aucun

1. *La question de Galilée*, p. 109.

exemplaire du *Dialogo,* car l'ouvrage, dénoncé au pape, avait été soumis à l'examen d'une commission extraordinaire. Cette commission était nommée contrairement à l'usage suivi en pareille circonstance, mais on voulait sans doute éviter de porter l'affaire devant le saint office. Cependant le pape était très mécontent : il se plaignait d'avoir été trompé par Galilée. « Galilée sait très bien, disait Urbain VIII à l'ambassadeur de Florence, en quoi consistent les difficultés, car nous le lui avons dit nous-même. On peut causer ainsi à la religion de grands préjudices, plus grands que jamais il n'y en eût ». — Le maître du sacré-palais recommandait alors aux amis de Galilée d'aller doucement et sans bruit, car, disait-il, « la défense faite à Galilée, il y a seize ans, suffit à présent pour le perdre ».

Après s'être réunie cinq fois, la commission extraordinaire remit au bout d'un mois son rapport au souverain pontife. Les conclusions peuvent être rapportées à deux points :

« Galilée a désobéi aux ordres donnés en délaissant l'hypothèse pour affirmer d'une manière absolue le mouvement de la terre et l'immobilité du soleil. — Galilée a frauduleusement gardé le silence sur l'ordre que le saint office lui avait donné en 1616 d'abandonner l'opinion du mouvement de la terre, de ne pas la soutenir ou la défendre sous peine d'être poursuivi devant le saint office ».

Le 18 septembre Urbain VIII chargea un de ses secrétaires de prévenir l'ambassadeur du grand duc de Toscane, que, d'après le rapport qui lui avait été présenté, il ne pouvait se dispenser de déférer le livre de Galilée à la congrégation du saint office, et le pape résuma ensuite tout le procès lorsque, dans une conversation avec l'am-

bassadeur de Toscane, il dit : « Quoique Galilée déclare vouloir traiter la question du mouvement de la terre comme une hypothèse, néanmoins il procède par voie d'affirmation et de conclusion, ce qui est contraire au décret de 1616 et à l'ordre auquel il avait promis d'obéir. »

Campanella, instruit de la tournure de l'affaire, écrivait alors à Galilée : « Ils disent et font tout leur possible pour prouver que vous n'avez pas tenu compte de l'ordre qui vous fut donné et des corrections qui furent demandées. »

Galilée reçut l'avertissement de se présenter à Rome dans le courant d'octobre : il chercha à gagner du temps et le grand duc de Toscane s'entremit en sa faveur, mais on insista et des sommations durement libellées lui furent signifiées; le 13 février 1633, Galilée arriva enfin à Rome où il descendit au palais de l'ambassadeur du grand duc. Il y vit ses amis, et l'assesseur du saint office comme le père commissaire de l'Inquisition, lui témoignèrent mille bontés. Aussi en se rappelant la rigoureuse formule d'assignation, dont on lui avait donné lecture à Florence, il disait : « Cela semble un commencement de traitements bien doux, bien humains, et entièrement opposés aux menaces que l'on me faisait en me parlant de cordes, de chaînes et de prison. »

Galilée avait raison. Au lieu d'être en prison au saint office, comme disait l'ordre du 30 décembre, il habitait le palais de l'ambassadeur Niccolini entouré par lui et sa femme de tous les soins et de toutes les prévenances de l'amitié. Cependant Galilée dut venir au saint office pour y être interrogé; mais il fut logé dans les appartements du fiscal où il occupa trois chambres. Il avait défense d'en sortir sans permission, mais il pouvait se promener

en toute liberté jusque dans le jardin du palais, par de vastes espaces, comme il le dit lui-même. On lui permettait de se faire servir par son domestique, et ceux de l'ambassadeur lui apportaient, matin et soir, la nourriture préparée dans la cuisine de leur maître.

Tous les jours Niccolini lui écrivait et recevait ses réponses. Aussi Bocchineri parlant du séjour de Galilée au saint office pouvait dire : « Je me figure qu'il aura plus souffert de la quarantaine à la frontière (à cause de la peste qui régnait) que de sa prison à Rome. »

Les consulteurs avaient remis un mémoire dont la conclusion était que Galilée n'admettait pas seulement le mouvement de la terre comme une hypothèse, mais qu'il l'affirmait comme une vérité absolue.

La condamnation paraissait donc certaine, et l'on était résolu de censurer cette doctrine dans la persuasion où étaient les théologiens que le *Dialogo* était plus pernicieux pour l'Église que les écrits de Luther [1]. On voulut épargner la personne. A la suite d'une longue conférence, le Père Macolano obtint ce que l'on désirait, c'est-à-dire que Galilée avouât son erreur : l'aveu extrajudiciaire ainsi obtenu fut reçu judiciairement le 30 avril. A l'instant Galilée fut renvoyé au palais de l'ambassadeur du grand-duc. La cause en réalité était terminée. Elle se poursuivit pour la forme : Galilée présenta sa défense le 10 mai et, le 16 juin, le pape ordonna « de l'interroger sur son intention, avec menace même de la torture, et s'il ne cédait pas de le condamner à la prison après lui avoir fait prononcer une abjuration préalable sur le soupçon d'hé-

1. *La question de Galilée*, p. 133.

résie qu'on lui imputait. » On devait en outre lui enjoindre « de ne plus traiter désormais du mouvement de la terre en quelque manière que ce fût, sous peine d'être relaps ». Son livre le *Dialogo* devait être prohibé.

Ce décret du 16 juin, dont la teneur montre que la torture n'a pu être donnée puisque Galilée répondit sur l'intention en reconnaissant son erreur, a été regardé par M. E. Wohlwill comme une pièce fausse, rédigée en 1835, après une série de tâtonnements, par un faussaire qui essaya plusieurs fois d'agencer une rédaction plausible jusqu'à ce qu'il eut trouvé la formule. Le travail de la fabrication du faux se trouverait dans neuf feuillets retrouvés par M. Gherardi alors que très probablement ces feuillets ont été écrits soit par les cardinaux, soit par un secrétaire au fur et à mesure de la discussion. Six ou sept décrets seraient également faux d'après M. Wohlwill, mais ces assertions ne tiennent pas devant les preuves paléographiques et les expériences photographiques qui auraient fait revivre la première rédaction [1].

Le 21 juin, Galilée interrogé conformément à l'ordre du pape, déclara qu'il n'avait pas soutenu cette opinion de Copernic depuis qu'on lui avait signifié l'ordre de l'abandonner. Le lendemain 22, à genoux devant les cardinaux, il abjura sincèrement l'erreur et hérésie sur l'immobilité du soleil au centre du monde et le mouvement de la terre.

Voilà les faits : ils sont graves et nous en apprécierons la portée, mais la légende les a amplifiés encore. La légende a montré un Galilée subissant la torture, un Galilée auquel

1. Voy. les détails que j'ai donnés sur cette discussion, *Revue des questions historiques*, 1er juillet 1879, p. 223.

on arrachait les yeux, prononçant en chemise son abjuration et aussitôt après frappant la terre du pied en disant : *E pur si muove.* Contes répandus pendant le XVIII[e] siècle, qu'aucun homme instruit ne peut plus répéter, car ils sont contredits par tous les témoignages contemporains. Ce n'est pas de l'histoire. — Quoi, dira-t-on, même la torture ! — Oui, même la torture.

Au XVII[e] siècle, personne n'a jamais avancé que Galilée ait été torturé. Apparemment si le fait avait eu lieu, ses amis l'auraient su et l'eussent dit. L'ambassadeur Niccolini qui écrivait au bailli Cioli et au grand duc les moindres particularités concernant le procès, l'eut mentionné dans ses lettres. Galilée lui-même, si véhément dans ses plaintes, n'en aurait pas retenu l'expression dans ses conversations intimes. Mais il faut descendre assez avant dans le XVIII[e] siècle pour trouver les premières traces d'une allégation qui, saisie avidement par l'imagination populaire, n'a cessé d'être répétée depuis par de nombreux écrivains. Fabroni réfutait en 1778 le bruit déjà répandu ; Targioni en 1780, le rapportait également sans y croire. M. Libri a été de nos jours un des plus ardents à affirmer le fait de la torture, mais le savant éditeur des Œuvres de Galilée, M. Alberi, a fait alors justice de cette affirmation gratuite. Deux pièces que j'ai publiées en 1867 peuvent mettre fin au débat, comme l'a remarqué M. Théodore H. Martin, puisque l'une, le décret du 16 juin 1633, déclare implicitement que la torture ne devait pas être donnée, puisqu'il avait fait des aveux ; et l'autre, le procès-verbal du dernier interrogatoire, aurait dû, dans le cas où la torture eut été subie, mentionner au moins la sentence interlocutoire qui l'ordonnait ; elle ne s'y trouve pas et on lit au contraire :

« Comme on ne pouvait rien faire de plus pour exécuter le décret, il fut renvoyé à sa place. » Ajoutons que si, sans la mentionner dans le procès-verbal, on avait néanmoins rendu la sentence pour faire subir la torture, Galilée aurait évidemment interjeté appel de cette sentence, car l'accusé avait droit d'appel, et comme Galilée avait soixante-neuf ans et demi, qu'il avait un certificat signé par trois médecins, constatant le grand affaiblissement de sa santé, et la hernie qui le faisait souffrir, il aurait invoqué la règle que, passé soixante ans, on ne pouvait être soumis à la torture si on était faible. Comme l'appel devait être porté au pape pour être accepté ou refusé, on trouverait sans doute la trace de la décision prise : en tous cas cette décision eut demandé du temps. Or, la menace de la torture a été faite le 21 juin, et l'abjuration a eu lieu le lendemain comme le prononcé de la sentence. Le temps matériel a manqué. La sentence parle bien de « l'examen rigoureux » auquel Galilée fut soumis et on a dit aussitôt : l'examen rigoureux est synonyme de torture. Nullement ; il y a là une confusion qu'un seul auteur a faite, mais qui est contraire aux textes de loi. Les textes distinguent entre l'examen rigoureux et la torture. L'examen rigoureux est un examen à formes brèves où « les juges ne doivent pas procéder par de longs circuits de paroles et des interrogatoires pris de loin, mais aller droit au fait ». Ainsi a-t-on agi après l'interrogatoire du 21 juin. Le pouvoir donné aux inquisiteurs mentionne très bien les deux actes distincts. Il porte que les Inquisiteurs peuvent « arrêter, emprisonner, et, selon les règles du droit, soumettre au rigoureux examen et faire torturer ». Il y a donc dans l'esprit et dans la lettre deux choses séparées, distinctes.

V

Reprenons le récit des faits :

Immédiatement après la condamnation, le pape commue la peine en une réclusion dans le palais de l'ambassadeur du grand duc ; puis, à la prière de Galilée, il changea le lieu de résidence et lui permit d'aller à Sienne chez l'archevêque de cette ville, son ami, Mgr Piccolomini.

Galilée partit de Rome le 6 juillet, marcha à pied l'espace de quatre milles, et le 9, arriva à Sienne où l'archevêque le reçut comme un père, et fit réunir souvent autour de lui les personnes distinguées de la ville, entre autres Alexandre Marsili, professeur de philosophie à Pise.

Pendant ce temps, la sentence de condamnation était partout publiée ; et à la grande joie des péripatéticiens, des écrits nombreux venaient venger « les dogmes » du Maître [1]. Ces ouvrages révèlent bien l'esprit dans lequel la condamnation fut obtenue. Tous défendaient Aristote, et déclaraient que les paradoxes soutenus par Galilée, que ces opinions extravagantes (ainsi parle le recteur de l'Université de Douai) devraient être énergiquement repoussés.

Le 1er décembre 1634 Galilée vit accueillir la demande qu'il avait adressée au Pape de se retirer à sa campagne d'Arcetri : la permission était donnée à condition de vivre dans la solitude, et de n'y recevoir personne ; mais Urbain VIII en chargeant l'ambassadeur du grand-duc de communiquer cette décision à Galilée lui dit : « Galilée ne

1. Voy. sur ces ouvrages : *La question de Galilée*, p. 169.

doit pas admettre beaucoup de monde à la fois, afin d'enlever tout soupçon de former pour ainsi dire une académie, mais les visites des amis et des parents ne sont pas défendues, pourvu qu'elles ne donnent pas ombrage. »

A Arcetri, Galilée retrouva tous ses papiers ; mais la haine des péripatéticiens le poursuivit dans sa retraite. L'archevêque de Sienne fut dénoncé comme ayant protesté contre l'injuste condamnation de Galilée [1] ; on ne pouvait faire plus de tort à ce dernier. A partir de ce moment la condescendance qu'on lui avait témoignée après sa condamnation, fut visiblement changée, et l'internement dans la villa d'Arcetri dont le pape avait fait espérer la cessation dans un délai prochain, fut maintenue : « La rage de mes puissants persécuteurs devient chaque jour plus forte », écrivait alors Galilée à Diodati, et il n'en comprenait pas la raison, car il ignorait la dénonciation partie de Sienne contre l'archevêque de Sienne.

Galilée travailla toujours beaucoup, et en 1636 il remit à l'ambassadeur de France, le comte de Noailles, qui était venu le visiter, une copie d'un travail considérable (*Dialogues sur les sciences nouvelles*) [2], afin de lui montrer, disait-il, que s'il se taisait, il ne passait pas cependant sa vie à ne rien faire.

Cependant la santé de Galilée commençait à donner des inquiétudes. En juin 1637, il perdit totalement l'œil droit et l'autre était très faible ! Le 2 janvier 1638 il faisait écrire : « Depuis un mois je suis tout à fait aveugle. » Il put néanmoins profiter encore des visites de ses amis ;

1. *Les pièces du Procès*, p. 134. *La question de Galilée*, p. 172.

2. L'ouvrage parut en 1638 à Leyde. Voy. dans *La question de Galilée*, p. 180, les négociations à ce sujet.

le P. Clément Settimi allait chaque semaine à Arcetri et avait obtenu de son supérieur la permission d'y passer la nuit ; le P. François de San Giuseppe, le P. Ange de Saint-Dominique, le P. Ambrogio, avaient avec lui de nombreux entretiens scientifiques. Dino Peri, professeur de mathématiques à l'Université de Pise, et après son départ Torricelli venaient l'aider dans ses travaux. Le P. Cavalieri avait passé huit jours près de lui, « Cavalieri, une admirable intelligence, disait Galilée, un autre Archimède [1] ».

L'âge et le malheur ravivent les sentiments pieux : Galilée édifia grandement ses compagnons par la piété dont il fit preuve durant les trois dernières années de sa vie ; une hydropisie survint, une fièvre lente le mina, et le 8 janvier 1642, Galilée rendit à Dieu son âme immortelle. Il était âgé de soixante-dix-sept ans, dix mois et vingt jours.

Ici encore il y a eu bien des fables : « on a parlé du cadavre de Galilée qui faillit être jeté à la voirie », de papiers « pillés et dispersés par les suppôts du saint-office ».... Ce sont des assertions de M. Libri complètement fausses [2]. Ses papiers ont été si peu pillés, que M. Alberi les a trouvés en 1843 à la biliothèque du palais Pitti, et les a publiés en 1846. C'était le chevalier Agostini qui avait pris ces papiers pour son instruction personnelle.

VI

On peut résumer en peu de mots cet exposé déjà sommaire de la question.

1. Voy. sur ce point, *La question de Galilée*, p. 186, etc.
2. Voy. *ibid.*, p. 189, 191.

Galilée, en établissant les principes de la mécanique, comme en soutenant la doctrine de Copernic, a rencontré pour adversaires les partisans de la philosophie naturelle d'Aristote. Cette philosophie qui régnait partout en maîtresse était en effet foulée aux pieds, c'est l'accusation lancée par un péripatéticien, et bientôt elle n'allait plus subsister, si les doctrines nouvelles étaient acceptées. Pour mieux combattre ces doctrines, les péripatéticiens se retranchèrent derrière les textes de l'Écriture sainte dont le sens littéral paraissait conforme à leurs idées et semblait condamner les affirmations de Copernic.

Galilée voulut à son tour interpréter le texte sacré et ce fut une imprudence. Les péripatéticiens en profitèrent pour transformer une question scientifique en une question d'exégèse, sur laquelle le tribunal de l'Index avait pleine compétence pour juger. La Congrégation a condamné alors un principe de science pure, et affirmé une règle de cosmographie, afin de maintenir le statu-quo de la science dont aucune raison scientifique d'ailleurs ne demandait le changement, mais aussi afin de sauvegarder, en face du protestantisme, l'interprétation traditionnelle du texte biblique, *ne opinio in perniciem catholicæ veritatis serpat,* dit le décret de 1616 ; *ne ulterius serperet in grave detrimentum catholicœ veritatis,* dit l'arrêt de 1633. Aujourd'hui il est facile de dire : le tribunal a eu tort, mais en 1616, mais en 1633, *les Universités et les savants disaient : Il a raison.*

Le décret de 1616, visé également par l'arrêt de 1633, apparaît comme un épisode dans l'histoire de la lutte du système péripatéticien contre les principes scientifiques chaque jour de plus en plus élucidés. On vit des catho-

liques et des protestants s'unir pour combattre ceux qui attaquaient la parole du maître. Plus tard les protestants attaqueront l'Église en lui jetant à la tête cette condamnation, mais lorsqu'elle eut lieu, tous les péripatéticiens protestants ou catholiques, toutes les Académies, toutes les Universités où ils régnaient en maître, en furent les complices et même les promoteurs. C'est *au nom de la science d'alors* que Galilée fut condamné parce que la science d'alors était fondée sur Aristote, et que la théorie du mouvement de la terre qui contredisait les principes d'Aristote n'avait pas été encore prouvée par les travaux des Newton, des Richer, des Bradley.

Les amis de Galilée ne s'y sont pas trompés. Le prince Cesi avait signalé « la multitude des péripatéticiens qui à Rome étaient maîtres du terrain ». Dini aurait voulu « qu'on n'excitât pas la passion des tout puissants péripatéticiens ». Diodati avait déclaré que « les propositions opposées à la philosophie péripatéticienne avaient soulevé bien des haines contre Galilée », en sorte qu'au siècle dernier Nelli a dit le mot vrai, lorsque dans une de ses lettres il a écrit : « Vous savez mieux que moi que la vile et ignorante tourbe des méchants péripatéticiens persécuta dans le siècle passé l'homme le plus respectable. »

Cette lutte engagée par les péripatéticiens a existé dans tous les pays, en Allemagne, en Belgique, comme en France. Un fait passé à Paris peut donner une idée de la passion qui dominait alors, et amener ainsi un esprit impartial au point de vue où il faut se placer pour apprécier la question de Galilée. En 1624, huit ans après le décret de 1616, et neuf ans avant la condamnation de 1633, trois étudiants présentaient des thèses où la doctrine d'Aristote

sur les éléments et les formes substantielles était attaquée. La faculté de théologie adressa sur le champ requête au Parlement : « Rien, disait-elle, n'est plus dangereux pour la république chrétienne. Certaines de ces propositions dont le but est de combattre la doctrine d'Aristote... paraissent entraîner bien des dangers pour les principes de la foi et de la religion. » Plusieurs propositions furent ensuite spécialement censurées comme téméraires, erronées dans la foi et proches de l'hérésie. Ce n'est point tout. Le 4 septembre, le Parlement rendit un arrêt ordonnant de lacérer les thèses, enjoignant aux trois étudiants de sortir de Paris dans les vingt-quatre heures, leur défendant d'enseigner la philosophie et même de séjourner dans les villes de son ressort. L'arrêt fit en outre « défense à toutes personnes, à peine de la vie, de tenir, ni enseigner aucunes maximes contre les anciens autheurs ». Voilà l'arrêt rendu par lè Parlement de Paris, au même moment où le tribunal de l'Inquisition parlait à Rome : ils sont identiques et cela marque bien la puissance de l'opinion qui aveuglait les esprits.

Les cardinaux étaient-ils compétents pour juger ? Oui, ils étaient compétents car ils devaient sauvegarder, comme ils le pouvaient, l'interprétation de l'Écriture sainte.

Se sont-ils trompés dans leur jugement ? Oui, ils se sont trompés dans leur jugement : en fait, lorsqu'ils ont déclaré fausse une doctrine dont la vérité est aujourd'hui reconnue, et contraire à l'Église une doctrine qui n'y est pas opposée, on le sait très bien aujourd'hui ; en droit, puisqu'ils décidaient par l'autorité de l'Écriture sainte une question où cette autorité, au jugement de saint

Augustin et de saint Thomas d'Aquin, ne devait pas être invoquée.

Leur erreur peut-elle être un argument contre l'infaillibilité que le concile du Vatican, écho de la tradition catholique, a reconnue au souverain Pontife ? Aucunement. Cette erreur n'engage que la responsabilité du tribunal, même lorsqu'il est présidé par le pape, composé d'hommes faillibles jugeant *avec les connaissances de l'époque* comme jugeaient alors le Parlement de Paris et les Académies. Les caractères requis pour qu'il y ait jugement infaillible n'ont pas existé : il n'y a là qu'une mesure disciplinaire.

Y a-t-il dans ce fait une contradiction entre la foi et la raison ou la science ? Nullement. « L'apparence imaginaire d'une contradiction entre la foi et la raison, a dit le récent concile du Vatican, vient principalement, ou de ce que les dogmes de la foi n'ont pas été compris et exposés suivant l'esprit de l'Église, ou de ce que les erreurs des opinions sont prises pour les jugements de la raison. » Ces mots expliquent la question de Galilée. Les hommes de la religion et les hommes de la science ont paru opposés les uns aux autres ; mais de fausses apparences les trompaient ; les erreurs des opinions étaient prises pour des jugements de la raison.

D'ailleurs c'est au nom de la science et pour sa défense que la congrégation a proscrit une théorie nouvelle estimée anti-scientifique ; comme on ne pouvait en donner aucune preuve, elle n'avait jusqu'alors pour elle que le mérite de la simplicité.

La condamnation n'a-t-elle pas arrêté les progrès de la science ? Nullement, car elle n'a pas ralenti et ne pouvait ralentir les études astronomiques. Elle n'a pu détourner

de la science les esprits investigateurs qui, avec la permission des autorités ecclésiastiques, ont toujours pu lire les ouvrages censurés dans l'intérêt général.

Voilà pour les conséquences de la question. Quant aux faits, nous avons dit que des prêtres, des prélats, des cardinaux, des papes, ont témoigné à Galilée les plus vives sympathies ; une fois le procès engagé sur les instances et les dénonciations des péripatéticiens, on a été pour lui plein d'égards.

Il n'a pas été en prison, il n'a pas été à la torture, on ne l'a pas empêché de travailler : ses manuscrits n'ont pas été détruits.

Les fables inventées par la haine disparaissent, et la vérité appuyée sur les documents demeure.

HENRI DE L'ÉPINOIS.

VII

LE SAC DE MAGDEBOURG

Les historiens protestants de la *Guerre de Trente ans* ont volontiers rejeté sur les généraux catholiques une partie des atrocités commises par leurs coreligionnaires : c'est ainsi que sur la foi d'un pamphlet de Spanheim, Schiller a rendu Tilly responsable du sac de Magdebourg en 1631, et depuis cette époque les assertions hasardées du poète national sont devenues en quelque sorte, pour les Allemands hétérodoxes et même pour un grand nombre des autres, un dogme historique.

De récents travaux ont permis, après les premiers doutes soulevés par le professeur protestant Manzel, de faire la lumière complète sur ce malheureux événement et de reconnaître pour son principal auteur le luthérien Gustave-Adolphe, en montrant au contraire la belle conduite du catholique Tilly dans le funeste épisode auquel est attaché son nom. L'extrait du *Diarium* de Zacharias Bandhauer, précédé d'un aperçu historique et critique par M. Onno Klopp et traduit de l'allemand par M. l'abbé Léon Fauvin[1], lecteur de philosophie à l'université de Pra-

1. *La catastrophe de Magdebourg*, etc. Prague, J. Culvéri et Paris, V. Palmé, 1874, in-16 carré.

gue, va nous permettre de mettre en relief ce point d'histoire et de rechercher plus exactement qu'on ne l'avait fait encore : 1° quel est l'auteur de l'incendie de la ville de Magdebourg au mois de mai 1631 ; 2° quelle a été dans la catastrophe la conduite de Tilly.

I. LE SIÈGE

Ce fut en juin 1630 que le roi de Suède, Gustave-Adolphe, aborda sur la côte de Poméranie, sans avoir encore pour lui d'allié déclaré dans l'Empire. Il réduisit, tant par ruse que par force, le duc de Poméranie, Bosgilav, et l'électeur Georges-Guillaume de Brandebourg ; puis il envoya ses émissaires à Magdebourg, que déchiraient des dissensions intestines, conséquence de l'échec fait à la puissance de Wallenstein. Ce personnage ambitieux, qui abusait de son titre de généralissime impérial, en vue de poursuivre, avant tout, ses intérêts personnels, s'autorisa de pouvoirs qu'il n'avait pas, et poussa dans les bras des Suédois la ville de Stralsund, qui d'abord avait été fidèle à l'Empereur. C'est de la même manière que ses entreprises sur Magdebourg eurent pour conséquence principale d'y assurer la prédominance d'un parti sans moralité. celui des *Frères de la Dingebank*.

A l'aide de plusieurs membres de cette faction, le margrave Christian Guillaume, l'ancien administrateur de l'archevêché, réussit à rentrer dans la ville en août 1630, quoi qu'il eût été mis par l'empereur au ban de l'Empire, pour avoir pris part à la guerre danoise. Un émissaire suédois, du nom de Stalmann, y pénétrait en même temps.

Aidé par les ressources d'un esprit aussi rusé qu'audacieux, il fut assez habile pour amener le nouveau conseil de Magdebourg, hésitant et peu sûr, à traiter avec le roi de Suède au moyen d'une convention écrite, toute à l'avantage de la ville, car les charges, d'après la teneur, retombaient sur les Suédois. Les conseillers municipaux, poussés par ces mêmes éléments qui les avaient portés au pouvoir, donnèrent dans le piège. La ville *impériale* se déclarait en faveur d'un roi étranger, qui de son côté promettait de lui venir en aide à ses risques et dépens, et de ne point l'abandonner, en quelque nécessité qu'elle se trouvât.

Ce fut le premier et grand exemple d'une soumission volontaire au Suédois.

Tilly, alors généralissime des armées de l'Empereur et de la ligue, reçut, en cette qualité, l'ordre d'attaquer Gustave, et de réduire Magdebourg à l'obéissance.

Tout le secret des opérations respectives des deux généraux en chef, de Tilly et du roi de Suède, pendant les six premiers mois de l'an 1631, peut être ramené à ces deux courtes propositions : Tilly voulait engager une bataille, — Gustave-Adolphe tenait à l'éviter. Celui-ci avait en cela un grand avantage, c'est qu'il manœuvrait dans le sens de la *corde*, et celui-là, dans la direction de l'*arc*.

Après avoir fait d'inutiles tentatives pour amener le Suédois à se battre, Tilly résolut, en avril 1631, de pousser avec vigueur l'investissement de la place, qui n'était encore que bloquée.

Tout ce que Gustave avait fait jusque-là pour la ville, était d'y avoir envoyé un homme de guerre expérimenté, le colonel Dietrich de Falkenstein ; encore, ne lui avait-il

remis ni argent, ni troupes. A Magdebourg, le colonel n'avait rien en propre ; son serment et son devoir le liaient au roi étranger ; et toutefois, il fut chargé, par le Conseil de ville, de la direction des travaux de défense. Avec l'argent magdebourgeois, Falkenberg recruta quelques soldats. Les bourgeois de la ville montraient peu d'inclination à traiter eux-mêmes.

La place, défendue par des bastions solides, était, en outre, abondamment pourvue de vivres, en sorte que Tilly n'avait pas grand espoir de s'en emparer. Il réussit pourtant à la serrer de plus près, par l'abandon successif et silencieux des ouvrages extérieurs, d'où Falkenberg se retirait sans bruit, et par la manière incomplète dont le colonel opérait la destruction des faubourgs abandonnés. Leurs ruines amoncelées, du côté du nord qu'assiégeait Pappenheim, servaient à couvrir ce général de Tilly. Sous leur protection, il poussa ses tranchées jusqu'à l'*Ouvrage-neuf,* reconnu pour être le point le plus faible de la place ; c'est aussi celui dont Falkenberg avait voulu diriger la défense personnelle.

Des deux côtés, on s'attendait à l'arrivée du roi de Suède : c'était une attente pleine d'espérance, du côté de la place, et d'inquiétude, du côté de Tilly. Gustave-Adolphe renouvela ses promesses, en engageant sa parole de roi. — Il n'arrivait pas.

Tout l'effort de Tilly allait à faire tomber en son pouvoir Magdebourg intact. Aussi adressa-t-il d'abord aux bourgeois, par écrit, sommation sur sommation, pour faire valoir à leurs yeux, avec leur intérêt à une reddition volontaire, les inévitables conséquences d'une prise d'assaut. La ville refusa. Elle avait foi au roi de Suède, qui lui

avait promis de lui venir en aide, à ses risques et périls. Depuis le 6/16 mai, il se tint constamment entre Saarmund et Alt-Brandenbourg, à une faible distance, d'où la route s'ouvrait libre devant lui vers Magdebourg, mais il ne bougea point.

L'ordre des idées qui se suivaient, en ces jours dans l'esprit du Suédois, se trouve fort brièvement exprimé dans un rapport du colonel Reinach de Stade, daté du 5 juin 1631, et destiné au prince-évêque, François-Guillaume d'Osnabrück : « Oxenstiern a dit à Hambourg que comme son souverain ne pouvait dégager Magdebourg qu'au prix d'une bataille, et que cette place était la clef du Cercle de Haute-et-Basse-Saxe, son roi aurait vu avec plaisir que Falkenberg eût mis le feu à la ville et l'eût brûlée, afin que les impériaux ne pussent tirer parti de ladite place pour le plan qu'ils s'en proposaient. » Cela est catégorique.

Rendons-nous plus exactement compte de la situation.

Gustave-Adolphe avait déjà recueilli son avantage en ce qui touchait pour lui Magdebourg ; c'était que la ville se fût déclarée en sa faveur. En retour, il avait assumé sur lui la charge de promesses onéreuses ; si onéreuses que le cas même d'une victoire remportée sur l'armée assiégeante, ne lui conférait le droit, ni d'entrer dans la place, ni d'y mettre garnison. Au sens du traité, les avantages étaient pour elle, les risques, pour lui. Quant à la reconnaissance qu'elle lui devait, elle s'en trouvait déjà quitte par le fait de son alliance avec lui. Une seule circonstance pouvait soustraire le roi de Suède au fardeau de ses engagements ; c'eût été le succès de Tilly sur la place de Magdebourg. Mais encore un coup, il n'était pas de l'intérêt

du Suédois qu'elle tombât, avec ses riches approvisionnements, entre les mains de Tilly, qui en eût fait sa plus forte place de guerre. Il n'était pas de son intérêt que la victoire de Tilly sur Magdebourg, victoire inévitable, s'il négligeait de délivrer la ville, revêtit la forme d'un traité de capitulation. Dans ce cas, Tilly, maître de Magdebourg intact, eût coupé aux Suédois la retraite par la vallée de l'Elbe, en même temps qu'il se fût trouvé maître d'une position assez forte pour arrêter leurs progrès. Que si, au contraire, Magdebourg n'était plus qu'une ruine, Tilly n'y pourrait tenir avec son armée. Il était donc de l'intérêt de Gustave-Adolphe que son colonel Falkenberg s'opposât, comme commandant de place, à un arrangement à l'amiable avec Tilly, jusqu'à l'instant où il serait trop tard pour le conclure. Il était de son intérêt que Tilly ne pût être maître de Magdebourg que par la force des armes, et de telle manière encore, que la ville prît feu au moment de l'assaut.

Tel est l'intérêt auquel s'adaptaient si bien les manœuvres de Falkenberg. Telle est la conclusion logique qui ressort, en première ligne, de son attitude et de toute sa conduite, pendant les vingt-quatre heures qui précèdent immédiatement l'assaut décisif du 10/20 mai 1631.

Sa conduite, à ces heures suprêmes, ne se trouve pas suffisamment éclairée pour nous par cette foule d'écrits et de relations anonymes qu'on a publiées.

Leurs auteurs n'avaient pas été les témoins oculaires et auriculaires de ce qui s'était passé au Conseil-de-ville de Magdebourg ; ils n'ont rien vu des rapports de Falkenberg avec ce conseil. Mais il y a un membre de ce conseil, un seul, dont le témoignage pèse du plus grand poids. Ce

témoin qui a connu les choses, pour les avoir vues, qui y avait pris lui-même une part active ; ce témoin, dont la déposition subsiste, c'est le conseiller Otto de Guéricke, le même qui fut connu depuis comme l'inventeur de la machine pneumatique. Ses notes rédigées plus tard, et à une époque où le succès des armes suédoises était prépondérant en Allemagne, ont été imprimées à Magdebourg en 1860. Elle vont nous servir de base pour résumer à grands traits la suite des événements accomplis le 9/19 et dans la matinée du 10/20 mai 1631.

II. L'ASSAUT

Le 8/18 mai, Tilly envoya une nouvelle sommation pour presser les bourgeois de capituler. Il appelle cette sommation une déclaration franche, sincère et bienveillante, où il leur représente le danger auquel ils s'exposent par une plus longue résistance ; danger pour leurs personnes, pour leurs biens, et pour leurs vies. Car non seulement il ne pourrait, en vertu du droit de guerre, refuser à ses soldats, le pillage d'une ville prise d'assaut ; mais de plus, ses soldats auront le droit d'exiger de leurs prisonniers des rachats et des rançons. Tilly rappelle encore aux bourgeois qu'ils sont tenus, par devoir, à se rendre et à se soumettre à l'empereur, sur quoi il leur fait entrevoir des conditions favorables. Il concluait par ces paroles : « Profitez de mon avertissement ; il y va de votre avantage ; sinon, je suis déchargé devant Dieu et devant les hommes de porter la faute de votre perte ; vous-mêmes en seriez les fauteurs. »

Cet avertissement pressant ne resta pas sans effet. Le conseil retint dans la ville le trompette de Tilly, porteur de la sommation. On fit rassembler les bourgeois dans chaque quartier. Plusieurs consentaient à un accommodement ; d'autres s'en remettaient pleinement au conseil ; les opposants rejetaient tout accord : on n'avait pas besoin de traiter, disaient-ils, puisque chaque heure, chaque instant pouvait amener le roi de Suède. Ce dernier avis était émis par les mêmes personnes, qui, depuis le commencement, poussaient à l'intérêt suédois. Il faut faire ressortir expressément ici, cette observation présentée par Guéricke, que ni l'empereur, ni Tilly, ne demandent aux bourgeois de changer de religion, mais uniquement de se rendre. Guéricke est donc de l'avis que l'on aurait réussi à faire admettre dans les conditions de la capitulation, la clause du maintien de la religion dans son état actuel. Et l'on voit combien était juste cette idée de Guéricke, par cette circonstance qu'il n'est pas arrivé une seule fois à Tilly d'imposer aux places qui capitulèrent, ni à Gottingen, ni à Stade, ni à Northeim, la condition de leur retour au catholicisme.

Le conseil se réunit en séance dans l'après-midi du 9/19 Mai. Otto de Guéricke rendit compte de l'état mauvais et inquiétant dans lequel se trouvait le bastion de la *Neustadt.* La fraise, ou palissade de face qui hérissait le talus du rempart, était arrachée, et la troupe de garde *dans la fausse braye*, pouvait à toute heure, à chaque instant, être surprise et attaquée par l'ennemi. Il n'y avait pas de temps à perdre ; il fallait prendre une résolution.

Le syndic Denhardt se leva pour dire qu'il était syndic, non pas seulement du conseil, mais de toute la cité ; qu'il

s'agissait de la vie de beaucoup de milliers d'hommes ; qu'il demandait aux conseillers s'ils avaient encore bien les moyens de résister, alors qu'on leur annonçait qu'il n'y avait plus de poudre, et que les ennemis se trouvaient déjà contre le rempart ; que le conseil devait y réfléchir, mais qu'il ne pouvait précipiter la perte de tant de personnes.

Le conseil prit délibération, et décida qu'on enverrait à Tilly une députation, pour traiter de la capitulation. Il chargeait en même temps le conseiller Guéricke de rendre compte au colonel Falkenberg.

Or, pour conjurer le danger reconnu pressant, il s'agissait de faire deux choses : mettre à exécution prompte la résolution de capituler ; obvier à ce péril, toujours menaçant, où l'on se trouvait au bastion de la *Neustadt*.

A Guéricke, qui le prévenait, au nom du conseil, de ce qu'il avait vu lui-même, Falkenberg promit de faire face au péril, par une sortie de nuit. Cette sortie, au jugement de Guéricke, aurait augmenté sensiblement les difficultés des assiégeants. — La sortie n'eut pas lieu.

Au lieu d'une sortie de la part des assiégés, ce sont les assiégeants, qui, dans la nuit, appliquent contre le mur les échelles d'assaut, que Guéricke et Falkenberg savaient avoir été déjà rassemblées.

Le projet d'une députation à envoyer à Tilly, dans la soirée, ou dans la nuit, n'eut pas de suite. Car ce fut sur le soir du 9/19 mai que Falkenberg fit tenir au bourgmestre en exercice que le conseil ne pouvait, sans son aveu, pousser plus loin l'affaire de la capitulation : mais qu'il irait, au contraire, s'entendre avec lui, le lendemain matin vers quatre heures, pour en préparer les articles.

Le soir du même jour, et encore le lendemain matin,

Tilly tint aussi son conseil de guerre. Pappenheim savait bien quels étaient ses avantages au bastion de la *Neustadt*. Ses échelles d'assaut s'appliquaient déjà au rempart. Il réclama l'assaut. Tilly qui, d'heure en heure, attendait le retour de son trompette, avec une demande de capitulation, ne donna qu'en hésitant son consentement à l'ordre d'assaut pour six heures du matin.

Pendant que le conseil de guerre se tenait au camp des impériaux, le 10/20 mai de grand matin, le conseil de Magdebourg était aussi réuni. Il choisissait quatre de ses membres, parmi lesquels Guéricke, pour s'entendre avec Falkenberg, à l'effet de pouvoir *sur le champ* — c'est le mot de Guéricke — dépêcher à Tilly. Les quatre députés allèrent trouver Falkenberg, qui se tenait dans une autre pièce. Lorsque ces membres du conseil voulurent s'acquitter du message, Falkenberg prit la parole, pour rappeler les assurances et les promesses qu'avait données le roi de Suède, de faire lever le siège. Il les engageait à y compter. Le danger, après tout, n'était point aussi grand, en réalité, qu'on le croyait, et comme ce n'était plus seulement d'heure en heure, mais de moment en moment que le siège pouvait se trouver levé, il s'ensuivait, disait-il, que l'attente d'une seule heure valait mieux qu'une tonne d'or.

Il parlait déjà depuis plus d'une heure, lorsque le secrétaire du Conseil de ville assemblé se présenta de sa part, pour annoncer que les veilleurs de garde au Dôme et à la tour Saint-Jacques, avisaient que les impériaux quittaient, tous à la fois leurs campements, pour se porter en masse sur les faubourgs de la *Neustadt* et de Sudenburg. Survint aussitôt après, un bourgeois accouru du rempart, et qui

donna la même nouvelle. Falkenberg répondit : « Je voudrais bien voir que les impériaux s'avisassent de monter à l'assaut ; *ils seront certainement reçus d'une façon qui ne leur plaira guère.* »

Le conseiller Guéricke, qui nous a conservé cette parole, peut-il avoir saisi l'énormité du double sens qui s'y attache ?

Ce qui est certain, c'est que de ceux qui l'entendirent, il y en eut au moins un qui la comprit parfaitement. C'était Stalmann, l'ambassadeur suédois, comme il s'intitulait, et le même qui, au mois d'août de l'année précédente, avait fait conclure la fatale alliance du Conseil de Magdebourg avec Gustave. Deux ans après, il fut pendu à Magdebourg, par la main des Suédois, accusé qu'il était de les avoir trahis.

Sur ces annonces qui lui mandaient l'approche des impériaux, Falkenberg ne donna point d'ordre vers les points menacés. Il était à l'Hôtel de ville. Il y reste à pérorer encore, et de longueurs en longueurs, il poursuivait un discours sans fin, lorsque le guetteur en sentinelle au haut de la tour Saint-Jacques, qui était voisine, vient à donner du cor pour annoncer l'assaut. Ce sinistre son de cor a frappé l'oreille de Guéricke. Il n'a plus aucun repos. Il monte à pas précipités. C'est avec peine que le drapeau blanc est hissé sur cette tour Saint-Jacques, la plus élevée de toute la ville. Guéricke aux écoutes, regarde, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. Il entend les cris partir de la *Fischergasse ;* il y dirige aussitôt ses pas. Là il constate que les Croates sont à l'intérieur de la ville. Ils y étaient venus du côté de l'Elbe, et y avaient pénétré par la porte dite *Fischerthor*. Guéricke se hâte de retourner à l'Hôtel

de ville, à cette séance, où Falkenberg parlait encore, et toujours, de l'espoir qu'il fondait sur le Suédois. Guéricke raconte ce qu'il a vu. Cela paraît incroyable. Puis viennent des serviteurs de Falkenberg même, pour annoncer que les impériaux sont déjà sur le rempart de la Neustadt.

Or, c'est à cet instant seulement que Falkenberg s'émeut, monte à cheval et part, non pas dans la direction du rempart de la Neustadt, c'est-à-dire au nord de la ville ; mais du côté du sud-ouest, vers l'Elbmarsch, pour y chercher un régiment.

Nous avons déjà remarqué qu'en dépit de tous les avertissements qui lui parvinrent à l'Hôtel de ville, et pendant tout ce long temps qu'il y parla, il n'avait fait transmettre ni ordre, ni avis quelconque, au détachement qui défendait le point le plus faible, et partant, le plus menacé de la place : ce bastion de la Neustadt, qu'en sa qualité de commandant, il avait pris sous sa particulière protection. De piques, de massues hérissées de fer, de ces armes, alors en usage pour repousser un assaut, il n'en avait pas davantage envoyé aux lieux et places, où elles eussent été nécessaires. Seules, les sentinelles avaient des fusils à mèche : les autres soldats n'en avaient pas. Une autre version ajoute que les impériaux avaient su le mot d'ordre. Ils escaladèrent le rempart, par centaines à la fois, sur les échelles disposées par avance. Ils trouvèrent à peine une résistance. « A l'assaut proprement dit, mande Pappenheim à l'empereur, je n'ai fait la perte que de cinq hommes. » Une petite porte s'ouvrit, qui laissa passer les fuyards de Falkenberg. Les impériaux étaient derrière eux ou mêlés à eux. Ils pénétrèrent dans la ville, avec eux. Ce ne fut qu'ensuite que commença dans les rues la vraie

bataille, où, du côté des impériaux, cent hommes furent tués, et sept cents blessés, principalement par les pierres, que les bourgeois leur lançaient de leurs maisons. Là aussi, Falkenberg se porta à la rencontre des ennemis avec ce régiment qu'il était allé prendre. Il fut transporté, blessé, dans une maison, et ne fut plus revu.

III. L'INCENDIE

Magdebourg était pris d'assaut. Il pouvait être dix heures du matin : alors commença l'incendie, sur lequel les renseignements les plus sûrs nous ont été conservés, par les rapports officiels de Tilly et du commissaire général Ruepp à l'Électeur de Bavière, et par le *Diarium* de Bandhauer. Le rapport de Tilly porte la date du 21 mai, lendemain de la prise de Magdebourg. En voici le passage le plus important : « La place a été, heureusement et avec l'aide de Dieu, emportée d'assaut, en peu de temps, et sans perte sensible. Mais sur le coup, il s'est produit un grand malheur : l'assaut durait encore, qu'un grand incendie s'éleva en ville. C'était l'œuvre de l'ennemi, qui avait disposé, placé et replacé ses poudres, à l'intention, disent unanimement les rapports de nos prisonniers, de faire mal tourner les choses pour les nôtres : œuvre d'application et de malice, qui, dans une confusion pareille, et par la chaleur étouffante qu'il faisait, ne comportait pas la possibilité d'éteindre. »

Bien plus précis encore est le rapport du commissaire général Ruepp. Il nomme Falkenberg comme étant le boute feu. Voici ses paroles : « Le feu se propagea, mais

tellement inextinguible que la belle et grande ville fut réduite en cendres, à l'exception de la cathédrale et d'un trop petit nombre de maisons. Un pareil incendie, d'après toutes les indications données par les bourgeois survivants eut pour cause les fréquentes excitations de Falkenberg, engageant les bourgeois, pour le cas où l'ennemi, contre toute attente, pénétrerait dans la ville, à la faire flamber par eux-mêmes, afin qu'il ne pût ni jouir, ni tirer parti de cet objet de tant d'efforts et de soupirs, ni le remettre par là sous le joug papal. » Et cependant Ruepp n'en est pas encore à admettre l'affreux stratagème. Il ajoute : « Mais je suis porté à croire dans ma simplicité que Dieu a voulu la ruine de ces rebelles orgueilleux, et leur extermination non seulement par le fer, mais encore par la flamme, afin qu'ils servissent, pour d'autres, d'exemple à éviter. » — Toutefois, reprend-il encore, « le tout ne peut être su que de Dieu ».

Ces témoignages si précis, qu'ont donnés les prisonniers magdebourgeois, sur le parti qui leur avait été conseillé, reçoivent leur confirmation par le journal de Bandhauer. Cependant, ce n'était pas de tous les bourgeois qu'il pouvait être question. Nous avons déjà appris par Guéricke que la majorité du 9/19 mai désirait une capitulation, que le conseil même l'avait décidée. Il ne peut donc y avoir en cause que ce parti, faible si l'on regarde au nombre, mais fort de son audace, cette fine fleur des *Frères* de la *Dingebank,* qui menaient l'affaire depuis le commencement. Il est à remarquer que ceux de ces personnages dont les noms sont connus, ont tous échappé à une catastrophe, qui a englouti les cinq sixièmes des habitants : C'était Stalmann, Herkel, Pöpping, le premier, étranger

à Magdebourg ; les deux autres, banqueroutiers. C'était encore : l'avocat Cummius et le prédicant Gilbert.

Mais avant d'entendre et d'apprécier la déposition de Bandhauer, il est à propos de jeter un coup d'œil rapide sur les nombreux écrits ou pièces volantes, qui parlent de la catastrophe.

Les relations qui en parurent à Magdebourg, ou qui sont aussi contemporaines, expriment des opinions différentes, sur l'origine et les causes de l'incendie. Leurs auteurs étant anonymes pour la plupart, ce n'est qu'en consultant l'esprit du texte qu'on peut juger à quel point de vue chaque auteur a écrit. La plus violente de toutes ces compositions, la *Fax Magdeburgica,* celle qui veut voir, dans la résistance de Magdebourg, une lutte pour la religion et pour la liberté, jette tout d'abord sur les troupes impériales l'accusation d'avoir mis le feu ; mais, venant à envisager ensuite l'autre côté de la question, elle raisonne ainsi : « La bourgeoisie a été incriminée d'avoir dû tenir en réserve de la poudre dans ses maisons, et d'avoir mis elle-même le feu à la ville ; ce qu'ils auraient fait, si c'est vrai et que telle ait été leur volonté, peut-être d'après l'exemple des Numantins. » Cependant la parenté morale de leurs situations respectives est bien éloignée, entre les bourgeois de Magdebourg en 1631, et ceux de l'antique ville de Numance. Ceux-ci se sacrifiaient ; ceux-là ont été sacrifiés par une main étrangère. C'était une situation que pénétrait clairement un historien contemporain, le hollandais Aitzema. Il dit : « Magdebourg fut sacrifié pour grandir le roi des Suédois. »

Une feuille volante, qui a de l'importance, à raison de ses indications positives, est signée du capitaine Acker-

mann qui prit part à l'assaut. Il nous apporte ce renseignement précis que les deux maisons près du rempart, auxquelles Pappenheim avait fait mettre le feu, au commencement de la bataille des rues, afin d'occuper forcément par là les bourgeois à l'éteindre, avaient pris feu par le temps calme et serein d'une belle matinée de mai, et brûlé comme une chandelle. Ce n'était donc pas là ce qui avait pu causer la grande conflagration générale.

Mais si toutes ces feuilles volantes, à considérer les choses du point de vue de leurs auteurs, ou d'après la connexion des faits qu'elles exposent, sont partagées sur l'origine et les causes de l'incendie, il est un point spécial dont elles demeurent toutes d'accord: Elles rendent justice, ou positivement par leur langage laudatif, ou négativement par leur silence, à la conduite de Tilly. Il n'y a pas jusqu'à cet écrit, déjà cité sous le nom de *Fax Magdeburgica,* qui lui rende indirectement justice en ces termes : « Quoi qu'on en veuille dire, le seigneur général Tilly lui-même ne devait pas avoir pour agréable que l'on ait réduit si complètement en cendres cette cité antique, dont la célébrité s'étendait au loin, et dont la conservation importait à l'empereur et à l'empire tout entier. »

Quant à une accusation de cruauté personnelle, qui aurait été formulée, en quelque manière, contre le général en chef, les écrits des contemporains, témoins oculaires ou non du désastre de Magdebourg, ne renferment pas le plus petit mot de ce genre. C'est chez eux un point important à constater, et d'une importance hors ligne. Nous y trouvons même tout le contraire : car, à réunir et à grouper ensemble des traits, isolés ou épars en tous ces écrits de circonstance, sur l'attitude et la conduite du vieux

héros, il devient clair que c'est à lui, en premier lieu, que revient le *mérite d'avoir sauvé de Magdebourg ce qui resta debout.*

Ce résultat se précise et se constate plus exactement encore, à la lecture du *Diarium* de Zacharias Bandhauer. Et c'est là ce qui fait, pour une notable partie, la valeur considérable de ce document complémentaire de l'écrit de Guéricke.

Jusqu'au matin du 20 mai 1631, c'est l'écrit de Guéricke qui passe en importance le journal de Bandhauer. Le dernier n'avait, par lui-même, rien vu, rien entendu de ce que Falkenberg avait fait, ou négligé de faire, depuis la soirée du 9/19 mai et jusque dans la matinée du 10/20. Son jugement est celui qui, de bonne foi, accepte pour vrai ce qui, dans les rapports qu'on lui a présentés, lui paraît vraisemblable : par exemple, que Falkenberg aux heures décisives, aurait fait son devoir de commandant d'une ville assiégée, et de brave et loyal soldat. En cela Bandhauer juge comme bien d'autres qui ne voyaient pas, qui n'entendaient pas Falkenberg en personne, à ces heures suprêmes. Et dans le fait, même après tout ce qui avait précédé, il faut tout le poids d'un témoignage oculaire et auriculaire, comme celui de Guéricke ; il faut toutes les garanties de créance qu'il nous offre, pour nous faire croire aux prodigieuses négligences de Falkenberg pendant les vingt-quatre heures dernières. Inutile de se servir d'autre expression : car le fait et le caractère de ces négligences sont bien palpables et sautent aux yeux.

Mais comme Bandhauer les ignore, et qu'il ne voit pas d'ensemble le plan de Falkenberg, son témoignage n'en pèse que davantage, pour une partie du plan du colonel

suédois, celle qui se rapporte au fait de provocation à l'incendie.

A dater du moment où les impériaux, par l'assaut qui leur a réussi, se sont répandus dans la ville, les rôles changent : Guéricke disparaît de la scène. Il cherche un refuge dans la maison d'Alemann, à laquelle les impériaux avaient mis une sauvegarde. Il n'est pas témoin oculaire et auriculaire des événements qui se passent dorénavant en ville. C'est le moment où Bandhauer entre en scène. Ce n'est que par ouï-dire que Guéricke sait et rapporte que le clergé catholique a engagé les soldats à éteindre, et que ces efforts ont sauvé la cathédrale et le couvent de Notre-Dame. Bandhauer, lui, voit et entend ce qui se passe autour des personnages les plus marquants. C'est à partir de cet instant que son *Diarium* est la source de premier rang.

Ces personnages importants sont Tilly, d'une part ; et, de l'autre, Sylvius, l'abbé mitré du couvent de Notre-Dame, de l'Ordre des Prémontrés, bâti à l'endroit même où leur fondateur, saint Norbert, désigné par l'empereur romain-germanique, Lothaire, pour être primat d'Allemagne, avait gouverné et instruit son peuple. Le couvent était rétabli depuis 1628, en vertu d'une réclamation impériale, basée sur l'édit de restitution de Passau en 1552. Zacharias Bandhauer était religieux du même ordre. Il accompagnait son abbé.

Son journal nous donne des détails circonstanciés sur le traitement que Falkenberg avait fait souffrir à Sylvius. Falkenberg lui faisait un crime d'avoir offert ses bons offices au conseil de Magdebourg, dès l'origine de la rébellion, en vue de ménager une réconciliation avec l'em-

pereur. Falkenberg s'était transporté au couvent et avait menacé Sylvius de l'étrangler de sa propre main ; finalement, il se contentait de le retenir prisonnier. La captivité était devenue ensuite plus dure. On avait mis Sylvius à la chaîne, et on faisait bonne garde dans le couvent. Sur les instances de l'Infante de Bruxelles, Isabelle-Claire-Eugénie, Tilly avait fait des tentatives pour obtenir l'élargissement de l'abbé ; elles étaient demeurées sans résultat.

Mais au matin du 20 mai, au moment où le vacarme, qui se faisait en ville, annonçait la victoire des impériaux, ses chaînes tombèrent ; il en était délivré par les mains mêmes des hommes de garde qui pensèrent mériter par là une récompense. Sylvius se porta aussitôt vers la place, dite *Altstädter Marckt*, où Pappenheim, puis Tilly le cherchaient pour le saluer. En cet endroit même, et sous leurs yeux, le feu se déclara, tout d'abord dans la maison qui touchait à la pharmacie. Il commença par une explosion de poudre. N'était-ce qu'un malheureux accident ? Mais en quelques minutes la même chose se répéta en beaucoup d'endroits ! L'intention calculée d'une conflagration générale ressort évidemment.

Tilly, à cheval, se multiplie de tous côtés ; il prie, il exhorte, il menace ; le soldat doit laisser là le pillage et commencer par éteindre. Mais l'incendie projette ses langues de flamme sur bien des points à la fois. Où commencer ? Où finir ? Au Breiter Weg (voie large), sur trois ou quatre maisons contiguës, il y en a une qui flambe. Tilly revient à l'Altstädter Markt. Le P. Sylvius s'y tient encore. Il voit reluire de loin l'éclatante blancheur de son costume. Il est l'étoile de l'espérance pour ces femmes, pour ces jeunes filles qui l'environnent et s'attachent à

son vêtement, dans le sentiment où elles sont de leur sûreté si elles peuvent seulement toucher la robe de l'homme de Dieu ; au lieu que la veille encore, elles ne pensaient guère aux chaînes dont il était chargé ; peut-être même, déversaient-elles joyeusement sur lui l'injure et le mépris. Tilly l'aperçoit, il entend les cris de ces femmes qui l'entourent et implorent sa protection : il lui crie en langue française : « Mon Père, sauvez-les, délivrez-les ; arrachez-en au malheur autant que vous pourrez. » Et lui-même, le héros qui avait blanchi pendant tant d'années, parmi tout ce que la guerre apporte de nécessités cruelles, saisi d'une immense pitié, qu'il ne peut plus maîtriser, il descend de cheval, prend un petit enfant sur le sein de sa mère expirée, et s'écrie : « Voilà pour mon butin. Je le prends sur le sein de sa mère pour l'élever dans le service de Dieu. » D'un pareil butin ce n'était là pour lui que le commencement ; car il en fit encore beaucoup, de cette sorte, au cours de cette journée.

L'abbé Sylvius bravant les colères railleuses des soldats auxquels il arrachait ainsi leur proie, emmena avec lui au couvent de Notre-Dame, toutes les personnes qui avaient cherché asile et protection auprès de lui. Le nombre de celles qui s'y réfugièrent allait toujours en augmentant, en sorte que pour le premier jour, et à ne compter que les femmes, il se montait à six cents.

Mais les jets et les langues de flamme, venant à compromettre la sûreté de leur asile, Tilly fit publier à son de caisse, et partout où les tambours purent aller battre, que quiconque voudrait s'employer à éteindre le feu, aurait vie et liberté sauves. On réussit par ce moyen à sauver le monastère de Notre-Dame. Des languettes de flammes vinrent

jusqu'à sept fois en lécher les murailles ; elles avaient même attaqué quelques poutres, et sept fois aussi on parvint à éteindre.

Tilly n'apporta pas moins de soin à la préservation de la cathédrale, où s'était réfugié beaucoup de monde. Le chiffre de cette multitude varie suivant les auteurs : Guéricke l'évalue à quatre mille personnes. La conservation de tant de vies humaines, à part la magnificence et la beauté de l'édifice, réclamait les efforts du général. Il commanda cent hommes de garde pour veiller à la sécurité de ceux qui s'y trouvaient. Quatre cents autres devaient éteindre, ou travailler au sauvetage. Même sollicitude à préserver les maisons du *Marché-neuf*. Ce qui resta debout de l'ancien Magdebourg, dut sa conservation à Tilly.

Ce Tilly, dont le bras protecteur s'étend sur les femmes et sur les enfants, que le Suédois immolait à ses perfides stratagèmes ; — ce Tilly, qui parcourt, à cheval, les rues de la ville embrasée, pour préserver ou sauver ce qui pouvait échapper encore au plan suédois de destruction ; — ce Tilly qui met un arrêt sur l'exercice du droit de guerre, du droit au pillage d'une ville prise d'assaut, et dans le but de conserver avec ce magnifique vaisseau du Dôme les milliers de vies d'hommes qui lui devront de n'avoir pas été consumées par le feu ; — ce Tilly est bien celui-là à qui l'Allemagne doit adresser les respectueux hommages de sa reconnaissance; ce n'est point au roi de Suède.

IV. LA LÉGENDE

Après avoir exposé, aussi clairement que possible, l'histoire de la chute de Magdebourg, il est nécessaire, à cause de l'importance de cette question, que nous expliquions rapidement comment il se fait qu'à l'encontre de ce récit, ait traditionnellement prévalu une toute autre version sur cette catastrophe.

Lorsqu'au soir du 20 mai 1631, la cité se trouva réduite en cendres, l'horrible stratagème de Gustave avait reçu son exécution complète et atteint toute sa portée. Le roi de Suède se trouvait, de fait, *dégagé envers la ville de ses obligations onéreuses.* Il avait réussi, pour ainsi dire, à faire fondre entre les mains de son adversaire, et par le feu, une place importante, d'où Tilly lui eût commandé *halte.* Il pouvait espérer que les jouissances, au sein desquelles se seraient plongés les soldats, dans une ville prise d'assaut, allaient réagir, à son avantage personnel, en opérant la décomposition morale de l'armée de Tilly. Mais la trame ourdie par Gustave-Adolphe portait encore plus loin son réseau : le stratagème s'étendait à faire de Magdebourg embrasée un flambeau qui allumât la guerre de religion. Cette provocation du Suédois, qui *prêche* la guerre religieuse, réclame ici notre attention.

Ce serait une erreur de croire que les luthériens, en tant que luthériens, fussent contre l'empereur, pendant la guerre de Trente ans. La preuve en est que, lors du soulèvement de la Bohême, ils se déclarèrent tous pour lui, comme étant le roi légitime de la Bohême. Si Wallenstein trouva, comme on sait, les cités luthériennes de Stralsund

et de Magdebourg, peu disposées à recevoir dans leurs murs ses garnisons à lui, ce ne fût pas un motif pour qu'on pût les croire moins fidèles ; au contraire. Et quoique les excès de cet homme corrompu eussent aliéné bien des cœurs allemands, non point pour le motif de la religion, car sous ce rapport Wallenstein et Tilly observait l'orthodoxie de la forme, mais à cause de l'arbitraire et du despotisme dont il armait son pouvoir, il est certain qu'à Magdebourg le parti conservateur tenait pour l'empire. Nous y voyons paraître en première ligne, et avant tous les autres, le digne prédicateur de la cathédrale, le P. Backe. Le jour même (c'était un dimanche), où le Conseil de ville se laissait follement induire à conclure ce malheureux traité avec le roi de Suède, Backe, prêchant sur cette nouvelle parole du Seigneur, qui annonce la destruction de Jérusalem, conclut son exhortation pressante par le vœu accompagné de prière, que Magdebourg n'ait pas à subir le sort de l'antique Jérusalem. En fait, le parti conservateur de Magdebourg, ne craignait pas pour sa religion, du côté de l'empereur et de Tilly ; et n'avait en effet rien à craindre de leur part, ainsi que Guéricke l'atteste, comme membre du nouveau conseil. Le malheur du parti conservateur de Magdebourg, comme celui des conservateurs de presque tous les temps et en tous pays, venait du manque de force et d'énergie dans la résistance, en face de l'outrecuidance audacieuse et des attaques de l'ochlocratie. Ce fut par suite de cette faiblesse à se laisser arracher concessions sur concessions, que les conservateurs magdebourgeois furent contraints de marcher avec l'ochlocratie, vers le but que celle-ci se proposait, et, par un chemin qui les menait à leur perte.

Ce ne sont pas les luthériens qui prirent, en tant que luthériens, l'initiative de prêcher une guerre de religion ; ils ne l'avaient pas fait, même après la publication de l'édit de restitution, dont les prescriptions formelles étaient moins contestables, au point de vue du droit, que l'opportunité politique. C'est une volonté plus forte qui les y a poussés. A Magdebourg, cette volonté plus forte était celle de la populace d'où étaient sortis les conseillers nouvellement élus en 1530 ; ce fut, pour le reste de l'Allemagne, la volonté plus forte du roi de Suède, Gustave-Adolphe.

Ce roi de Suède était la personnification incarnée d'une pensée, ou plutôt de tout un système de pensées suivies, qui étaient avant lui, qui sont après lui, et qui trouvent encore, selon le temps et les circonstances, de nouveaux représentants qui les appliquent : « Un exposé historique et critique du règne de l'empereur romain-germanique, Frédéric II, dit Böhner, serait d'un puissant intérêt. La vérité est qu'il sert ici comme de pivot, ou de gond *(cardo rerum)*, autour duquel se développent les faits de l'histoire du moyen âge, rôle que remplit aussi, dans une certaine mesure, Gustave-Adolphe, pour la période moderne. Quiconque n'envisage pas à leur vrai point de vue, ces deux personnalités, doit nécessairement se tromper sur tout le reste. »

Tous les efforts de l'empereur Frédéric ne tendent qu'à poursuivre la subordination du droit à sa puissance. Sa lutte contre l'Église n'a tant d'importance, que parce que l'Église est la plus haute puissance morale qui soit sur terre, en même temps qu'elle est le boulevard du droit. Or, c'est contre ce boulevard qu'a échoué la puissance de

Frédéric II. Il y trouve sa ruine, celle de sa maison, et avec la ruine des Hohenstaufen, celle du vieil empire romain d'allemande formation, tel qu'il s'était conservé, depuis sa fondation par les Othon de la maison de Saxe.

Gustave-Adolphe représente, au XVII[e] siècle, les mêmes principes, pour le succès desquels la Maison des Hohenstaufen avait, au XIII[e] siècle, engagé toutes ses forces. Il ne le cédait guère, en capacité, à son devancier d'un âge déjà bien éloigné, Frédéric II. Avec le sens vif, et prompt à surprendre le côté faible de ses adversaires, il y a dans le Suédois le coup d'œil d'ensemble, qui sait en profiter. Il y a aussi la vue, nette et claire, du but qu'il poursuit lui-même avec une énergie de volonté qui commande une muette surprise. On serait même tenté d'admirer son énergie dans la poursuite de ces plans, s'ils ne se développaient de pair avec l'habitude de mentir poussée jusqu'à l'invraisemblance, avec la cruauté froide, et une révoltante hypocrisie qui lui met sans cesse les paroles de l'Évangile à la bouche, là où il ne s'agit que d'en faire l'instrument de sa domination de fer.

Longtemps avant de fouler le sol de l'empire romain-allemand, le roi Gustave, dans le silence de son château de Stockholm, s'était fait, de la guerre qu'il allait porter en Allemagne, un plan parfaitement conçu, et clairement tracé jusque dans les conséquences.

Le but final et suprême de toute l'affaire était d'avoir un nouveau chef, qui fût *évangélique;* le but qui précéderait immédiatement devait être une constitution nouvelle pour les états évangéliques, sous un pareil chef; et le moyen d'y arriver serait l'unité du commandement dans la direction générale de la guerre. Celui qui la dirige est le maître,

si, du reste, il sait mettre le temps à profit. Tout dépend de la manière dont la guerre est conduite. — Il dit encore plus loin : Les vues et intérêts respectifs des catholiques et des évangéliques se trouvent si nettement tranchés, qu'il y aurait folie à ne pas reconnaître, comme à ne pas convenir, qu'un des deux partis devra nécessairement succomber sous l'autre, et par le sort des armes. Point de transaction, point de terme moyen dont on puisse attendre un résultat différent !

En Suède, le conseil d'État était opposé aux projets de Gustave-Adolphe. C'était aller contre Dieu et contre sa conscience, y disait-on au roi, que de vouloir renverser une monarchie. Et cette monarchie, dont on ne prononçait pas le nom, c'était celle de l'empire romain-germanique. Quand même le roi serait vainqueur, pensaient les sénateurs, il ne se rattacherait point les princes allemands, qui, s'il venait à être vaincu, commenceraient par l'abandonner. Gustave-Adolphe répondait : « Si je suis vainqueur, ils seront mon butin. »

La pensée dirigeante du Suédois dans ses plans, était donc la prépondérance militaire, l'hégémonie sur les princes d'empire, passés à son service ; et le drapeau pour les rassembler fut la guerre de religion, ou pour parler plus exactement, l'anéantissement de l'Église catholique.

Son *prêche* de la guerre religieuse, il en avait fait retentir les accents, avant de retirer le pied du sol suédois. Aussitôt qu'il l'a posé sur le sol allemand, il continue son discours. Au pauvre duc de Poméranie, Bosgilav, puis à son triste beau-frère de Brandebourg, il avait, d'une main de fer, extorqué leur entrée soumise dans sa confédération. Au prince-électeur de Saxe il signifie, par avance, qu'il lui

mettra sur la conscience la chute de Magdebourg, venant à succomber dans le sang et la terreur, pour le saint Évangile. Il le fit par une apologie, qui veut prouver comment il lui avait été impossible de faire lever le siège de Magdebourg, mais qui, pour tout juge compétent, ne démontre qu'une chose, c'est qu'il ne l'avait pas voulu. Le moment de pousser le stratagème plus loin n'était pas encore propice. Il ne pouvait le devenir qu'après un succès. Aussi est-ce immédiatement après sa victoire de Breitenfeld, que le Suédois réussit, par la voix menaçante et les éclats du tonnerre de ses canons, à rendre les oreilles allemandes désormais plus attentives à sa prédication de la guerre sainte.

C'est à ce but, avant tout, qu'il lui fallait faire servir ce même Magdebourg qu'il a sacrifié. Il fait annoncer partout, en Allemagne, que Magdebourg a succombé pour l'Évangile. Il soutient en même temps que Tilly est un barbare, qu'il a fait un pacte avec le diable. Sa prédication peut lui avoir beaucoup servi ; toutefois le résultat n'en était pas encore atteint de tout point. On touchait encore de trop près aux personnes, aux temps et aux faits, pour que déjà un mensonge, et surtout le mensonge qui attaquerait la personne de Tilly, pût, malgré la pression des armes suédoises, triompher sitôt de la vérité. Ce n'était pas encore au cours des années 1236 et 1316, que l'on pouvait déjà attacher au nom de Tilly l'injustice commise à une époque postérieure. Nous avons même un chant contemporain de 1633, *Gustav-Adolfs-Lied,* qui fait une mention expresse de Tilly, l'adversaire, en des termes plus qu'honorables.

Et bien qu'il s'élevât, précisément alors, une dénon-

ciation définie contre Tilly, elle ne parut point sur le sol allemand, ni en langue allemande. Elle vint de l'écrit : *Le soldat suédois,* publié à Genève en 1633.

Ainsi que le dit Bayle, dans son *Dictionnaire historique et critique,* à l'article *Spanheim,* ce libelle fut composé par le professeur génevois, à la demande pressante de l'agent suédois à Genève ; par conséquent, d'après des matériaux qui venaient du côté suédois.

L'auteur y a principalement en vue de démontrer que la guerre, conduite par le roi de Suède en Allemagne, n'est point une guerre de religion, mais bien une guerre politique contre la maison d'Autriche. Par le traité de Barwald, dans lequel le cardinal de Richelieu s'engageait à fournir à Gustave les subsides nécessaires à sa guerre en Allemagne, il avait sans doute été réservé que le Suédois devrait *laisser en possession* l'Église catholique : et il se trouva dès lors, et plus tard, des Français remplis d'admiration pour cette sagesse du cardinal, qui faisait la guerre à la maison d'Autriche, sans nuire au catholicisme. Hélas ! cette sagesse du cardinal a pesé légère comme plume. Car, bien que dans sa prévoyance il eût fait la réserve générale et expresse du maintien de l'Église catholique, il fut trompé dès le premier jour par le rusé Suédois. Gustave avait vu, en faisant ses plans de campagne, et par la justesse de son coup d'œil, que son système impliquerait d'abord et surtout l'excitation à une guerre de religion ; il avait vu encore que le mot d'Évangile lui était nécessaire pour colorer ses plans de conquête ; et il s'est trouvé que pour avoir promis tout le contraire, par le traité de Barwald, il n'a pas apporté le moindre changement dans l'exécution. Après Barwald, Gustave-Adolphe reste le même

qu'il était auparavant. Il resta le même pour les Allemands, qu'il voulait acharner les uns contre les autres, dans le but intéressé de les dominer, tous, et qui, pour cela, furent inclinés, disposés et contraints à entendre son appel à la guerre religieuse. Toutefois, il lui fallait ménager l'avantage, et des subsides qu'il tirait de France, et des sympathies qu'il avait en Italie, deux pays qui espéraient trouver en lui l'instrument qui brisât la puissance impériale. C'est pourquoi Gustave-Adolphe, en vue de fasciner ses partisans en France et en Italie, *commanda* ce livre du *soldat suédois*, où l'on démontrait que ce n'était pas une guerre de religion que celle qu'il faisait en Allemagne, bien loin de là ; mais que l'affirmation du contraire était un mensonge autrichien.

Telle est la note tonique du *soldat suédois*. Ce libelle est conduit avec habileté. Il fut beaucoup lu. Il devint un livre européen. Il fit la renommée du Suédois en Europe, l'Allemagne exceptée. C'était son but, il l'avait atteint.

A côté de ce but principal, le livre de Spanheim poursuivait encore d'autres intentions. Mais voyons ses réflexions sur la prise de Magdebourg :

« On a remarqué, dit Spanheim, que depuis les cruautés exercées à Magdebourg, Tilly a esté peu heureux en ses entreprises. Et certes si ce qu'on rapporte constamment de luy se trouve veritable, il ne faut pas s'esbahir si la vengeance divine l'a talonné depuis ce temps là. Car quoi que d'ailleurs il eust des parties considérables, et eust acquis de l'honneur souvent, en partie par sa bonne conduite, en partie par la mauvaise de quelques-uns de ceux avec lesquels il avoit affaire, il faut avoüer qu'il monstra un cœur de Tygre au sac de Magdebourg. Où après que

quelques-uns des siens mesmes luy avoient fait entendre les cruautez extraordinaires qui se faisoient par la ville, qu'on ne voyoit que violemens et meurtres, des femmes enceintes ouvertes, des enfants escrasez et escartelez, de pauvres vieillards esgorgez sans aucune miséricorde, jusque là que le sang ruisseloit à grands rendons par la ville, qu'il luy pleust arrester ces désordres, et ces spectacles tragiques ; il respondit froidement, *qu'on laissast faire encore une heure, et qu'après on luy vint reparler.* Le temps estant escoulé, on fait un mot de recharge, on luy remonstre que le carnage estoit tel, qu'on avoit jamais rien ouy de semblable de mémoire d'homme parmy les peuples les plus barbares ; il se fit encor tirer l'oreille, et usa de renvois et de quelque delay, devant que faire sonner la retraicte. Ce qui causa un déluge de sang dans cette pauvre ville, et cousta la vie à plus de 25,000 âmes, qui avec des cris, gémissements, et hurlements espouventables périrent par le fer, et dans les flammes. Chose monstrueuse, détestée mesmes par divers Cavaliers Catholiques, qui estoient dans l'armée, et qui eussent desiré quelque modération et distinction de personnes, et que la colère du victorieux se fust deschargée sur ceux qui avoient porté les armes, et estoient en estat de resister... »

Voilà ce qu'écrivit le professeur de Genève sur commande du roi de Suède ; mais il ne voulut pas en prendre la responsabilité. Il écrit sous la dictée, puis il ajoute : *si ce qu'on rapporte est vrai,* ou mieux encore, « si ce qu'on rapporte constamment est vrai ».

Nous avons à peser les mots. Spanheim, le professeur génevois, n'indique pas autrement la source où il a puisé pour Magdebourg, que par l'emploi du pronom indéfini :

on; et le mot *constamment* nous force à admettre qu'il avait exprimé ses doutes à l'auteur de ces renseignements, et que celui-ci en réitéra des affirmations. C'est à la suite de ces affirmations réitérées, et de leur persistance à se reproduire, que Spanheim s'est vu obligé de donner à sa relation un caractère qui revêt, malgré tout, la forme du doute.

Un Anglais, du nom de Harte, s'étant senti au XVIII[e] siècle, l'inclination d'écrire un livre, à la plus grande gloire de Gustave-Adolphe, lut le pamphlet du *soldat suédois.* Il ne s'inquiéta guère de savoir d'où venait le livre, ni dans quel but il avait été composé. Il crut découvrir dans Gustave-Adolphe le héros de la foi, et comme tel, un champion de l'église anglicane, qui formait un contraste, heureusement trouvé pour lui, avec ce même Tilly, en qui il voyait le champion du catholicisme. Harte ne remarqua pas que, même dans le *soldat suédois,* et au sujet de la mort de Tilly, Spanheim présente au lecteur, sur ce héros, *une caractéristique* de tout point inconciliable avec le récit mensonger de sa conduite à Magdebourg. Il ne vit pas non plus que Spanheim ne l'a prise à son compte qu'avec cette restriction expresse : « Si ce qu'on persiste à rapporter est vrai ». Harte accepta le mensonge sans restriction aucune. Et c'est ainsi que le mensonge est devenu propriété anglaise.

C'est d'Angleterre qu'il fut, de prime abord, importé en Allemagne, et, malheureusement, par un des fils de cette nation les plus richement doués du côté de l'esprit. Le docteur Joh. Janssen nous raconte, en son livre sur *Schiller historien,* comment le poète qui n'avait pas alors un fonds assez solide de connaissances historiques, se laissa

gagner par les instances du libraire Goschen à composer, en 1790, une histoire de la guerre de Trente ans pour un *Almanach des Dames.* La correspondance de Schiller montre combien peu il était préparé à ce travail, en l'abordant ; avec quelle candeur il lui reconnaît, au cours de l'exécution, le manque de fondements solides ; et encore, avec quelle précipitation, il le mena à terme. Il n'a pas dissimulé le peu de valeur qu'il avait à ses yeux. Il caractérise son genre historique en nous disant que les personnages, une fois entre ses mains, n'ont plus qu'à se laisser faire, et il reconnaît lui-même que ses ouvrages historiques seraient pour d'autres une mauvaise source à consulter.

Chose bien digne d'être remarquée ! Ce sont ces feuilles légères, composées à la demande d'un libraire, par un poète imparfaitement instruit des personnages et des faits qu'il décrit, rédigées même, et dans le court espace de quelques mois, en opposition avec son attrait particulier, c'est cette œuvre fugitive, qui est devenue, pour la nation allemande, une des principales sources pour connaître l'histoire de la guerre de Trente ans, moins il est vrai, pour les particularités que pour la vue d'ensemble. C'est par Schiller,dit Joh. Janssen, que Gustave-Adolphe est devenu une figure populaire en Allemagne. Or, c'est dans cet écrit que ressort, avant tout, la guerre religieuse, par laquelle le Suédois, dans un intérêt de conquête, cherche à exciter les Allemands les uns contre les autres. C'est là qu'on présente les faits sous le jour et les couleurs d'une guerre de religion, en amenant tout ce qui pouvait piquer l'intérêt sur ce point. C'est là surtout que nous voyons un Tilly, pareil à celui que Spanheim, malgré sa répugnance,

avait peint par ordre ; pareil encore à celui que l'Anglais Harte a décrit, lui, sans répugnance ; et cette fois, c'est un Allemand qui nous montre en lui le bourreau de sens rassis, le destructeur ne conservant rien d'humain, et cruel de toute la puissance de son fanatisme religieux.

Comment est-il possible que les Allemands se soient laissés gagner à prendre juste le contre-pied de la vérité ? Pour le comprendre, il faut revenir à cette parole de Böhmer, affirmant que la personnalité de Gustave-Adolphe est la clef des événements qui se passèrent après lui.

Pour ce qui est de sa personne même, le Suédois passe et disparaît comme un météore. Mais ses pensées, et celles avant toutes les autres, du militarisme et de la guerre de religion, lui ont survécu. Elles ont trouvé d'autres représentants, en théorie ou en pratique, selon le temps et la circonstance ; non pas toujours avec logique et avec conséquence.

C'est ainsi, et pour fortifier dans ses tendances l'attachement à la tradition d'une guerre, *dite* de religion, qu'on s'est complu à ramasser le mythe d'un Tilly cruel, mythe de l'invention de Gustave et de la plume d'un professeur à Genève, un Suisse ; mythe qu'un Anglais, demi-savant, a ressuscité plus d'un siècle après, et que, par esprit de lucre, un libraire allemand a importé en Allemagne, en exploitant le besoin d'argent où se trouvait un poète de talent. A cette tendance, qui est le fait d'un petit nombre, s'ajoute, chez un plus grand, l'irréflexion de ceux qui se font l'écho de ce qu'on leur a donné pour la vérité, quand cette vérité prétendue s'harmonise avec leurs propres préjugés.

Car la description qu'a donnée Schiller de la catastrophe

de Magdebourg a obtenu un étonnant succès. Il est venu des écrivains nouveaux, qui, avec une vocation égale ou encore inférieure à celle de Schiller, pour le genre historique, ont copié le tableau qu'il en a fait.

D'un autre côté, on a tant de fois réimprimé, comme modèle de style, la narration de Schiller, dans les recueils de morceaux choisis, à l'usage de la jeunesse des écoles, qu'à peine se trouverait-il en Allemagne, dans cette seconde moitié du XIX[e] siècle, un élève déjà un peu avancé, qui ait grandi sans avoir l'image du Tilly cruel à Magdebourg fortement empreinte dans son imagination. Or, l'impression s'en produit ailleurs même que dans les écoles supérieures. Il existe un livre de lecture à l'usage des écoles primaires *(Volksschulen)*, et qui porte le titre de *Preussischer Kinderfreund* (L'Ami prussien des enfants), parvenu à sa deux cent troisième édition en 1874. « Le roi Gustave-Adolphe, humblement pieux, ennemi de tout artifice, le vengeur du désastre de Magdebourg », y fait contraste avec « le terrible et cruel Tilly ».

Pauvre peuple allemand, comme tu es induit en erreur et trompé par ceux-là même qui veulent être pour toi les guides de l'intelligence ! On te prône sans cesse la science allemande pour les recherches et l'investigation. On te dit que, sous ce rapport, la nation allemande est un modèle pour les autres nations de l'Europe. Mais on serait en droit de demander s'il est quelque autre nation en Europe à laquelle on ait imputé de donner un si flagrant exemple de mensonge historique dans un fait clairement défini.

L. FAUVIN.

ÉPOQUE CONTEMPORAINE

VIII

LA VÉRITÉ SUR LES GIRONDINS[1]

S'il est une opinion universellement acceptée, c'est, à coup sûr, celle qui voit dans les *Girondins* des hommes *modérés,* ayant pu se tromper, sans doute ayant pu manquer, en quelques occasions, soit d'énergie, soit de logique, mais n'ayant jamais failli au devoir de condamner et de combattre tous les excès, de quelque côté qu'ils vinssent. L'histoire de la Révolution, telle que M. Thiers nous l'a faite et telle que la bourgeoisie française l'a reçue de lui, nous les montre combattant tour à tour le despotisme et l'anarchie, défendant contre Louis XVI la liberté, et l'ordre contre Robespierre ; elle les représente montant à l'échafaud, victimes héroïques et pures, qui ont payé de leur vie leur attachement inébranlable à la cause du droit, de la justice et de la liberté.

1. Dans cette étude sommaire, M. Edmond Biré a bien voulu analyser pour nous le livre remarquable qu'il a publié à la Société de librairie catholique sous le titre : *La légende des Girondins.*

Sur ce thème, historiens, romanciers, peintres et poètes on brodé les variations les plus brillantes. Charles Nodier a consacré tout un volume à décrire le *Dernier banquet des Girondins*, et il a mis sur leurs lèvres, à cette heure suprême, des paroles qui ne dépareraient pas les dialogues de Platon. Alexandre Dumas et Ponsard ont fait applaudir sur la scène leur héroïsme et leur grandeur d'âme. Paul Delaroche, dans une de ses plus belles toiles, a fait resplendir sur leur front la double auréole du génie et du martyre.

A peine si, de loin en loin, une protestation s'élevait contre l'apothéose ainsi décernée aux hommes de la Gironde. En 1860, cependant, un historien qui ne péchait ni par une trop grande timidité, ni par un excès de condescendance à l'endroit des idées reçues, M. Granier de Cassagnac, porta la main sur l'idole, et il le fit, certes, sans ménagements. Mais, dans ses deux volumes intitulés *Histoire des Girondins et des massacres de septembre*, il ne dit rien du rôle des Girondins à la Convention, laissant ainsi le champ libre à leurs défenseurs, qui passent, en effet, assez aisément condamnation sur leur rôle à la Législative, mais qui glorifient leurs discours et leurs actes à la Convention nationale, la modération et le courage qu'ils auraient déployés sur ce nouveau théâtre. C'est donc sur ce terrain qu'il convenait de porter le débat, et c'est ce que nous avons essayé de faire, dans le travail publié d'abord dans le *Correspondant*, de mai à décembre 1880, et ensuite à la Société générale de librairie catholique, en un volume dont nous résumerons ici, en quelques pages, les développements et les conclusions.

I

Lorsque, le 1er octobre 1791, l'Assemblée législative succéda à l'Assemblée constituante, qui venait de se séparer aux cris de *Vive le roi!* la nouvelle législature, par suite du décret du 16 mai 1791, qui avait interdit la réélection des Constituants, était entièrement composée d'hommes nouveaux. Sur les bancs du côté droit prirent place les partisans de la Constitution, ceux qui voulaient s'arrêter à la monarchie héréditaire et aux réformes de 89 ; ils avaient presque tous donné des gages à la Révolution, mais ils considéraient la promulgation de l'acte constitutionnel du 3 septembre 1791 comme une suffisante victoire, et ils tenaient qu'il serait téméraire de la pousser plus loin : ils reçurent le nom de *Constitutionnels*. Malheureusement ce parti, dans le sein duquel allaient se révéler des orateurs dont le courage égalait le talent, les Jaucourt, les Beugnot, les Vaublanc, les Ramond, les Hua, les Becquey, les Matthieu Dumas, les Daverhoult, les Girardin, ne comptait guère que 160 membres sur 745 qui formaient la législature [1]. Les *Jacobins*, qui siégeaient sur les gradins du côté gauche, étaient au nombre de 330 environ [2]. Au centre se groupèrent les *Indépendants* ou *Impartiaux*, c'est-à-dire les députés qui avaient la prétention de n'appartenir à aucun parti, et dont plus d'un appartenait, peut-être sans en avoir conscience, à ce grand

1. *Souvenirs du lieutenant-général comte Matthieu Dumas, de 1770 à 1836*, t. II, p. 5.

2. *Histoire de la Révolution de 1789*, par deux amis de la liberté, t. VIII, p. 177.

parti qui avait déjà joué et qui devait jouer encore un si grand rôle dans la Révolution, le parti de la peur. Les *Indépendants* étaient à peu près 250 [1]. Pour que le côté gauche eût la majorité, il lui suffisait de détacher 43 de ces députés du centre, tandis que les *Constitutionnels* avaient besoin, pour l'emporter, d'en rallier à eux plus de 200. Dans ces conditions, et les tribunes aidant, le triomphe du côté gauche ne pouvait être douteux, et moins de onze mois allaient suffire pour détruire cette constitution que ses auteurs avaient mis plus de deux ans à édifier.

Quel a été pendant ces onze mois, du 1er octobre 1791 au 10 août 1792, le rôle des Girondins ?

Et tout d'abord, qu'était-ce que les Girondins ?

Nous venons de dire que les *Jacobins* de l'Assemblée législative étaient au nombre de 330. Ce chiffre se décomposait ainsi : 30 députés assis sur les hauts bancs du côté gauche de la salle, à la Montagne, et groupés autour de l'ex-capucin Chabot, de Bazire et de Merlin (de Thionville) ; — et 300 députés, qui avaient pour chefs Brissot, député de Paris et rédacteur du *Patriote français*, et les membres de la députation de la Gironde, Vergniaud, Gensonné et Guadet. Ce sont ces trois cents députés que les historiens ont désignés depuis sous l'appellation des Girondins, en attachant à cette dénomination une idée de modération relative, si bien que, dans leurs livres et par suite dans l'opinion de leurs lecteurs, *Girondin* est devenu le contraire de *Jacobin*. Or, Brissot, Vergniaud et leurs amis étaient si peu les adversaires des *Jacobins*, que le nom de *Jacobins* n'a jamais cessé de leur être appliqué

1. *Mémoires et Correspondance de Mallet du Pan*, t. II, p. 429.

dans les journaux et dans tous les écrits contemporains. André Chénier, ce grand poète qui fut aussi un grand journaliste, ne se sert jamais d'un autre mot, lorsqu'il veut les désigner. *Jacobins*, *Patriotes Jacobins, Jacobins Brissotins, Brissotins, le parti Guadet, côté du peuple, côté gauche, républicains, factieux, Sans-culottes :* tels sont les noms dont Brissot et ses partisans sont tour à tour appelés dans les écrits du temps ; on y chercherait vainement la dénomination de *girondins*, qui n'a eu cours que plus tard et seulement sous la Convention. Brissot, Condorcet, Vergniaud et ses collègues de la députation de Bordeaux, formaient la tête du parti dont Chabot et son petit groupe formaient la queue ; mais c'était le même parti, et il serait impossible de trouver, du 1er octobre 1791 au 10 août 1792, un seul vote dans lequel les *Jacobins Brissotins* se soient séparés des énergumènes qui siégeaient à la crête de la Montagne.

La distinction entre les Jacobins et les Girondins est donc purement imaginaire ; elle est en contradiction avec tous les documents, avec tous les faits. La Société des Jacobins comptait parmi ses membres les principaux députés de la Gironde. Roland — qui ne siégeait pas à l'Assemblée législative, mais dont la femme réunissait dans son salon les chefs du parti — était membre du comité de correspondance de la Société, et la plupart des lettres et circulaires adressées aux départements sont son œuvre ou plutôt celle de sa femme [1]. Le Journal du Club était à cette époque rédigé dans le sens des Girondins [2]. C'étaient

1. *Mémoires de Madame Roland*, p. 346.
2. Ernest Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. II, p. 150.

eux que la Société appelait le plus souvent à l'honneur de la présider. Le bureau étant renouvelé tous les quinze jours, il y a eu vingt présidents élus du commencement d'octobre 1791 à la fin de juillet 1792. Sur ces vingt présidents, onze sont girondins. Brissot, Vergniaud, Condorcet, Isnard, Fauchet, Grangeneuve, Guadet, occupèrent tour à tour le fauteuil. Lorsqu'il arrivait que le président n'était pas pris parmi les *Brissotins,* ce parti fournissait alors soit le vice-président, soit les secrétaires. C'est ainsi que nous voyons, dans la seconde quinzaine de février 1792, Bazire appelé à la présidence, et la vice-présidence confiée alors à Lanthenas, l'homme de madame Roland, tandis que, sur les six secrétaires, quatre au moins appartiennent à la Gironde, Louvet, Broussonnet, Boisguyon et Bancal des Issarts.

Au mois d'avril 1792, lorsque les Suisses de Châteauvieux, sortant du bagne de Brest, font dans Paris cette entrée triomphale que M. Mortimer-Ternaux a si justement signalée comme la première étape de la Terreur, Vergniaud, qui préside ce jour-là la Société des Jacobins, leur donne l'accolade fraternelle, et, pour glorifier leur révolte, unit sa voix à celle du comédien Collot-d'Herbois [1] !

« Les membres de la Gironde, a dit M. Tissot, qui a sur les autres historiens de la Révolution cet avantage d'avoir été témoin des événements qu'il raconte, les membres de la Gironde ont été les émules des plus ardents Jacobins [2]. » Là est la vérité.

1. *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins à Paris,* nº 175.

2. *Histoire complète de la Révolution française,* par P. F. Tissot, de l'Académie Française, t V, p. 17.

Ce sont eux qui ont poussé les premiers à l'adoption du bonnet rouge [1].

C'est un député de la Gironde, Grangeneuve, qui, le premier, et dès le mois de mars 1792, s'est présenté dans la salle du Corps législatif avec un bonnet rouge sur la tête [2].

C'est un autre député de la Gironde, Guadet, qui, le premier, du haut du fauteuil de la présidence, à donné l'exemple de tutoyer ses collègues [3].

C'est Brissot, qui, à la tribune de l'Assemblée législative, dans la séance du 5 août 1792, a déclaré que la section des Filles-Saint-Thomas, à laquelle il appartenait, était composée de deux parties bien distinctes : la partie gangrenée, qui comprenait les riches, et la partie saine, comprenant les *sans-culottes* [4].

Ce même Brissot, à la tribune de la Société des Jacobins, le 25 avril 1792, proclamait que « la dénonciation est l'arme du peuple, arme utile, arme nécessaire [5]. » Conformant leurs actes à la doctrine du maître, les Girondins n'ont cessé, pendant toute la durée de la Législative, de dénoncer, de réclamer des décrets d'arrestation, de se faire les pourvoyeurs des prisons de la haute-cour nationale siégeant à Orléans. Ils dénoncent la Haute cour elle-même, trop lente à condamner leurs adversaires. « Il n'est

1. *Le Patriote français*, nº 910, 6 février 1792.

2. *Histoire de la Révolution de 1789*, par deux amis de la liberté, t. VIII, p. 202.

3. P. Paganet, *Essai historique et critique sur la Révolution française*, t. XI, p. 129.

4. *Le Journal logographe*, t. XXVI, p. 180.

5. *Discours de Brissot à la Société des Amis de la Constitution séante aux Jacobins*, 25 avril 1792.

pas un bon citoyen, écrit Brissot dans le *Patriote français*, qui ne soit indigné des lenteurs de la Haute cour nationale, et qui n'ait vu avec douleur ce tribunal, qui devait être l'effroi des conspirateurs, devenir en quelque sorte leur sauvegarde. »

Si ardente que soit la haine des Girondins à l'endroit de la cour et des ministres constitutionnels, plus implacable encore est celle qu'ils nourrissent contre les prêtres. Condorcet, le philosophe et le théoricien du parti, était suivant l'expression de Sainte-Beuve, « fanatique d'irréligion, et atteint d'une sorte d'hydrophobie sur ce point [1] ». Un membre de la Plaine, qui les a bien connus, Durand de Maillane, député des Bouches-du-Rhône à la Convention, porte sur eux ce jugement : « Le parti girondin était plus impie même que le parti de Robespierre [2]. — Le 26 mars 1792, aux Jacobins, Robespierre ayant donné lecture d'un projet d'adresse dans lequel, à l'occasion de la mort de l'empereur d'Allemagne, Léopold II, frère de la reine Marie-Antoinette, il invoquait le nom de la Providence ; un des principaux membres de la députation de Bordeaux, Guadet, releva avec mépris la *capucinade* de ce pauvre Robespierre, et tous les journaux de la faction accablèrent de leurs quolibets le ci-devant député d'Arras, atteint et convaincu d'être un soutien du *parti-prêtre* [3].

Deux mois plus tard, les députés de la Gironde faisaient rendre le décret du 27 mai 1792, qui permettait de proscrire en masse et sans jugement les prêtres fidèles. Ce

1. *Causeries du Lundi*, t. III, p. 261, article sur *Condorcet*.

2. Durand de Maillan, *Histoire de la Convention nationale*, p. 100.

3. *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution, séante aux Jacobins à Paris*, n° 167.

décret est l'œuvre capitale des Girondins à l'Assemblée législative. Ils sont là tout entiers avec leur mépris de la liberté, leur haine contre les prêtres, leur culte pour la délation. Toute leur loi — une loi qui va entraîner la déportation de plusieurs milliers de Français — repose sur une base unique, la dénonciation : il faut donc élargir cette base le plus possible, et c'est à quoi pourvoit l'article 8, d'après lequel les dénonciations seront reçues, alors même qu'elles ne seraient pas signées, et que les citoyens délateurs ne sauraient pas écrire. Aussi bien un de leurs orateurs, le député Isnard, avait trahi leurs véritables sentiments dans cette question, lorsqu'il s'était écrié, dans la séance du 14 novembre 1791 : « S'il existe des plaintes contre le prêtre qui n'a pas prêté le serment, il doit être forcé de sortir du royauume. *IL NE FAUT PAS DE PREUVES!*[1] »

Et ce sont ces hommes, dont M. Thiers n'a pas craint de célébrer la *modération* et les *vertus ;* dont M. Louis Blanc a dit : « La liberté de conscience, et en un mot tout ce qui constitue le droit individuel, telle fut la religion pour laquelle vécurent et moururent les Girondins ; » — M. Michelet : « Il voulurent la liberté pour toute la terre » ; — M. Mortimer-Ternaux : « Ils aimèrent la liberté » ; — M. de Lamartine : « Ils adorèrent la liberté ! »

Le premier en date des historiens de la révolution française, M. Mignet, si passionnément révolutionnaire sous ses froids dehors, résumant le rôle des Girondins à l'Assemblée législative, a signalé « leur dégoût de la multitude et leur répugnance pour les moyens violents ». Pa-

1. *Moniteur* du 15 novembre 1791.

roles singulières, lorsqu'on les rapproche des actes, des discours et des écrits des députés de la Gironde ; — de leur vote, pour ne citer que celui-là, en faveur des assassins d'Avignon, des auteurs de ce massacre de la Glacière, dont les détails étaient si horribles, que le commissaire chargé d'en faire un rapport à l'Assemblée, s'arrêta au milieu de sa lecture, suffoqué par l'émotion.

Ils avaient le dégoût de la multitude et ils répugnaient aux moyens violents! Et Brissot, défendant les *coupe-têtes* d'Avignon, au mois de mars 1792, comme il avait défendu, au mois d'octobre 1789, les *coupe-têtes* de Versailles, écrivait dans le *Patriote français* : « *Les crimes inséparables d'une révolution ont toujours un objet d'intérêt public.* Alors c'est la *société* presque entière, ou du moins une grande partie de la société, qui *punit* violemment quelques individus qui opposent une résistance *criminelle* à la volonté générale. »

Ils avaient le dégoût de la multitude, et ils répugnaient aux moyens violents! Et ce sont eux, qui, dans leurs journaux, le *Patriote français* de Brissot, les *Annales patriotiques* de Carra, le *Courrier des 83 départements* de Gorsas, poussent à la fabrication des piques. « Les piques ont commencé la révolution, écrivait le *Patriote français* le 13 février 1792, les piques l'achèveront... Ce réveil du lion épouvante ceux qui comptaient sur son sommeil. — Où se porteront ces piques ? disent-ils. — Partout où vous serez, ennemis du peuple ! — On les promène sur la terrasse des Feuillants, comme pour menacer le château des Tuileries : oseraient-elles se porter là ? — Oui, sans doute si vous y êtes, là ! — Mais qui commande ces piques ? — La nécessité. — Qui en fera la distribution ? — Le patrio-

tisme. — A qui seront-elles livrées ? — Au courage. — Quel sera l'effet de cette armature nouvelle ? — L'anéantissement des ennemis du peuple. »

Le 20 juin 1792, les porteurs des piques entraient aux Tuileries aux cris de : *A bas M. Veto ! au diable le Veto !* et, le soir de cette émeute hideuse, quand elle connut tous les détails de l'envahissement du château, et de quelles angoisses, de quelles douleurs et de quelles hontes avait été abreuvée la reine, madame Roland, l'Égérie de la Gironde, laissa échapper ce cri de joie — et de regret : « Que j'aurais voulu voir sa longue humiliation ! »

II

L'émeute du 20 juin était la préface de la révolution du 10 août. Indiquons exactement quel fut le rôle des Girondins dans cette seconde et à jamais néfaste journée.

Le décret du 20 avril 1792 portant déclaration de guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême ; la suppression de la garde constitutionnelle de Louis XVI ; la création des piques et leur distribution aux citoyens *Patriotes et bien connus ;* le vote de l'Assemblée législative décernant les honneurs de la séance aux émeutiers du 20 juin ; l'appel à Paris des *Marseillais* et de ces *fédérés* des départements qu'un membre du club des Jacobins, le journaliste Robert, ami de madame Roland, proposait d'appeler de leur vrai nom : les *Insurgés*[1] *;* l'éloignement de toutes les troupes de ligne en garnison à Paris ; le décret du 25 juillet, pla-

1. Séance de la société des Jacobins, du 12 juillet 1792.

çant la terrasse des Feuillants sous la police immédiate de l'Assemblée et ouvrant ainsi au *peuple* la porte des Tuileries ; le décret du même jour proclamant la permanence des sections, ce qui équivalait à déclarer l'émeute en permanence ; — toutes ces mesures ne pouvaient pas ne point entraîner la chute du trône. Or, ces mesures étant l'œuvre des Girondins, il est vrai de dire que la révolution du 10 août est aussi leur œuvre, et qu'ils doivent en porter la responsabilité devant l'histoire.

Si, cependant, laissant de côté les causes qui ont amené cette révolution, on veut absolument ne voir dans le 10 août que le fait isolé de l'attaque du château et de l'envahissement des Tuileries, on est alors conduit à constater, en premier lieu, que plusieurs membres de la Gironde ont voulu l'attaque des Tuileries à main armée, et se sont employés de leur mieux à la faire réussir ; — en second lieu, que d'autres membres du parti, et non les moins considérables, n'entendaient point aller aussi loin ; la chute du trône, à ce moment, dépassa leurs désirs et contraria leurs desseins.

Ceux d'entre les Girondins qui figurent parmi les auteurs immédiats du 10 août se recrutèrent surtout en dehors de l'Assemblée législative et dans l'entourage de madame Roland. C'étaient Barbaroux et Rebecqui, Louvet, l'auteur de *Faublas* et le rédacteur de la *Sentinelle,* Carra, le rédacteur des *Annales patriotiques,* Pétion, le maire de Paris. C'est à bon droit que ce dernier écrivait, dans sa *lettre à la Société des Jacobins,* au moins de novembre 1792 : « Je n'ai pas peu contribué à amener la journée du 10 août [1]. »

1. Dans l'*Histoire parlementaire* de Bachez et Roux, t. XXI, p. 113.

Barbaroux a pu également dire, dans ses *Mémoires,* en toute vérité : « Pétion conduisit à son terme la révolution du 10 août. Les scélérats qui l'ont renversé ne peuvent pas lui en ôter la gloire [1]. »

Placés sur un autre terrain, et par suite à un autre point de vue, les Girondins qui siégeaient sur les bancs de l'Assemblée, et en particulier Vergniaud, Guadet et Gensonné, ne voulaient pas le renversement du trône. Ils n'étaient pas sans comprendre qu'une révolution nouvelle présenterait pour eux un grave danger. N'était-il pas à craindre que l'anarchie, qui en serait nécessairement la conséquence, donnât naissance, soit au pouvoir du duc d'Orléans, soit même à celui de Danton ou de Robespierre ? Aussi jugeaient-ils plus favorable à leur ambition le maintien de Louis XVI, dont l'autorité n'était plus que nominale, et qu'ils espéraient bien amener à rappeler les ministres renvoyés le 23 mars précédent, Roland, Clavière et Servan, également dévoués tous les trois à la faction girondiste. Nous avons à cet égard le témoignage formel de Malesherbes, rapporté par Bertrand de Moleville dans ses *Mémoires secrets* [2] ; — le mémoire rédigé par Gensonné, que signèrent avec lui Guadet et Vergniaud et que le peintre Boze s'était chargé de remettre au roi, dans les derniers jours de juillet [3] ; — la lettre adressée par Vergniaud à Boze, le 29 juillet, pour être placée sous les yeux de Louis XVI, et dans laquelle l'orateur de la Gironde

1. *Mémoires de Barbaroux,* p. 347.

2. Bertrand de Moleville, *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la dernière année du règne de Louis XVI,* t. III, p. 22.

3. *Moniteur* du 4 janvier 1793.

acceptait parfaitement le maintien du « thrône constitutionnel [1]. »

Ces trois documents, rapprochés de la conduite de Vergniaud et de ses amis, depuis le 29 juillet jusqu'au 10 août, ne laissent subsister aucun doute sur les points suivants :

1° Dans les derniers jours de juillet 1792, les chefs de la Gironde, loin de désirer le renversement de la royauté, recherchaient les moyens de conserver le trône à Louis XVI, sous la condition qu'il rappelerait au ministère Roland, Servan et Clavière, et qu'il confierait à un homme de leur choix la garde du prince royal ;

2° Louis XVI ayant refusé de donner satisfaction à leurs demandes, ils ont préparé, dans les premiers jours d'août, un décret prononçant sa suspension. Sans prendre part aux conciliabules qui avaient pour objet l'attaque à main armée des Tuileries, ils ont laissé faire, espérant que quelque circonstance leur fournirait l'occasion de devancer le mouvement insurrectionnel et peut-être de l'empêcher, en décrétant la suspension du roi ; bien décidés d'ailleurs, s'il se produisait, à ne rien négliger pour le faire tourner à leur profit et pour en faire sortir ces trois mesures : la suspension de Louis XVI ; — le rappel des trois ministres qui leur sont dévoués ; — le maintien du *trône constitutionnel* avec le prince royal, roi de nom, et de fait leur otage.

De ces trois mesures, il leur fut donné de réaliser les deux premières ; le conseil général de la commune ne leur

1. *Lettre à Boze,* écrite de la main de Vergniaud et signée de lui, publiée par l'*Isographie* et tirée de la collection de M. Lalande.

permit pas de réaliser la troisième, et cela seul suffit pour entraîner la ruine de leurs plans, et pour que le 10 août, en même temps qu'il consommait la défaite de la royauté, commençât la défaite de la Gironde.

Et cependant, par suite de cette faiblesse de caractère dont ils donneront, jusqu'à leur chute définitive, des preuves si nombreuses et si déplorables, ces mêmes hommes qui n'avaient pas voulu le 10 août — encore bien qu'ils l'eussent rendu inévitable — ont crié bien haut, une fois la révolution accomplie, qu'elle était leur œuvre, et qu'ils en étaient les seuls auteurs. Ils ont proclamé que « la révolution du 10 août serait à jamais le plus beau jour de fête pour la France [1] ». A Robespierre, à Danton, à Marat, ils ont reproché de s'être cachés pendant la lutte et d'avoir attendu, pour se montrer, que la Gironde eût terrassé l'ennemi et assuré la victoire [2]. Eux seuls, les hommes de la Gironde, eux seuls avaient le droit de « s'intituler les hommes du 10 août [3] ! »

La journée du 10 août fut souillée par les plus horribles massacres, par les plus lâches assassinats. Devant ces crimes qui s'accomplissaient à ses portes et presque sous ses yeux, l'Assemblée législative, où la Gironde exerce à ce moment un empire absolu, demeure impassible. Les Girondins auront-ils du moins, après l'événement, l'énergie de flétrir les crimes qui ont déshonoré ce qu'ils veulent bien appeler *la victoire du peuple ?* Bien loin qu'ils aient

1. J. P. Brissot, *A tous les républicains de France,* octobre 1792.

2. J. B. Louvet, *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes,* novembre 1792. — *Discours de Vergniaud en réponse à Robespierre,* séance de la Convention nationale du 10 avril 1793.

3. Brissot, *op. cit.*

ce courage, ils ne font allusion à ces crimes qu'avec la plus extrême timidité, et ils en font retomber la responsabilité, non sur leurs auteurs, mais sur Louis XVI [1] !

Non contents de massacrer les Suisses et d'assassiner les Feuillants, les *héros du* 10 *août* avaient envahi les bureaux des journaux royalistes et constitutionnels ; ils avaient saccagé les imprimeries, brisé les presses, brûlé les papiers, jeté les caractères par les fenêtres. Ces expéditions se firent aux applaudissements des Girondins et en particulier des journalistes Brissot et Carra. Quant à Gorsas, rédacteur du *Courrier des* 83 *départements* et girondin comme Carra et Brissot, il ne fut pas le moins avisé : il se fit adjuger les presses de l'*Ami du Roi* [2] *!*

On vient de voir combien grand avait été, pendant la période écoulée du 1er octobre 1791 au 10 août 1792, le mépris des Girondins pour l'humanité, la liberté et la justice. Du 10 août au 20 septembre, de la chute de la royauté à l'ouverture de la Convention, leur conduite ne fut ni moins cruelle ni moins lâche.

Dans la séance du 26 août ils décrétèrent que tous les ecclésiastiques non assermentés qui, dans un délai de huit jours, n'auront pas quitté le royaume, seront *déportés à la Guyane française.*

Quelques jours auparavant, le 17 août, ils avaient décrété l'établissement d'un tribunal criminel appelé à juger les *crimes commis dans la journée du* 10 *août et autres crimes y relatifs, circonstances et dépendances.* Et les criminels du 10 août, ceux pour lesquels la Gironde crée ainsi un

1. *Adresse aux Français,* décrétée sur la proposition de M. Condorcet dans la séance du 13 août 1792 (*Moniteur*, n° 229).

2. Séance de la Convention nationale du 9 mars 1793.

tribunal extraordinaire, ce ne sont pas les conspirateurs, les insurgés et les assassins, ce sont les victimes, ce sont les vaincus, ceux qui sont restés fidèles à la loi et au devoir !

Ce décret remettait le soin de juger les vaincus du 10 août aux jurés choisis par les sections de Paris, c'est-à-dire aux hommes qui avaient fait la révolution du 10 août et qui se trouvaient ainsi juges et parties ; il privait l'accusé des moyens de préparer sa défense, et, après l'avoir traduit devant un tribunal formé de ses ennemis, lui enlevait la garantie du recours en cassation. Il fut rendu sur le rapport de la Commission extraordinaire des Vingt et un, dans laquelle figuraient, avec Brissot, Guadet, Gensonné, Vergniaud, Lasource et Condorcet. Brissot, l'auteur du rapport, après avoir démontré les *avantages* de la suppression du recours en cassation, ajoutait, au nom de la commission, ces paroles où le cynisme le dispute à la lâcheté :

Il ne reste donc rien à désirer, ni pour la célérité, NI POUR LA JUSTICE.

En même temps qu'ils diminuent les garanties accordées aux accusés, les Girondins multiplient les cas dans lesquels la peine de mort devra être prononcée. Ils décrètent la mort pour des actes purement politiques, le 15 août, le 2 septembre, le 16 septembre, le 17 septembre. Le décret du 17 septembre punit de la peine capitale les contraven-ventions à la loi qui défend les cocardes autres que celles aux trois couleurs nationales.— La mort pour des rubans !

III

Les massacres de septembre ont été l'œuvre de la Commune de Paris, et les Girondins n'y ont pas pris part. Mais quelle a été leur attitude en face de ces horribles égorgements, *qui ont duré cinq jours,* du dimanche 2 au jeudi 6 septembre ? Quel a été, pendant ces cinq journées, le rôle de l'Assemblée législative, où siègent les chefs de la Gironde ? Quel a été le rôle du conseil exécutif, et en particulier du ministre de l'intérieur, le girondin Roland ? Quel a été le rôle du maire de Paris, le girondin Pétion ?

Pendant les cinq jours qu'ont duré les massacres, l'Assemblée législative n'a pas un seul instant essayé sérieusement de s'y opposer. La Commission des Vingt et un, que Brissot présidait, n'a pas osé regarder en face le crime de la Commune ; elle a attendu trente heures avant de risquer une timide protestation, et, presque aussitôt, effrayée de l'excès de son audace, elle a donné sa démission, elle a déserté son poste.

Roland, ministre de l'intérieur, qui a charge de veiller plus spécialement encore que ses collègues du Conseil exécutif à la tranquillité de Paris et à la sûreté des personnes, se contente d'écrire à l'Assemblée des lettres dont le principal objet est de célébrer ses vertus, à lui Roland. Le 3 septembre, il donne au ministère un grand dîner et fait asseoir à sa table un membre du comité civil de la section des Quatre-Nations, le citoyen Laconté, qui avait signé, tout le jour, les bons de vin et de victuailles délivrés

aux égorgeurs [1]. Le 6 octobre, il met sous les yeux de la Convention l'état des dépenses faites par Fournier l'Américain, pendant son expédition d'Orléans, et il saisit cette occasion pour faire, sans aucunes réserves, l'éloge du bandit qui avait présidé à Versailles, le 9 septembre, au massacre des prisonniers de la haute-cour nationale [2].

A l'exemple du *vertueux* Roland, le *vertueux* Pétion écrit, lui aussi, une ou deux lettres à l'Assemblée et au *patriote* Santerre, et donne, le 5 septembre, à la mairie, un dîner auquel assistent Gensonné, Brissot et plusieurs autres députés. Vers la fin du repas, les convives voient entrer *une quinzaine de travailleurs couverts de sang.* S'adressant à Pétion : « Monsieur le Maire, lui disent-ils, nous avons dépêché ces coquins-là ; il en reste encore quatre-vingts ; que voulez-vous que nous en fassions ? » — « Ce n'est pas à moi qu'il faut s'adresser, » leur répond Pétion, et il leur fait donner à boire. Les coupe-têtes se retirent et la fête continue [3].

Les Girondins ne se sont pas bornés à laisser les égorgements *suivre librement leur cours, alors qu'ils avaient en mains le pouvoir et la force de les arrêter ;* ils n'ont rien négligé, au moment où ces crimes s'accomplissaient et

1. *Déclaration du citoyen Antoine-Gabriel-Aimé Jourdan, ancien président du district des Petits-Augustins et de la section des Quatre-Nations,* 1er floréal an III.

2. *Lettre de Roland, ministre de l'intérieur, au président de la Convention nationale,* en date du 6 octobre 1792.

3. Lors du procès des Girondins, ce fait fut affirmé par Chabot, Fabre d'Églantine et Duhem, l'un des convives de Pétion. Brissot et Gensonné, signalés comme ayant assisté au dîner du 5 septembre, ne contestèrent pas les récits de Duhem, de Fabre et de Chabot, encore bien qu'ils aient discuté longuement, sur d'autres points, ces trois dépositions. (*Bulletin du tribunal révolutionnaire,* seconde partie, nº 61.)

dans les jours qui ont suivi, pour les expliquer, pour les atténuer ; leurs hommes d'État et leurs publicistes n'ont pas craint de les approuver.

Dans les journées de septembre, la lâcheté de la Gironde s'est élevée aussi haut que la scélératesse de la Commune.

IV

Les massacres de septembre avaient couronné la session de l'Assemblée législative ; celle de la Convention fut inaugurée par un autre grand crime, le procès et la condamnation de Louis XVI.

L'initiative du procès du roi appartient aux Girondins. Le ministre Roland, dans une circulaire aux municipalités, en date du 1er septembre, en proclamait la nécessité. Après un long exposé dans lequel il accusait Louis XVI d'avoir *soudoyé des assassins, dispersé nos armées, ouvert nos frontières, préparé le ravage de nos provinces et le massacre de nos familles,* il ajoutait : *De tels crimes ne peuvent rester impunis. UN GRAND PROCÈS VA S'INSTRUIRE*[1]...

Il s'instruisit, en effet, et l'on retrouve un Girondin à chacune des étapes de ce procès exécrable.

C'est un Girondin, Barbaroux, qui, le 16 octobre, demande que la Convention se forme en *comité judiciaire,* et que la discussion s'entame sur le procès de Louis XVI.

C'est un Girondin, Dufriche-Valazé, qui rédige et dé-

1. *Moniteur* de 1792, n° 254.

pose, le 6 novembre, le *Rapport sur les crimes du ci-devant roi.*

C'est un Girondin, Pétion, qui, le 13 novembre, fait décréter que la Convention traitera tout d'abord cette question : *Le roi peut-il être jugé?*

C'est sur la motion de Pétion que, le 3 décembre, la Convention décide que *Louis sera jugé, et qu'il le sera par elle.*

C'est encore sur la motion de Pétion qu'elle décrète, le 4 décembre, qu'elle s'occupera tous les jours, depuis midi jusqu'à six heures, du procès de Louis XVI.

C'est Barbaroux qui, dans la séance du 11 décembre, donne lecture de l'*Acte énonciatif des crimes de Louis Capet, dernier roi des Français.*

C'est le Girondin Ducos qui, dans la même séance, fait décider que l'acte d'accusation sera lu en entier au ci-devant roi, ensuite article par article, et qu'à chaque chef d'accusation on lui demandera : Qu'avez-vous à répondre ?

C'est sur la motion de deux Girondins, Guadet et Boyer-Fonfrède, que la Convention, le 14 janvier, fixe l'ordre dans lequel devront être posées les questions à résoudre.

C'est un Girondin, Buzot, qui, le 15 janvier, au moment où il va être procédé à l'appel nominal sur la première question, demande que le vote de chaque député soit mis à côté de son nom sur les trois questions, et que cette liste soit imprimée et envoyée aux quatre-vingt-quatre départements. Cette motion est adoptée, ainsi que celle du Girondin Birotteau, aux termes de laquelle chaque membre est tenu de monter à la tribune pour émettre son vote.

Enfin c'est Vergniaud qui, le 17 janvier, à neuf heures du soir, proclame le résultat de l'appel nominal sur la

troisième question, et déclare, au nom de la Convention nationale, que la peine qu'elle prononce contre Louis Capet, est celle de mort.

C'est Vergniaud qui, le 20 janvier, à minuit et demi, proclame le résultat de l'appel nominal sur la question du sursis, et donne lecture de la rédaction définitive des décrets rendus contre Louis XVI.

Plusieurs d'entre eux, il est vrai, ont demandé que le *jugement de la Convention nationale contre Louis Capet fût soumis à la ratification du peuple.* Mais cette motion n'avait nullement pour objet de sauver Louis XVI. Au mois de janvier 1793, les Girondins disposaient encore d'une majorité considérable. Le 10 janvier, la Convention procéda au choix d'un président et de trois secrétaires. L'élection eut lieu par appel nominal. Vergniaud fut nommé président. Les trois secrétaires furent trois Girondins, Gorsas, Lesage et Bancal des Issarts, l'intime ami de madame Roland. De tels votes attestent l'influence qui appartenait alors aux chefs de la Gironde ; ils étaient véritablement maîtres de l'Assemblée, et il dépendait d'eux de sauver ou de perdre Louis XVI. Si donc ils voulaient le sauver, ils n'avaient qu'à se prononcer hautement contre la mort ou à demander, comme le fit Lanjuinais, que la Convention, si elle persistait dans son dessein de juger le roi, suivît du moins la proportion des suffrages exigée par la loi, et que la condamnation, pour être valable, réunît les trois quarts des voix.

Ils n'eurent garde d'adopter l'un ou l'autre de ces deux partis, qui l'un et l'autre eussent infailliblement sauvé Louis XVI. Ils déclarèrent que Louis devait être condamné à la peine capitale, ce qui était, il faut en convenir, une

étrange manière de le soustraire à la mort ; et s'ils ajoutèrent que le jugement de la Convention devait être soumis à la ratification du peuple, nous savons par leurs propres aveux que, dans leur pensée, le renvoi aux assemblées primaires n'avait aucunement pour objet le salut de Louis XVI, et qu'il s'agissait pour eux, non de sauver le roi, mais de décharger la Convention, de se décharger eux-mêmes d'une responsabilité redoutable [1]. Ils voulaient pouvoir dire au peuple en lui livrant Louis : *C'est à vous d'en répondre ;* imitant la lâcheté de Pilate, la surpassant même, car tandis que le procurateur romain disait aux Juifs : « Je ne trouve pas de crime en lui », et encore : « Je suis innocent du sang de ce juste », les chefs de la Gironde répétaient à l'envi : « Louis est couvert de crimes ; Louis a mérité la mort ». Un contemporain qui assistait aux séances du procès de Louis XVI, Lacretelle le jeune, écrivait, quelques années après : « Le flegme cruel avec lequel les Girondins répétaient : *Louis a mérité la mort,* avait quelque chose de plus sinistre encore que les déclamations et les cris forcenés des Montagnards [2]. »

V

Tant de fautes, tant de lâchetés, tant de crimes, ne troublent point les défenseurs des Girondins, qui ne veulent voir que la lutte de la Gironde contre la Montagne, de Louvet contre Robespierre, de Vergniaud contre Marat,

1. Discours de Brissot, séance du 1er janvier 1793. — Notes préparées par Vergniaud pour sa défense devant le tribunal révolutionnaire.
2. *Précis histor. de la Révolution française. Convention nationale,* p. 145 (1803).

et ne veulent pas que cette lutte ait eu une autre cause que l'indignation des Girondins contre les massacres de septembre, un autre mobile que « leur haine du crime, leur dégoût de l'anarchie, leur amour de l'ordre, de la justice et de la liberté. »

Rien pourtant n'est moins exact. La rivalité, la lutte entre les Brissotins et les Robespierristes est bien antérieure aux massacres de septembre ; elle remonte aux derniers mois de 1791.

Brissot et Robespierre avaient marché d'accord pendant toute la durée de l'Assemblée constituante. Brissot n'était alors que le rédacteur du *Patriote français ;* il avait besoin d'un appui, d'un prôneur dans l'Assemblée ; de son côté, Robespierre avait besoin dans la presse de panégyristes ardents et nombreux. Brissot célébrait, dans le *Patriote français,* le courage, le civisme et l'incorruptibilité du député d'Arras, qu'il appelait le *Caton de la Constituante;* pour prix de ses services, Robespierre laissait tomber sur Brissot quelques-uns des reflets de sa popularité [1].

L'Assemblée législative vint intervertir les rôles. Robespierre ne pouvant en faire partie se trouva rejeté dans la foule des Jacobins. Brissot, député de Paris, directeur d'un journal influent, écrivain et orateur, portant l'art de l'intrigue jusqu'au génie, Brissot ne tarda pas à devenir dans l'Assemblée nouvelle le chef de la majorité et l'arbitre des destinées de l'État. Robespierre n'était pas pour s'accommoder de la prépondérance de son ancien ami ; celui-ci lui devint odieux du jour où il se trouva placé au-dessus de

1. *Histoire de la Révolution de France,* par deux amis de la liberté, t. VII, p. 122.

lui, et lorsque la Société des Jacobins choisit Brissot pour président et relégua Robespierre dans les honneurs obscurs du secrétariat, nul doute que le ci-devant député d'Arras n'ait voué à son rival une haine mortelle [1]. Vienne une occasion, et cette haine éclatera.

L'occasion ne tarda pas à se présenter. Dans les derniers jours de novembre 1791, une question fut soulevée, qui aussitôt passionna tous les esprits. La France devait-elle déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême? Brissot se prononça hautement pour l'affirmative dans son journal, à l'Assemblée législative, à la Société des Amis de la Constitution; Robespierre se prononça contre la guerre. La tribune des Jacobins, seul terrain où ils pussent se rencontrer face à face, devint le théâtre de la lutte.

Après quelques escarmouches préliminaires, elle s'engagea à fond le 18 décembre 1791. Depuis ce moment, elle alla s'aggravant de jour en jour, et bien avant le 10 août elle avait pris un caractère qui rendait toute réconciliation à jamais impossible. En présence de ce fait indéniable, que devient la thèse des historiens qui placent après le 10 août seulement et après les massacres de septembre l'origine de la lutte entre les Girondins et Robespierre?

Les faits et les dates, il est vrai, n'embarrassent guère les amis de la Gironde. S'il est un épisode qu'ils soient parvenus à faire universellement accepter et que tous les historiens se transmettent de l'un à l'autre comme une vérité incontestable et incontestée, c'est celui dans lequel on nous montre les Girondins, au plus fort de leur lutte

1. *Histoire*, etc., par deux amis de la liberté, t. VII, p. 123. — *Histoire des journaux de la Révolution française*, par L. GALLOIS, t. I, p. 273.

avec la Montagne, entourés d'ennemis, à la veille de périr, et refusant le concours de Danton ! Il leur apporte son éloquence, sa popularité, son audace ; et, en échange, que leur demande-t-il ? une seule chose, qu'ils veuillent bien ne pas réveiller les souvenirs de septembre ; qu'ils consentent seulement à se taire, et ils sont sauvés ! Sans hésiter, en hommes qui tiennent le succès pour peu de chose et la vie pour rien, quand l'honneur est en jeu, les Girondins repoussent la main que Danton s'obstine à leur tendre. Ils refusent de se sauver, au prix d'un lâche silence. Ils périront, mais du moins ils n'auront pas, ne fût-ce qu'un jour, fait un pacte avec le crime ! *Potius mori quam fœdari !*

La scène est belle, à coup sûr, mais elle n'est pas vraie.

Quelques-uns des principaux membres du parti girondin, Louvet, Buzot, madame Roland, ont écrit leurs mémoires au lendemain même des événements [1]. Nul doute qu'ils n'aient parlé d'un épisode où leurs amis ont joué un si beau rôle. Et pourtant si vous ouvrez ces mémoires vous n'y trouverez rien qui se rapporte à cet épisode, pas même une simple allusion. Comment serait-il possible d'expliquer un pareil silence, si les conférences entre les Girondins et Danton avaient eu le caractère que les historiens se sont plu à leur donner ?

Nous avons en revanche, sur cet épisode même, un témoignage décisif, émané de Meillan, le courageux député

1. Nous ne rappelons pas ici les *Mémoires* de Barbaroux ni ceux de Pétion, parce que les premiers ne vont pas au delà du 21 septembre 1792, et que les seconds ne commencent qu'au 31 mai 1793. Les tentatives de conciliation entre Danton et la Gironde ayant pris place entre ces deux dates, Pétion et Barbaroux n'avaient pas à s'en occuper.

des Basses-Pyrénées, qui était à son banc, à la Convention, le 2 juin 1793, pendant que, réfugiés chez lui, dans sa chambre de la rue des Moulins, Brissot, Guadet, Gensonné, Pétion et plusieurs de leurs collègues attendaient l'issue de la séance [1]. Ce témoignage est précis, détaillé, formel. Meillan fixe la date à laquelle ont eu lieu les conférences entre les principaux membres des deux partis qui divisaient la Convention ; il indique l'endroit où se tinrent les réunions ; il nous apprend qu'*il assista à toutes les conférences* [2]. Son récit mérite donc une confiance entière. Il résulte de ce récit qu'il y eut en effet des tentatives de rapprochement entre Danton et les chefs de la Gironde et que l'initiative vint de Danton ; mais il met en même temps hors de contestation ce point, que le refus des Girondins fut causé par leur défaut de confiance dans la sincérité des avances qui leur étaient faites, par les soupçons, assurément très légitimes, que leur inspirait l'existence d'un comité d'insurrection, auquel ils avaient peine à croire que Robespierre et Danton fussent étrangers. De la demande qui leur aurait été adressée de ne plus remuer le sang de septembre, de l'oubli où ils auraient mis leur intérêt pour ne songer qu'à celui de l'humanité, de leur obstination à se perdre plutôt que de consentir à garder le silence sur le crime de Danton, de toute cette *légende* héroïque, il n'y a pas trace dans les *Mémoires* de Meillan : il la faut laisser aux romanciers et aux dramaturges.

1. *Mémoires de Meillan*, p. 52.
2. *Ibid.*, p. 28.

VI

Après avoir montré les Girondins entrant en lutte avec les hommes de la Commune et de la Montagne pour ne pas pactiser avec le crime, leurs avocats les représentent animés de sentiments *sagement libéraux* et professant sur la nécessité du principe d'autorité des doctrines qui créent entre eux et leurs adversaires une nouvelle cause de séparation.

Il est permis de croire que les historiens qui produisent ces affirmations n'ont jamais jeté les yeux sur le *Plan de Constitution* présenté par les Girondins à la Convention nationale, les 15 et 16 février 1793[1].

Pas de pouvoir exécutif ; — un simple conseil des ministres dont Condorcet, qui fut le rapporteur de ce projet de constitution, a dit lui-même : « On a cherché à donner à ce Conseil peu de pouvoir... Il est l'agent du Corps législatif. »

Un Corps législatif, nommé pour un an seulement, et sans cesse menacé de voir les assemblées primaires abréger la durée, pourtant si courte, de son mandat.

Le choix des ministres, des députés, des administrateurs, des jurés, des juges confiés aux assemblées primaires ; et ces assemblées, qui possèdent ainsi la plupart des droits, réservés d'ordinaire au pouvoir exécutif, et qui restent également dépositaires d'une partie du pouvoir législatif, notamment en ce qui concerne les lois constitutionnelles,

1. *Plan de Constitution présenté à la Convention nationale les 15 et 16 février 1793, l'an Ier de la République.* — Imprimé par ordre de la Convention nationale.

composées de tous les hommes âgés de vingt et un ans, multipliées à l'infini sur tous les points du territoire, et maintenues, par des convocations perpétuelles, dans un état d'agitation permanente.

Il suffisait de l'initiative d'un *seul* citoyen, armé du droit qui appartenait à chaque électeur de provoquer sur les actes de la représentation nationale la censure du peuple, pour rendre obligatoire la convocation d'une assemblée primaire. Il suffisait du vote d'une *seule* assemblée primaire pour rendre obligatoire la convocation des assemblées situées dans l'arrondissement de cette commune, et du vote des assemblées d'une *seule* commune pour rendre obligatoire la convocation des assemblées de tout un département. Là ne s'arrêtent point les conséquences de l'initiative prise par le citoyen qui s'est érigé en censeur. Que les assemblées d'un second département partagent les vues du premier, et voilà le Corps législatif tenu de convoquer l'*universalité* des assemblées primaires de la République. Que la majorité de ces assemblés soit en désaccord avec le Corps législatif, et voilà ce dernier frappé de déchéance, et toutes les assemblées primaires réunies de nouveau pour procéder à des élections législatives !

Et ce n'est pas tout encore. Chaque citoyen a le droit de provoquer l'appel d'une Convention pour la réforme de la Constitution, et il suffit que la majorité des votants, dans les assemblées primaires d'un *seul* département, s'associe à cette demande, pour que le Corps législatif soit tenu de convoquer sur le champ *toutes* les assemblées primaires de France. Si la majorité des votants adopte l'affirmative, nouvelle convocation de *toutes* les assemblées primaires, pour élire les membres de la Convention.

Par ces quelques points, on peut apprécier les principes et les idées de la Gironde en matière de gouvernement. Jamais hommes d'État n'ont soumis à une assemblée, en aucun temps, en aucun pays, une Constitution plus démagogique, où l'autorité soit plus avilie, où le bon sens soit plus outragé. Marat lui-même avait raison contre la Gironde, lorsqu'il voyait, dans le projet présenté par les Condorcet, les Gensonné et les Vergniaud, « un fatras indigeste, un assemblage de petits articles réglementaires sans liaison et sans utilité, un chef-d'œuvre de ridicule et de puérilité », et lorsqu'il disait, à propos de l'organisation des assemblées primaires : « Qui croirait que pour proposer une nouvelle loi ou en faire révoquer une ancienne, on tient cinq millions d'hommes sur pied pendant six semaines ? C'est un trait de folie qui mérite aux législateurs constitutifs une place aux Petites-Maisons, avec d'autant plus de justice qu'ils ne permettent pas à leurs collègues de se tromper ; car ils excluent du Sénat, pour une session entière, tout membre qui aurait voté pour un décret qui serait rappelé [1]. »

Cet étrange projet de Constitution n'avait pas moins de 404 articles ; aussi les historiens paraissent-ils s'être bornés, pour la plupart, à lire la *déclaration des droits naturels, civils et politiques des hommes,* placée par Condorcet et ses collègues en tête de leur œuvre. On lit dans cette déclaration : « Tout homme est libre de manifester sa pensée et ses opinions. La liberté de la presse et tout autre moyen de publier ses pensées ne peut être interdite, suspendue ni limitée. » Voilà, certes, qui est formel. Comment, après

1. *Journal de la République*, nº 126.

cela, contester les *sentiments libéraux* des députés de la Gironde ? Par malheur, pour peu qu'au lieu de s'arrêter à la déclaration des droits, qui n'est que l'enseigne de la Constitution girondine, on se donne la peine d'en franchir le seuil, on ne tarde pas à rencontrer un article ainsi conçu : *La peine de mort est abolie pour tous les délits privés.* Elle est maintenue en matière politique. « Il est nécessaire, dit Condorcet dans son rapport, de conserver cette peine pour les crimes qui attaquent directement la sûreté de l'État, la tranquillité nationale, la liberté ou la souveraineté du peuple, la prospérité publique. » Et lorsque vint en discussion, dans la séance du 19 avril 1793, la disposition constitutionnelle proclamant que la liberté de la presse ne pouvait être *interdite, suspendue ni limitée,* le *vertueux* Pétion se joignit à Robespierre pour déclarer qu'il devait être bien entendu que la liberté de la presse *serait absolue*, mais que, cependant, les écrivains qui manisfesteraient leurs opinions, par la voie de la presse, d'une façon qui n'agréerait pas au gouvernement de la République, *seraient punis de mort*[1] !

A qui considère leurs doctrines et l'application qu'ils en voulaient faire à la politique intérieure, les Girondins apparaissent donc, non comme des esprits modérés, animés d'aspirations libérales, mais, au contraire, comme des hommes d'État (si l'on peut sans ironie leur donner ce titre) aussi dépourvus du sens pratique que du sentiment de la vraie liberté. Le *plan de Constitution,* élaboré par leurs soins, peut marcher de pair avec la Constitution montagnarde ; et s'il est une de ces deux œuvres qui soit, plus

1. *Moniteur,* n° 111.

encore que l'autre, marquée au coin de la folie démagogique, ce n'est peut-être pas celle à laquelle Robespierre et Saint-Just ont attaché leurs noms.

VII

Si le temps et la force leur ont manqué pour réaliser leur déplorable plan de Constitution, il leur a été donné de mettre en pratique leur programme de politique extérieure.

Il est peu de responsabilités aussi terribles dans l'histoire de la Révolution que celle qui pèse sur les auteurs de la guerre déclarée le 20 avril 1792 : guerre formidable qui portait dans ses flancs les hécatombes des champs de bataille de la République et de l'Empire, les massacres de septembre et les échafauds de la Terreur. Or, les véritables, les seuls auteurs de cette guerre, ce sont les Girondins.

Louis XVI ne la voulait pas. Dans le conseil des ministres, tenu au mois d'avril 1792, à la veille de la guerre, il se prononça contre elle avec la plus grande énergie, et il exigea que son opinion fût consignée dans un procès-verbal, revêtu de la signature de tous les membres du ministère [1].

Robespierre, Danton, Marat, Camille Desmoulins et leurs amis ne la voulaient pas. Nul ne s'y est opposé avec plus de persévérance que Robespierre ; et les deux grands discours qu'il a prononcés, sur ce sujet, à la tribune des

1. *Mémoires de Madame Campan*, t. II, p. 222.

Jacobins, le 18 décembre 1791 et le 2 janvier 1792, sont pleins de vigueur et de logique. Billaud-Varenne, Machenaud, Doppet, Camille Desmoulins, s'élevèrent également contre les partisans d'une guerre offensive [1]. Danton ne repoussait pas la guerre en principe, mais il jugeait le moment mal choisi pour la faire [2]. Merlin de Thionville, dans la *Tribune des Patriotes,* Fréron dans l'*Orateur du Peuple* [3], Prudhomme dans les *Révolutions de Paris* [4], Marat dans l'*Ami du peuple* [5], se rangèrent, sur cette question, du côté de Robespierre. Ce qui dirigeait leur conduite, en cette circonstance, ce n'était ni un sentiment d'humanité, ni un sentiment de patriotisme ; c'était la crainte de voir *la France remporter des victoires,* de voir *des généraux nommés par la Cour,* la Fayette et Rochambeau, — la Fayette surtout ! — mettre à profit ces victoires pour restituer à Louis XVI une partie de l'autorité dont on l'avait dépouillé [6] ! Il serait puéril, en effet, d'attribuer à des motifs d'un autre ordre l'attitude des orateurs et des journalistes de la Montagne ; mais il n'en reste pas moins que ces orateurs et ces journalistes ne voulaient pas la guerre.

Qui donc la voulait ? Qui ? Brissot, Vergniaud, Condorcet, Louvet, Isnard, Lasource, Gadet, Gensonné, tous les chefs de la Gironde. Et pourquoi la voulaient-ils ? parce qu'*ils espéraient que la France serait vaincue.* Vaincue, la

1. *Jean-Pierre Brissot démasqué par Camille Desmoulins.*

2. *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Amis de la Constitution,* n° 112.

3. *L'Orateur du peuple,* t. IX, n° XLVIII,

4. *Les Révolutions de Paris,* n° 128. — Voyez aussi le n° 130.

5. *L'Ami du peuple,* n° 614, 1er décembre 1791.

6. *Les Révolutions de Paris,* loc. cit.

nation se croirait trahie, elle prononcerait la déchéance de Louis XVI ou tout au moins sa suspension, et les Girondins ramasseraient le pouvoir, but suprême de leur ambition et qui ne leur paraissait pas acheté trop cher, au prix du sang et des défaites de la France ! Nous avons sur ce point les aveux de Brissot lui-même. Voici ce que nous lisons dans sa lettre *à tous les républicains de France sur la Société des Jacobins de Paris :*

Ils m'accusent d'avoir provoqué la guerre.— Et sans la guerre, la royauté subsisterait encore ! — *Ils craignaient la guerre faite par un roi !*.. Politiques à vue étroite ! c'est précisément parce que ce roi parjure devait diriger la guerre, parce qu'il ne pouvait la diriger qu'en traître, parce que cette trahison seule le menait à sa perte, c'est pour cela seul qu'il fallait vouloir la guerre du roi !... C'était l'abolition de la royauté que j'avais en vue en faisant déclarer la guerre... Les hommes éclairés m'entendirent le 30 décembre 1791, quand, répondant à Robespierre, qui me parlait toujours de trahison à craindre, je lui disais : *Je n'ai qu'une crainte, c'est que nous ne soyons point trahis. Nous avons besoin de trahisons, notre salut est là ;* car il existe encore de fortes doses de poison dans le sein de la France, et il faut de fortes explosions pour l'expulser.

Un des aides de camp de Brissot, dans sa campagne en faveur de la guerre, J.-B. Louvet, a fait des aveux non moins explicites dans ses mémoires, publiés en l'an III sous ce titre : *Quelques notices pour l'histoire et le récit de mes périls depuis le* 31 *mai.* Ce même Louvet a dit encore, dans un autre de ses écrits : « Nous voulions la guerre, nous autres Jacobins, parce qu'à coup sûr la paix tuait la République ; parce que, entreprise à temps, *ses premiers revers inévitables* pouvaient du moins se réparer et de-

vaient *purger à la fois le Sénat, les armées et le trône*[1]. »

Au mois d'avril 1792, Brissot et les Girondins ont fait déclarer la guerre à l'Autriche et par suite à la Prusse.

Au mois de septembre 1792, alors qu'ils sont les maîtres absolus de l'Assemblée, ils font déclarer la guerre au Piémont.

Au mois de février 1793, ils provoquent une guerre nouvelle contre l'Angleterre et contre la Hollande.

Il y avait sur nos frontières une puissance avec laquelle nous n'étions pas en guerre : c'était l'Espagne. Il convenait de combler cette lacune. Dans la séance du 7 mars 1793, les Girondins font décréter que *la République française est en guerre avec le roi d'Espagne.*

Trois jours auparavant, le 4 mars, la Convention, — où la Gironde disposait encore de la majorité, puisqu'à ce moment même elle portait Gensonné au fauteuil de la présidence, en même temps que deux autres Girondins, Isnard et Grangeneuve, étaient nommés secrétaires, — la Convention mettait l'embargo sur tous les bâtiments des villes hanséatiques. Un seul gouvernement conservait encore la neutralité, les États-Unis d'Amérique. Lebrun, ministre des affaires étrangères, l'homme de la Gironde et le prête-nom de Brissot au département des relations extérieures, ne néglige rien pour aliéner de la République française la grande République américaine. Il reproche, en termes grossiers, à Gouverneur Morris, chargé d'affaires des États-Unis, l'indépendance que le roi Louis XVI a donnée à son pays [2].

1. *A Maximilien Robespierre et à ses royalistes,* par J. B. Louvet, député de France à la Convention par le Loiret, novembre 1792.

2. *Le département des affaires étrangères pendant la Révolution* (1787-1804) par Frédéric Masson, bibliothécaire du ministère des affaires étrangères.

Lorsque les Girondins sont tombés, il ne restait plus une seule guerre à déclarer, plus un seul ennemi à nous mettre sur les bras.

Ce sont eux encore, et non les Montagnards, qui ont inauguré ce système de propagande révolutionnaire, de défi lancé à tous les trônes, d'appel à l'insurrection jeté à tous les peuples, qui devait avoir et qui a eu pour résultat, au dehors, une coalition formidable, au dedans des massacres et des échafauds. Jusqu'au jour de leur chute, ils n'ont cessé de prêcher le soulèvement des peuples contre les rois, ce qui équivalait à provoquer le soulèvement des peuples et des rois contre la France : politique véritablement insensée, dont Brissot avait tracé le programme en ces termes : *Il faut incendier les quatre coins de l'Europe ; notre salut est là* [1].

En résumé, les Girondins ont voulu, autant que les Montagnards et avant eux, la guerre révolutionnaire ; ils ont voulu, comme Napoléon, la guerre universelle [2] ; mais ils n'ont eu, ni l'excuse du génie comme Napoléon, ni celle que peuvent invoquer quelques-uns des Montagnards, d'avoir vaillamment tenu tête à l'ennemi. Ces héros de basoche, qui ont mis *le feu aux quatre coins de l'Europe,* n'ont jamais été vus sur aucun champ de bataille.

1. *Considérations sur la nature de la Révolution*, par MALLET DU PAN, p. 37.
2. « La Gironde veut faire la guerre universelle. » (MICHELET, t. V, p. 620.)

VIII

En précipitant la France dans une guerre contre l'Europe, les hommes de la Gironde n'appelaient pas seulement sur notre pays des dangers extérieurs redoutables ; à l'intérieur même, ils ouvraient la barrière à tous les excès, à tous les crimes. La guerre, œuvre des Girondins, devait forcément donner naissance au *gouvernement révolutionnaire,* et ce gouvernement est aussi leur œuvre. Ce sont eux qui l'ont créé et qui l'ont pourvu de tous ses organes, depuis le Comité de Salut public, en haut, jusqu'aux Comité de surveillance, en bas.

Parce que c'est surtout aux mains des Montagnards que le Comité de Salut public est devenu un instrument de domination formidable, il ne faut pas que cela nous fasse perdre de vue que cette arme a été forgée par la Gironde.

Avant le 10 août, dès le 9 juillet 1792, Brissot demandait à l'Assemblée législative « d'instituer dans son sein une commission de sûreté, peu nombreuse, un comité choisi parmi les hommes les plus actifs, les plus vigilants, les plus intrépides, les plus inflexibles, et qui serait chargé de l'examen de toutes les accusations de crime de trahison [1] ».

Le 1er janvier 1793, sur la proposition d'un membre de la Gironde, et malgré l'opposition de la Montagne, la Convention décréta la création d'un *Comité de défense générale,* transformé, le 25 mars suivant, en *Comité de défense générale et de Salut public.*

1. *Moniteur* du 10 juillet 1792.

Du *Comité de défense générale* est issu le *Comité de Salut public*, organisé le 6 avril 1793, après un rapport du girondin Isnard fait au nom d'un comité où figuraient avec lui, Pétion, Gensonné, Guadet, Vergniaud, Barbaroux, Camus, Lasource et Condorcet.

Les Girondins ont également pris une part considérable à la création du Tribunal révolutionnaire (10 mars 1793). C'est là un fait qui, pour avoir été laissé dans l'ombre par la plupart des historiens de la Révolution, n'en est pas moins incontestable. Bien loin qu'ils se soient élevés contre le principe d'un tribunal criminel extraordinaire, les députés de la Gironde ont accepté, sans la moindre difficulté, ce que Lanjuinais — qui n'était pas girondin — a si bien appelé « l'abominable irrégularité de la suppression d'appel en matière criminelle » ; ils n'ont exigé d'autre garantie pour les accusés que celle résultant de l'existence de jurés pris dans tous les départements et nommés par la Convention : garantie complètement illusoire, puisque le choix de ces jurés allait être soumis aux fluctuations d'une Assemblée qui était elle-même l'esclave des passions populaires et le jouet des circonstances ; — ils ont voté sans observations l'article aux termes duquel les jurés devaient opiner à haute voix, et c'est seulement le lendemain de ce vote néfaste que l'un deux a soulevé des objections tardives, qui devaient être et qui sont demeurées sans effet ; — ils ont pris une part active à la rédaction du décret, et c'est un de leurs principaux orateurs, Isnard, qui a proposé et fait adopter la rédaction du premier article, le plus important de tous ; rédaction si large, si compréhensive, qu'elle dépassait la rigueur de celle présentée par Robespierre, et qu'elle allait permettre d'envoyer à l'écha-

faud tous ceux qui seraient suspects à la faction dominante.

Le tribunal révolutionnaire une fois créé, et créé par eux, ils n'ont pas laissé, soit d'étendre ses attributions, soit d'activer sa marche, trop lente au gré de plusieurs d'entre eux. Ils ont multiplié les lois qui font un délit de la pensée, un crime de l'intention, lois atroces, aussi nombreuses qu'impitoyables, et qui toutes prononcent la peine de mort. Lorsqu'ils seront, à leur tour, traduits devant le Tribunal révolutionnaire et traînés à l'échafaud, ce sera en vertu des lois mêmes rédigées et votées par eux :

Non lex est justior ulla
Quam necis artifices arte perire sua !

Sait-on à quel chiffre s'élèvent les lois votées par les Girondins avant le 31 mai 1793 et prononçant la peine de mort en matière politique ? A TRENTE ET UNE ! Et l'une d'elles, le décret du 5 mars 1793, édictait la peine de mort contre les jeunes filles émigrées *âgées de quatorze ans,* qui, après être rentrées en France une première fois et avoir été déportées, y rentreraient une seconde fois !

Cela ne leur a pas suffi. Il ne leur a pas suffi d'inscrire dans la loi l'arrestation des *suspects* et d'y déposer un autre principe non moins odieux, celui de l'arrestation des *otages ;* ils n'ont pas reculé devant cette monstruosité qu'on appelle la *MISE HORS LA LOI* et qui envoie un proscrit à l'échafaud, *sans jugement,* sur la seule constatation de son identité !

Danton et Robespierre ont bien, après la chute de la Gironde, fait décréter des lois abominables, la loi de prai-

rial, par exemple : mais c'étaient là fantaisies de tyrans et caprices de bourreaux. Point n'était besoin, en effet, de lois nouvelles pour remplir les prisons et pour alimenter la guillotine. Lorsque la Gironde est tombée, le 2 juin 1793, *la Terreur était faite !*

IX

Et maintenant devons-nous pousser plus loin cette étude ? Est-il utile de montrer que les Girondins, au 31 mai et au 2 juin, sont tombés misérablement, désertant leur poste à l'heure du péril, étonnant par leur lâcheté leurs adversaires eux-mêmes [1], et finissant au cri de *sauve qui peut* [2] *!* Est-il nécessaire de les suivre en Normandie, où ils étonnent leurs partisans par leur *nullité,* par leur imprévoyance et par leur sotte vanité [3] ; — où ils refusent de se joindre aux braves gens qui se sont levés pour leur querelle, et d'où ils s'éloignent sans avoir tiré un coup de fusil, sans avoir compromis *leur considération* au contact de vulgaires soldats, et pouvant certes se rendre, avec leur collègue Pétion, cette justice, que leur conduite n'avait rien eu de *chevaleresque* [4] *?* Devons-nous enfin les montrer au Tribunal révolutionnaire, abdiquant devant leurs juges cette fierté qu'ils ne devaient retrouver que devant l'échafaud, s'excusant d'avoir attaqué Marat et faisant

1. Dépêche écrite de la Convention le 21 mai 1793, par les délégués de la Commune et signée : Naudin, Garelle, Cavaignac, Henry.

2. *Mémoires de Pétion*, p. 110.

3. M. Vaultier, *Souvenirs de l'insurrection normande.*

4. *Mémoires de Pétion,* p. 157.

sonner bien haut leurs attaques contre Louis XVI ; rejetant sur leurs amis absents les responsabilités les plus lourdes, sur leurs amis qui se cachent, qui seront découverts demain peut-être et contre lesquels on s'armera, pour les traîner au supplice, de ces lâches dénonciations ; se défendant, non en hommes d'État qui acceptent la responsabilité de leurs actes, mais en hommes de loi qui plaident les circonstances atténuantes ; tombant, comme ils avaient vécu, en avocats ?

Si nous avions à les accompagner ainsi jusqu'au bout, après avoir fait sa part à la justice, nous ne refuserions pas la sienne à la pitié. Nous nous plairions à redire, à notre tour, qu'ils sont morts avec courage, — comme tout le monde mourait, même les femmes, même les jeunes filles, en ces jours où la Terreur avait tué jusqu'à l'espérance.

Qu'il nous soit permis, en terminant, de renvoyer ceux de nos lecteurs qui ont bien voulu nous suivre jusqu'ici, au livre dans lequel nous avons traité, avec les développements qu'ils comportent, les points que nous n'avons pu qu'effleurer en ces pages rapides et sommaires [1]. Les Montagnards sont jugés depuis longtemps, les Girondins ne le sont pas. La place qu'avec la complicité des historiens ils ont conquis dans l'estime publique, est la plus imméritée qui fût jamais. Il est temps que l'opinion abusée cesse de rendre à leur indigne mémoire ces hommages dont le tribut n'est dû qu'à l'honnêteté, à l'innocence et au courage. Pour nous, c'est avec une conviction profonde, résultat

1. Edmond Biré, *La Légende des Girondins*, 1 vol. in-18 de II-454 pages. Victor Palmé, éditeur.

d'une longue et consciencieuse étude des faits et des documents, que nous nous associons à ce jugement, prononcé sur eux par un de leurs contemporains :

« Il faut le redire, pour l'effroi des méchants qui prétendent à notre reconnaissance, parce que l'intérêt d'un moment les aura jetés durant un quart-d'heure de leur coupable vie dans le sentier de la justice, la modération des Girondins, comme leur barbarie, fut un froid calcul d'intérêt... Leurs vertus furent factices,... mais leurs crimes furent trop réels [1]. »

EDMOND BIRÉ.

1. *L'Invariable*, journal de politique et de littérature, nº 43, 9 thermidor an V (27 juillet 1797).

IX

LE CONCORDAT

Tout le monde parle du Concordat et des lois organiques. Mais peu de personnes s'en font une idée précise et se rendent un compte exact de la situation légale qui en résulte pour l'Église catholique. Aujourd'hui que la question entre dans l'état d'actualité aiguë par suite de la proposition de dénonciation faite aux Chambres législatives, il importe plus que jamais de la préciser et de ne pas laisser place aux interprétations arbitraires des ennemis de l'Église.

Le Concordat, comme son nom l'indique, est un traité synallagmatique, une convention entre deux puissances souveraines, qui lie les deux parties contractantes et ne peut être changé que du consentement de l'une et de l'autre.

Cette convention, passée à Paris, le 26 messidor an IX (en langage français et chrétien le 15 juillet 1801), entre le pape et le gouvernement consulaire, et promulguée le 18 germinal an X (8 avril 1802) comme loi de l'État, se compose de dix-sept articles qui forment ce que je pourrais appeler le droit public de l'Église catholique de France.

L'Église et l'État doivent l'une et l'autre le respecter et

l'appliquer, et se sont mutuellement interdit de rien faire qui soit contraire à son texte ou à son esprit.

En dehors de ce traité, il peut et il doit nécessairement y avoir des lois ou des règlements intérieurs relatifs à l'exercice du culte, à l'exécution même des dispositions concordataires. Mais ces lois ne doivent en être que le développement et la mise en pratique. Si elles en étaient la négation, elles ne sauraient prévaloir contre le traité lui-même, et elles n'obligeraient pas l'Église. Ceci est du bon sens, de la bonne foi et de l'équité la plus élémentaire.

On peut très bien concevoir une autre situation que celle du Concordat, c'est-à-dire l'absence de toute convention synallagmatique, de tout traité entre le gouvernement et le Saint-Siège, entre l'Église et l'État. Mais nous n'avons pas à nous préoccuper de cette hypothèse, puisqu'elle ne s'est pas réalisée en France. Le Concordat existe, les deux puissances ont traité, ont échangé solennellement leur parole, leurs promesses et leurs signatures. Tant que cette situation existe et elle existera en droit jusqu'au jour où les deux parties contractantes se seront mises d'accord pour la modifier ou la faire cesser, le devoir rigoureux de l'État et de l'Église consiste à le respecter et à y conformer tous leurs actes.

Cette mise en pratique du Concordat dont nous indiquons la nécessité, le gouvernement du premier consul n'a pas tardé d'un jour à la réaliser, et dans la loi de germinal an X qui a sanctionné et promulgué le Concordat, il a fait suivre cette convention d'un ensemble de dispositions légales qui ne sont autre chose que l'organisation du culte catholique en France. De là le nom de *lois organiques* qui leur est donné dans l'acte même de la promulgation du Concordat.

Pourrait-on, comme on l'a prétendu, attribuer, au point de vue des rapports de l'Église et de l'État, la même valeur aux articles organiques qu'au Concordat, sous prétexte qu'ils ont été sanctionnés par une seule et même loi ? Et le gouvernement français a-t-il le droit de considérer et d'opposer à l'Église ces articles comme une partie intégrante du Concordat lui-même ?

Il y aurait là un excès de pouvoir étrange et qui ne soutient pas la discussion. S'il dépendait d'une des parties contractantes de modifier les conventions internationales sans l'assentiment de l'autre partie, il n'y aurait plus de traités ni de droit des gens. Un traité, en droit public comme en droit civil, lie les parties dans la limite étroite de ses stipulations, sans qu'aucun des contractants puisse rien y ajouter et rien en retrancher. Peu importe donc que les articles organiques aient été présentés au Corps législatif et votés par lui en même temps que le Concordat : c'est un fait de pure forme, qui ne saurait rien changer au fond des choses. Cela est si vrai, que le gouvernement français n'a jamais hésité, comme nous le verrons plus loin, à modifier certains des articles organiques de sa propre autorité, soit par des lois postérieures, soit par de simples décrets, ce qu'il n'a jamais pensé à faire pour les articles du Concordat.

Et s'il était besoin d'une autre preuve pour établir la différence fondamentale existant entre les articles organiques et le Concordat, il me suffira de rappeler que la loi de germinal an X s'étend aux cultes protestants comme au culte catholique, que, suivant son intitulé, c'est une loi réglant l'*organisation des cultes;* or, nul n'oserait soutenir que l'Église réformée ou l'Église de la confession

d'Augsbourg ont le moindre rapport avec le Pape et le Saint-Siège.

Écartons donc cet argument de forme qui n'est pas sérieux, et examinons les dispositions du Concordat et des lois organiques en elles-mêmes, en laissant à chacun de ces actes leur caractère parfaitement distinct.

Quels sont les droits résultant pour l'Église et l'État du Concordat ?

En quoi les lois organiques sont-elles conformes ou contraires à ces droits, et dans quelle mesure par conséquent sont-elles obligatoires pour l'Église ?

Telles sont les deux graves questions qui font l'objet de cette étude.

I. LES ARTICLES DU CONCORDAT

Des dix-sept articles composant le Concordat, le premier est incontestablement le plus important, en ce qu'il pose et précise le principe fondamental qui doit présider aux rapports de l'Église et de l'État. Ce principe, c'est la liberté de l'Église et la publicité du culte catholique, sans autre limite que les mesures de police nécessaires pour assurer la tranquillité publique.

« La religion catholique, apostolique et romaine, dit l'article 1er du Concordat, sera librement exercée en France ; son culte sera public, en se conformant aux règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique. »

Les droits qui découlent pour l'Église de cette déclaration de principe ou plutôt de cette stipulation synallagma-

tique, sont si considérables, si difficiles à contester de bonne foi et en même temps si clairs, qu'il importe de rappeler l'histoire de cet article 1er du Concordat, de l'incroyable labeur de son enfantement, des luttes acharnées dont il a été l'occasion entre les représentants de l'Église et de l'État, des scènes vraiment dramatiques auxquelles il a donné lieu, de ce duel, en un mot, entre la volonté de fer du premier consul et la volonté plus flexible mais non moins persistante du cardinal Consalvi, qui se termina par la victoire du prélat diplomate sur le héros de tant de batailles, dans lequel on pressentait déjà l'empereur Napoléon. Ce qui s'agitait au fond dans cette querelle, ce n'est rien moins que la liberté ou l'asservissement de l'Église, et c'est parce que les représentants des deux puissances en avaient la conscience intime que la lutte fut si longue, si violente, et faillit aboutir à la rupture des négociations.

Rien n'est saisissant comme le récit qu'en a laissé le cardinal Consalvi dans ses Mémoires, récit que je voudrais pouvoir reproduire en entier, mais dont je dois me borner à rappeler brièvement les principaux traits. Après de longues journées de discussions entre les délégués du Saint-Siège et ceux du gouvernement français, on semblait d'accord sur la rédaction du Concordat tout entier, et déjà l'on avait pris jour pour la signature du traité, quand, au dernier moment, tout fut remis en question par la prétention du premier consul de modifier la rédaction de l'article 1er, avec l'ordre donné à ses représentants de rompre les négociations si sa volonté n'était pas obéie.

Bonaparte, après de longues et vives résistances, avait fini par consentir à la disposition stipulant la liberté de l'Église ; mais il déclarait qu'il n'admettrait jamais la pu-

blicité du culte sans autre limite que les règlements de police *nécessités par la tranquillité publique.* Il exigeait impérieusement la suppression de ces derniers mots, comme apportant au droit souverain de l'État une restriction suivant lui intolérable.

De son côté, le cardinal Consalvi déclarait que rien ne lui ferait abandonner une rédaction qui seule opposait une limite précise et certaine aux caprices du despotisme, si faciles à décorer du nom de lois et règlements de police. La suppression des mots exigée par le premier consul équivalait, dans sa pensée, à l'abandon de la liberté de l'Église et du culte, principe même de la convention.

Il opposa donc une résistance absolue sur ce point aux instances de Joseph Bonaparte, que le premier consul avait chargé de signer pour lui le Concordat. Dix-neuf heures se passèrent dans une discussion ininterrompue sans amener les parties à une entente impossible. « Pour comprendre combien elle fut laborieuse et pénible, écrit le cardinal Consalvi, il suffira de dire qu'elle dura sans repos depuis cinq heures du soir jusqu'à midi du jour suivant. Nous y passâmes toute la nuit sans renvoyer ni les domestiques ni les voitures, comme il arrive quand on espère finir d'heure en heure une affaire en train. »

Ce qui accroissait les angoisses du cardinal et le fardeau terrible de sa responsabilité, c'est que le soir même il devait assister à un grand dîner chez le premier consul, et que Bonaparte lui avait fait déclarer par son frère qu'il lui fallait prendre son parti avant ce repas officiel, dans lequel il était décidé à annoncer publiquement la signature du Concordat ou la rupture des négociations. Pour persister dans sa résolution, il fallut à Consalvi un

degré de conviction et de volonté égal à celui qui fait affronter le martyre. Les colères du premier consul étaient connues de tous, et le prestige de ses victoires, l'ascendant de son génie, le rendaient trois fois redoutable.

Le salon où se tenaient le premier consul était rempli d'un monde de magistrats, d'officiers, de ministres, d'ambassadeurs et d'étrangers illustres qui attendaient avec une curiosité ardente et anxieuse l'accueil réservé au cardinal. Dès que le prélat entra, son terrible hôte vint droit à lui, et le visage enflammé, d'une voix vibrante et dédaigneuse, il lui dit :

« Eh bien, monsieur le cardinal, vous avez voulu rompre ! Soit. Je n'ai pas besoin de Rome. J'agirai de moi-même. Si Henri VIII, qui n'avait pas la vingtième partie de ma puissance, a su changer la religion de son pays et réussir dans ce projet, bien plus le saurai-je faire et le pourrai-je, moi ! En changeant la religion en France, je la change dans presque toute l'Europe, partout où s'étend l'influence de mon pouvoir. Rome s'apercevra des pertes qu'elle aura faites ; elle les pleurera, mais il n'y aura plus de remède. Vous pouvez partir, c'est ce qu'il vous reste de mieux à faire. Vous avez voulu rompre, eh bien, soit, puisque vous l'avez voulu. Quand partez-vous donc ? »

« Après dîner, général, » répliqua le cardinal, auquel la violence de cette sortie avait rendu tout son sang-froid.

Ce mot fit tomber la colère, réelle ou feinte, du premier consul. Il comprit sans doute que, devant une volonté aussi ferme et aussi calme, c'était à prendre ou à laisser, et bien que Consalvi ne le dise pas et ne semble pas même le soupçonner, il est probable que, dès ce moment, il résolut de céder. Ce qui est certain, c'est qu'il consentit à la re-

prise des négociations ; que Joseph Bonaparte, après une nouvelle discussion de douze heures, déclara prendre sur lui de signer le Concordat avec la rédaction complète de l'article 1er, afin, dit-il, de présenter à son frère l'affaire comme terminée, et que, de son côté, le premier consul, après une scène violente faite à Joseph et une longue méditation, finit par donner son consentement à la convention et chargea son frère d'en faire part au cardinal.

C'est ainsi que fut signé l'article 1er du Concordat, et tel est le commentaire éloquent et significatif de ses termes et de son esprit. Je n'ai raconté les péripéties de son long enfantement que pour en faire mieux comprendre toute la portée, l'importance capitale, et pour établir combien l'Église est fondée à le considérer comme la base inébranlable sur laquelle repose l'édifice de ses droits, de ses revendications et de sa liberté.

Les articles 2 et 3 ne sont pas moins considérables par le pouvoir d'autorité et de juridiction directes qu'ils reconnaissent au Saint-Siège sur l'Église universelle.

En effet, après avoir établi dans l'article 2 qu'il sera fait par le Saint-Siège, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription de diocèses français, le Concordat stipule, dans l'article 3, que, sur le refus des titulaires des évêchés de renoncer à leurs sièges, il sera pourvu par de nouveaux titulaires au gouvernement des évêchés reconstitués.

La portée de cette stipulation est si grande, elle reconnaît au Saint-Siège une autorité si absolue sur toutes les choses et toutes les personnes ecclésiastiques, que le Pape ne consentit à l'adopter qu'avec une vive répugnance et après de longues résistances : non pas qu'il doutât de son

droit fondé sur les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ à saint Pierre : « Pais mes agneaux et mes brebis », et « Tout ce que tu lieras sur la terre sera lié dans le ciel, tout ce que tu délieras sera délié » ; mais il reculait devant un exercice de ce droit souverain dont l'histoire de l'Église n'offrait aucun exemple analogue. Supprimer d'un trait de plume toute l'organisation ecclésiastique de l'Église de France, refaire toutes ses circonscriptions diocésaines et paroissiales, demander et au besoin imposer à tous les titulaires leur démission, ne pas s'arrêter devant leur résistance et les remplacer sur leurs sièges épiscopaux ou dans leurs cures inamovibles, ce n'était pas un droit nouveau pour le Souverain Pontife, mais c'était un fait sans précédent ; c'était aussi, de la part du gouvernement français, la reconnaissance de ce droit et l'affirmation la plus énergique de l'autorité et de la juridiction souveraine du Saint-Siège sur le monde catholique tout entier. Le gouvernement français passa outre parce que c'était nécessaire, le Pape acquiesça parce que c'était légitime, et je puis dire, à un certain point de vue, que la nécessité de la mesure prouve sa légitimité, la sagesse de Dieu, qui n'est pas courte et bornée comme celle des hommes, ne pouvant laisser aucun mal sans remède ni aucun problème sans solution.

Des articles 4, 5, 6, 7 et 8, je n'ai qu'un mot à dire. Ils reproduisent les stipulations des anciens concordats qui réglaient le mode de nomination des évêques par le concours de l'Église et de l'État, et leur exécution n'a jamais donné lieu à une difficulté sérieuse. Les évêques nommés par le gouvernement français reçoivent l'institution canonique du Saint-Siège, et ce n'est qu'après l'avoir reçue

qu'ils peuvent être consacrés et prendre l'administration de leurs diocèses. Ainsi les droits des deux puissances sont sauvegardés, aucune d'elles ne pouvant imposer à l'autre des personnalités hostiles ou dangereuses.

Ce concours raisonnable et accepté de part et d'autre se retrouve en ce qui concerne la circonscription des diocèses et la nomination des curés. D'après les dispositions des articles 9 et 10, les circonscriptions et nominations faites par les évêques doivent être soumises au consentement et à l'agrément du gouvernement.

L'article 11 stipule le droit pour les évêques d'avoir un chapitre dans leur cathédrale et un séminaire dans leur diocèse. Là encore, aucune difficulté.

Les quatre articles suivants, 12, 13, 14 et 15, tranchent de la façon la plus nette et la plus heureuse les graves questions restées pendantes depuis la Révolution et relatives aux biens confisqués de l'Église, à la dotation du clergé et à la propriété ecclésiastique.

On sait que, sous une forme à peine déguisée, les biens de l'Église avaient été, de la part de l'Assemblée constituante de 1789, l'objet d'une véritable confiscation au profit de l'État. Cependant, ce n'était pas sans conditions formelles et sans engagements solennels que l'État avait osé s'emparer de ce vaste patrimoine, consacré depuis l'origine de l'Église à l'entretien du clergé, des édifices religieux et au soulagement des pauvres. En mettant ce patrimoine sacré à la disposition de la nation, l'Assemblée souveraine avait stipulé que l'État prenait à sa charge la dotation du clergé, l'entretien de ses ministres, de ses édifices et des pauvres. Le clergé avait dû subir ce contrat, non pas proposé, mais imposé par la force, et dès lors les acquéreurs

des biens ecclésiastiques confisqués et mis en vente ne pouvaient jouir tranquillement de terres et d'édifices dont, aux yeux du peuple chrétien, ils n'étaient que les détenteurs illégitimes.

Au moment de régler les conditions normales et définitives du rétablissement du culte catholique, le Saint-Siège et le gouvernement français ne pouvaient laisser de si graves intérêts en suspens. Il fallait faire la part des faits irrévocablement accomplis, transformer en un véritable contrat synallagmatique les lois révolutionnaires et les engagements pris par le législateur, et assurer pour l'avenir les conditions de la propriété ecclésiastique. Ce fut l'objet des articles 12 à 15 du Concordat.

Le Souverain Pontife déclarait, dans l'article 13, « que pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, ni lui ni ses successeurs ne troubleraient en aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces biens, les droits et revenus y attachés, demeureraient incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayants cause ».

En échange de ce complet et généreux abandon, le gouvernement s'engageait, dans les articles 12 et 14, « d'abord à remettre à la disposition des évêques toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte » ; secondement « à assurer un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les paroisses seraient compris dans la circonscription nouvelle ».

Enfin l'article 15 disposait que le « gouvernement prendrait des mesures pour que les catholiques français pus-

sent, s'ils le voulaient, faire en faveur des églises des fondations ».

Ces quatre articles, d'une netteté et d'une précision admirables, réglaient en quelques lignes, pour le passé comme pour l'avenir, la question si débattue et si complexe des biens de l'Église et de la dotation du clergé. — Le Pape passait l'éponge sur la vente des biens ecclésiastiques et, de son autorité souveraine, les donnait en toute propriété à ceux qui les avaient acquis de la nation. L'État, de son côté, restituait à l'Église tous ceux de ses anciens biens qui n'étaient pas encore aliénés, c'est-à-dire les édifices consacrés au culte, dont la plus grande partie était restée entre ses mains. Il s'engageait de plus, en conformité et en confirmation des lois de l'Assemblée législative, qui avaient mis les biens de l'Église à la disposition de la nation, à doter convenablement les ministres du culte, ce qui donnait à cette dotation un caractère concordataire et enlevait au gouvernement et aux Chambres le droit de la discuter dans son principe lors du vote annuel du budget. Puis, prévoyant les nécessités de l'avenir et reconnaissant le fait séculaire, interrompu par la Révolution, du caractère social et de la personnalité complète et entière de l'Église, il posait le principe de la reconstitution de la propriété ecclésiastique, en s'engageant à assurer le droit des catholiques français à faire des fondations en faveur des églises.

Ces dispositions achevaient la grande œuvre du rétablissement de l'Église catholique en France et elles terminent aussi le Concordat. En effet, les deux derniers articles n'ont qu'une importance secondaire, l'article 16 n'étant que de convenance, l'article 17 que de pur bon sens et d'une évidence telle qu'on aurait pu ne pas l'écrire.

D'après l'article 16, « Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul de la République française (c'est-à-dire dans le chef de l'État) les mêmes droits et prérogatives dont jouissait près d'Elle l'ancien gouvernement », ce qui ne s'entend manifestement que des droits de préséance diplomatique ou de protectorat et des honneurs attribués de temps immémorial au roi de France, fils aîné de l'Église près de la cour de Rome.

D'après l'article 17, les parties contractantes stipulent que, « dans le cas où l'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus et la nomination aux évêchés seraient réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention ». Cela s'entend de soi et n'a besoin d'aucun commentaire.

Tels sont, dans leur ensemble et leurs détails, les dix-sept articles qui forment le Concordat. Ils sont si nets, si complets dans leur brièveté, ils établissent avec une telle précision les rapports de l'Église et de l'État, respectant également les droits et le caractère de l'une et de l'autre, définissant les domaines des deux sociétés, évitant le double écueil de la confusion et de la séparation des deux puissances, et restant toujours sur le terrain fécond et salutaire de leur union dans la distinction, qu'il semble qu'après eux il n'y avait presque plus rien à dire.

Le principe qui domine tout le Concordat, qui est écrit en tête de son premier article, c'est que l'Église catholique est libre, c'est qu'elle est librement exercée en France, sans autre restriction, pour la publicité de son culte, que les besoins de la tranquillité publique. Donc, rien de la part de l'État ne doit entraver les libres rap-

ports du clergé et des fidèles avec le Pape, leur chef suprême, ni les libres rapports des évêques, des prêtres et des fidèles entre eux. Rien ne doit faire obstacle à la formation et au développement des institutions catholiques, telles que congrégations religieuses, confréries, etc., qui ne menacent d'aucune façon la tranquillité publique. En un mot, la vie doit circuler sans entrave dans tout le corps de l'Église, depuis l'extrémité de ses membres les plus humbles jusqu'à sa tête et à son cœur.

Le Pape est reconnu chef suprême et Pontife souverain de l'Église universelle, pasteur des pasteurs et évêque des évêques, avec une énergie sans exemple dans la vie dix-huit fois séculaire du christianisme.

L'Église est reconnue apte à acquérir et posséder des biens provenant soit des restitutions de l'État, soit des libéralités des fidèles. Elle rentre en possession de ceux de ses édifices non aliénés, et en échange de ceux qui ont été acquis par des particuliers et auxquels elle renonce solennellement, elle reçoit de l'État la promesse non moins solennelle d'une dotation de tous ses ministres proportionnée au rang, à la dignité et aux besoins de chacun. Le temporel de l'Église de France, vêtement nécessaire du spirituel, est ainsi réglé pour le présent et l'avenir, et elle peut vaquer, sans préoccupations matérielles, à ses grands devoirs d'enseignement, d'assistance et de salut des âmes.

Quant à l'État, ses droits demeurent intacts sur tout ce qui est de son domaine, et la part la plus large lui est faite en ce qui touche les questions mixtes où les deux puissances doivent se rencontrer et s'entendre. D'un côté, l'Église renonce, non pas explicitement mais tacitement, à sa situation séculaire, de religion de l'État, situation qui

pourtant ne serait nullement incompatible avec la tolérance et la liberté des autres cultes reconnus par la loi. Elle se contente de la déclaration par laquelle, dans le préambule du Concordat, le gouvernement français reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la *religion de la grande majorité des Français*. Cette déclaration n'est pas une vaine formule, en ce qu'elle donne à l'Église le droit de revendiquer les privilèges qui partout et toujours sont le partage des majorités. Mais elle diffère absolument du régime d'une religion d'État, en ce que l'État ne s'engage point à faire exécuter comme siennes toutes les lois et prescriptions du Saint-Siège, et qu'il ne s'oblige plus, comme avant la Révolution, à prêter le bras séculier à l'exécution des jugements ecclésiastiques, des vœux de religion, de tout ce qui constitue la discipline de l'Église.

En second lieu, le Concordat donne à l'État la garantie la plus efficace en lui concédant le droit presque exorbitant de participer à l'organisation des circonscriptions ecclésiastiques, diocèses et paroisses, et au choix des évêques et des curés. Cette concession s'explique par le désir légitime du gouvernement de ne pas rencontrer de malveillance systématique de la part des prélats et des pasteurs du peuple chrétien, et nous applaudissons à la sagesse du Saint-Siège qui l'a souscrite ; mais elle n'en est pas moins considérable, et certes, n'était l'assistance de l'Esprit-Saint que Dieu n'a jamais refusée à son Église, cette clause du Concordat pourrait donner à l'État, dans la direction des choses ecclésiastiques, une prépondérance pleine de dangers pour les droits du Saint-Siège et la liberté des âmes.

Qu'avait donc à faire le gouvernement français à la suite de la signature et de la promulgation du Concordat? Prendre, par des lois ou des décrets réglementaires, les mesures d'exécution relatives à la circonscription des diocèses et des cures, à la fixation de leur nombre, au chiffre du traitement des ministres de la religion, en un mot, à l'établissement du budget du culte catholique; déterminer dans quelles conditions s'exercerait le droit reconnu aux fidèles de faire des fondations en faveur de l'Église, prescrire la remise des édifices sacrés, églises ou presbytères, entre les mains des évêques et des curés, le tout après une entente avec les représentants de l'Église, puis laisser le reste à la liberté, principe même du Concordat, sauf à s'entendre avait le Saint-Siège et les évêques, dans le cas où la pratique démontrerait la nécessité de régler quelque point demeuré douteux ou non prévu par le Concordat et les lois y relatives.

Voilà ce qu'il y avait à faire. Voyons ce qu'a fait le gouvernement consulaire, et si les lois organiques qu'il a promulguées en même temps que le Concordat répondent à ce programme libéral et loyal que nous venons d'esquisser.

II. LES LOIS ORGANIQUES

Les lois organiques sont divisées en quatre titres et renferment soixante-dix-sept articles qui embrassent toute l'organisation du culte au point de vue du personnel comme du matériel.

Examinons ces divers titres dans leurs dispositions essentielles et comparons-les au texte et à l'esprit du Con-

cordat, tels que nous les avons définis et analysés dans les pages précédentes.

D'après le Concordat, la religion catholique, apostolique, et romaine est librement exercée en France, c'est-à-dire que la liberté doit présider aux rapports des évêques, des curés et des fidèles avec le chef de l'Église, et à leurs rapports entre eux.

Voici comment cette liberté se traduit dans le titre Ier des articles organiques. Je transcris littéralement, craignant, si je résumais, qu'on se refuse à me croire.

Article premier. — Aucune bulle, bref, rescrit, mandat, provision, signature servant de provision, ni autres expéditions de la cour de Rome, même ne concernant que les particuliers, ne peuvent être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.

Art. 2. — Aucun *individu* se disant nonce, légat, vicaire ou commissaire apostolique, ou se prévalant de toute autre dénomination, ne pourra, sans la même autorisation, exercer sur le sol français ni ailleurs aucune fonction relative aux affaires de l'Église gallicane.

Art. 3. — Les décrets des synodes étrangers, même ceux des conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui, dans leur publication, pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.

Tels sont les trois articles qui règlent les rapports de l'Église de France avec le Pape et les conciles. Ils sont brefs, mais nets, et méritent que nous nous y arrêtions quelques instants.

Le Pape communique avec les diverses Églises du monde

catholique soit par des écrits, soit par des personnes. Les écrits émanés du Saint-Siège ont des noms, des formes, une portée qui varient avec les circonstances et que la tradition a définis et consacrés. Tantôt ces écrits s'adressent à l'Église tout entière, comme sont les encycliques; tantôt ils s'adressent à une portion de la catholicité, nation, diocèse, paroisse même; tantôt enfin à des particuliers. Les uns ont le caractère d'actes *ex cathedra,* c'est-à-dire d'enseignements officiels du Souverain Pontife parlant et notifiant ses décisions comme docteur suprême et infaillible; les autres n'ont pas la même autorité doctrinale et contiennent des conseils et des directions, plutôt que des préceptes.

Mais quels qu'ils soient, quelques noms, quelques formes, quelque portée qu'ils aient, l'article 1er des lois organiques ne distingue pas : ils sont tous enveloppés dans la même proscription. Ils ne peuvent être ni reçus, ni publiés, ni imprimés, ni exécutés en France sans l'autorisation du gouvernement. Cette autorisation est souveraine; elle n'a ni formes ni conditions déterminées. L'avis du Conseil d'État, que le gouvernement a coutume de demander en ces sortes d'affaires, sauf à ne pas le suivre, car cet avis n'est jamais obligatoire, n'est même pas exigé par les Organiques. C'est le bon plaisir pur et simple, la négation la plus absolue, la plus brutale, de la liberté religieuse stipulée par le Concordat. Le Concordat dit à l'Église: « Tu es libre ». Les articles organiques lui disent : « Tu ne communiqueras avec ton chef, avec ton souverain pasteur, ton docteur et ton père, que suivant mon caprice. » Il dépend de la seule volonté du gouvernement d'interrompre toute communication, toute circulation de la vie doctrinale et

spirituelle entre l'Église de France et son chef, entre les membres et la tête.

Les représentants du Saint-Siège ne sont pas mieux traités que ses écrits. Quels que soient leur titre, leur dignité, leurs pouvoirs, ils dépendent également et absolument du bon plaisir du gouvernement ; ils ne peuvent, sans son autorisation, exercer sur le sol français ni ailleurs aucune fonction relative aux affaires de l'Église gallicane. Ainsi tous les moyens de communication sont coupés entre le Pape et les fidèles, entre les membres de l'Église et leur chef spirituel. Ici la forme est digne du fond, et l'article 2 donne le nom d'*individus* aux nonces, légats ou représentants quelconques du Saint-Siège.

L'autorité des conciles, ces assemblées solennelles des pasteurs et des docteurs de l'Église qui font partie intégrante de sa constitution séculaire, n'est pas plus respectée que celle des Souverains Pontifes. L'article 3 des Organiques ne permet la publication et par conséquent l'exécution de leurs décrets sur le territoire français que du consentement préalable du gouvernement, qui s'arroge le droit d'en examiner la forme et le fond et de les déclarer comme non avenus pour l'Église de France s'il ne les trouve pas conformes aux lois, droits et franchises de la République française, où s'il les juge de nature à altérer la tranquillité publique.

L'article a bien soin d'ailleurs d'étendre expressément cette prohibition aux décrets mêmes des conciles généraux ou œcuméniques, c'est-à-dire à ces assises de l'Église universelle qui, d'après les doctrines de l'Église gallicane et la Déclaration de 1682, ont l'autorité souveraine et la plénitude de l'assistance de l'Esprit-Saint.

Ici nous arrivons à des prétentions qui dépassent les limites de la vraisemblance, et auxquelles les anciens Parlements eux-mêmes et le despotisme de Louis XIV n'avaient jamais atteint. Ce sont les décisions mêmes des conciles œcuméniques sans distinction qui sont soumises à l'examen et à l'approbation du gouvernement. On ne fait grâce à aucune, pas même aux décisions doctrinales, à celles qui ne touchent pas à la discipline, mais le dogme, et le gouvernement français, c'est-à-dire un homme, roi, ou président de République, assisté de quelques ministres et de conseillers d'État, qui peuvent être tous protestants, juifs ou libres penseurs, s'érige en évêque des évêques, en docteur des docteurs, en maître des Conciles, et s'arroge le droit de permettre ou de défendre à l'Église de France la profession d'un dogme déclaré de foi par l'autorité suprême du catholicisme.

N'y a-t-il pas là un renversement inouï de la logique et de la bonne foi, et en même temps la négation la plus formelle et la moins déguisée des termes et de l'esprit du Concordat, qui stipulait la liberté entière de l'Église et ne tolérait quelques restrictions à cette liberté qu'en ce qui concernait la publicité du culte ?

Un autre article des lois organiques, l'article 24, placé on ne sait pourquoi dans le titre II plutôt que dans le titre Ier, se rattache étroitement à ceux que nous venons de discuter et tombe sous le coup des mêmes critiques. C'est celui qui prescrit à tous les professeurs de séminaires de souscrire la déclaration de 1682 et de s'engager à enseigner la doctrine qui y est contenue.

Sans examiner cette doctrine en elle-même, il est manifeste que cet article contient un excès de pouvoir sans

pareil, qu'il est en contradiction formelle avec la liberté de l'Église comme avec le droit public moderne, et qu'en s'ingérant de cette façon péremptoire et souveraine dans des questions de doctrine et d'enseignement dogmatique, l'auteur des lois organiques sortait du domaine de l'État pour entrer dans celui de l'Église, puisque, suivant le rapport de Portalis lui-même, « la puissance civile n'a pas à se mêler du dogme ni à prononcer sur la doctrine, dont l'administration et le dépôt sont du domaine exclusif de l'autorité spirituelle ».

J'ajoute que la déclaration de 1682, déjà condamnée par le Saint-Siège et abandonnée par Louis XIV qui avait prétendu l'imposer au clergé de France, a été condamnée par le concile œcuménique du Vatican de 1870, et qu'avec elle ont disparu les dernières traces de la vieille doctrine gallicane et la possibilité de la rétablir.

De cette discussion, nous avons le droit de conclure que les articles 1, 2 et 3 des lois organiques, ainsi que l'article 24, sont une violation flagrante du Concordat ; or il n'y a pas de droit contre le droit ; donc au point de vue de la stricte légalité et de la conscience chrétienne, ils doivent être considérés comme non avenus.

Il en est de même de l'article 4 qui règle les rapports des ministres du culte entre eux, et qui est conçu dans les termes suivants :

« Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement. »

L'article 20, qui complète l'article 4, interdit aux évêques de sortir de leur diocèse sans la permission du chef de l'État.

Voilà le régime de liberté octroyé aux évêques et aux prêtres catholiques par les lois organiques. C'est avec ce sans-façon que le gouvernement consulaire, de la même plume qui venait de signer le Concordat et de proclamer solennellement la liberté de l'Église, signait sa servitude et la soumettait au bon plaisir pur et simple du souverain.

Ici, la violation du traité est plus manifeste encore ou du moins plus choquante que dans les articles précédents. Ceux-ci, en réglementant de cette façon les rapports du clergé et des fidèles avec le Saint-Siège, avaient, à défaut de motifs sérieux, le prétexte, dont on a tant et si souvent abusé, du caractère souverain et de l'autorité temporelle de la papauté ; le gouvernement pouvait couvrir ses défiances et ses prétentions absolutistes du manteau des nécessités diplomatiques et des habitudes internationales.

Dans les rapports des évêques entre eux et avec leur clergé, rien de pareil ne pouvait être allégué ; tout se passait entre Français, entre citoyens du même pays, entre prélats et curés nommés avec le concours positif et nécessaire du gouvernement. L'interdiction de toute réunion même n'ayant pour objet que de pures questions de doctrine, de morale ou de discipline ecclésiastique, était donc sans motif comme sans excuse, c'est la substitution brutale de l'arbitraire gouvernemental à la liberté formellement reconnue par le Concordat.

On se demande comment, devant de telles prescriptions, des hommes d'État sérieux ont pu soutenir que le traité avec le Saint-Siège n'était pas violé et que la liberté de l'Église n'était pas supprimée. Le Concordat disait simplement, sans restrictions et sans commentaires, aux évêques de France : « Vous êtes libres ». Les articles organiques

leur disent : « Vous êtes libres, mais vous ne pourrez aller et venir sans ma permission ; vous êtes libres, mais vous ne pourrez vous réunir avec vos collègues dans l'épiscopat sans ma permission ; vous êtes libres, mais vous ne pourrez communiquer avec le chef de l'Église sans ma permission ; vous êtes libres, mais vous ne pourrez publier ni lire en chaire, ni faire connaître par aucune voie aux fidèles de votre diocèse, les actes, les encycliques du Souverain Pontife, les décisions mêmes dogmatiques, des conciles œcuméniques sans ma permission. »

Devant de telles prétentions d'un gouvernement, quand on a la force pour résister, on passe outre ; quand on ne l'a pas, on hausse les épaules et l'on baisse la tête, mais on ne discute pas.

C'est ce que fit l'Église quand les lois organiques furent publiées avec le Concordat. Dans un document diplomatique remarquable et qui resta sans réfutation, le cardinal Caprana protesta, au nom du Saint-Siège, contre cette violation inattendue du contrat. Il indiqua sommairement les motifs canoniques, de conscience, de sens commun et de droit des gens, qui ne permettaient pas au Souverain Pontife de reconnaître aux articles organiques une valeur légale et morale quelconque. Il énuméra ceux de ces articles qui blessaient plus particulièrement les lois divines et les règles consacrées du droit humain. Puis, ayant protesté, le Saint-Siège se tut. Il courba la tête devant le droit du plus fort, et s'en remit au temps, aux événements, à la force de la justice et à la Providence, de faire rentrer toutes choses dans l'ordre.

Bonaparte lui-même, il faut le dire, montra, dès le lendemain de la publication des Organiques, qu'il tenait beau-

coup plus à les édicter qu'à les exécuter, et sa conduite révéla les raisons secrètes et véritables qui les lui avaient fait proclamer. On ne peut admettre en effet qu'un homme de son génie, connaissant comme lui la place fondamentale que la religion doit occuper dans toute société humaine qui veut vivre, prétendît détruire d'une main ce qu'il édifiait de l'autre, et se déclarer l'ennemi brutal d'une Église sur laquelle l'Europe chrétienne reposait depuis plus de dix siècles, et qu'il venait de rétablir par la seule force de sa volonté.

Les uns ont dit que, tout en voulant rétablir l'empire nécessaire de la religion sur les âmes et en reconnaissant que la religion catholique était la seule qui fût possible en France, il avait voulu tenir en sa main les ministres de cette Église redoutable, et confisquer à son profit l'influence qu'elle exerce sur les multitudes.

Les autres ont pensé que, pour faire passer l'audace du Concordat et vaincre les préjugés non des masses populaires, mais des gens prétendus éclairés, de ses généraux de ses fonctionnaires et de ses savants, il avait cru nécessaire d'envelopper le contrat dans les clauses révolutionnaires des articles organiques et de ne le présenter à la nation que sous ce vêtement qui le rendait méconnaissable.

Je crois que l'une et l'autre de ces assertions sont exagérées, et que la vérité est entre les deux ou plutôt dans la réunion de toutes les deux. Le caractère de l'empereur Napoléon était très complexe, et il y avait en lui plusieurs personnages

Plusieurs des articles organiques nous paraissent avoir un double caractère et un double but. C'était à la fois, de la part de Napoléon, une concession à l'esprit voltairien

ou matérialiste des révolutionnaires en habits brodés qui peuplaient son état-major et sa cour, et une menace suspendue comme une épée de Damoclès sur la tête du clergé. C'était une arme, empruntée à l'arsenal de l'ancien régime, qu'il entendait bien laisser dans le fourreau, mais dont le seul fourreau devait servir à assurer son empire souverain sur l'Église de France. C'était un tonnerre de comédie, pareil à ces foudres d'airain que les statues de Jupiter s'apprêtaient à lancer sans les lancer jamais.

Le sens profond du Pape Pie VII et sa finesse italienne ne se méprirent pas un instant sur ce caractère des lois organiques. Il démêla les mobiles divers de la conduite de Napoléon dans toute cette affaire, et les faux éclats de voix du maître de l'Europe ne l'effrayèrent pas. C'est pourquoi, au lieu de prendre au sérieux ce commentaire brutal d'un traité qu'il semblait détruire par sa base, il se borna à protester, par respect pour les principes et la dignité du Saint-Siège, à démontrer la nullité légale de ces actes en contradiction avec le droit des gens et les droits reconnus par le Concordat lui-même à l'Église et à ses ministres, puis il rentra dans la majesté d'une silence paisible, autorisa tacitement le clergé de France à se prêter à l'exécution de ceux des articles organiques que le gouvernement français appliquait sans grand dommage pour les intérêts religieux, tels que l'enregistrement en conseil d'État des bulles d'institution canonique des évêques, enregistrement de pure forme et qui n'a jamais donné lieu à une difficulté sérieuse ; tels encore que les recours comme d'abus devant le conseil d'État, lesquels, bien qu'injustifiables en théorie, avaient le plus souvent pour but de préserver les membres du clergé de poursuites devant les tribunaux civils ; et

voyant après trois ans d'expérience, qu'il ne s'était pas trompé sur le sens de l'application de ces fameux articles qui, pour la plupart, dormaient inoffensifs dans les cartons du ministère des cultes, il consentit à venir en France, à traverser, comme il le dit lui-même, tout un peuple agenouillé sur son passage, et à sacrer dans l'église de Notre-Dame celui qu'il regardait toujours comme le restaurateur de la religion catholique en France.

Cette conduite, aussi politique que charitable, était la plus sage que pût adopter le Saint-Siège, et elle valut à l'Église, à travers quelques difficultés et quelques orages passagers, une paix salutaire et profonde pendant plus de soixante ans. A certaines époques plus troublées de notre histoire moderne, le gouvernement usait, avec une apparente sévérité, de quelques-unes de ces armes ébréchées de l'ancien régime, particulièrement de l'appel comme d'abus. Mais à mesure que l'esprit d'ordre et d'autorité reprenait le dessus sur l'esprit révolutionnaire, les Organiques rentraient dans leur ombre poudreuse, comme des chiens aboyeurs qu'on fait rentrer au chenil et l'Église reprenait doucement possession du libre exercice de son culte que le Concordat lui avait garanti comme un droit et qu'aucun gouvernement digne de ce nom n'osera jamais lui refuser en fait.

Il ne faut pas se dissimuler cependant le danger de ces lois de circonstance, faites pour intimider plutôt que pour être exécutées, et qui jouent, dans la pensée des législateurs et des gouvernements peu scrupuleux sur le choix des moyens, le rôle d'épée de Damoclès. Il est des moments où le fil qui retient cette épée suspendue sur les têtes innocentes est tellement usé par le frottement des révolu-

tions ou tellement agité par leurs orages, qu'il menace de se rompre et de causer en se rompant des ruines incalculables. Il peut se rencontrer, soit des chefs d'État, rois, empereurs ou tribuns, soit des assemblées souveraines, assez dépourvus de sens politique, moral et religieux, assez ennemis de la providence de Dieu et de la liberté humaine, pour prendre au sérieux ces lois organiques ou autres du même genre, et tirer de leur stricte application l'asservissement complet de l'Église et de la destruction de ses cérémonies, de son culte, de sa vie entière. Supposez un instant le pouvoir civil, l'État, appliquant à la rigueur et sans résistance tous les articles organiques avec leur cortège de lois pénales, et vous aurez le spectacle de la persécution la plus odieuse que l'Église ait subie depuis les jours de Dioclétien ou de la Terreur. Suppression de communication entre le Pape et l'Église de France, entre les évêques avec leurs collègues et leurs curés, entre tous les prêtres d'un même diocèse ; suppression, par la voie du recours comme d'abus et des poursuites judiciaires, de toute instruction pastorale adressée aux fidèles, de toute exhortation en chaire à lutter légalement contre la persécution; interdiction de la discussion de tout acte du gouvernement, cet acte fût-il la négation absolue de toute morale et de toute liberté religieuse ; en un mot, toute licence donnée au pouvoir civil et à ses agents, toute liberté, toute défense ôtée à l'Église, tel serait le résultat rapide de cet ordre de choses qui pourrait se prétendre légal. Or, c'est là le comble de la démoralisation. Faire le mal contre la loi c'est une grande pitié ; le faire avec la loi et par elle, c'est la destruction radicale de la notion même de la justice et de l'autorité.

Mais revenons à l'auteur même de ces prescriptions. Napoléon, devenu empereur, a donné une singulière preuve du cas qu'il faisait des articles organiques et de la valeur légale qu'il leur accordait. Par un simple décret, rendu de son initiative propre, sans même la solennité de l'avis préalable du conseil d'État, il a modifié en 1810 et supprimé plusieurs de ces articles, témoignant ainsi que cette loi n'avait point à ses yeux la valeur d'une loi ordinaire. Il est de principe, en effet, qu'une loi peut seule défaire ce qu'a fait une loi.

Nous avons vu que l'article 1er des Organiques soumettait tout écrit quelconque émané du Saint-Siège à l'examen et à l'autorisation préalable du gouvernement. Il en résultait que les brefs de la pénitencerie sur le for intérieur étaient soumis à cette autorisation, ce qui répugnait à la nature des choses. Comment admettre en effet l'œil et l'examen d'un intermédiaire quelconque entre le pécheur qui s'adresse pour un cas de conscience à l'autorité spirituelle du Saint-Siège et le souverain pasteur des âmes répondant au pénitent qui l'implore ? C'était absurde et révoltant, et le décret du 28 février 1810 excepta de la règle posée par l'article 1er des Organiques les brefs de la pénitencerie.

Un autre article des Organiques, l'article 26, portait que les évêques ne pourraient ordonner aucun ecclésiastique s'il ne justifiait d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de 300 francs et s'il n'avait atteint l'âge de vingt-cinq ans Ces dispositions étaient en contradiction avec les lois canoniques qui permettent l'ordination à l'âge de vingt-deux ans, et qui n'ont jamais exigé la justification d'un certain revenu pour être admis à l'honneur

du sacerdoce. Elles étaient de plus en opposition formelle avec toute l'histoire de l'Église, de cette Église fondée par un Dieu né dans une étable, nourri par un artisan, mort sur une croix et enseveli dans un tombeau d'emprunt ; de cette Église dont les apôtres furent tous des pêcheurs et des pauvres, dont le premier Pape vivait du travail de ses mains, et dont plusieurs Souverains Pontifes, avant d'être pasteurs des peuples, avaient été pasteurs de troupeaux. Exiger que, pour être ministre de cette religion sainte dont les petits, les opprimés et les pauvres ont toujours été les enfants privilégiés, il fallût appartenir à la classe des heureux de ce monde, était un oubli du législateur de l'an X qui ne pouvait résister à la réflexion. Le décret de 1810 supprima cette double disposition de l'article 26 des Organiques.

Enfin, il rapporta également l'article 36 qui, contrairement aux règles de l'Église, statuait que les vicaires généraux des diocèses vacants continueraient leurs fonctions, même après la mort de l'évêque, jusqu'à son remplacement, et il décida que, pendant les vacances des sièges, il serait pourvu, conformément aux lois canoniques, au gouvernement des diocèses.

Napoléon alla plus loin, et pour modifier l'article 43 des Organiques, portant que tous les ecclésiastiques seraient habillés à la française et en noir et que les évêques pourraient seulement joindre à ce costume la croix pastorale et les bas violets, il ne prit pas la peine de rendre un décret ; il se contenta d'un simple arrêté, l'arrêté du 17 nivôse an XII, qui permettait aux ecclésiastiques de continuer à porter les habits convenables à leur état, suivant les canons, règlements et usages de l'Église. Je ne crois

pas que dans toute la législation française il y ait un autre exemple d'un arrêté modifiant une loi.

Je ne blâme certes pas ces procédés de l'auteur des lois organiques, je les approuve, au contraire, dans le fond comme dans la forme. Quant au fond, des dispositions aussi vexatoires, aussi attentatoires à l'exercice le plus élémentaire de la liberté de l'Église, ou aussi ridiculement puériles que celles ci-dessus rappelées, ne pouvaient être maintenues par un gouvernement tant soit peu soucieux de sa dignité propre et des intérêts religieux. Quant à la forme, des articles de loi rendus en violation directe d'un traité synallagmatique dont ils avaient pour but de faciliter l'exécution et nuls de plein droit d'après les principes du droit des gens, ne méritaient pas une formule de suppression ou de modification plus solennelle que celle du décret ou de simple arrêté. L'auteur des articles organiques montrait ainsi aux adversaires de l'Église elle-même la valeur morale et légale qu'il accordait à cette œuvre et l'autorité qu'ils lui devaient reconnaître. C'est à ce point de vue que j'ai cru utile de m'arrêter quelques instants sur cet incident singulier de l'histoire de la loi de germinal an X.

Je ne poursuivrai pas titre par titre l'examen des divers articles organiques qui sont plus ou moins incompatibles avec les clauses du Concordat. Le titre Ier, sur lequel je me suis longuement étendu, est d'ailleurs celui qui contient la négation la plus audacieuse de la liberté de l'Église consacrée par l'article 1er de la Convention.

Je me bornerai à signaler les dispositions les plus graves qui, dans les autres titres de la loi de l'an X, me paraissent devoir motiver quelques observations.

Dans le titre II, l'article 10 abolit tout privilège portant exception ou attribution de la juridiction épiscopale.

Cette clause constitue un excès de pouvoir et un empiétement évident sur les droits du Saint-Siège qui, d'après le Concordat lui-même, peut seul conférer aux évêques la juridiction spirituelle sur leurs diocèses et en qui réside la juridiction pleine, entière et directe sur l'Église universelle. C'est là une vérité de tradition constante dans le christianisme, et le concile œcuménique du Vatican a fait de cette tradition l'objet d'une définition formelle et d'un dogme de foi. La limite, la portée des privilèges portant exception de l'ordinaire, peuvent être discutées et réglées contradictoirement entre l'Église et l'État. Mais l'État n'a aucunement le droit de trancher la question de son autorité souveraine. Aussi ces exemptions à la règle très sage et très respectée de l'ordinaire ont-elles subsisté dans l'Église de France, comme partout ailleurs, malgré les lois organiques, et le gouvernement lui-même en a consacré plus d'une, spécialement dans les décrets qui ont constitué la grande aumônerie, l'aumônerie militaire et le chapitre de Saint-Denis.

L'article 2, qui supprime tout autre établissement ecclésiastique que les chapitres cathédraux et les séminaires, est également excessif, et incompatible avec le libre exercice du culte catholique et l'exécution des lois canoniques.

Les gouvernements qui se sont succédé en France à commencer par le gouvernement impérial, ne se sont pas fait faute de violer cet article de loi, en créant de nombreux établissements ecclésiastiques par des décrets ou par des ordonnances. Tels sont entre autres, le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques ; le décret du 3 messi-

dor an XII, qui, après avoir ordonné la dissolution de diverses associations religieuses, a permis, à certaines conditions, d'en établir de nouvelles pour l'avenir ; le décret du 18 février 1809, qui a autorisé plusieurs communautés religieuses de femmes ; l'ordonnance du 29 février 1816, portant la même autorisation pour les associations des Frères voués à l'enseignement, etc.

Enfin l'article 15 du Concordat stipulait, on s'en souvient, que le gouvernement prendrait des mesures pour que les catholiques français pussent, s'ils le voulaient, faire en faveur des Églises des fondations.

Voici comment cet engagement se trouve réalisé dans les articles 73 et 74 des Organiques.

Art. 73. — Les fondations qui ont pour objet l'entretien des ministres et l'exercice du culte ne pourront consister qu'en rentes constituées sur l'État. Elles seront acceptées par l'évêque diocésain et ne pourront être exécutées qu'avec l'autorisation du gouvernement.

Art. 74. — Les immeubles, autres que les édifices destinés au logement et les jardins attenants, ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques ; ni possédés par les ministres du culte à raison de leurs fonctions.

On voit du premier coup d'œil la différence fondamentale qui existe entre le principe posé par le Concordat, et les mesures d'exécution prescrites par les articles organiques.

Le Concordat disait : « Les catholiques peuvent, s'ils le veulent, faire des fondations en faveur des églises. »

Les artistes organiques disent : « Ils pourront faire des fondations, si le gouvernement le veut. »

L'autorisation du gouvernement, sans aucune garantie de forme ni de limite d'appel, est, en effet, exigée pour l'acceptation de tout don ou legs fait en faveur de la religion : d'où il suit que, sans violer en rien ses droits résultant des Organiques, mais en violant absolument les droits de l'Église résultant du Concordat, le gouvernement pourrait, de parti pris et même sans examen, refuser toute espèce de fondations, de donations, de legs ayant un objet religieux. Il ne l'a jamais fait jusqu'ici, mais rien n'indique qu'il ne voudra pas le faire un jour, et d'après certains indices et certaines déclarations, ce jour pourrait être prochain.

Ce n'est pas tout, et l'article 73 des Organiques ne se borne pas à cette restriction illimitée qui détruit, on peut le dire, la liberté des fondations reconnues par le Concordat. Il en ajoute une autre presque aussi grave en interdisant toute libéralité, faite en faveur de l'Église, qui ne consisterait pas en rentes constituées sur l'État. D'après cet article, aucun établissement ecclésiastique, aucun ministre du culte ne peut accepter une libéralité, ni posséder une propriété immobilière quelconque. Les articles 73 et 74 leur imposent une incapacité absolue à cet égard. Les immeubles sont proscrits avec ce soin jaloux, dans la crainte, sans doute, de voir se reformer le patrimoine ecclésiastique qui, jusqu'en 1789, subvint seul au soulagement des pauvres dans toute la France, comme au service de l'enseignement à tous les degrés. L'État a si peur de l'influence légitime qui pourrait rendre à l'Église la possession de biens territoriaux, qu'il préfère au danger de voir le clergé se charger de nouveau des dépenses de la charité et de l'enseignement, l'inconvénient d'accabler le

budget de l'État, des départements et des communes, des charges immenses de ces deux services qui atteignent aujourd'hui plus de cent millions par an !

Il y a, dans cette interdiction de toute libéralité immobilière, rapprochée de l'autorisation préalable et nécessaire du gouvernement pour l'acceptation des libéralités de toute nature, une contraction singulière et un manque étrange de logique. A quoi bon, en effet, proscrire tout un ordre de libéralité, au moment qu'aucune ne peut être acceptée qu'après l'examen et l'autorisation du gouvernement ? Ce droit d'autorisation, qui entraîne le droit de refus, embrasse tout et suffit à tout, même aux caprices de la persécution la plus éhontée, puisqu'en l'exerçant l'État peut tout interdire.

Aussi, quelques années après la loi de germinal an X, en 1817, le législateur revint-il sur les articles 73 et 74 des Organiques, et comprenant qu'il fallait, pour le moins, faire un choix entre l'une ou l'autre des dispositions de ces articles, il supprima l'interdiction d'acquérir et de posséder des immeubles, en maintenant l'autorisation du gounement pour les accepter. C'est grâce à cette mesure à demi réparatrice que l'Église a pu recevoir depuis soixante ans un certain nombre de legs immobiliers, très peu considérables, d'ailleurs, qui presque tous sont grevés de services religieux ou affectés à un usage charitable ou pieux. Le danger, rêvé par les ennemis ou les surveillants jaloux de l'Église, et que pour notre compte nous regarderions comme un grand bienfait, de voir se reformer un vaste patrimoine ecclésiastique, ne s'est réalisé à aucun degré, et il ne se réalisera jamais, grâce au droit arbitraire et absolument antilibéral du gouvernement d'autoriser ou de

refuser l'acceptation de toute libéralité. En voyant se multiplier les millions que nécessitent les besoins majeurs et croissants de l'assistance publique et de l'instruction à tous les degrés, l'administration peut mesurer la valeur du cadeau que lui ont fait les lois organiques de l'an X et ce qu'il en coûte à l'État de tenir l'Église en défiance et en tutelle.

CONCLUSION

Pour résumer cette étude, nous dirons que le Concordat est un acte bilatéral, un traité, qui ne peut être modifié que du consentement des parties contractantes ; que c'est une œuvre d'apaisement et de liberté, faite pour assurer à l'Église et à l'État le bienfait d'une union féconde, en évitant le double danger de la séparation et de la confusion des deux pouvoirs.

Les articles organiques, au contraire, émanés d'une volonté unique, nuls de plein droit, par conséquent, en tout ce qu'ils ont de contraire au Concordat, sont une œuvre mixte, contradictoire, machine de guerre, ou plutôt arme déloyale forgée contre l'Église, dans le seul but de donner aux ennemis du christianisme une satisfaction apparente, et d'inspirer au clergé et au peuple catholique une crainte salutaire. Ces articles n'ont été faits et n'ont subsisté qu'à la condition de rester à l'état d'épouvantail et de lettre morte en celles de leurs dispositions qui sont la négation de la liberté de l'Église.

Le jour où un gouvernement en France voudrait les exécuter à la lettre et les appliquer dans toutes leurs pres-

criptions, il n'y aurait plus ni Concordat, ni liberté chrétienne, ni communication entre la tête et les membres de l'Église, ni circulation de la vie divine dans toutes les parties de la société catholique : ce jour-là, la paix religieuse aurait cessé d'exister, la persécution serait commencée.

Marquis de Ségur.

TABLE DES MATIÈRES

